

SOCIÉTÉ
POUR
L'ÉTUDE DES QUESTIONS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

UNIVERSITÉS ÉTRANGÈRES.

	Pages.
Note sur l'organisation de l'enseignement supérieur en Hongrie, par M. Gaston BONNIER, maître de conférences à l'École normale supérieure	327
Étude sur <i>Owens College</i> et la création d'une nouvelle Université à Manchester, par M. Aug. ANGELLIER	367

FRANCE.

Actes officiels (fin février — 1 ^{er} juin 1880).	481
--	-----

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

<i>Groupe de Paris.</i> — Rapport sur les travaux de la section de droit, par M. DREYFUS-BRISAC.	518
Discussions de la section des lettres (baccalauréat).	532
<i>Groupe de Montpellier.</i> — Rapport de M. le docteur GRASSET (médecine).	541
Discussions de la section des lettres (licence ès lettres).	562
<i>Groupe de Nancy.</i> — Rapport de M. le docteur BERNHEIM	566
<i>Groupe de Lyon.</i> — Procès-verbal de l'assemblée générale	576
Rapport de M. L. CLÉDAT (lettres) sur le baccalauréat.	577
Rapport de M. Paul CAZENEUVE (médecine) sur le baccalauréat.	579
Rapport de M. Henri SICARD (sciences) sur le baccalauréat.	581
Note de M. FLURER (droit) sur les connaissances à exiger des étudiants en droit	585
<i>Groupe de Clermont.</i> — Procès-verbaux des discussions (baccalauréat).	591
<i>Communications individuelles.</i> — Note de M. Abel-DESJARDINS, doyen de la Faculté des lettres de Douai sur le baccalauréat	595

VARIÉTÉ.

<i>Ligue belge de l'enseignement.</i> — Congrès international de l'enseignement.	597
--	-----

SOCIÉTÉ

POUR

L'ÉTUDE DES QUESTIONS

D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



BULLETIN DE JUILLET 1880

—
UNIVERSITÉS AUSTRO-HONGROISES
UNIVERSITÉ DE MANCHESTER
ACTES OFFICIELS ET TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ
VARIÉTÉS

PARIS

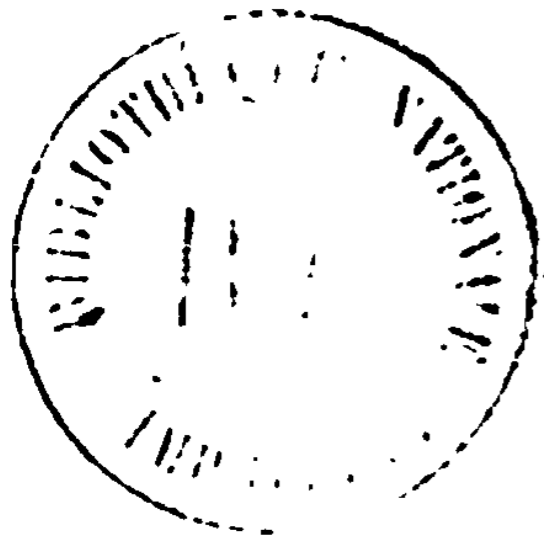
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

15, rue des Saints-Pères

ET

A LA LIBRAIRIE HACHETTE & C^o, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79





UNIVERSITÉS AUSTRO-HONGROISES

NOTE SUR L'ORGANISATION

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN HONGRIE

ET

EN PARTICULIER SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES.

Dans un voyage fait pendant l'été de 1879, j'ai eu l'occasion de visiter un certain nombre de laboratoires en Hongrie, et j'ai recueilli quelques renseignements sur l'organisation de l'enseignement supérieur en ce pays. J'insisterai plus spécialement sur les établissements que j'ai pu voir moi-même et sur les questions relatives à l'enseignement des sciences dans les Universités.

L'enseignement supérieur s'est beaucoup développé en Hongrie, depuis 1867; je crois que l'étude de ce développement rapide, peut présenter pour nous un certain intérêt. Il m'a donc semblé utile de consacrer quelques lignes à l'histoire de cet enseignement.

Sur les autres points, je ne présenterai qu'un résumé très court pour indiquer l'organisation générale des Universités et des écoles spéciales.

M. le professeur baron Eötvös, qui m'a fait visiter l'installation de ses laboratoires de physique, a bien voulu me donner de nombreux renseignements sur les questions d'enseignement supérieur; qu'il me permette de lui adresser ici tous mes remerciements. Je remercie aussi MM. les professeurs de Than et Jendrassik, qui m'ont montré en détail les beaux instituts de chimie et de physio-

logie récemment construits à Pest, M. le professeur Juranyi, qui m'a fait voir le jardin botanique, les serres et les locaux provisoirement consacrés à l'étude de l'anatomie végétale; j'adresse aussi mes remerciements à M. Georges Szent, à qui je dois la communication des renseignements officiels au ministère de l'instruction publique de Hongrie¹.

I

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les établissements d'enseignement supérieur, en Hongrie, sont les suivants :

- 1° Les Universités;
- 2° L'école polytechnique (*Muegyetem*);
- 3° L'école normale supérieure (*Közèptanodai tanázképezde*).

On pourrait y joindre, comme se rattachant par certains points au haut enseignement, l'école de l'enseignement religieux à Pest et l'école des mines de Selmezbánya (*Chemnitz*).

A. *Les Universités.*

La Hongrie possède deux Universités :

L'Université de Buda-Pest, qui renferme les Facultés de théologie, droit, médecine, philosophie, et l'Université de Kolozsvár (*Klausenburg*), qui n'a pas de Faculté de théologie.

Il est question de fonder une troisième Université à Pozsony (Presbourg).

1. Je citerai surtout parmi ceux que j'ai consultés les ouvrages suivants :
Das ungarische Unterricht-Wesen par M. Schwicker, Buda-Pest, 1879.
Bericht des K. ung. Ministers für Kultus und Unterricht, an den Reichstag, Buda-Pest, 1877.
Das chemische Laboratorium in Pest par de Than, Vienne 1872.
Das neue physiologische Institut zu Buda-Pest, par Jendrassik. Buda-Pest 1877.

Université de Buda-Pest.

1^o Résumé historique.

L'Université de Buda-Pest a été fondée en 1635 à Nagy-Szombat (Tyrnau), par Peter Pázmány, primat de Hongrie; elle ne possédait alors que les Facultés de théologie et de philosophie; une Faculté de droit y fut créée en 1667.

L'archiduchesse Marie-Thérèse, en 1769, enrichit l'Université des biens de l'abbaye de Foldvár, et y fonda la Faculté de médecine. Elle augmenta encore les richesses de l'enseignement supérieur, après l'expulsion des jésuites (1773), dont les biens (meubles et immeubles) furent donnés à l'Université. Les chaires des Facultés de théologie et de philosophie, qui étaient occupées par des membres de la Société de Jésus, furent mises au concours. Presque en même temps parut un nouveau règlement des études universitaires.

C'est en 1777 que l'Université fut transportée de Tyrnau à Buda-Pest. L'empereur Joseph II ajouta une école d'ingénieurs à la Faculté de philosophie (1780).

En 1818, l'Université fut déclarée propriété de l'État et la liberté d'enseigner et d'apprendre fut proclamée; les guerres de la Révolution s'opposèrent à l'accomplissement des réformes proposées.

Ces projets de réorganisation furent repris à partir de l'année 1830 par le comte Leo Thun, ministre de l'instruction publique d'Autriche, mais sous une forme anti-nationale. C'est l'organisation autrichienne qui fut introduite complètement en Hongrie, à cette époque de régime absolu. Le système des *Kollegiengelder* (traitement des professeurs proportionnel au nombre d'auditeurs) et des *privat Docenten* fut adopté vers cette époque. Le cours des ingénieurs avait été séparé de l'Université; en même temps le nombre des chaires avait été considérablement augmenté, et beaucoup d'entre elles étaient occupées par de jeunes professeurs envoyés d'Autriche.

Ces mesures, souvent excellentes en elles-mêmes, ne produisirent aucun résultat; elles amenèrent dans le nombre des étudiants une diminution considérable, tandis que le nombre des professeurs augmentait. Beaucoup de jeunes gens refusaient de faire leurs études dans une Université qui avait perdu complètement le caractère national hongrois, où l'enseignement avait été presque entièrement germanisé. Ainsi en 1839, il y avait 53 professeurs et 1552 étudiants; en 1857 le nombre des professeurs s'était élevé à 71, tandis que celui des étudiants avait diminué de moitié; on n'en comptait plus que 766.

L'Université reprit une autorité nouvelle à partir de 1860, année où le régime national fut rétabli, et déjà, avant 1863, le nombre des étudiants avait dépassé celui de 1839; il n'a fait ensuite qu'augmenter.

C'est en 1863 qu'a commencé à se produire un développement très remarquable dans toutes les parties de l'Université, et nous sommes encore dans cette période de développement actif. En dix ans, le nombre des chaires a été plus que doublé; chaque année, surtout depuis 1867, des sommes considérables, en dehors des ressources propres de l'Université, ont été consacrées à la construction de nouveaux bâtiments et à l'installation de laboratoires scientifiques. C'est, en effet, pendant cette récente période que se sont successivement élevés : le bâtiment central de l'Université, où sont installées les Facultés de philosophie et de droit, la belle bibliothèque de l'Université, l'Institut de chimie, la clinique chirurgicale, l'Institut anatomique, le grand Institut physiologique. Le nombre des étudiants, qui s'était élevé à 1900 en 1863, dépasse maintenant 2300.

On s'occupe actuellement de donner une nouvelle installation à l'Institut d'anatomie pathologique, à l'Institut zoologique et à la clinique d'accouchements. Le jardin botanique a été restauré, et l'on doit construire un nouvel Institut d'anatomie et physiologie botanique. Il est aussi question d'une meilleure installation pour les laboratoires de physique et de quelques nouveaux aménagements dans les Facultés de droit et de théologie; on a déjà construit de nouveaux locaux et restauré la salle académique.

2^e Revenus et dépenses de l'Université.

Les revenus de l'Université proviennent de deux sources différentes : *a.* des fonds appartenant en propre à l'Université; *b.* d'une subvention annuelle de l'État.

a). Les fonds de l'Université lui ont été donnés successivement de 1833 à 1773 par Pázmány, Ferdinand II, les archevêques Lossy et Lippay, Marie-Thérèse. Ces donations, jointes à quelques autres faites plus récemment, forment les biens de l'Université, qui sont représentés par les sommes suivantes :

Titres d'État et titres particuliers, environ	2 812 700 fl. 1.
Propriétés.	— 1 854 300
	<hr/>
TOTAL.	4 667 000 fl.

1. Un florin vaut 2 fr., 50 cent.

ce qui représente un revenu annuel de plus de 200 000 florins (500,000 francs), en moyenne.

b). Dans la dernière période du développement de l'Université, l'État a ajouté aux revenus dont nous venons de parler des sommes de plus en plus importantes. Il suffit de citer les nombres suivants :

En 1868, la somme allouée par l'État à l'Université était de 58 648 fl.
En 1879, elle a été de 239 175

Elle a donc augmenté de 69 0/0.

Sans entrer dans le détail des recettes et des dépenses du budget de l'Université, je citerai seulement les dépenses spéciales qui ont été faites récemment pour la construction des nouveaux bâtiments et des laboratoires.

En dix ans, de 1867 à 1877, elles se sont élevées à 3 677 738 florins, 15 kreuzers.

Les plus importantes dépenses sont les suivantes :

Bibliothèque de l'Université.	712 000 fl.
Bâtiment central de l'Université.	433 200
Institut de physiologie.	413 400
Clinique de chirurgie.	374 870
Institut de chimie.	333 200
Institut anatomique.	272 000
Restauration du jardin botanique.	13 433

J'ajouterai que de 1867 à 1877 le crédit annuel affecté aux dépenses des laboratoires et de la bibliothèque a été augmenté de 14 444 florins.

3° Personnel enseignant.

Il y a à l'Université des professeurs ordinaires, des professeurs extraordinaires, des suppléants, des assistants, des *privat Docenten* et aussi certains professeurs spéciaux qui ne rentrent dans aucune de ces catégories.

Les *professeurs ordinaires* sont des fonctionnaires inamovibles¹. Ils reçoivent un traitement annuel de 2,500 florins, une indemnité de logement de 400 florins. Leur traitement est en outre augmenté tous les dix ans² de 500 florins. Indépendamment du traitement

1. En Autriche, ils ne le sont que de fait.

2. Et non tous les cinq ans, comme en Autriche.

fixe donné par l'État, ils sont payés au moyen des *Kollegiengelder*, rétributions données par les élèves. Ce revenu dépend du nombre plus ou moins grand des auditeurs, chacun payant par semestre 1 florin pour une heure de cours suivi par semaine. Ils touchent aussi une certaine partie du droit des examens qu'ils font passer. On peut dire qu'en moyenne les *Kollegiengelder* et les droits d'examen doublent le traitement des professeurs¹. Par exemple, pour la chaire de physique, en dehors de son traitement fixe, le professeur touche environ 3000 florins de *Kollegiengelder* et 1000 florins de droits d'examens. Sauf les inégalités de ces revenus qui dépendent du plus ou moins grand nombre d'auditeurs aux différents cours, il y a une équivalence complète entre les différentes chaires.

Les *professeurs extraordinaires* ont le même rang hiérarchique que les professeurs ordinaires; ils reçoivent un traitement fixe de 1800 florins, une indemnité de logement de 300 florins, et touchent comme les professeurs ordinaires les *Kollegiengelder* et les droits d'examen.

Les professeurs ordinaires et extraordinaires sont nommés par le roi, sur la proposition du ministre de l'instruction publique. Ce dernier choisit un candidat parmi ceux présentés par la Faculté à laquelle appartient la chaire vacante. Ils ont les uns et les autres une pension de retraite. Trente années de service sont nécessaires pour avoir droit à cette pension.

En cas de maladie ou de congés momentanés, des *suppléants* peuvent être nommés directement par le ministre de l'instruction publique, sur la proposition de la Faculté.

Les *assistants* sont en général des préparateurs qui ne suppléent jamais le professeur. Ils ont 800 florins de traitement et 150 florins pour indemnité de logement. Ils sont nommés par le ministre, sur la proposition du professeur dont ils doivent être préparateurs.

Les *privat Docenten* ne sont pas des fonctionnaires de l'État; ils ne reçoivent aucun traitement. Cependant, en certains cas, sur la proposition de la Faculté, le ministre peut leur donner une gratification annuelle qui atteint au plus 500 florins. Lorsqu'ils font des cours, ils touchent des *Kollegiengelder*. Ils ne peuvent être nommés que s'ils sont docteurs. C'est la Faculté qui les reçoit après la

1. Le doyen d'une Faculté fait toujours partie du jury de doctorat, son traitement se trouve souvent par là très fortement augmenté. Celui de la Faculté de médecine peut ainsi toucher jusqu'à 14 000 florins.

production d'un travail personnel et souvent d'une leçon publique devant elle, mais il n'y a aucune nomination officielle du gouvernement, le ministre prend simplement connaissance de la réception d'un *privat Docent*.

D'une manière générale, on peut dire qu'en Hongrie, les *privat Docenten* sont peu actifs. Il n'y en a pas beaucoup qui fassent des cours, et les élèves de ceux qui en font sont, en général, peu nombreux. Ce sont, en somme, pour la plupart, des candidats au professorat, sans fonctions définies.

— Enfin, certains cours, tels que des cours de langues modernes, sont faites par des *professeurs spéciaux*, avec ou sans honoraires, qui ne sont pas titulaires. Ils ont droit, comme les autres, aux *Kollegiengelder*.

— Il y a à l'Université de Buda-Pest 164 professeurs ordinaires et extraordinaires, et 22 assistants. Le nombre des *privat Docenten* est très variable. Dans toute la monarchie austro-hongroise, il n'y a que les Universités de Vienne et de Prague qui aient un nombre de professeurs supérieurs.

Le recrutement normal des professeurs se fait parmi les *privat Docenten* qui se sont signalés par des travaux personnels.

Les situations occupées successivement par un professeur de l'Université dans sa carrière sont régulièrement les suivantes : étudiant ordinaire, docteur, *privat Docent*, professeur extraordinaire, professeur ordinaire. Un grand nombre des professeurs de l'enseignement supérieur ont passé l'examen de professeur dans l'enseignement secondaire.

Mais il n'y a pour cette suite de grades aucune règle absolue. On peut nommer d'emblée professeur ordinaire, un savant connu par ses travaux, qui ne serait ni docteur ni *privat Docent*.

4° Les étudiants.

Les cours de l'Université ne sont pas publics; ils ne peuvent être suivis que par les étudiants.

On distingue les étudiants ordinaires et les étudiants extraordinaires.

— Les *étudiants ordinaires* doivent avoir subi un examen de maturité au sortir de l'enseignement secondaire pour être admis à l'Université; cet examen renferme dans son programme les études grecques et latines; de sorte que les élèves des écoles d'enseignement secondaire spécial (correspondant aux *Realschulen*) ne peuvent pas devenir étudiants de l'Université.

— Les étudiants extraordinaires doivent justifier auprès du doyen de connaissances générales. Ils sont admis à suivre les cours, mais ne peuvent subir aucun examen.

Les uns et les autres payent un droit d'immatriculation et s'inscrivent pour les cours qu'ils veulent suivre au commencement de chaque semestre. Ils payent alors à l'administration de l'Université les *Kollegiengelder* suivant les règles que j'ai indiquées plus haut.

Les étudiants pauvres qui témoignent d'un grand travail et d'une assiduité remarquable peuvent être dispensés du paiement des *Kollegiengelder* par le conseil des professeurs¹. Il existe, en outre, un certain nombre de bourses de l'État qui sont données à ceux d'entre eux qui se font remarquer par leur travail. En 1877-78, par exemple, 185 étudiants ont reçu ainsi des bourses variant de 30 à 420 florins.

Les étudiants sont absolument libres de suivre les cours qu'ils veulent, et s'il existe théoriquement des règlements pour assurer l'assiduité des élèves, on peut dire qu'ils ne sont pas suivis en pratique. Non seulement les élèves sont libres de choisir les cours qui leur plaisent, mais, en réalité, ils peuvent, en outre, suivre assidument ou non les cours qu'ils ont choisis. Cependant, dans la Faculté de droit, où ont lieu des examens spéciaux, dans un ordre déterminé, les étudiants se trouvent forcément obligés de s'inscrire aux différents cours dans un certain ordre, et pour un nombre d'heures dont le minimum est fixé.

La seule obligation générale est le *livret*, que doit posséder chaque élève, intitulé : *Index lectionum quas se frequentaturum rite professus est*.

Les professeurs dont l'élève suit les cours signent ce livret au commencement de chaque trimestre. Ils y inscrivent aussi les notes données aux interrogations volontaires. Ce livret est indispensable pour passer d'un semestre à un autre ou pour obtenir un certificat à la fin des études universitaires. Il peut être retenu en gage, et on ne le rend alors à l'élève que s'il ne doit rien à l'Université (*Kollegiengelder*, droits d'inscription ou d'examen non payés, etc.). Le livret peut ainsi acquérir une valeur importante; sa possession n'est plus, en ce cas, une simple formalité.

Il suffira d'indiquer les en-têtes des dix colonnes, qui se répètent à chacune des pages de ce livret, pour qu'on en comprenne l'usage.

1. Par exemple en 1878, sur 1 331 étudiants en droit, 91 ont été dispensés de ce paiement et 73 dispensés de la moitié.

Per semestre } *primum* } anni 1880.
 } *secundum* }

Index scholarum et nomina magistrorum.	Quot per hebdom. horas scholæ habitæ sint.	Receptum nomen. — Testatur quæstor.	Testantur } Receptum nomen. magistri. } Diem receptionis.	Quotus fortasse in auditorio locus assignatus est.	Didactrum solutum, aut immunitatem legitime comprobata testatur quæstor.	Testantur } Scholas frequentatas. magistri. } Diem contestationis.	Adnotata.
--	--	---	--	--	--	---	-----------

On peut être élève ordinaire ou extraordinaire si on a plus de seize ans. L'âge moyen des étudiants est le plus souvent de dix-huit à vingt-deux ans.

— Nous avons vu plus haut que le nombre des étudiants avait augmenté beaucoup dans ces dernières années. Aujourd'hui, l'Université de Buda-Pest est, après celle de Vienne, l'Université d'Autriche-Hongrie, qui compte le plus d'élèves. En 1877-78, il y avait 3 107 étudiants pendant le premier semestre, et 2 793 pendant le second. Tandis qu'en Autriche il y a dans beaucoup d'Universités de nombreux étudiants étrangers, la plupart des étudiants de Pest sont d'origine hongroise ¹.

— Ajoutons qu'il existe des *Sociétés de secours mutuels* pour diverses catégories d'étudiants. Celle des étudiants en droit a environ 25 000 florins de capital, celle des étudiants en médecine environ 20 000 florins; ce sont les deux plus importantes.

¹. On peut en juger par les nombres suivants, par exemple :

1877-78	Faculté de droit.	Faculté de médecine.	Faculté de philosophie.
Hongrois	1 319	630	540
Croates	4	1	0
Autrichiens	5	7	3
Étrangers	3	2	3

3° L'enseignement.

L'enseignement doit être donné à l'Université pendant dix mois, d'après le règlement ; mais en réalité, les vacances qui séparent les semestres sont plus longues ; il n'y a vraiment que huit mois d'enseignement.

Chaque leçon dure une heure, ou bien deux heures avec un intervalle d'un quart d'heure au milieu de la leçon. Régulièrement, chaque professeur doit donner cinq heures de leçons par semaine, au minimum ; mais en pratique, ce nombre d'heures est très variable suivant la nature de la chaire.

Signalons rapidement le cadre de l'enseignement donné dans les diverses Facultés :

1. *Faculté de théologie.* — C'est la Faculté qui renferme le moins grand nombre d'élèves ; il y en avait 86 en 1877-78.

Le plan général de l'enseignement catholique est le suivant :

1^{re} année : Introduction aux études théologique et dogmatique générales, Exegèse de l'Ancien Testament, langues syrienne et chaldéenne.

2^e année : Dogmatique spéciale, Exegèse du Nouveau Testament, langue arabe.

3^e année : Théologie morale chrétienne, Histoire de l'Église.

4^e année : Droit canonique, Théologie pastorale.

Beaucoup d'élèves en théologie suivent aussi certains cours des Facultés de droit et de philosophie ; 50 sur 86 environ ont suivi des cours à ces deux Facultés comme auditeurs extraordinaires en 1877-78.

Il a été passé relativement très peu d'examens et de doctorats¹ en théologie à Buda-Pest, parce qu'un grand nombre de prêtres sont envoyés au séminaire supérieur (*Augustinum*) à Vienne, et ils passent leur examen théologique (*Theologische Rigorose*) et leur doctorat dans la capitale de l'Autriche.

2. *Faculté de droit et des sciences politiques.* — C'est à cette Faculté qu'on compte le plus grand nombre d'étudiants. Il y a eu dans les dernières années environ 1 300 étudiants ordinaires et 100 étudiants extraordinaires.

Les études complètes se font en général en quatre ans, soit pour

1. 17 doctorats seulement de 1867 à 1878.

le doctorat en droit soit pour le doctorat en sciences. Il existe 56 chaires et environ 200 heures de leçon par semaine.

Le plan général de l'enseignement est le suivant :

Dans cette Faculté, l'étudiant est obligé de s'inscrire au cours conformément à l'ordre déterminé par ce programme ; il doit s'inscrire pour au moins 20 heures de leçons par semaine. En pratique, il est à peu près libre de ne pas suivre toutes les leçons pour lesquelles il est obligé de s'inscrire.

1^{re} Année. — Introduction aux sciences juridiques et politiques. — Droit romain. — Histoire du droit et droit constitutionnel hongrois. — Histoire du droit en Europe.

2^e Année. — Philosophie du droit. — Économie politique. — Droit hongrois.

3^e Année. — Cours spéciaux de sciences politiques : Finances hongroises, Statistiques de Hongrie et d'Autriche, Droit canonique, Administration politique du gouvernement, Sciences financières en général, Droit administratif hongrois.

4^e Année. — Cours spéciaux de droit : Droit pénal, Procédure, Droit privé autrichien, Droit commercial.

Actuellement le système d'enseignement du droit et des sciences politiques ainsi que l'organisation des examens sont l'objet de nombreuses controverses. Certains professeurs sont partisans du système allemand, d'autres du système français. Dans le cadre restreint que je me suis tracé, je ne puis m'étendre sur cette discussion et sur les nombreux projets de réformes proposés.

Quelquefois les étudiants en droit sont inscrits à certains cours de la Faculté de philosophie ; mais ils ne sont pas obligés à cette inscription comme en Autriche.

Il y avait en 1878, 17 professeurs ordinaires à la Faculté de droit, 1 professeur extraordinaire et 17 *privat Dozenten*.

3. *Faculté de médecine.* — Les cours de cette Faculté sont suivis par les étudiants en médecine et les étudiants en pharmacie. En 1877-1878 en comptait environ 200 étudiants en médecine et 70 étudiants en pharmacie.

Le nombre des chaires n'est pas en rapport avec le nombre des matières demandées aux examens de médecine et de pharmacie parce que les cours de sciences théoriques sont faits à la Faculté de philosophie ; ils sont suivis à la fois par les étudiants de cette Faculté et par les étudiants en médecine et en pharmacie.

Avant de commencer les études de médecine proprement dites

l'étudiant en médecine doit avoir passé des examens sur la science p. 10.

Les premières études sont suivies dans l'ordre suivant :

1^o Géologie et minéralogie, botanique, zoologie (cours faits à la Faculté de philosophie.)

2^o Anatomie descriptive, physiologie théorique, physique, chimie, (cours dont les deux derniers sont faits à la Faculté de philosophie.)

Après ces études préliminaires, les études de médecine proprement dites durent régulièrement cinq ans. Elles comprennent :

Études pratiques d'anatomie et de physiologie. — Thérapeutique. — Études pratiques des maladies internes. — Chirurgie. — Maladies des yeux. — Accouchement. — Médecine légale. — Hygiène.

Les étudiants en pharmacie ont régulièrement deux années d'études seulement :

1^{re} Année : Physique théorique, minéralogie, zoologie, botanique, chimie générale et chimie pratique.

2^e Année : Chimie analytique et exercices pratiques de chimie, pharmacologie et exercices pratiques à la Faculté de médecine.

En 1878, il y avait à la Faculté de médecine de Buda-Pest, 13 professeurs ordinaires, 2 professeurs extraordinaires et 20 *privat Docenten*.

4. *Faculté de philosophie.* — Les cours de la Faculté de philosophie sont surtout suivis par les étudiants qui se destinent au professorat dans l'enseignement secondaire. Ils sont suivis en outre comme nous l'avons vu par un certain nombre d'étudiants en droit et en théologie (Histoire et philosophie). D'autres cours comptent parmi leurs auditeurs presque tous les étudiants en médecine et en pharmacie (Sciences physiques et naturelles).

C'est dans cette Faculté surtout que le nombre des étudiants spéciaux en philosophie a augmenté dans une proportion considérable. En 1868 on en comptait 111, en 1878, 586. Le nombre des étudiants est ainsi devenu plus de cinq fois plus grand, en dix ans.

Il faut joindre à ces étudiants spéciaux, les auditeurs qui proviennent des autres Facultés. Leur nombre est très considérable. Il se répartit ainsi (1877-1878, (1^{er} semestre) :

Étudiants en pharmacie.	101
— en théologie.	46
— en droit.	578
— en médecine.	203

Ce qui a donné en tout, pour cette année, 1 514 auditeurs à la Faculté de philosophie.

Dans cette Faculté, il n'y a pas d'autre examen que le doctorat et les cours sont suivis par les élèves avec la liberté la plus complète et dans l'ordre qui leur convient.

En 1878, on comptait dans la Faculté de philosophie de Budapest, 23 professeurs ordinaires, 6 professeurs extraordinaires, 4 suppléants, 26 *privat Docenten*, 8 professeurs spéciaux et 6 assistants.

Il y a 128 cours différents, fournissant 330 heures de leçons par semaine.

6° Les examens.

On a vu par ce qui précède qu'il existe un doctorat dans chaque Faculté. Dans la Faculté de philosophie il n'y a pas d'autre examen; les étudiants y subissent seulement des interrogations, s'ils le désirent; nous reviendrons plus loin sur cette Faculté à propos de l'enseignement des sciences. Indépendamment du doctorat, il y a un examen spécial dans la Faculté de théologie, trois examens pour les étudiants en droit; deux pour les étudiants des sciences politiques, et cinq pour les étudiants en médecine. Il n'y pas d'*examens d'État* à la Faculté de droit, comme en Autriche. Tous les examens de droit sont subis à l'Université.

— Tous les examens sont publics. Leur durée est variable; les examens de droit durent deux heures; les épreuves pratiques en chimie et en médecine peuvent avoir une durée beaucoup plus longue.

— La composition du jury varie suivant les Facultés. Il est formé du doyen ou du pro-doyen et de quatre professeurs pour les examens de droit, tandis que dans le doctorat en philosophie il y a seulement le doyen et trois professeurs.

— Les droits à payer pour les examens sont également variables. Je citerai quelques exemples :

Pour chaque examen spécial de droit ou de sciences politiques, l'étudiant paie 23 florins.

Pour le premier examen théorique de médecine, 21 florins; pour le second, 30 florins. Pour le premier examen de médecine proprement dite : 46 florins; pour le second, 58 florins; pour le troisième, 23 florins; et pour le doctorat, 70 florins. Ainsi, le docteur en médecine a dû payer 230 florins de droits d'examen.

Pour le doctorat en philosophie, il faut payer en tout 82 florins.

— D'une manière générale, on peut dire que le grade de docteur en droit est plus facile à obtenir que ceux de docteurs en médecine et en théologie, et ces derniers plus faciles que le titre de docteur en philosophie. Pour le doctorat en philosophie, il y a une inégalité très grande dans la plus ou moins grande difficulté que présente son obtention, suivant le groupe de sciences que le candidat a choisi.

— Le doctorat en médecine est exigé pour la profession de médecin, le doctorat en droit pour la profession d'avocat. En outre, pour pouvoir être nommé *privat Docent* dans une Faculté, il faut être docteur de cette Faculté.

7° Administration de l'Université.

L'Université de Buda-Pest est administrée comme les Universités autrichiennes¹, c'est-à-dire par ses professeurs.

Il y a un *doyen* dans chaque Faculté, nommé tous les ans par les professeurs ordinaires et extraordinaires qui composent le *conseil des professeurs* de chaque Faculté. Le plus souvent, le doyen change tous les ans, chaque professeur est à son tour doyen². On nomme *pro-doyen* le doyen de l'année précédente.

Le *conseil académique* se compose des doyens de toutes les Facultés, des pro-doyens, d'un membre élu pour chaque Faculté par ses professeurs ordinaires et extraordinaires, du *recteur* et du *pro-recteur*.

Le recteur est élu chaque année par les professeurs ordinaires de toutes les Facultés.

Le conseil académique sert d'intermédiaire entre l'Université et le ministère de l'instruction publique; il s'occupe de toutes les affaires générales de l'Université. Le conseil des professeurs, dans chaque Faculté, s'occupe des questions spéciales à cette Faculté: présentation aux chaires vacantes, bourses d'élèves, dispense des *Kollegiengelder*, etc.

1. Voyez pour plus de détails sur cette administration: *Les Facultés de droit et des sciences politiques dans les Universités autrichiennes* par M. Charles Lyon-Caen, p. 13, 14, 15.

2. Ceci égalise, en somme, le traitement des professeurs ordinaires et du doyen, au bout d'un certain nombre d'années; nous avons vu en effet que le doyen touche des droits d'examen plus considérables, puisqu'il fait partie de tous les jurys de doctorat et de la plupart des autres jurys.

9° Bibliothèques.

La bibliothèque générale de l'Université, nouvellement construite à Pest, est installée très grandement et d'une manière très commode. Elle renferme 150 000 volumes. Le crédit annuel affecté à l'achat de livres n'était, en 1867, que de 2 000 florins; il est maintenant de 5,000 florins.

Il y a, en outre, quelques bibliothèques spéciales dans les laboratoires; mais elles sont encore peu riches, on se plaint de leur insuffisance, et souvent la plupart des livres qui s'y trouvent sont la propriété du professeur. Ces dernières bibliothèques ne peuvent être ordinairement consultées que par les élèves qui font des travaux spéciaux.

Il existe, en dehors de l'Université, la bibliothèque de la Société des sciences qui peut être consultée par les étudiants.

Université de Kolozsvár (Klausenburg).

1° Résumé historique.

L'Université actuelle de Kolozsvár, fondée tout récemment en 1872, avait déjà existé pendant des périodes relativement très courtes, mais nombreuses depuis le milieu du seizième siècle.

L'idée d'établir une Université en Transylvanie remonte au prince Jean Sigismond¹. La Transylvanie était à ce moment séparée de la Hongrie; elle constituait un État dont la vie publique était alors indépendante, où l'action du protestantisme se faisait visiblement sentir.

Les réunions des assemblées votèrent en 1556 et 1557, à la place des cloîtres et chapitres supprimés, la fondation de collèges et gymnases à Kolozsvár, Vásárhely et Grosswardein. Ce fut là le premier pas vers l'établissement d'un enseignement régulier. En 1567, Jean Sigismond envoya à l'étranger le D^r Blandrata pour y étudier les établissements universitaires². C'est à Szász Sebes³,

1. J. Szopolya.

2. Il a demandé conseil, entre autres, dit M. Schwicker, au professeur Cœli, de l'Université de Bâle « *Academiam in hoc regno nostro instituere velimus, lui écrivait-il, ut solidiora fundamenta litterarum studiis jurere possimus, opera et consilio vestro uti statuimus.* »

3. Mühlbach, en allemand.

ville dont la belle situation lui semblait spécialement favorable à ce dessein, que Jean Sigismond avait décidé l'établissement d'une Université. La mort vint l'interrompre au commencement de la réalisation de ce projet.

C'est dans un but purement politique, uniquement pour gagner la faveur du pape que son successeur Báthory fonda une Académie en Transylvanie. Devenu roi de Pologne, il envoya en 1579, sous l'instigation du célèbre jésuite Antoine Possevin, douze jésuites à Kolozsvár, sans avoir consulté l'assemblée du pays et malgré ses protestations. Il leur donna deux villages et l'abbaye de Kolozs-Monostor. L'Académie de Kolozsvár, ainsi fondée pour la première fois, était entièrement sous la direction des jésuites. Elle renfermait des cours de théologie, de philosophie et de jurisprudence.

En 1583, les États généraux transylvaniens décidèrent le bannissement des membres de la Société de Jésus. L'existence de cette Académie incomplète de Kalozsvár dépendit alors de la présence ou de l'absence des jésuites en Transylvanie.

Au commencement du dix-septième siècle, le prince Bethlen, et plus tard, en 1658, le savant Jean Cséri d'Apáczá établirent deux projets successifs pour la fondation d'une Université complète dans la Transylvanie devenue hongroise; les guerres civiles et religieuses les empêchèrent d'être mis à exécution. En 1742, après les avoir perdus et recouverts un grand nombre de fois, les jésuites étaient rentrés en possession de tous les biens que leur avait donnés Báthory, mais ils n'avaient plus qu'un collège.

C'est en 1773 que l'ordre des jésuites fut définitivement supprimé, et l'archiduchesse Marie-Thérèse fonda, en 1774, en Transylvanie, une Université dans laquelle les sciences juridiques, philosophiques et médicales étaient représentées. Les étudiants de toutes les religions y étaient admis. Mais cet établissement ne prospéra pas longtemps : il fut abaissé au rang d'Académie sous l'empereur Joseph II; de lycée royal sous l'empereur François; en 1822, il devint exclusivement catholique et fut dirigé par l'évêque; depuis 1854, il avait pris le titre de gymnase catholique-romain et avait perdu tout caractère universitaire.

En 1863, se rouvrit l'Académie de droit; mais une action sérieuse dans le but de reconstituer l'Université de Kolozsvár ne fut exercée que depuis le retour du régime national hongrois. Le ministre baron Joseph Eötvös, après des études faites en 1868, déposa devant les chambres hongroises un projet d'établissement pour une Université transylvanienne; sa mort retarda cette fon-

dation. En 1872, le D' Pauler reprit le plan abandonné et les chambres décidèrent que l'ouverture de l'Université de Kolozsvár aurait lieu au commencement de l'année scolaire 1872-73. On nomma 34 professeurs ordinaires et 3 professeurs extraordinaires. Les leçons commencèrent le 10 novembre 1872.

Avant l'ouverture de l'Université, on avait organisé dans les bâtiments, autrefois occupés par les jésuites et achetés par les États transylvaniens en 1829¹, les adaptations les plus indispensables. En outre, le gouvernement affecta d'autres sommes à l'installation provisoire de différents locaux pour les salles de cours et les laboratoires.

L'organisation matérielle très défectueuse de cette jeune Université est tout récemment en voie de subir de notables améliorations. Les fonds destinés aux cliniques ont été augmentés et depuis 1876 on s'occupe de la construction d'un nouvel Institut de chimie. On peut espérer que dans quelques années l'Université de Kolozsvár aura enfin une installation que la déplorable situation financière du pays a longtemps retardée et qui pourra répondre à tous les besoins de l'enseignement supérieur dans ce pays.

2° *État actuel de l'Université.*

L'installation provisoire de l'Université a été établie dans les bâtiments suivants :

1° Une maison à un étage, provenant de l'ancien collège des jésuites où se trouvent le Conseil académique et l'Institut de physiologie.

2° Une maison plus grande à deux étages, qui appartenait aussi au collège des jésuites, renferme la bibliothèque, les collections d'archéologie et de numismatique, quelques salles de cours et la chancellerie des doyens. Plusieurs des salles de travail sont beaucoup trop obscures et mal installées.

3° Un bâtiment tombant presque en ruine et disposé d'une manière très incommode renferme l'Institut de chimie, qui doit être reconstruit prochainement.

4° Les bâtiments du lycée, qui après de nombreuses difficultés ont pu être loués au clergé catholique, contiennent quatre salles de cours pour la Faculté de droit et pour celle des sciences politiques, l'Institut d'anatomie et l'Institut de pathologie.

5° Les hôpitaux caroliniens renferment diverses cliniques ou

1. Pour 60 894 florins.

laboratoires dépendant de la Faculté de médecine. Les cliniques pour les maladies des yeux, les accouchements et les affections cutanées sont installées dans des maisons qu'on loue à cet effet.

6° Enfin c'est dans le jardin du Muséum de la Société de Transylvanie, par suite d'une convention spéciale, que l'Institut et le jardin botanique ont trouvé à s'établir.

L'Université de Kolozsvár ne possède pas de Faculté de zoologie, mais elle renferme cependant quatre Facultés; les études qui correspondent à celles de la Faculté de philosophie de Buda-Pest sont ici divisées et réparties dans deux Facultés différentes, On a donc ainsi :

1. La *Faculté de droit* (Droit et Droit constitutionnel).
2. La *Faculté de médecine* (Médecine, Chirurgie, Pharmacie).
3. La *Faculté des lettres* (Philosophie, Histoire, Langues).
4. La *Faculté des sciences* (Mathématiques, Sciences physiques, Sciences naturelles).

Comme l'organisation générale de cette Université ressemble beaucoup à celle de Buda-Pest, je me contenterai de donner un court résumé statistique qui suffira pour mettre en évidence le développement tout récent de la jeune Université de Kolozsvár.

3° Résumé statistique.

Les revenus propres de l'Université sont très peu considérables; ils proviennent presque exclusivement de dix donations particulières faites depuis 1872; la plupart des ressources viennent directement de l'État.

Les fonds annuels pour l'entretien des collections et laboratoires s'élèvent à 16 300 florins.

Les dépenses faites successivement depuis la fondation de l'Université se répartissent ainsi :

En 1872.	50 778 florins.
1873.	160 025 —
1874.	198 245 —
1875.	175 000 —
1876.	175 384 —
1877.	175 651 —
1878.	177 633 —
1879.	179 133 —

On a dépensé pour l'accroissement de la bibliothèque 20 660 fl.

pour le meilleur aménagement des laboratoires de sciences et de médecine 100 000 florins.

— La bibliothèque renferme 13 800 volumes dont 350 ont été achetés depuis 1872.

— Le nombre des professeurs, *privat Docenten* et assistants était de 55 en 1872, de 63 en 1877; il a encore augmenté.

-- Le nombre des étudiants a suivi aussi une marche lentement progressive. Citons par exemple les nombres suivants :

	1872.	1876.
Étudiants en droit.	153	187
Étudiants en médecine.	42	65
Étudiants en lettres.	43	66
Étudiants en sciences.	50	82

1. *Faculté de Droit.* — Cours :

— Économie politique et finances. — 5 heures de leçons par semaine pendant deux semestres.

— Sciences financières. — 6 heures de leçons pendant un semestre.

— Droit canonique. — Deux semestres,

-- Droit constitutionnel. — 5 heures de leçons ; 2 semestres.

— Droit romain. — 6-10 heures de leçons ; 2 semestres.

— Droit pénal, — 4-6 heures de leçons ; 2 semestres.

— Droit privé autrichien. — 4-8 heures de leçons ; 2 semestres.

— Philosophie du droit et Encyclopédie des sciences du droit. — 4-7 heures de leçons ; 2 semestres.

— Droit privé hongrois. — 5-7 heures de leçons ; 2 semestres.

— Histoire du droit hongrois et Droit comparé. — 3-5 heures de leçons ; 2 semestres.

— Droit civil et commercial hongrois, — Nombre d'heures de leçons variable.

-- Statistique. — 2-6 heures de leçons ; 2 semestres.

— Comptabilité. — 3 heures par semaine (2 à 3 auditeurs seulement).

2. *Faculté de médecine.* — Il existe les trois doctorats suivants :

-- Doctorat en médecine.

— Doctorat en chirurgie.

— Doctorat en pharmacie.

— Laboratoires et cours :

Institut d'anatomie descriptive et topographique. — Prépara-

tion. — Salles de dissection. — Études microscopiques. — Collection de 3322 échantillons. — Crédit annuel 500 florins.

— Institut de physiologie. — *Auditorium* pour 25 étudiants, quatre chambres pour expériences, chambre basse pour les vivisections. Crédit annuel 500 florins.

— Collections d'instruments et préparations. Bibliothèque spéciale (peu riche).

— Institut d'anatomie pathologique. — 2 510 préparations en collection. — Bibliothèque de 40 ouvrages. — Crédit annuel : 500 florins.

— Institut de thérapeutique générale. — 6 salles, collection de 1,500 préparations. — Crédit annuel : 250 florins,

— Clinique des maladies internes. — Leçons 4-7 heures par semaine ; 2 semestres. — 24 lits.

— Clinique chirurgicale. — *Auditorium*. — Salles d'opération, laryngoscopie et maladies des oreilles ; 65 lits. — Crédit annuel (avec la précédente), 2 100 florins.

— Clinique pour les maladies des yeux. — 24 lits. Crédit annuel : 300 florins.

— Chaire d'accouchements et clinique. — 31 lits.

— Médecine légale. — 5 heures de leçons par semaine ; 1 semestre. — Crédit annuel : 200 florins.

— Affections cutanées. — Crédit annuel : 200 florins.

— Chimie pathologique. — *Auditorium* ; trois salles d'opération et un magasin. — Aucun crédit annuel.

— Épidémie des animaux. — Crédit annuel : 100 florins.

3. *Faculté des Lettres.* — Chaires :

— Philosophie.

— Pédagogie.

— Philologie (deux chaires).

— Langue et littérature hongroise.

— Langue et littérature allemande.

— Langue et littérature romaine.

— Histoire universelle.

— Histoire de Hongrie.

— Archéologie, chronologie et numismatique.

— Géographie.

4. *Faculté des sciences.* — Chaires et laboratoires :

— Physique expérimentale et institut de physique, — Un petit *Auditorium*. — Quatre chambres pour les collections. — Une

grande et une petite salle pour les manipulations. — Trois autres salles. — Crédit annuel : 800 florins.

— Mathématiques élémentaires (algèbre, géométrie et trigonométrie).

— Zoologie et anatomie comparée. — Collection de 1 032 échantillons. — Crédit annuel : 500 florins.

— Institut de chimie — très mal installé. — Crédit annuel : 800 florins.

— Institut botanique. — L'institut est installé dans une maison particulière. — Le laboratoire de botanique peut contenir 12 élèves. — collection, préparations peu nombreuses. — Jardin botanique : 500 espèces cultivées. Crédit annuel : 1 000 florins.

— Institut de minéralogie et géologie. — Crédit annuel : 300 florins.

— Mathématiques supérieures (deux chaires).

— Physique mathématique.

B. *Les écoles spéciales.*

École royale polytechnique Joseph.

L'École polytechnique de Pest, correspond à peu près à notre École centrale des arts et manufactures et non pas à notre École polytechnique.

Elle ne fait donc pas partie complètement de l'enseignement supérieur ; mais les élèves qui veulent suivre les cours de sciences de l'Université sont obligés pour être inscrits comme étudiants ordinaires de passer l'examen d'enseignement secondaire des écoles classiques et d'avoir fait leurs études grecques et latines. Les jeunes gens qui ont suivi dans l'enseignement secondaire la voie de l'enseignement spécial, ne peuvent donc trouver l'enseignement supérieur des sciences qu'en entrant à l'École polytechnique, dans la section des sciences générales. C'est à ce titre, que cette section de l'école rentre dans les études que nous comprenons en France dans l'enseignement supérieur.

1° *Résumé historique.*

C'est en 1782 que fut établi pour la première fois en Hongrie un cours pour les ingénieurs ; il dépendait alors de l'Université.

En 1850, ce cours fut réuni à l'école d'industrie Joseph, qui avait été fondée en 1848 et forma l'école polytechnique. Le nombre moyen des élèves y était seulement de 75. Il n'y avait pas de sections spéciales. Les études duraient deux ou trois ans.

En 1867 se produisirent d'importants changements dans le développement de cette école. Ses fonds généraux, le personnel enseignant, et par suite le nombre des élèves, augmentèrent dans une très forte proportion depuis cette année. En 1867 il y avait 12 chaires, 250 élèves; en 1872, 27 chaires et plus de 500 élèves: en même temps le crédit affecté à l'école s'était élevé de 28 000 florins à 146,000 florins, et l'école polytechnique, qui était installée primitivement dans la forteresse de Buda, avait été transférée dans de nouveaux bâtiments, à Pest, au centre de l'industrie et du commerce.

Comme l'Université, l'École polytechnique est encore dans une période de développement. Le nombre des cours augmente chaque année¹.

2° Enseignement.

La durée normale de l'enseignement est de cinq ans. Elle peut être moindre. Les élèves de l'École polytechnique qui se destinent à l'École normale supérieure (section des sciences) ne passent en général qu'une année à l'école.

Il y a quatre sections :

- I. Section générale des sciences.
- II. Section de chimie technique.
- III. Section d'architecture et de constructions.
- IV. Section des mécaniciens.

Les trois dernières ne faisant plus partie de l'enseignement supérieur, je dirai seulement quelques mots de la première section, où se donne l'enseignement des sciences théoriques et pratiques.

Tous les élèves passent par cette première section avant de se spécialiser, quelle que soit la carrière à laquelle ils se destinent. Les élèves peuvent ensuite prendre un enseignement spécial suivant qu'ils doivent être architectes, ingénieurs, mécaniciens ou chimistes.

1. En 1867 il y avait 252 heures d'études par semaine.
En 1877 — 446 — —

Les cours sont divisés en quatre groupes :

1. Sciences mathématiques.
2. Sciences physiques et naturelles.
3. Cours de dessins et cours pratiques.
4. Cours d'instruction générale.

Ils se font en deux ans dans cette section; ceux de la première année sont théoriques et non spécialisés.

Première année.

Algèbre.
Géométrie.
Géométrie descriptive.
Physique expérimentale.
Chimie générale.

Deuxième année.

Calcul différentiel et intégral.
Géométrie descriptive (2^{me} cours).
Théorie des équations.
Géométrie analytique.
Minéralogie et géognosie.
Dessin technique (3^e cours).
Physique technique.
Mécanique technique.

En dehors de ces cours réglementaires et des manipulations, il existe des conférences sur l'enseignement général : économie politique, droit international, statistique, géographie, allemand, français, anglais, italien, littérature, etc.

La partie de ce programme consacré aux sciences théoriques peut être considérée comme encore incomplète et défectueuse; elle est en voie d'amélioration.

Les élèves de cette section peuvent être répartis, suivant le but qu'ils veulent atteindre, en trois catégories :

1° Les élèves qui se préparent aux sections spéciales de l'École polytechnique et veulent devenir ingénieurs, architectes, chimistes ou mécaniciens.

2° Les élèves qui se destinent à être professeurs dans l'enseignement secondaire. Ils suivent en général les études de première année seulement, puis entrent à l'École normale supérieure.

3° Les élèves qui se destinent à l'industrie et au commerce doivent simplement compléter par les études supérieures l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles d'enseignement spécial.

École normale supérieure.

L'École normale supérieure prépare les professeurs de l'enseignement secondaire. Elle est de création toute récente (décret du 13 juillet 1877). Son organisation rappelle par beaucoup de points celle de notre école normale supérieure. Il n'y a pas de professeurs spéciaux, en général ; presque tous les cours sont faits par des professeurs de l'Université ou par des professeurs de l'école polytechnique. Les élèves sont externes comme à l'École polytechnique.

1° Organisation générale.

La durée des études est de deux ans.

L'école est administrée par un directeur (l'un des professeurs) et par un conseil de direction nommé par le ministre de l'instruction publique.

Il y a des élèves *ordinaires* et des élèves *extraordinaires*.

Pour être admis à suivre les cours de l'École normale, tout élève doit avoir passé l'examen de l'enseignement secondaire (enseignement classique pour la section des lettres, enseignement classique ou enseignement spécial pour la section des sciences), ou bien avoir passé trois années dans une école normale primaire.

Pour être admis comme élève ordinaire, il faut en outre justifier d'une année d'études à l'Université ou à l'École polytechnique, de façon que l'École normale supérieure est pour ces élèves une école de sortie ou de second degré.

L'assiduité aux leçons est obligatoire.

Pour passer de la première année d'études à la seconde, on doit subir un examen public devant le conseil de direction. Tout élève qui a eu pour deux branches de ses études la note : insuffisant, doit passer un examen supplémentaire à la fin des vacances, avant d'être admis aux études de seconde année. Tout élève qui a eu pour trois branches de ses études la note : insuffisant, doit redoubler son année ; mais cela ne peut lui être accordé qu'une seule fois.

Les cours ont lieu tous les jours, excepté les dimanches et fêtes ; il y a pendant la semaine deux demi-journées sans leçons, mais elles sont employées à des exercices d'agriculture, excursions, etc. Les vacances de Pâques sont de six jours ; les grandes vacances de deux mois seulement.

Les professeurs de l'École polytechnique ou de l'Université qui font un cours à l'École normale, reçoivent pour ce cours une indemnité annuelle d'environ 400 florins, sauf exception.

Parmi les élèves ordinaires, les trente premiers du classement reçoivent chacun 400 florins de subvention. Les élèves extraordinaires ne reçoivent aucune indemnité.

Après avoir terminé le cours de deux ans à l'École normale supérieure, tout élève ordinaire doit se présenter à la fin de l'année scolaire à un *examen d'aptitude* qui a beaucoup de rapport avec notre *agrégation des lycées*. Ainsi, d'autres candidats que les élèves de l'École normale peuvent se représenter à cet examen d'aptitude, pourvu qu'ils aient professé pendant deux ans au moins dans un établissement d'instruction publique, ou qu'ils aient continué pendant deux ans leurs études dans l'enseignement supérieur.

Cet examen d'aptitude est jugé par une Commission spéciale nommée par le ministre.

Ceux qui ont été reçus à cet examen obtiennent un diplôme qui leur permet d'être professeurs titulaires dans une école d'enseignement secondaire.

Les élèves de l'École normale qui n'ont jamais professé, s'exercent pendant un an dans ces gymnases.

2^e Enseignement.

Le programme des cours de l'École normale serait intéressant à examiner dans tous ses détails: mais je ne peux en donner ici qu'une idée générale.

PREMIÈRE ANNÉE.

<i>Cours suivis par toutes les sections.</i>	Nombre d'heures par semaine.
Éducation et enseignement.	5 heures.
Sciences industrielles...	2 —
A. Section des lettres.	
1. Groupe des Lettres.	
Langue hongroise et histoire de la littérature hongroise.	4 —
Langue allemande et littérature allemande.	3 —
2. Groupe de l'histoire.	
Géographie.	4 —
Histoire.	4 —

B. Section des sciences.

	Nombre d'heures par semaine.	
1. Groupe des mathématiques.		
Mathématiques.	9	—
2. Groupe des sciences naturelles.		
Minéralogie et géologie.	6	—
Botanique (1 ^{er} semestre).	6	—
3. Groupe des sciences physiques.		
Physique.	2	—
Chimie.	2	—
<i>Groupe des arts.</i>		
Musique et chant.	5	—
<i>Cours non obligatoire.</i>		
Langue française.	3	—
Langue anglaise.	3	—

DEUXIÈME ANNÉE.

Cours suivis par toutes les sections.

Éducation et enseignement.	5	—
Sciences industrielles.	2	—

A. Section des lettres.

1. Groupe des lettres.

Rhétorique et littérature hongroise.	4	—
Langue et littérature allemande.	2	—

2. Groupe de l'histoire.

Géographie.	3	—
Histoire.	4	—
Droit et statistique.	2	—

B. Section des sciences.

1. Groupe des mathématiques.

Mathématiques.	9	—
Comptabilité.	2	—

	Nombre d'heures par semaine.	
2. Groupe des sciences naturelles.		
Botanique (1 ^{er} semestre seulement)	6	—
Zoologie	4	—
3. Groupe des sciences physiques.		
Physique	4	--
Chimie	2	--
Agriculture	2	--
<i>Groupe des arts.</i>		
Musique et chant	5	--
<i>Cours non obligatoires.</i>		
Français	3	--
Anglais	3	--

École des mines de Selmeczbánya.

Cette école ne correspond en rien à notre école des mines. C'est à peine si elle peut à un titre quelconque se rattacher à l'enseignement supérieur. L'enseignement y est tout spécial et technique. Les élèves qui y entrent sont le plus souvent beaucoup moins instruits que ceux qui entrent à l'École polytechnique ou à l'Université.

Les cours de chimie et de minéralogie renferment dans leur programme une partie générale qui correspond à un programme d'enseignement supérieur de ces sciences. C'est à ce titre seulement qu'on peut rattacher à cet enseignement les études de cette école spéciale.

II

REMARQUES SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES.

Je réunis ici les réponses aux questions posées par la section des sciences de la Société pour l'étude de l'enseignement supérieur. J'y joins quelques renseignements relatifs aux laboratoires scientifiques¹.

1. J'ai suivi, autant que possible, l'ordre adopté dans le questionnaire de

A. *L'enseignement.*

L'enseignement supérieur des sciences est donné, comme nous l'avons vu, dans les Universités (Faculté de philosophie de Budapest et Faculté des sciences de Kolozsvár); à l'École polytechnique (section des sciences générales), à l'École normale supérieure (section des sciences), et à l'École des mines de Selmeczbánya.

— Il y a toujours, pour une même science, un cours relativement élémentaire, qui fait voir toute la science en un an; les autres cours ont un programme variable, qui dépend uniquement du professeur; pour ces cours supérieurs, le professeur est absolument maître de choisir et de limiter son sujet.

— Pour une même science, il peut y avoir un ou plusieurs professeurs, un ou plusieurs *privat Docenten* à l'Université, un autre professeur et un répétiteur à l'École polytechnique. L'un ou l'autre des professeurs fait le cours de cette science à l'École normale supérieure.

— Pour les sciences expérimentales, les cours réguliers de science générale sont à la fois théoriques et expérimentaux; il y a des manipulations ou des exercices pratiques spéciaux pour les élèves des cours supérieurs.

— En sciences, il n'y a pas d'autre examen que le doctorat; c'est uniquement pour pouvoir se présenter comme *privat Docent* qu'il est nécessaire.

Chaque candidat choisit une science spéciale, et successivement deux autres sciences. L'épreuve se compose d'un travail scientifique personnel, écrit sur la science choisie, et d'une épreuve orale.

Le candidat doit faire imprimer son travail et en déposer 50 exemplaires à la Faculté.

L'épreuve orale doit durer au moins deux heures.

La difficulté du doctorat est très différente, suivant la science que l'élève a choisie. Elle dépend tout à fait du professeur de cette science, qui accepte ou refuse le travail avant la soutenance.

B. *Les élèves.*

Les auditeurs des cours de sciences (élèves ordinaires ou extraordinaires) s'inscrivent pour les cours qu'ils veulent dans l'ordre

la section des sciences. On ne trouvera pas ici les réponses aux questions tout à fait générales auxquelles il a été répondu dans la première partie de cette note.

qui leur convient. Ils ont la plus entière liberté aussi bien pour l'assiduité à un cours donné que pour le choix des cours suivis.

On peut dire, cependant, que les élèves de la Faculté de médecine suivent certain cours de la Faculté de philosophie dont le choix est déterminé par les examens de médecine; mais ils sont entièrement libres, cependant, et c'est seulement *en fait*, qu'ils suivent presque tous les cours de chimie générale, de physique expérimentale, de botanique et de zoologie.

— Les élèves de sciences à l'Université sortent des gymnases et ont passé l'examen classique de maturité à la fin de l'enseignement secondaire. Les élèves des sciences à l'École polytechnique ont passé l'examen d'enseignement spécial de l'enseignement secondaire; ceux de l'École normale ont le plus souvent suivi, un an les cours de l'Université ou de l'École polytechnique. Les élèves qui entrent à l'École des mines ne sont pas tenus d'avoir passé leur examen d'enseignement secondaire.

— Les cours ne sont pas publics. L'âge moyen des élèves des sciences est de 19 à 22 ans.

— *Limite entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.* — On enseigne dans les gymnases l'algèbre élémentaire et la géométrie analytique à deux dimensions. On a essayé, pendant un an, de supprimer l'enseignement de la géométrie analytique pour le transporter dans l'enseignement supérieur; mais on n'a pas été satisfait de cet essai, et l'on est revenu au premier système. Il y a deux années d'enseignement pour la physique dans l'enseignement secondaire. En somme, on enseigne dans les gymnases environ un tiers du programme de nos mathématiques spéciales, aussi bien pour les mathématiques que pour la physique. Du reste, tout le programme de notre cours de mathématiques spéciales est enseigné dans l'Université.

— L'enseignement des sciences à l'école technique conduit au diplôme d'ingénieur, qui est exigé pour les ingénieurs civils. Le diplôme est obtenu, en général, au bout de cinq années d'études. Il n'y a pas d'ingénieurs de l'État. Le gouvernement emploie comme il veut, pour ses travaux, des ingénieurs civils.

L'enseignement des sciences à la Faculté de philosophie conduit au doctorat qui est exigé pour devenir *privat Docent*; ce doctorat se passe au plus tôt, en général, après quatre années d'études.

Pour les élèves en médecine, l'enseignement des sciences conduit aux deux examens préliminaires exigés avant les cinq années de médecine proprement dites; il mène par là indirectement au

doctorat en médecine exigé pour la profession de médecin ; il conduit les élèves en pharmacie à l'obtention du brevet de pharmacien précédé de deux examens spéciaux.

L'enseignement des sciences, soit à l'Université seulement, pendant trois ans ; soit à l'Université ou à l'École polytechnique (un an), et ensuite à l'École normale supérieure (deux ans) conduit, par l'examen d'aptitude passé devant une commission spéciale, à la carrière de professeur dans l'enseignement secondaire.

— Il y a, dans l'opinion de beaucoup de professeurs, une tendance à ramener les écoles spéciales le plus possible à l'Université. La plus grande difficulté qui s'oppose à cette réunion est l'examen d'enseignement secondaire classique (avec grec et latin) exigé pour pouvoir être inscrit comme élève ordinaire dans la Faculté de philosophie. On voudrait ainsi réduire les écoles spéciales à un rôle technique et professionnel, et confondre la section des sciences générales de l'école polytechnique et la section des sciences de l'école normale supérieure avec l'enseignement des sciences de la Faculté de philosophie.

— Il n'y a aucune mesure, en fait, forçant l'assiduité des élèves aux cours de sciences de la Faculté ; il n'en est pas de même à l'École polytechnique, et surtout à l'École normale.

— Comme pour tous les cours, à l'Université, chaque élève paye 1 florin par semestre pour une heure de cours par semaine. La même contribution se paye pour la plupart des exercices pratiques, sauf pour la chimie et pour les manipulations où la rétribution est un peu plus élevée. Chaque élève, suivant les exercices pratiques, dépose, en outre, une caution de 20 florins, pour le cas où il casserait des appareils mis à sa disposition.

A l'École polytechnique, l'élève paye une somme fixe de 15 florins par mois. Les élèves de l'École normale supérieure n'ont rien à payer.

— Les frais d'examen pour le doctorat en philosophie sont d'environ 82 florins ; pour l'examen spécial pour le professorat de l'enseignement secondaire, ils sont d'environ 20 florins.

— Un certain nombre d'étudiants pauvres et dont le travail est jugé suffisant, sont dispensés des rétributions pour cours, exercices pratiques ou examens, ou de la moitié de ces rétributions. Un certain nombre reçoivent des bourses. Nous avons vu que les premiers élèves du classement à l'École normale supérieure reçoivent une subvention.

— Il existe sept à huit prix à décerner par an à la Faculté de

philosophie. Leur utilité est presque nulle. Le concours pour l'obtention de ces prix ne donne guère de résultats sérieux.

— Il n'y a jamais de classement des élèves à l'Université; ils sont classés, au contraire, à l'École polytechnique et à l'École normale.

C. *Les professeurs.*

— Nous avons vu plus haut les diverses catégories des professeurs à l'Université et leur mode de nomination.

Dans de très rares occasions, on a ouvert un concours pour la nomination d'un professeur, lorsque plusieurs candidats paraissent avoir des titres à peu près équivalents.

Les professeurs à l'École polytechnique sont nommés par le ministre.

Les professeurs à l'École normale sont des professeurs à l'Université ou à l'École polytechnique.

Les professeurs de l'enseignement supérieur sont, en général, docteurs de l'Université; mais ce titre n'est pas rigoureusement exigé. Il n'est pas non plus nécessaire qu'ils aient été *privat Dozenten* avant d'être professeurs, mais c'est ce qui arrive le plus souvent.

— Nous avons vu plus haut quels sont les traitements des divers professeurs. Toutes les chaires de sciences à l'Université sont absolument équivalentes. Les professeurs sont inamovibles.

— Le jury de doctorat en philosophie se compose du doyen de la Faculté et de trois professeurs, qui sont trois professeurs des trois sciences choisies par le candidat.

— Il y a huit mois réels d'enseignement pour les sciences à l'Université, neuf mois à l'École polytechnique et à l'École normale.

— Chaque leçon dure une heure ou deux heures avec un intervalle d'un quart d'heure au milieu de la leçon. Chaque professeur doit donner, d'après le règlement, cinq heures de leçon par semaine; mais, en réalité, ce nombre est variable.

— *Examens volontaires.* — Les élèves peuvent subir, s'ils le veulent, un examen particulier (*colloque*) avec le professeur dont ils ont suivi le cours. Le professeur donne des notes que l'élève fait inscrire sur son livret et qui peuvent lui servir après sa sortie de l'Université.

D. *Installation matérielle et moyens de travail.*

Les exercices pratiques en sciences sont suivis par tous les élèves qui se destinent au professorat ; ceux de chimie sont aussi suivis par un grand nombre d'étudiants en médecine et en pharmacie.

— On trouve les livres de sciences à consulter :

1° Aux bibliothèques des Universités ;

2° A la bibliothèque de l'École polytechnique ;

3° A la bibliothèque de la Société des sciences ;

4° Aux quelques bibliothèques spéciales des laboratoires (ces dernières, en général, sont très pauvres).

— En dehors des collections purement scientifiques, il existe des *collections d'enseignement* dont les échantillons sont à la disposition des élèves.

— Il est fait un certain nombre d'excursions botaniques et géologiques ; les élèves payent leur entretien ; mais, en général, les compagnies de chemin de fer accordent leur transport gratuit.

— Les sommes annuelles allouées aux laboratoires sont naturellement très différentes, suivant les sciences. Ainsi, le laboratoire de chimie reçoit annuellement 3 000 florins de crédit ; celui de zoologie 800 florins seulement.

Parmi les laboratoires scientifiques hongrois je donnerai la description des deux Instituts de chimie et de physiologie. Ce sont ceux qui sont le mieux installés.

I. LABORATOIRE DE CHIMIE.

L'Institut chimique de Buda-Pest a été construit de 1868 à 1871 sur les indications du professeur de Than, qui avait visité auparavant les principaux laboratoires d'Allemagne, d'Angleterre et de France. Il a été élevé non loin du musée, sur le *Landstrasse*. Il a coûté 333 201 florins. C'est un des plus importants bâtiments parmi ceux construits depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui, pendant la récente période du développement rapide de l'Université hongroise. On a cherché à édifier un institut qui, sans être comme celui de Leipzig un bâtiment colossal (ce qui présente bien des inconvénients), permette cependant tout l'emplacement nécessaire pour 300 auditeurs des leçons de chimie expérimentale, 70 élèves suivant à la fois les exercices pratiques et 20 autres qui, après avoir

terminé leurs études générales, peuvent se livrer à des recherches personnelles.

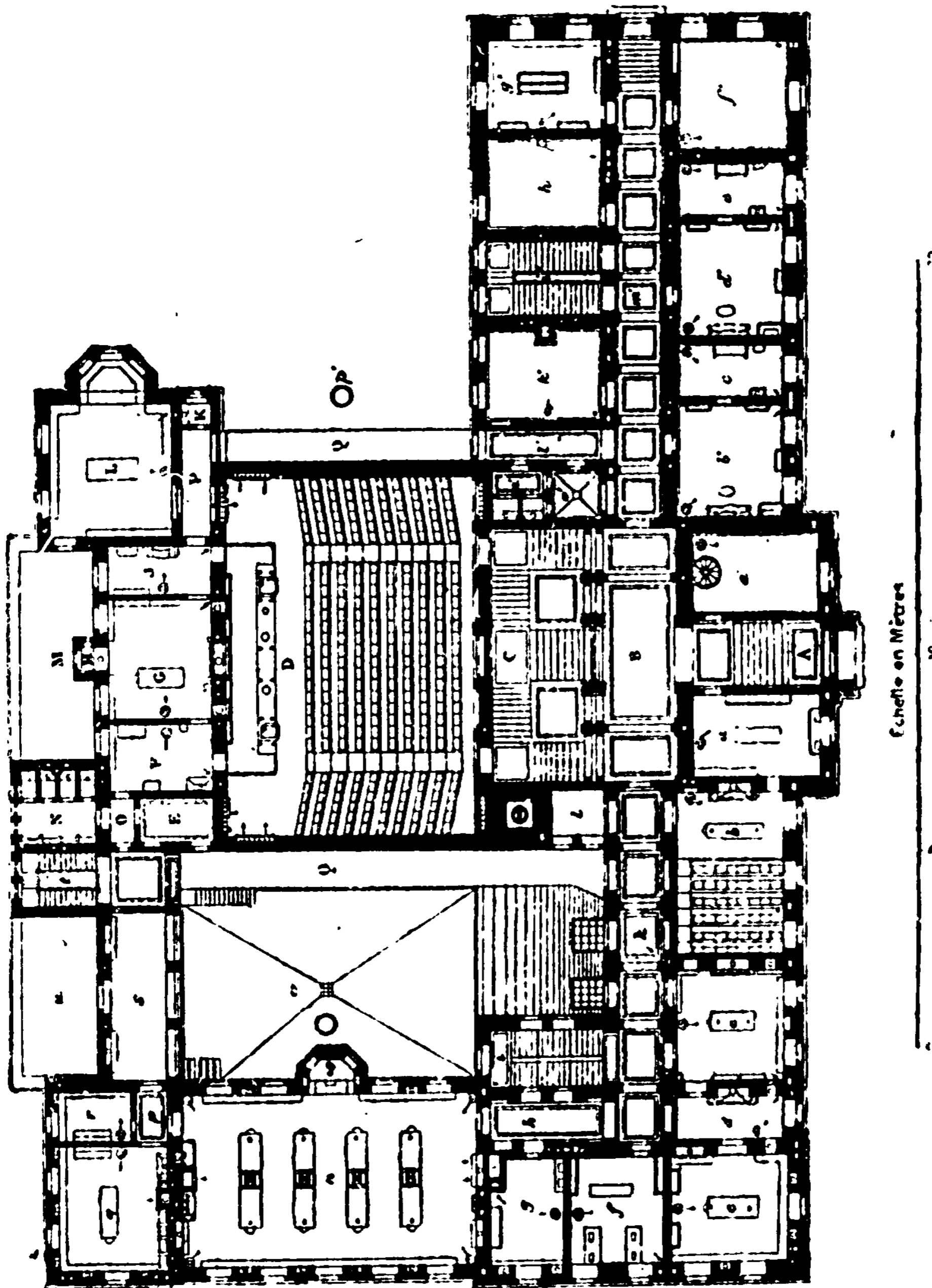


Fig. 1. Plan de l'Institut de chimie de Buda-Pest.

Du côté de la façade qui est tournée vers l'Est, se trouve l'escalier d'entrée, qui mène en face dans la salle de cours. A gauche, du côté Nord, sont situés les laboratoires d'enseignement et de

JUILLET 1880.

recherches avec une bibliothèque des ouvrages de chimie. A droite, du côté Sud, sont des collections de produits chimiques, les appartements du directeur, les logements des assistants et des garçons de laboratoire. Dans le sous-sol; se trouvent les magasins de verrerie, quelques salles pouvant servir de laboratoires, les appareils de chauffage et de ventilation.

La figure 1 représente le plan du premier étage et pourra donner une idée très exacte de la distribution des différentes salles. La figure 2 représente une coupe qui montre la disposition en hauteur des diverses parties du laboratoire. Cette coupe fait très bien comprendre le système de ventilation générale, qui est admirablement organisé dans toutes les chambres du bâtiment. La ventilation se fait, en hiver, au moyen du chauffage à vapeur d'eau employé pour distribuer la chaleur dans toutes les parties de l'Institut de chimie. En été, elle est obtenue au moyen d'un foyer spécial (*h*).

L'entrée de l'air froid se fait en *v, w, x, y*. Les canaux de ventilation sont représentés en *m, n, o, c, l*. Les tubes de ventilation de la salle de cours sont en *p, q, p', q'*. L'air vicié sort par le tuyau *i, k*, autour de la cheminée. En *r, s*, sont des trappes qui peuvent se fermer ou s'ouvrir lorsqu'on passe du système de ventilation d'hiver à celui d'été ou réciproquement.

Dans cette même coupe, on voit le laboratoire du directeur (*a*), une salle de travail pratique (*f*), une terrasse (*d*) pour les opérations chimiques à l'air libre, une salle de conférences (*b*). En *c'* se trouve la chambre des chauffeurs, en *x'* un plateau situé sur une terrasse, pour les observations spectroscopiques à l'air libre.

Sur la figure 1, on peut voir un certain nombre de salles dont plusieurs sont aussi représentées dans la coupe. A est l'entrée, B le vestibule, C l'escalier, D la salle de cours (*auditorium*), qui peut contenir 300 auditeurs. Les bancs sont disposés dans cette salle de façon à ce que chaque élève, à quelque place qu'il soit, puisse très bien voir le tableau, l'écran à projection et la table d'expérience. Un plan perpendiculaire au tableau de démonstration rencontre les hauts des dossiers suivant une courbe qui est calculée dans ce but. Derrière la salle de cours, se trouve en G une salle destinée à la préparation des expériences du cours. L'appareil à projections est en H; I est une chambre où se tient le professeur avant ou après la leçon. F est une salle pour la fabrication des appareils ou les travaux mécaniques. En L se trouve une collection de produits chimiques et de préparations. M est une terrasse. Dans la figure 2, on voit en J' la salle du gazomètre à oxygène, en N la salle de la batterie électrique.

Quelques détails sont aussi à noter. Entre toutes les fenêtres, dans les salles de travail, se trouvent disposées des armoires qu'on

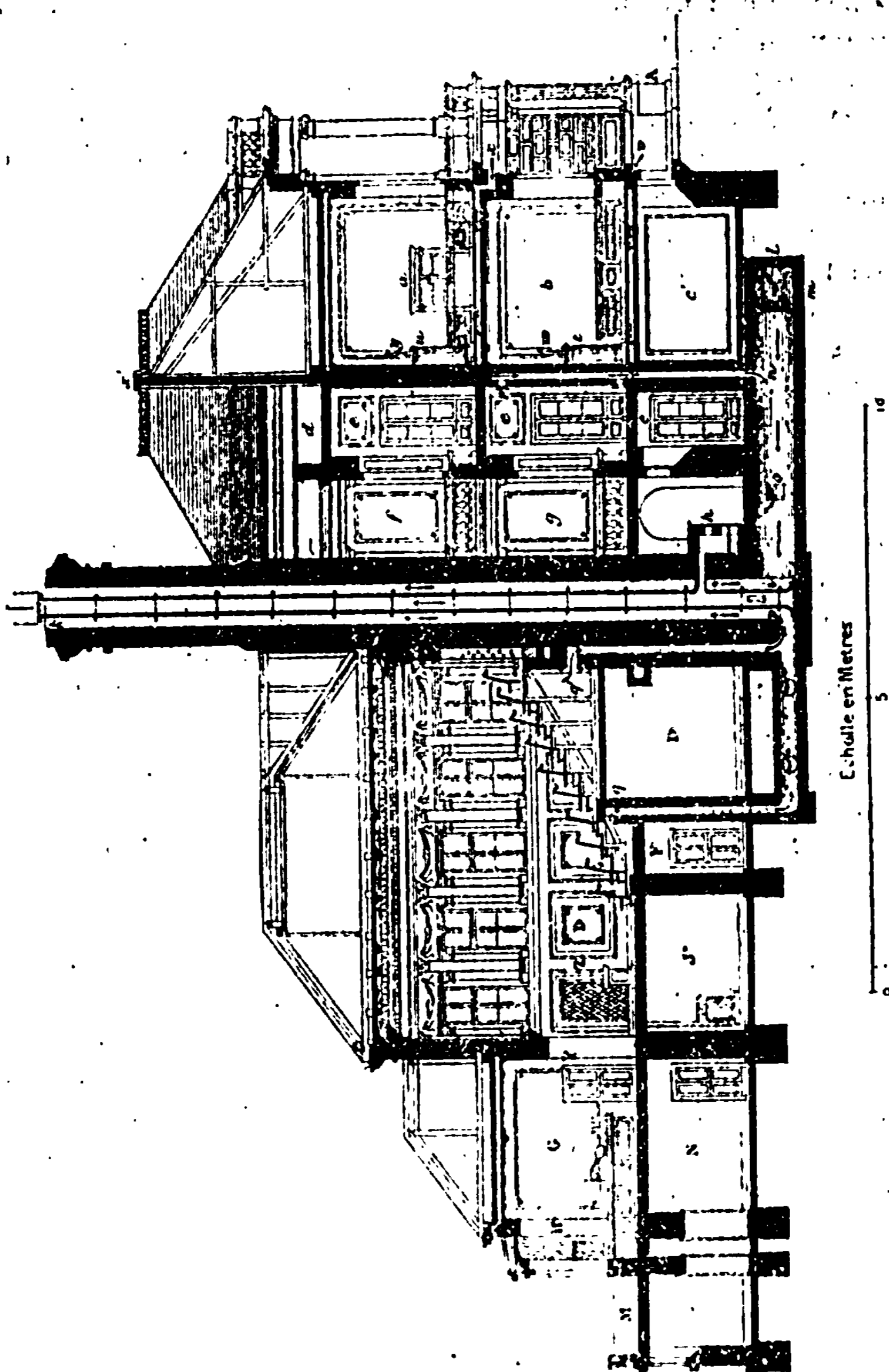


Fig. 2. Coupe de l'Institut de chimie de Buda-Pest.

peut fermer par une trappe. C'est là qu'on opère les réactions dans lesquelles il se dégago des gaz nuisibles à la santé ou pouvant troubler d'autres réactions chimiques, tels que le chlore, l'acide sulfhy-

drique, l'acide sulfureux. La partie supérieure de ces sortes d'armoires communique avec un tuyau à l'intérieur duquel se trouve un bec de gaz qu'on allume lorsqu'on fait une opération. Les vapeurs nuisibles produites sont ainsi entraînées dans le système de canaux ventilateurs et sortent avec l'air vicié par la grande cheminée du laboratoire. J'ai aussi remarqué dans le laboratoire d'enseignement, de place en place, des cuvettes où l'on jette les produits dont on ne se sert plus ; elles sont d'une forme telle qu'aucune éclaboussure ne puisse rejaillir au dehors.

Le laboratoire de chimie de Buda-Pest n'a actuellement que 3000 florins de crédit annuel. Ce crédit était bien moindre autrefois ; il sera certainement augmenté.

II. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE.

L'immense Institut de physiologie de Leipzig ne peut pas être considéré comme un modèle de laboratoire. Il est peu probable qu'on en construise avant longtemps un autre dans de telles proportions. L'Institut de physiologie édifié à Buda-Pest avec les conseils du docteur Ludwig, sous la direction du professeur Jendrassik, par l'architecte Szkalnitzki, renferme tous les perfectionnements qu'on rencontre dans celui de Leipzig, mais sous une forme et dans des proportions qu'il serait plus facile de réaliser. M. le professeur Jendrassik a bien voulu m'en faire visiter en détail toutes les parties ; je vais résumer en quelques lignes l'organisation générale de ce bel institut physiologique.

Il a été construit de 1873 à 1876 et a coûté 413 300 florins. C'est un grand bâtiment carré, dont la figure 3 représente l'un des côtés. Il est isolé complètement, comme le laboratoire de chimie, au milieu d'un jardin, ce qui permet d'avoir beaucoup de jour dans toutes les salles. On peut, par la coupe (fig. 4), se rendre compte de la disposition générale des différentes parties de la construction. A est un corridor, B le vestibule, C l'escalier qui conduit à la salle de cours. Cette salle de cours est figurée en D, elle peut contenir deux cents élèves. En E se trouve la chambre destinée aux préparations du cours. Un système de rails et de plaques tournantes très simple et fort bien combiné permet d'apporter immédiatement sous les yeux des élèves une expérience en train dans la salle de préparation. Dans plusieurs cas, comme lorsqu'on a préparé des vivisections, cette disposition rend possible de montrer à un auditoire certaines expériences importantes qui ne pourraient se pré-

parer dans la salle sous les yeux des élèves sans détourner leur attention de la suite du cours. On a adopté pour la salle de cours

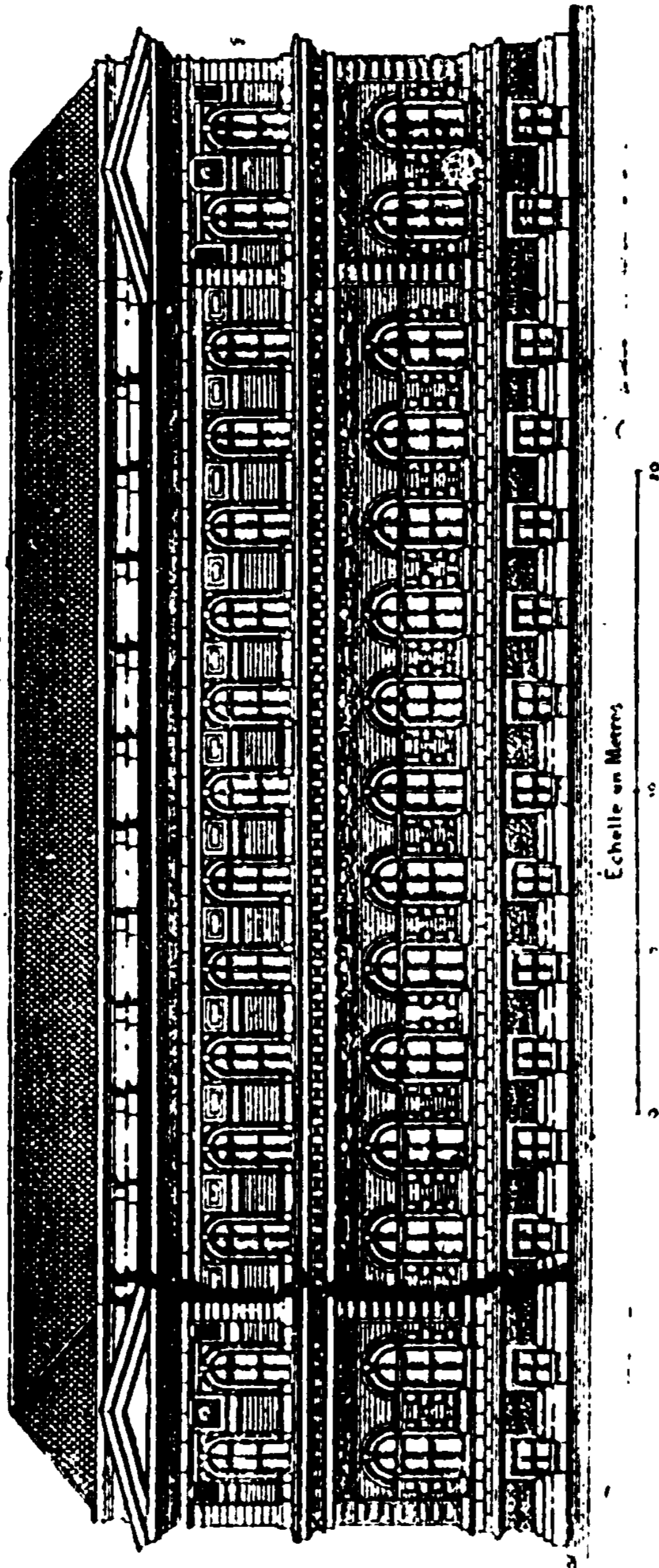


Fig. 3. L'Institut de physiologie de Buda-Pest.

tous les perfectionnements qui peuvent aider à la facilité de l'exposition. Pour la cas où l'on fait des projections, les fenêtres peuvent être fermées par des trappes. Pour fermer chaque fenêtre isolé-

ment, le préparateur n'a qu'à tourner des boutons placés derrière la table d'expériences. Il en est de même pour allumer le gaz qui éclaire la salle. Grâce à une bobine d'induction, le professeur peut

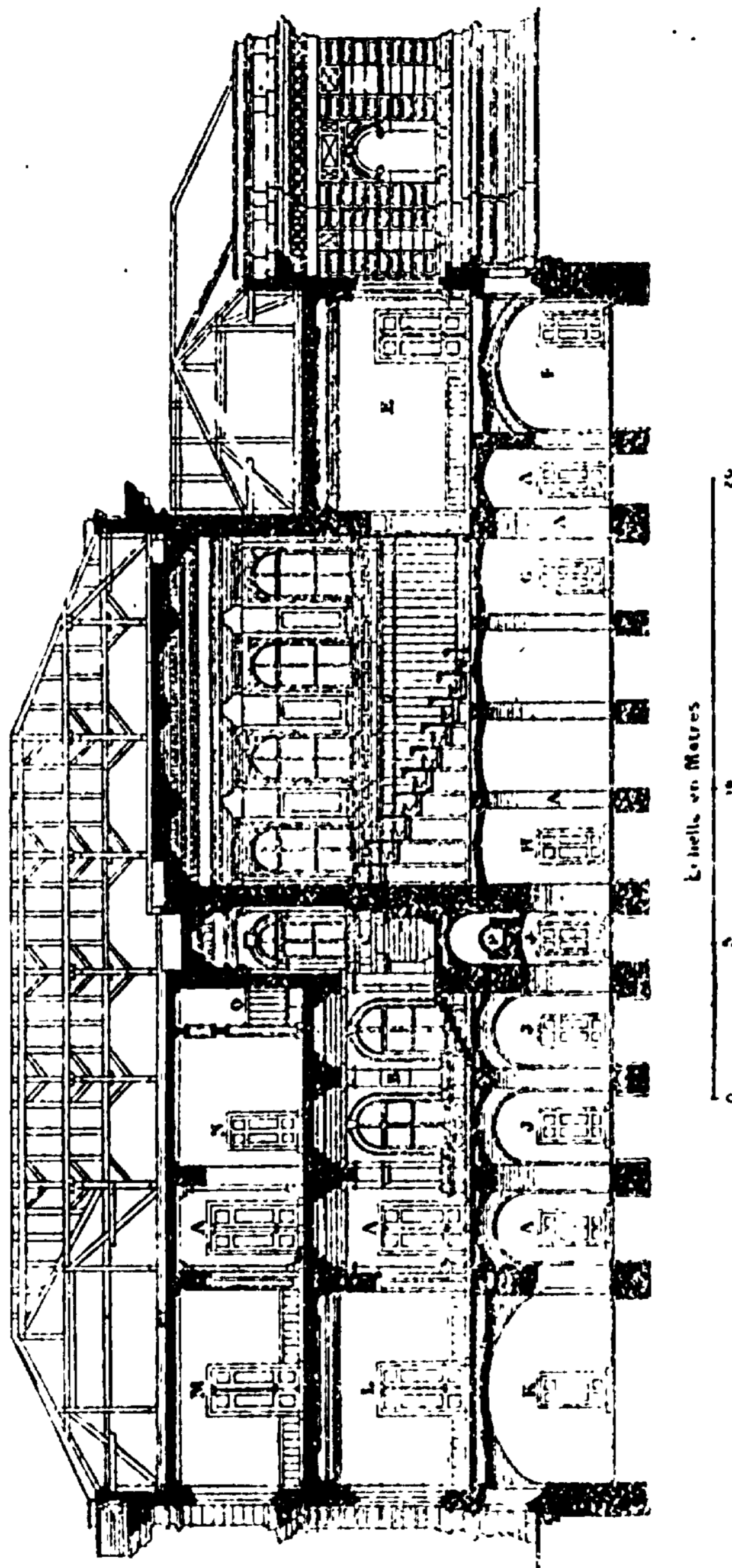


Fig. 4. Coupe de l'Institut de physiologie de Buda-Pest.

de sa place, allumer les becs de gaz en touchant le bouton d'un commutateur ; il peut même allumer ceux qu'il veut, dans la proportion nécessaire au but qu'il se propose.

Toute cette organisation matérielle est simple et commode. Je l'ai vue fonctionner sous mes yeux et j'ai pu juger des services qu'elle peut rendre à l'enseignement. On est étonné de suivre un cours où les projections se font ainsi avec rapidité sans troubler ou interrompre la parole du professeur; on songe malgré soi aux deux amphithéâtres des sciences à la Sorbonne, où les projections sont impossibles à faire comme dans celui des sciences naturelles, difficiles et forcément mal organisées comme à l'amphithéâtre de chimie et de physique.

Dans la coupe (fig. 4), F est la salle consacrée au travail mécanique pour la réparation ou la confection des appareils, G la chambre renfermant les batteries électriques, H, J, J des magasins, K, L des salles de travail pour les expériences, M une chambre de logement.

Il existe, outre les salles qu'on peut voir dans cette coupe: un laboratoire de chimie, un laboratoire de physiologie des mouvements, où j'ai vu plusieurs des appareils de M. Marey, une chambre obscure pour les recherches optiques, une chambre pour les vissections, un laboratoire pour les préparations à injections, une seconde salle de cours, une bibliothèque et une salle de lecture (où malheureusement le nombre des volumes est encore insuffisant), un laboratoire pour les analyses de gaz, une grande salle pour l'enseignement des études microscopiques; une salle de collections, enfin un local près du jardin pour conserver les animaux vivants, avec un bassin pour les animaux aquatiques.

En somme, cet Institut de physiologie est très bien disposé, et je ne vois pas quelles critiques on pourrait lui faire, autres que celles qui portent sur des détails peu importants.

GASTON BONNIER.

Maître de Conférences à l'École Normale Supérieure



UNIVERSITÉS ANGLAISES

ÉTUDE SUR OWENS COLLEGE

• ET LA

CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNIVERSITÉ A MANCHESTER

Au commencement de cette année a paru, en Angleterre, la charte d'une nouvelle Université, à laquelle on a donné le nom de *Victoria University*, et dont le siège est à Manchester. Jusqu'alors l'éducation universitaire était restée presque entièrement le privilège exclusif des deux Universités d'Oxford et de Cambridge. Celle de Durham végète pauvrement. Celle de Londres n'est qu'un comité d'examen, sans enseignement et sans élèves. Elle délivre des diplômes, mais elle ne fait pas de cours. La jeune Université de Manchester semble au contraire devoir être, pour les deux antiques sœurs, qui se sont jusqu'ici partagé la jeunesse anglaise, une formidable rivale. Elle peut avoir une influence considérable sur l'éducation de la future Angleterre. Nous avons cru qu'il serait intéressant de raconter comment elle a été fondée, comment elle a grandi, s'est fortifiée, a prospéré, conquis sa place au soleil. Tout en exposant son histoire et son organisation à un point de

vue technique, nous voudrions cependant en tirer une leçon plus élevée, et montrer ce que peuvent la vie locale et la liberté. Nous voudrions faire voir la différence qu'il y a entre une machine administrative qui fonctionne avec une perfection aveugle et un organisme qui existe, s'essaie, se trompe, se corrige, se développe, et combien celui-ci a plus de vitalité, plus d'influence, plus de souplesse, plus de puissance de transformation et de progrès.

PREMIERE PARTIE

ORIGINE ET CROISSANCE D'OWENS COLLEGE

En 1846 mourait à Manchester John Owens, un des riches marchands de la ville. Lorsqu'on ouvrit son testament, daté du 31 mai 1845, on trouva qu'il laissait la plus grande partie de sa fortune pour la fondation d'un établissement d'instruction qui devait être ouvert dans les limites du bourg électoral de Manchester, ou dans un circuit qui ne dépasserait pas de plus de deux milles les limites de ce bourg. Le but de cette institution devait être de fournir ou de faciliter les moyens d'instruire ou de perfectionner les jeunes gens d'un âge qui ne serait pas inférieur à quatorze ans, dans les branches des connaissances ou des sciences qui faisaient alors partie de l'enseignement des Universités anglaises ou pourraient un jour en faire partie.

Le testateur avait compris que, pour qu'une institution de ce genre demeure vivante et féconde, il ne faut pas qu'elle reste immobilisée dans les habitudes d'une époque et enserrée dans un réseau de clauses de détail. Peut-être avait-il dans la pensée l'exemple de certaines écoles anglaises fondées par des legs semblables au sien, et où des dispositions trop précises et trop particulières ont conservé les coutumes et jusqu'aux costumes du moyen âge. Il voulut que le collège qui allait se fonder dans une cité moderne, avec le fruit du travail de toute une vie dévouée à la cause libérale, pût suivre la pensée humaine qui est faite de mouvement, de changements, de métamorphoses imprévues, où le retour vers d'anciennes formes tient autant de place que le passage à des formes nouvelles. Il voulut qu'il pût se transformer, se modifier librement dans les atmosphères intellectuelles des différentes époques. Avec une largeur de vue qui lui fait honneur, avec une sorte de désintéressement assez rare chez ceux qui créent et qui consiste à s'effacer de son œuvre, il n'essaya point de marquer une direction, de tracer des limites, d'introduire ses préférences ou ses craintes personnelles. Il n'établit que « deux règles et conditions fondamentales et immuables. »

La première est toute locale. Elle ne vise et n'affecte en rien la pensée de l'enseignement. Elle porte que « si le nombre de ceux qui postulent à être admis dans l'institution en qualité d'étudiants dépasse les ressources de ladite institution, on donnera la préférence : premièrement aux enfants de parents résidant dans les limites actuelles du bourg parlementaire de Manchester ou dans un circuit qui ne les dépasse pas de deux milles, ou aux enfants de parents morts qui y résidaient dans leur vie, ou aux enfants de parents défunts dont le dernier vivant y résidait ; secondement, aux enfants de parents résidant dans les limites du district parlementaire de South Lancashire, ou aux enfants de parents défunts qui y résidaient de leur vivant, ou aux enfants de parents défunts dont le dernier vivant y résidait. Sauf cette clause, ladite institution doit être ouverte à tous postulants, sans égard à l'endroit de naissance et sans distinction de rang et de condition dans la société. » On voit que c'est tout simplement l'expression de ce sentiment naturel de préférence et comme de piété filiale qu'ont les hommes pour les endroits où ils ont grandi, travaillé et vieilli.

L'autre condition est toute libérale. Elle porte « qu'on ne demandera pas aux étudiants, professeurs, maîtres ou autres employés et personnes attachées à ladite institution, de faire aucune déclaration ou de se soumettre à aucun serment concernant leurs opinions religieuses, et qu'on n'introduira rien, dans la matière ou le mode d'éducation ou d'instruction, ayant rapport à aucun sujet théologique ou religieux, qui puisse raisonnablement blesser la conscience d'aucun étudiant ou de ses parents, tuteurs ou amis, sous la garde desquels il se trouve. » Pour comprendre ce que cette clause avait de sage et de libéral, il faut se souvenir que le serment religieux du *test* n'était aboli que depuis 1828, que les juifs ne furent admis au parlement qu'en 1858, et que l'Université d'Oxford a conservé plus longtemps l'obligation de souscrire aux 39 articles.

La fortune que John Owens léguait sous ces deux seules conditions montait à environ 97,000 livres (2,423,000 francs). Pour en assurer l'emploi et l'application, il avait nommé des administrateurs, des fidéicommissaires ou *trustees*, qui étaient : le maire du bourg de Manchester, le doyen de Manchester, les représentants au parlement du bourg de Manchester, et dix de ses amis parmi lesquels se trouvait Richard Cobden. Chaque fois que, par suite de mort, de désunion, d'incapacité ou d'éloignement, le nombre des administrateurs se trouverait réduit à cinq, ceux qui resteraient devraient aussitôt remplir les vacances par la nomination de per-

sonnes résidant dans le bourg de Manchester ou dans les limites dont il a été parlé plus haut. La préférence devait être donnée au maire de Manchester et aux représentants parlementaires du bourg de Manchester, s'ils n'étaient pas déjà administrateurs, s'ils voulaient accepter cette charge et s'ils résidaient dans les limites prescrites. A chaque réunion des administrateurs, une résolution prise par les deux tiers du nombre présent, pourvu que ce nombre ne fût pas inférieur à la moitié du nombre total, devait être aussi obligatoire que si tous les administrateurs y avaient concouru, pourvu qu'un avis écrit de la réunion et de son objet ait été laissé à la demeure privée ou à l'endroit d'affaires de chaque administrateur. Les *trustees* désignés dans le testament, et qui devaient se recruter et se perpétuer ainsi qu'il vient d'être expliqué, avaient le droit de demander une charte d'incorporation, de louer des bâtiments, et, lorsqu'ils en auraient obtenu l'autorisation légale, d'acheter des terrains et d'y élever des constructions, pourvu que le coût ne dépassât point un tiers du capital légué. Enfin les *trustees*, ou, s'ils y manquaient, le maire, les *aldermen* du bourg de Manchester devaient nommer un ou plusieurs auditeurs chargés d'inspecter, d'examiner, de vérifier les comptes annuels, et d'en donner un résumé complet et intelligible dans au moins deux journaux publiés et lus dans ledit bourg de Manchester.

Nous avons tenu à descendre jusque dans les minuties de ce testament, qui est un modèle de clarté et de prévoyance, à cause du contraste qu'il y a entre la précision presque méticuleuse, la multiplicité des détails qui règlent tout ce qui a rapport à l'administration de ce legs, et la simplicité, la largeur des vues qui en indiquent la direction. Il y a là un exemple de ce que l'esprit anglais a de formaliste et de libéral à la fois, déterminant solidement, nettement la forme extérieure et comme l'enveloppe des choses, mais la faisant large assez pour que tout y puisse tenir sans la briser. Il n'y a de digues efficaces que celles entre lesquelles il y a place pour une crue. Un autre point intéressant est cet appel annuel à l'opinion publique au moyen de la presse, le contrôle ouvert et renouvelé qui assure au fondateur que sa volonté sera honnêtement exécutée, qui protège les administrateurs contre tout soupçon et intéresse le public à une institution dont la gérance lui est soumise régulièrement. Il y a plus d'enseignements qu'on ne le penserait à première vue dans le testament de John Owens, marchand de Manchester.

C'est dans ces conditions et avec ces ressources que le collège fut ouvert le 12 mars 1851, sous le nom d'*Owens College*. Le local

était une simple maison située dans *Quay street* et qui avait appartenu à Richard Cobden. Ni la construction, ni l'aménagement, ni les terrains qui l'entouraient, ni le quartier où elle était située ne répondaient aux besoins d'un collège. Ces bâtiments furent présentés aux *trustees* en 1854 par M. George Faulkner, qui était lui-même un des premiers *trustees* désignés dans le testament de John Owens. Mais avec la même prévoyance et la même confiance dans le succès de la nouvelle institution, il réserva aux *trustees* le droit de revendre les bâtiments qu'il leur donnait, lorsqu'elle grandirait et que le moment viendrait de lui chercher un emplacement plus spacieux et une demeure mieux disposée. Les commencements furent très humbles et pendant quelque temps difficiles. Les revenus étaient à peine suffisants. Les chaires étaient peu nombreuses; les collections et la bibliothèque n'existaient pas; les élèves étaient rares, et ce qui est pire, ils semblaient ne prendre qu'avec peine le chemin du nouveau collège. Il y eut même quelques années (1856, 1857, 1858-59) où l'on put croire qu'*Owens College* était destiné à végéter sans éclat et à manger ses revenus dans l'obscurité d'une *Grammar school*. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter les yeux sur la liste des élèves relevée sur le volume où se conservent, à la bibliothèque actuelle, les documents relatifs au collège.

En 1851	le nombre des élèves était de		25
1851-52	—	—	62
1852-53	—	—	71
1853-54	—	—	71
1854-55	—	—	58
1855-56	—	—	52
1856-57	—	—	33
1857-58	—	—	24
1858-59	—	—	40
1859-60	—	—	57
1860-61	—	—	69
1861-62	—	—	88
1862-63	—	—	108
1863-64	—	—	110
1864-65	—	—	128
1865-66	—	—	113
1866-67	—	—	113
1867-68	—	—	173
1868-69	—	—	210
1869-70	—	—	209
1870-71	—	—	264

On voit que, pendant dix ans au moins, la lutte fut difficile et la victoire incertaine. Le talent et l'énergie des professeurs furent

sans doute pour beaucoup dans le résultat final. Mais le succès du collège fut peut-être dû à une institution qui lui est particulière et qui devait réussir dans une ville comme Manchester, où toutes les journées sont prises par le travail haletant de l'industrie, et où les soirées seules sont laissées pour la culture de l'esprit, que la tristesse de l'existence rend plus délicate, et que l'apreté de la compétition rend nécessaire. Ce fut l'établissement des classes du soir. « En 1852-53, des classes du soir furent inaugurées. Elles étaient d'abord destinées exclusivement aux maîtres d'écoles, dont 28 se firent inscrire pendant la première année. Elles furent ensuite ouvertes à tous et elles se multiplièrent graduellement, jusqu'à embrasser tous les sujets qu'on enseigne dans les classes du jour. Le nombre des étudiants du soir a augmenté, de 28 en 1852-53, à 313 en 1861-65. Chaque année, quelques-uns de ces étudiants prennent leur degré à l'Université de Londres. » (*Manchester Guardian*). Il est facile, en jetant un coup d'œil sur les listes des élèves du soir, de constater que leur nombre était plus considérable que ceux de la journée, et que ce qui n'avait d'abord été qu'un accessoire était devenu au moins pendant une courte période, le principal. C'est l'avantage des institutions qui ne sont pas emprisonnées dans un programme rédigé au loin et à l'avance, étroit et rigide comme une cage, de se créer ainsi des ressources imprévues rien qu'en s'adaptant aux besoins locaux. Rien ne peut remplacer ce libre jeu des forces en présence les unes des autres, cet accord des besoins et des moyens, qui varient avec les lieux et, dans un même lieu, changent avec les années.

Voici la liste des élèves des classes du soir, qui correspond à celle que nous avons donnée pour les classes du jour :

En 1852-53 les classes du soir comptaient	23 élèves.
1853-54	73
1854-55	69
1855-56	65
1856-57	121
1857-58	59
1858-59	107
1859-60	77
1860-61	102
1861-62	235
1862-63	287
1863-64	312
1864-65	313
1865-66	281
1866-67	277
1867-68	324

En 1868-69 les classes du soir comptaient	473	—
1869-70	—	434
1870-71	—	527

Elles comptent à présent plus de 900 élèves.

Vers 1866, le nombre des élèves augmentant, on se trouva à l'étroit. Les classes étaient trop peu nombreuses, trop petites, mal disposées; les bâtiments n'avaient pas été construits pour loger une école. On commença à penser qu'il y avait lieu d'étendre *Owens College*, de le transporter autre part, de lui bâtir un local plus vaste, plus approprié, capable de recevoir ses développements futurs. Les professeurs rédigèrent un mémoire qu'ils publièrent dans les journaux et présentèrent, par tous les moyens, à l'opinion publique. Celle-ci, qui s'intéressait à cette fondation locale, se trouva d'accord avec les professeurs et accueillit leur demande avec faveur.

Les villes environnantes, comprenant qu'il était de l'intérêt de la région d'avoir un grand centre d'éducation, se joignirent au mouvement. Les Conseils des bourgs et cités de Stalybridge, Salford, Stockport, Bolton, Oldham, Wigan passèrent des résolutions dans le but d'aider les habitants de Manchester à rebâtir et à agrandir *Owens College*. On comprit qu'il ne fallait pas de demi-mesures, c'est une chose que les Anglais comprennent généralement, et qu'on devait, dès le premier coup, proposer un projet assez vaste, assez grandiose pour répondre à toutes les exigences de l'avenir.

Le 1^{er} février 1867, un *meeting* eut lieu, dans l'hôtel de ville de Manchester, sous la présidence du maire de Manchester, dans lequel on exposa l'augmentation régulière du nombre des étudiants, le besoin pressant d'autres classes, d'autres ressources, et la nécessité d'étendre le cercle des études.

Les résolutions suivantes furent adoptées :

1^o Sur la motion du doyen de Manchester et de M. Oliver Heywood : « que le meeting, après avoir entendu avec satisfaction l'exposé des *trustees* et professeurs d'*Owens College*... est d'opinion que le moment est venu pour les habitants du district de s'unir afin de développer le collège sur une plus grande échelle, et dans des bâtiments appropriés et convenables; »

2^o Sur la motion de Sir Thomas Bazley, membre du parlement, de Sir Elkanah Armitage et M. Thomas Ashton : « que les *trustees* et professeurs d'*Owens College*, avec les messieurs désignés (la liste contenait 49 noms) forment un comité chargé de réunir une somme qu'il est désirable de ne pas voir inférieure à 100,000 livres

(2,500,000 fr.), et qui doit atteindre 150,000 livres (3,750,000 fr.), si cela est possible, dans le but de mener à bonne fin le projet d'extension;»

3° Sur la motion de M. W. R. Callender et M. John Platt, membre du parlement : « qu'on forme un comité exécutif ayant le pouvoir de déterminer et de prendre en main les mesures nécessaires pour recevoir les fonds et chargé de préparer un plan, en rapport avec l'argent souscrit, et comprenant un site, plans de construction, projets pour nouveaux professorats, et autres moyens de répandre l'instruction et d'encourager les études dans les divers départements du savoir, des arts libéraux, de la science et de ses applications. »

Le comité ainsi nommé se mit aussitôt au travail. Il s'occupait d'abord de réunir les fonds qui arrivèrent de tous côtés avec une abondance et une rapidité inespérées. C'est un des beaux côtés des Anglais que leur générosité à donner pour tous les objets d'utilité publique ou de charité internationale. Les fonds trouvés, il fallait, chercher un emplacement. Ce n'était pas chose facile que de découvrir, dans une cité peuplée et serrée comme Manchester, un terrain assez vaste pour y bâtir les bâtiments projetés et qui ne fût pas en même temps couvert de constructions dont l'achat et l'expropriation auraient absorbé inutilement la majeure partie de la somme disponible. Cette difficulté augmentait par cette considération que le collège devait se trouver près du centre de la ville, à cause des cours du soir. Après des recherches assez longues, un des membres du comité, trouvant une occasion, acheta à ses risques, un terrain d'environ 4 acres, donnant sur Oxford-Road. Son choix fut approuvé par le comité. Le terrain fut payé 31,100 livres (775,000 fr.). Les plans furent immédiatement commandés à un habile architecte M. Waterhouse. Ils devaient comprendre des classes pour tous les enseignements, des salles de conférences, des laboratoires, des ateliers de dessin, un musée pour les collections d'histoire naturelle et de géologie, une bibliothèque, une salle du conseil, des salles pour le principal et les professeurs, une aile entière pour l'école de médecine, etc.

Mais nous ne devons pas oublier qu'il y a, jusqu'à présent, deux corps, deux groupes qui sont diversement constitués, qui ont reçu certains pouvoirs de sources très différentes et qui n'ont légalement aucun lien. D'un côté se trouvent les *trustees* d'*Owens College*, qui agissent d'après la volonté du fondateur. Ce sont des particuliers, auxquels un ami a confié le soin de gérer sa fortune, dans un certain but. Ils se recrutent eux-mêmes, par cooptation

privé. Ils ne peuvent pas livrer à d'autres le dépôt qui leur a été remis. De l'autre côté, se trouve un comité qui n'a pas été nommé officiellement, mais qui dans l'espèce représente la population de Manchester et des villes environnantes. Il dispose d'une somme considérable. Que va-t-il en faire? Il ne peut pas la remettre aux *trustees* d'*Owens College* qui n'ont pas qualité pour l'administrer. Cette somme provient d'ailleurs d'une souscription publique : le public a droit d'en connaître et d'en contrôler l'emploi. Aussitôt qu'elle passe entre les mains des *trustees*, elle lui échappe. Il faut trouver un moyen de réunir, de combiner ces deux corps différemment constitués et de fondre ensemble ces deux richesses. C'est le gouvernement qui se charge de trancher cette difficulté par un acte daté du 4 juin 1870 et intitulé *Acte pour l'extension d'Owens College et autres objets.* Le moyen suivi est assez ingénieux et mérite d'être rapporté.

L'acte déclare que :

Attendu que, *Owens College* ayant acquis une haute réputation et les principes sur lesquels il est fondé et conduit étant bien approuvés par les gens de Manchester et de son voisinage, un désir a surgi parmi eux d'établir cette institution pour le progrès de l'enseignement supérieur dans le Lancashire et le voisinage, sur une base plus large et sous le gouvernement d'un corps public, plutôt que de *trustees* de nomination privée ;

Attendu que des sommes considérables ont été souscrites en vue de provoquer cette extension ;

Par sa très excellente majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels et des communes, dans le présent parlement assemblés et par l'autorité desdits :

Il y a lieu de créer dans la cité de Manchester un collège où les jeunes gens seront instruits dans les branches du savoir ou de la science qui sont étudiés dans les Universités anglaises.

L'acte établit ensuite la constitution de ce collège qui, remarquons-le, est fictif et n'aura jamais d'existence réelle. Cette constitution que nous étudierons plus tard dans son détail, est exposée dans une annexe de l'acte. Ce collège qui n'est pas *Owens College*, et que pour le distinguer du collège primitif on nomme le *College* ou l'*extension College* doit être dirigé par des gouverneurs. Ceux-ci forment une personne civile, avec succession perpétuelle et un sceau commun, pouvant poursuivre et être poursuivie devant n'importe quelle cour ou place de judicature sur les possessions de Sa Majesté. Les gouverneurs ont le pouvoir d'élever des bâti-

ments, de recevoir des dons, de placer leurs fonds, même de louer et vendre des terres.

Quand la constitution de ce collège fictif a été bien réglée dans tous ses détails, et c'est ici que se place le nœud de la combinaison, l'acte ajoute que les gouverneurs du *College*, de ce collège nouvellement fondé sur le papier, et les *trustees* d'*Owens College* peuvent s'entendre pour l'union, l'amalgamation, pour employer le mot, des deux collèges.

En effet, le vingt-deuxième jour de février mil huit cent soixante et onze, entre les gouverneurs de l'*extension College* fondé par acte du Parlement du 4 juin 1870 d'une part, et les *trustees* actuels *Owens College* d'autre part; en considération des avantages réciproques qui doivent en résulter pour l'*extension College*, et *Owens College*; en vertu et dans l'exercice des pouvoirs conférés aux susdits gouverneurs et *trustees* par l'acte de 1870, lesdits gouverneurs et *trustees* passaient un contrat par lequel les deux collèges étaient amalgamés sous le nom d'*Owens College*.

Il est inutile d'ajouter que les *trustees* d'*Owens College* furent nommés parmi les premiers gouverneurs et que dans ce contrat assez bizarre, ils signaient pour ainsi dire des deux côtés: d'un côté comme *trustees* de l'ancien collège, de l'autre comme gouverneurs du nouveau.

Voici quels furent les noms des premiers gouverneurs à vie. Nous donnons cette liste parce qu'elle nous semble indiquer une tendance bien différente de celle que nous sommes disposés à suivre dans les questions d'enseignement. Si nous avons à constituer le corps dirigeant d'un établissement destiné à être le centre d'instruction d'une des plus riches régions du pays et pour lequel on dépense des millions; il est probable que nous irions en chercher les membres exclusivement dans les professions libérales. On n'y verrait que professeurs, médecins, avocats, magistrats, notaires, dignitaires ecclésiastiques. Un bachelier n'y serait pas à sa place; les licenciés en droit y seraient communs. Il n'y aurait autour de la table des délibérations que des boutonnières décorées. Le préfet serait président d'honneur. Jetez maintenant un coup d'œil sur la liste des gouverneurs à vie d'un collège dont la fortune atteint 10 millions, et voyez dans quelles classes sociales ils sont choisis.

Thomas Ashton	Manchester.	Négociant.
John Marsland Bennett .	—	Négociant en bois.
Charles Frederic Beyer. .	Gorton, Manchester.	Ingénieur.
William Romaine Callender.	Manchester.	Négociant.

Richard Copley Christie.	Manchester.	Avocat.
Robert Dukinfield Dar- bishire.	—	Avoué.
Le Rev. Nicholas William Gibson.	—	Chanoine de Manchester.
Murray Gladstone.	—	Négociant.
Edward Hardcastle.	—	Négociant.
Oliver Heywood.	—	Banquier.
William Henry Houlds- worth.	—	Filateur.
Richard Johnson	—	Fabr. de fils métalliques.
John Lawson Kennedy.	—	Imprimeur sur calicot.
Alfred Neila	—	Imprimeur sur calicot.
Herbert Philips.	—	Négociant.
John Robinson	—	Ingénieur.
Sigismund James Stern	—	Négociant.
John Edward Taylor	—	Éditeur de journal.
Joseph Thompson.	—	Manufacturier.
Sir Joseph Whitworth.	—	Ingénieur.
Matthew Alexander Eason Wilkinson.	—	Médecin.

Quoi de moins prétentieux ? Cela ne ressemble-t-il pas plus à un tribunal de commerce qu'au conseil supérieur d'un grand collège ? On sent que la préoccupation du titre officiel n'existe pas. Ce sont des négociants distingués qui ont bien fait leurs affaires. Ils géreront avec sûreté et prévoyance celles du collège. Ils en dirigeront même l'enseignement, ou tout au moins choisiront ceux qui doivent le diriger. On recherche plus le bon sens que la science. Au sommet des grandes administrations, les connaissances techniques sont moins nécessaires que le coup d'œil des situations et le flair des hommes. Ceci se passe dans un pays où le ministre de la marine (et de la marine anglaise), est le chef d'une grande maison de librairie.

A partir du jour où l'amalgamation se fit, la partie était gagnée. La première pierre du nouveau collège fut posée au mois de septembre 1870 par le duc de Devonshire qui avait été nommé président du collège. Les travaux furent achevés deux ans après et la cérémonie d'inauguration eut lieu.

Depuis, le nombre des élèves, le nombre des chaires, la fortune du collège n'ont fait qu'aller en augmentant, avec une rapidité prodigieuse. De telle sorte que la fondation de John Owens est aujourd'hui un des établissements d'instruction les plus remarquables d'Angleterre. Il possède un capital de près de 10 millions avec un revenu qui dépasse 500 000 francs.

L'histoire de ce développement financier d'*Owens College* est

une des plus instructives que nous puissions raconter. Nous savons quelles richesses énormes les anciennes universités anglaises ont accumulées. Nous savons qu'elles possèdent de vastes terrains, des propriétés sur toute la surface du pays, des bâtiments, des revenus; mais cela n'a pour nous qu'un intérêt de curiosité. Les conditions dans lesquelles les dons qui forment cette fortune ont été faits ne sont plus les mêmes. Il ne dépend plus d'un cardinal, d'un favori, d'un duc ou d'un roi, de concéder de vastes étendues de terres en récompense d'une hospitalité brillante. D'ailleurs, les augmentations successives dans le prix de la terre, qui se sont superposées depuis plusieurs siècles, ont plus que décuplé la valeur des dons primitifs. Il peut donc y avoir pour nous, dans l'étude du développement des anciennes universités anglaises, un intérêt de curiosité historique. Il est peu probable qu'il ne ressorte quelque suggestion pratique, un exemple applicable et utile dont nous puissions tirer parti pour le plus grand bien de notre enseignement.

Avec *Owens College* les choses changent du tout au tout, C'est une institution qui est moins âgée que la plupart de nous. Beaucoup des hommes qui étaient à sa création se trouvent encore à sa tête. Elle a été fondée sous nos yeux, en pleine vie moderne, dans un centre manufacturier comme nous en possédons plusieurs. Elle n'a pas eu ces ressources mystérieuses, accidentelles, dues au caprice de personnalités toutes puissantes, auxquelles il ne faut plus songer maintenant. Elle n'a eu que ce que nous pouvons avoir nous-mêmes à l'heure actuelle, et avec la constitution actuelle de la société. Il peut donc être utile et immédiatement profitable pour nous de rechercher à quelles sources *Owens College* a puisé pour fournir à la construction de vastes bâtiments, à l'établissement de grands laboratoires, à l'entretien de chaires nouvelles, à la fondation de bourses nombreuses.

Ce n'est pas à une subvention de l'État, ce n'est pas même à celle de la ville ou du comté qu'il a eu recours. Tout lui est venu de souscriptions publiques et de dons particuliers. Vers 1866, par exemple, on commence à penser qu'un cours de l'art de l'ingénieur serait utile dans une grande ville manufacturière comme Manchester. Mais pour cela il faut de l'argent. On estime qu'une somme de 10 000 livres (250 000 francs) est nécessaire pour fonder, avec les dépenses accessoires, le professorat nouveau. On réunit un *meeting* où l'on prend la résolution de demander à l'opinion publique les fonds nécessaires. Sept membres de ce *meeting* se font inscrire pour 6 000 livres (150 000 francs).

Il y avait à Manchester une école de médecine déjà ancienne. Il y aurait avantage à la réunir à *Owens College*, mais cela exigerait un surcroît de dépenses : miss Brackenbury donne les 10 000 livres nécessaires (250 000 francs).

En 1877, la *Société d'histoire naturelle* de Manchester sur le point de se dissoudre laisse au collège une propriété d'une valeur d'environ 20 000 livres (500 000 francs) en même temps que ses riches collections.

En 1874, M. E.-R. Langworthy de Salford lègue 10 000 livres (250 000 francs) dont le revenu doit être consacré aux progrès de la physique.

En 1875, M. Charles Clifton, qui était né à Manchester et qui avait émigré aux États-Unis plus de quarante ans auparavant, laisse sa fortune montant à environ 20 000 livres (500 000 francs) au département des arts mécaniques et de l'art de l'ingénieur.

En 1876, M. Samuel Fielden donne 5 000 livres (125 000 francs) pour compléter l'enseignement des mathématiques.

En 1876, M. C.-F. Beyer de Manchester laisse sa fortune montant probablement à 100 000 livres (2 500 000 francs) qui devront être employées de la façon que la cour des gouverneurs jugera préférable, à fonder et doter des chaires de science dont une au moins sera une chaire de l'art de l'ingénieur. Nous pouvons nous former une idée du bien qu'un homme comme M. Beyer peut faire à un établissement d'instruction, lorsque nous saurons qu'avant ce legs royal, il avait déjà donné à diverses reprises 1 500 livres (37 500 francs) pour la souscription de reconstruction ; 1 000 livres (25 000 francs) pour les cours d'art de l'ingénieur, 3 000 livres (75 000 francs) pour le laboratoire de physique, 5 000 livres (125 000 francs) pour l'enseignement du droit.

Ceux-ci sont les gros apports, les grands affluents qui, d'un seul coup, font hausser et étendent la surface du niveau de l'enseignement. Mais des quantités de petits ruisseaux qui viennent de tous côtés, par les routes les plus inattendues, ne laissent pas que d'apporter leur part de ressources et de grossir la richesse commune. Tout est prétexte aux Anglais pour créer soit une branche d'enseignement, soit un *scholarship*, pour porter de l'argent à l'instruction : chagrins domestiques, souvenirs personnels, événements publics, hommages aux grands hommes du pays, hommages aux citoyens utiles de la ville, hommages privés à un ami, tout leur sert. En voici quelques exemples :

William Langton, *esquire*, meurt à Manchester. Ses amis dési-

rent élever un monument à sa mémoire, mais au lieu de faire fondre une stérile statue de bronze, ils réunissent 4,200 livres (103,000 francs), dont l'intérêt servira à rétablir un *scholarship* d'une valeur de 150 livres pour un des élèves d'*Owens College*.

Au mois d'octobre 1851, la reine Victoria visite Manchester pour la première fois. En 1852, Samuel Fletcher donne une somme de 500 livres (12,500 francs) pour fonder un *scholarship* qu'on appellera le *Victoria scholarship*, en commémoration de cet événement. En 1872, Charles Heywood y ajoute 500 livres, ce qui constitue une rente de 40 livres (1 000 francs). Ce *scholarship* est destiné à l'étude du grec et du latin.

Dans l'automne de 1863, un comité se forme à Manchester pour célébrer le 300^m anniversaire de la naissance de Shakspeare qui tombait en avril 1864. Le comité décide que l'argent qui a été souscrit sera employé à fonder, à *Owens College*, et à la *Free Grammar school*, des *scholarships* pour encourager l'étude de la langue et de la littérature anglaises. Celui du collège a un capital de 25 000 francs, et rapporte 1,000 francs par an.

En janvier 1863, un *meeting* a lieu à l'hôtel de ville de Manchester pour ériger un monument à la mémoire du grand chimiste John Dalton. On nomme un comité chargé de réunir des souscriptions dans le but d'ériger un monument sur sa tombe dans le cimetière d'Ardwark, et une statue en face de l'hôpital de Manchester, et aussi afin de fonder une ou plusieurs récompenses ou bourses pour les étudiants d'*Owens College*. Après avoir rempli les deux premières parties de sa tâche, le comité remet au collège la somme de 4 125 livres (103 175 francs) pour différents *scholarships*, qu'on appellera les *Dalton scholarships*.

La même chose a lieu pour Cobden. Le comité chargé de lui élever un monument remet au collège une somme de 1 500 livres (37 500 francs) pour contribuer à la fondation d'une chaire d'économie politique, dont il avait été un des grands combattants, et une autre somme de 442 livres pour créer des prix qu'on appellera *Cobden prizes*.

Parfois, ce sont des sentiments de famille, un acte de pieux souvenir qui consiste à fonder un prix ou un *scholarship* au nom de la personne qu'on honore ainsi d'une sage et bienfaisante manière. C'est le *Bradford history scholarship*, doté, en 1877, d'une somme de 1 000 livres par miss Mary Bradford, de Higher Broughton, dans le comté de Lancastre, en souvenir de son frère William Bradford. Ce sont les deux *Ashbury scholarships*, fondés en 1868, par James Ashbury de Brighton, en mémoire de son père, James

Asbury, de Manchester. Ce sont les *Lee Greek Testament prizes*, fondés en 1872 par M^{me} Susan Lee, en souvenir de son mari, le D^r James Prince Lee, ancien évêque de Manchester, et pour lesquels elle laisse une somme de 25 000 francs.

N'est-ce pas une touchante façon d'honorer les morts, non pas par des monuments que le temps effrite et que l'herbe envahit, par des bustes, des statues souvent un peu prétentieuses, et qui jettent une ombre de ridicule sur le sentiment louable qui les a élevés, mais par une œuvre de vie, par un bienfait continu et fertile qui renouvelle la reconnaissance avec chaque génération et conserve un nom plus fidèlement que le marbre et le métal? Et n'est-ce pas aussi une noble façon de rendre hommage à un grand homme que d'associer à son admiration les intelligences futures et de les aider à continuer l'œuvre à laquelle il a consacré sa vie? Ne sont-ce pas de belles et généreuses conceptions, et pour ceux qui ont bien mérité de leur pays, est-il une plus haute récompense, et qu'ils eussent préférée à celle-là? Et cela ne crée-t-il pas chez les jeunes gens qui en profitent, un sentiment de gratitude, et en même temps une sorte d'obligation d'en faire autant, si les circonstances les favorisent, pour ceux qui les suivront?

Tous les dons ne sont pas attribuables à des motifs aussi profonds. Un grand nombre n'ont d'autre raison d'être que des causes plus ordinaires, mais aussi plus fréquentes. Un Anglais, parfois un riche marchand, s'éprend d'une science, d'un filon de recherche humaine, se met à l'étudier, souvent tard dans la vie, s'en passionne et fonde un prix pour l'encourager. Un autre a vu ses premiers pas dans la vie facilités par une de ces fondations, il en crée une semblable afin de rendre le bien qu'il a reçu.

Cette habitude de se souvenir dans son testament de l'établissement où on a été élève est générale en Angleterre. Voici un petit fait qui la met bien en lumière. A la fin du *Calendar* ou Annuaire d'*Owens College*, qui se publie chaque année, comme nos palmarès, à la suite des noms des professeurs, des lauréats, des anciens élèves, de la liste des cours et des récompenses, on trouve à la dernière page cette feuille que nous reproduisons telle qu'elle est. Elle en dit plus que bien des réflexions.

FORM OF BEQUEST TO THE COLLEGE.

I give unto "The Owens College" incorporated by "The Owens Extension College Manchester Act, 1870," the sum of £ which I direct to be paid [*free from the legacy duty thereon*] to the Treasurer of the said College, and to be applied by the Governors of the said College in manner directed by the said Act concerning donations accepted by the Governors.

And I direct the aforesaid legacy [*and the legacy duty thereon*] to be paid out of such part of my personal estate as shall at my death be of such character or in such state of investment as to be by law capable of being devoted by Will to charitable purposes.*

* NOTE. — Any special directions or conditions which the donor may wish to be attached to the donation may be added here.

FORMULE DE LEGS AU COLLÈGE.

Je donne à « Owens College » constitué par l'acte d'extension d'Owens College 1870, la somme de qui sera payée (libre de tout droits de succession) au trésorier dudit collège pour être employée par les gouverneurs dudit collège de la façon fixée par ledit acte concernant les donations acceptées par les gouverneurs

Et je désire que ledit legs (et les droits de succession qu'il entraîne) soient prélevés sur la partie de ma fortune qui sera à ma mort, de nature à être selon la loi consacrée par testament à un but de charité.*

* NOTE. — On peut ajouter ici les instructions et conditions que le donateur peut désirer attacher à sa donation.

A quoi tient ce trait de mœurs si frappant et si fécond? Presque sûrement à la personnalité, à l'individualité des établissements d'instruction et en même temps à la liberté plus grande dont les élèves y jouissent, et qui rend plus agréable le souvenir des années qu'ils y ont passées. La vie de nos lycées, avec sa discipline mi-partie militaire, mi-partie pénitentiaire, avec son manque d'exercices physiques, de grand air, de lumière, de soleil, n'est pas telle qu'elle puisse laisser en nous des dispositions bienveillantes. Ce que nous nous prenons parfois à regretter c'est notre jeunesse, et encore la maussaderie de l'internat l'a-t-elle empêchée d'avoir tout son charme. Nous aimons peu à nous rappeler ces murailles sombres, nous mettons le lycée sur la même ligne que la caserne, et qui a jamais laissé sa fortune à une caserne? Et puis, nos institutions d'instruction sont trop semblables entre elles, trop taillées sur le même modèle, trop confondues dans la même uniformité, pour conserver ces traits spéciaux qui les différencient en Angleterre, font qu'un homme prend orgueil et affection pour l'endroit où il a été élevé, s'y intéresse, le préfère à ses rivaux, continue à l'aimer. C'est dommage pour nous. Quant à moi, j'admire cette dernière page du *Calendar d'Owens College*. Outre qu'il y a là une grande source de force, il y a de la beauté et une sorte de grâce triste dans cette pensée d'un vieillard qui, vers le déclin, au moment où la vie est dans la feuille jaunie, pour emprunter l'expression de Shakspeare, ouvrant ce livre plein de noms d'amis disparus, se sent pris d'attendrissement, revit pendant quelques instants de silence ces années lointaines et détache cette dernière page pour laisser au vieux collègue un souvenir d'affection.

SECONDE PARTIE

ÉTAT ACTUEL D'OWENS COLLEGE

Après avoir assisté à l'origine d'*Owens College* et aux difficultés de ses premières années, après l'avoir suivi à travers son développement si rapide et si merveilleux, il convient de l'étudier au point élevé de richesse et de réputation où il est parvenu, dans la forme compliquée et étendue qu'il a prise. Nous voudrions examiner avec détail sa constitution, ses ressources, la condition de ses professeurs, celle de ses étudiants et son enseignement.

CHAPITRE PREMIER

CONSTITUTION DU COLLÈGE.

Le gouvernement du collège réside dans un chef officiel qu'on nomme le président, et dans les trois corps suivants :

La cour des gouverneurs,
Le conseil,
Le sénat.

La cour est le corps suprême.

Le conseil est un comité d'affaires chargé de diriger les affaires financières et autres du collège et de préparer les questions pour les décisions de la cour.

Le sénat est un comité d'éducation, chargé d'organiser et de diriger l'enseignement du collège et d'en surveiller la discipline.

Le sénat et le conseil sont responsables devant la cour de l'accomplissement de leurs fonctions.

Cour des gouverneurs.

La cour se compose du président et de 42 membres.

1° — 24 gouverneurs sont nommés à vie. Il faut qu'au moment de leur nomination ils résident ou aient leur endroit d'affaires dans un rayon de 30 milles de Manchester, et qu'ils ne soient pas membres du sénat. Aussitôt qu'ils ne remplissent plus ces deux conditions, ils perdent leur titre ; mais ils peuvent être réélus.

2° — 15 gouverneurs sont nommés, de la façon mentionnée ci-dessous, pour un terme de cinq années, à dater du jour de la nomination. Il y a une clause spéciale pour les membres du parlement.

(a). 3 sont nommés par le président.

(b). 2 sont nommés par le conseil de la cité de Manchester et 1 par le conseil du bourg de Salford ; mais il n'est pas nécessaire que ces gouverneurs soient membres de ces deux corps.

(c). 3 sont nommés par la cour parmi les membres du parlement pour les comtés et bourgs de Lancashire, Cheshire, Yorkshire et Derbyshire. Mais aucune personne ainsi nommée ne peut conserver son siège à la cour après avoir, pendant six mois, cessé d'être membre du Parlement. C'est la clause spéciale dont nous avons parlé plus haut.

(d). 3 sont nommés par le lord président du conseil privé.

(e). 3 sont nommés par les associés du collège. Nous verrons plus loin ce qu'il faut entendre par ce terme.

3° — 3 sont le principal et deux professeurs, qui peuvent être membres du conseil.

Il ne peut jamais y avoir plus de cinq membres du sénat dans la cour des gouverneurs.

La cour se réunit deux fois par an à époques fixes, et à d'autres époques lorsqu'elle est convoquée par le président ou le conseil. Elle élit le président, le trésorier et 8 membres du conseil. Elle a le pouvoir de nommer des comités et de faire ou de changer le règlement.

Le président.

Le président est élu par la cour pour cinq ans et peut être réélu.

Ses fonctions sont :

1° De présider les réunions de la cour, et l'ouverture et la fermeture des sessions scolaires ;

2° De faire dans la cour des gouverneurs les nominations qui lui reviennent ;

3° D'examiner et, s'il le juge convenable, de suspendre et de soumettre de nouveau à la cour tout règlement déjà voté par elle, mais contre lequel le conseil ou le sénat en appelleraient à lui.

Le trésorier.

Le trésorier est élu, chaque année, par la cour parmi les gouverneurs et peut être réélu.

Ses fonctions sont :

1° — De présider les réunions du conseil en l'absence du président ;

Et sous la direction du conseil :

2° — De veiller aux propriétés, fonds, placements, revenus et dépenses du collège, d'en tenir des comptes et de les soumettre au conseil ;

3° — De garder et d'apposer le sceau du conseil ;

4° — De fournir et conserver les registres et un endroit sûr pour les archives du collège.

Le conseil.

Le conseil se compose du président et de 12 membres. De ceux-ci, 8 sont élus par la cour parmi les gouverneurs qui ne sont pas membres du sénat, 2 sont des professeurs autres que le principal, élus par le sénat et pris parmi ses membres ; le onzième et le douzième sont le trésorier et le principal.

Les membres du conseil, autres que le président, le trésorier et le principal, ne conservent leur office que pendant deux ans à partir de la date de leur nomination, mais peuvent être réélus.

Le conseil se réunit au moins une fois par mois pendant la session scolaire et à d'autres époques, lorsqu'il est convoqué par le président, le trésorier et le principal.

Le conseil :

1° — Administre les affaires financières et courantes du collège et fait, à ce sujet, un rapport annuel aux gouverneurs ;

2° — Établit et surveille les listes des membres du conseil et des associés et les registres des étudiants ;

3° — Ordonne l'apposition du sceau du collège ;

4° Nomme le principal et les professeurs, et passe des traités avec eux ;

5° — Nomme le *registrar*, les commis du trésorier, les autres employés du collège et fixe leur rémunération, avec pouvoir de les destituer ;

6° — Contrôle et dirige l'administration des bibliothèques et musées qui dépendent du collège.

Le conseil a aussi le pouvoir :

7° — De donner des licences à des *halls* ou maisons de logement, et d'établir tels règlements qu'il jugera convenable ;

8° — De recevoir du sénat l'exposé des affaires qu'il a faites et de suspendre, s'il le juge convenable, tout règlement ou résolution prise par le sénat jusqu'à ce qu'il en ait été déféré à la cour ;

9° — De fixer et de changer de temps en temps les droits payés par les étudiants, avec le pouvoir de dispenser d'une partie ou du tout du paiement un étudiant particulier ou une classe d'étudiants ou de transiger ;

10° — D'expulser les étudiants qui ont commis des offenses ;

11° — De remplir telles autres fonctions que la cour peut de temps en temps lui confier.

Le principal.

Le principal est le président du sénat et son représentant devant le conseil et la cour des gouverneurs.

Le sénat.

Le sénat se compose du principal et de tous les professeurs. Il se réunit au moins une fois par mois pendant la session.

Le sénat, sous le contrôle du conseil, remplit, en ce qui regarde l'éducation et la discipline, les fonctions que la cour peut lui assigner par des règlements. En particulier :

1° — Il fixe les heures des classes et arrange les sujets d'instruction et d'examen. Il arrête les règlements pour la conduite des classes et des examens.

2° — Il fixe l'époque, le mode et les conditions de compétition pour les *scholarships* et les prix, en conformité avec les volontés du fondateur, s'il en a exprimé.

3° — Il règle l'admission des étudiants et maintient la discipline courante du collège, avec pouvoir d'en expulser les étudiants qui commettent des offenses.

4° — Il nomme ou révoque les maîtres et répétiteurs. Toutes les résolutions prises, les nominations faites, les règlements établis par le sénat sont soumis au conseil à sa réunion, et le conseil peut les suspendre jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à l'approbation de la cour.

Influence des associés ou anciens élèves du collège.

Tels sont, avec leurs attributs spéciaux, les pouvoirs qui constituent le collège et en sont comme les rouages principaux. Mais nous n'aurions pas complété la liste, sinon des autorités qui le gouvernent, et moins des influences qui le dirigent, si nous ne parlions ici de l'intervention des *associés*. Les *associés* sont d'anciens élèves qui ont obtenu cette sorte de titre officiel en remplissant certaines conditions que nous étudierons plus loin. Ce titre leur confère des droits et des obligations.

Nous avons vu qu'ils nommaient trois membres de la cour des gouverneurs. Voici comment se fait cette élection sur les détails de laquelle nous insistons, en en soulignant quelques traits où apparaît surtout l'esprit du règlement. Lorsque le poste d'un des gouverneurs nommés par les associés va devenir vacant, le *registrar*, l'archiviste, doit en informer le conseil, qui fixe un jour pour l'élection. Vingt-huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion, l'archiviste envoie à chaque associé dont il a l'adresse un avis le convoquant pour telle réunion, avec l'heure et le but de la réunion. Il lui envoie en même temps une liste imprimée des associés actuels. Aucune élection n'est valable si les votes d'au moins un tiers des associés actuels n'ont été exprimés à la réunion, *en y comprenant les votes reçus par la poste*. Dans le cas où la réunion ne serait pas suivie d'effet en raison du nombre insuffisant des votes exprimés, elle est ajournée à quatorze jours. Dans les trois jours qui la suivent, l'archiviste doit envoyer à chaque associé dont il a l'adresse un avis de l'ajournement, avec l'exposé des raisons qui l'ont motivé. Dans le cas où la seconde réunion est également infructueuse pour la même cause, le président en fait un rapport au conseil, qui déclare à la cour *que les associés n'ont pas affirmé leur droit de nommer au poste de gouverneur vacant*. Il n'y a plus de nouvelle réunion jusqu'au moment où une nouvelle vacance se produit.

Il y a deux choses qui nous frappent dans cette partie du règlement. C'est d'abord l'emploi de votes écrits. Dans une société comme la société moderne, où les facilités de communications

dispersent en quelques mois sur toute la surface d'un pays ceux qui quittent le collège, dans une nation comme l'Angleterre, où l'habitude des voyages et les exigences d'un commerce universel les éparpillent par le monde entier, il faut avoir recours, pour reformer le faisceau, aux mêmes forces qui l'ont décomposé. La poste est le seul moyen de réunir ce que les chemins de fer et les bateaux à vapeur ont séparé. Exiger la présence effective pour le vote, c'est limiter les votants à ceux qui n'ont pas bougé de l'endroit où ils ont été élevés, et exclure ceux chez lesquels le spectacle des choses et le frottement des mœurs étrangères a pu éveiller des idées nouvelles ou user des préjugés. C'est de plus laisser peu à peu s'éteindre chez les absents tout intérêt pour l'entreprise ou les souvenirs communs. Chez la plupart, les préoccupations de la vie sont si nombreuses et si pressantes qu'elles finissent par tout envahir, et que la sollicitude pour les choses impersonnelles et lointaines déperit d'oubli et comme de délaissement, si elle n'est pas, de temps en temps, réveillée par quelque acte à accomplir, quelque droit à exercer, ne fût-ce qu'une lettre à écrire. Nous n'employons peut-être pas assez ce moyen d'être nombreux et de rester unis, et il serait peut-être d'un bon exemple, que la Société de l'enseignement supérieur le mit à l'essai et le propagât.

Le second point qui nous frappe est la façon dont le conseil annonce à la cour que les *associés n'ont pas affirmé leur droit de nommer au poste vacant de gouverneur*. Dans la forme, c'est une simple constatation de fait; dans le fond, c'est un blâme solennel et grave. Ce mot seul nous indique de quelle façon les Anglais envisagent le vote des anciens élèves. Ce n'est pas un droit, une faveur qu'on peut indifféremment accepter ou refuser, c'est un devoir. On est coupable si on essaye de s'y soustraire ou si on ne sait pas le remplir. C'est peu de laisser aux anciens élèves la prérogative de voter; on en fait une obligation. Il faut qu'ils prennent part au gouvernement du collège où ils ont été formés. S'ils y manquent, on constate le fait avec une grande solennité, qui a toute la gravité et la sévérité d'un reproche. C'est ainsi qu'on habitue les hommes à se gouverner.

Mais l'intervention des associés ne se borne pas à nommer trois membres de la cour des gouverneurs. Cela serait trop peu. Ces membres sont élus pour cinq ans. Sauf les cas de mort ou de démission qui ne peuvent être pris en considération dans une constitution, l'opinion des anciens élèves ne pourrait donc se manifester qu'à des intervalles éloignés : trop tard pour être utile en ce qui

concerne le passé, trop tôt pour être précise en ce qui regarde l'avenir. En outre, elle ne pourrait s'exprimer que d'une façon très étroite et très vague. Dans une élection qui, par suite des décès espacés des premiers membres élus, se fait généralement sur un nom, il faut, pour arriver à une entente, des compromis, des concessions où disparaissent, comme des couleurs simples dans une couleur composée, bien des opinions franches et nettes. Il en résulte une opinion neutre qui n'embrasse pas le champ de celles dont elle est formée, et qui n'a pas leur clarté. Voici comment on a obvié à ces insuffisances dans les périodes et dans le mode d'expression de l'opinion des anciens élèves :

1° — A la suite de chaque réunion tenue pour la nomination d'un membre de la cour, les associés présents peuvent, s'ils le jugent bon, tenir une réunion, sous un président de leur choix, et y discuter les matières affectant les intérêts du collège.

2° — Au mois d'octobre de chaque année et à telles autres époques qu'il le juge convenable, le principal provoque une réunion des associés du collège, qui se tient au collège. Les associés y peuvent discuter toutes les questions ayant rapport aux intérêts du collège, pourvu qu'ils n'en attaquent pas la discipline. Le *registrar* assiste à ces réunions et en rédige un procès-verbal qu'il soumet au conseil, lors de sa prochaine séance.

3° — Enfin d'autres réunions des associés peuvent être tenues au collège, avec l'autorisation du conseil.

Ainsi les anciens élèves doivent être consultés au moins une fois par an ; ils peuvent l'être chaque fois qu'une occasion le demande. Non seulement ils sont saisis des questions qui sont à l'ordre du jour, mais ils peuvent soulever toutes celles qu'il leur plaît. Toutes les idées, toutes les critiques, toutes les propositions trouvent leur expression dans ces réunions : toutes arrivent jusqu'au conseil. C'est, on le voit, une véritable opinion publique qu'on a formée ainsi, avec tous les caractères qui lui sont nécessaires ; elle est toujours présente, puisqu'on peut l'interroger à n'importe quel moment ; elle est indépendante, puisque les associés, appartenant à des professions diverses, ne relèvent en rien des autorités du collège ; elle est éclairée, puisqu'elle est celle des meilleurs parmi les anciens élèves. Cette opinion publique complète le gouvernement du collège en lui conservant, ce qui est indispensable à tout gouvernement, un contrôle et des idées nouvelles.

Quant au fait même de l'intervention des anciens élèves dans la direction du collège, il est impossible d'en trop montrer les avantages et la sagesse. Tant s'en faut qu'il soit particulier à *Owen-*

College qu'il est commun à presque tous les grands établissements d'instruction en Angleterre. Mais il montre une fois de plus que les Anglais ne conçoivent pas un grand collège ou une Université sans ce principe de durée, de progrès et de richesse. Ils ne comprennent pas qu'on quitte l'école où l'on s'est lentement formé, comme un passager le navire sur lequel il a fait une traversée. Ils ont raison. Si chaque génération quitte à jamais le collège et lui devient étrangère dès l'instant qu'elle en franchit la porte, celui-ci n'est plus qu'une caserne, quelquefois une prison où l'on a passé quelques années, d'où l'on sort avec un grade et qu'on est heureux d'abandonner. Alors toute communication, toute sympathie cesse entre ceux qui donnent l'éducation et ceux qui la reçoivent : les premiers, avec leur tendance à s'isoler, s'enferment dans une routine dans laquelle ils font passer génération après génération, d'une façon mécanique, comme dans un moule immuable ; les seconds, dans le tourbillon de mille affaires, deviennent indifférents aux questions d'instruction qui sont les plus importantes d'un pays, qui sont vitales, car c'est là que se fait l'élaboration du sang même d'un peuple. Cet échange fécond de principes que la vie doit recevoir de l'éducation, et d'exemples que l'éducation doit emprunter à la vie, s'affaiblit et languit. Au bout d'un certain temps il cesse ; la sève ne passe plus de l'une à l'autre ; on a une éducation desséchée et une vie affolée. Au bout d'un siècle, on aura recours à un bouleversement complet qui les remettra au même niveau pendant vingt ans et n'empêchera pas le désaccord de se reproduire. Imaginez, au contraire, l'intervention des anciens élèves dans l'enseignement. Voyez l'Angleterre. Il n'y a pas une génération, pas une seule, où des milliers d'hommes ne se trouvent liés à l'éducation de leur pays et forcés de s'en occuper. Qu'a-t-on à craindre ? On ne les prend pas tous, ni les premiers venus : ce sont ceux des anciens élèves qui, par leur travail, leur intelligence, leurs succès ont conquis un titre ; c'est la fleur d'un pays. Ils n'ont pas de voix prépondérante et n'entrent que comme un élément assez faible dans la constitution des établissements d'instruction. Enfin, leur influence s'éparpille sur des Universités, des écoles, des collèges, se neutralise en se divisant, en s'opposant sur certains points. Toutes les précautions sont donc prises pour que l'enseignement ne soit pas livré sans défense aux forces du dehors. Mais en même temps, par ces milliers de canaux, la vie contemporaine s'infiltré, pénètre dans l'instruction, reste en rapport avec elle. Ajoutez encore, ce qui est si important, que c'est le seul moyen d'assurer aux collèges et aux Universités ces

dons, ces legs de toute espèce, si rares chez nous et si communs en Angleterre, dont les revenus finissent par constituer dans un pays un budget de l'instruction qui ne taxe en rien les ressources de l'État.

Après avoir examiné les unes après les autres les différentes parties qui constituent *Owens College*, considérons-le maintenant de loin et d'ensemble. C'est un organisme complet et indépendant. Il a dans la cour des gouverneurs une sorte d'assemblée suprême, législative et judiciaire, qui fait les lois et rend des arrêts sans appel; il a deux comités exécutifs, l'un chargé des affaires, le conseil, l'autre chargé de l'instruction, le sénat, et une opinion publique, les associés. Il a ses propres revenus, il les administre comme bon lui semble, recrute ses professeurs, les paye comme il l'entend, règle ses études, ses examens, ses prix. C'est une sorte de petit État dans l'État; il est construit sur le même modèle. Dans la grande cristallisation du pays, c'est un cristal exigü mais de même forme, parfait et complet en soi. Ce qui se passe autour de lui ne l'affecte en rien et ne peut l'entamer. Il est, nous l'avons vu, ouvert à la vie extérieure, mais les événements du dehors n'ont pas de contre-coup sur lui. Le gouvernement du pays peut être bouleversé de fond en comble, l'aristocratie disparaître, la république succéder à une monarchie séculaire, les partis contraires peuvent monter au pouvoir avec violence et en tomber avec fracas, ce diminutif de monde, indépendant, tranquille, renfermé en soi, vivant de ses ressources, ne ressentira pas les tempêtes du dehors. Les coups de vent ne franchiront pas ses murs. Il continuera son travail sans souci des changements politiques. Il faudrait que le sol même sur lequel il repose s'entrouvrît; il faudrait que les bases même de la société s'effondrassent, que les lois fondamentales de liberté et de propriété fussent brisées pour que cette sorte de petite république universitaire de San Marin fût emportée dans un cataclysme général. N'y a-t-il pas là quelque chose de remarquable? N'est-ce rien que l'éducation d'un peuple soit soustraite aux contre-coups de la politique et vive à l'écart, pendant que les partis se secouent les uns les autres et secouent la charpente sociale, comme des hommes qui luttent sur un échafaudage? N'est-ce rien que les rancunes, les représailles, les insultes, les mesures de lutte, n'aient pas le droit de franchir les murs des collèges et d'en troubler les portiques? Heureux les pays dans lesquels se trouvent beaucoup de ces institutions distinctes, complètes en elles-mêmes, vivant seules, que la ruine des autres n'affecte pas! Ils ressemblent à des bateaux à cloisons étanches et indépendantes, qui ne peuvent sombrer.

CHAPITRE II

LES PROFESSEURS.

Le principal et les professeurs sont nommés par le conseil qui signe des traités avec eux. Avant de procéder à l'élection d'un professeur, le conseil, dans les cas ordinaires, doit demander des candidats par voie d'annonces, et recevoir leurs demandes et leurs titres. Il les remet au sénat pour les examiner, les classer et pour en faire l'objet d'un rapport, mais le conseil n'est pas obligé d'adopter la recommandation du sénat, et n'est pas lié par ses conclusions. Dans des cas spéciaux, et après avoir pris l'avis du sénat, le conseil peut, avec l'autorisation de la cour, nommer à un professorat sans en donner avis.

Le principal et les professeurs ne peuvent être déposés de leurs fonctions que de la manière suivante :

Le conseil peut (après avoir donné, un mois à l'avance, à chaque membre du conseil ainsi qu'au principal ou au professeur en question, avis de la mesure proposée) par un vote qui ne doit pas être inférieur à 8 voix, déclarer qu'il est utile de déposer tel professeur et fixer l'époque de sa déposition. Une copie de la résolution doit être remise au principal ou au professeur.

On accorde au principal ou au professeur un mois à partir du moment où il a reçu copie de la résolution du conseil pour en appeler à la cour. S'il n'en appelle pas, ou si, sur son appel, la cour, par un vote qui ne peut pas être inférieur à 10 voix, confirme la décision du conseil, sa chaire devient vacante, *ipso facto*; mais si le principal ou le professeur en appelle et que la cour décide contre sa disposition, il conserve sa place.

Un professeur lésé par un acte du sénat peut en appeler au conseil, qui a le droit, s'il le juge convenable, de recevoir cet appel et de soumettre la question à la décision de la cour.

Le corps enseignant se divise en professeurs proprement dits et en lecteurs ou maîtres de conférences, qui les suppléent et les aident. Il consiste en 33 professeurs et maîtres de conférences pour les lettres, les sciences et le droit, et en 16 professeurs et maîtres de conférences pour la médecine. Ils appartiennent aux différentes universités anglaises, surtout à celle de Cambridge. Plusieurs professeurs de médecine appartiennent à l'Université d'Édimbourg,

dont la réputation a été et est encore très grande. Les professeurs et maîtres de conférences pour la jurisprudence et la loi appartiennent tous à l'Université d'Oxford.

Les professeurs sont payés par un salaire fixé, plus une certaine part prélevée sur les sommes payées par les étudiants. Les maîtres de conférences sont payés généralement par une partie de ces sommes. « Les traitements fixes varient de 200 livres (5 000 francs) à 400 livres (10 000 francs). Le revenu qui résulte des étudiants varie, naturellement, avec l'importance du cours. Si on laisse de côté les cas spéciaux, je pense pouvoir dire que le revenu total varie de 300 livres (7 500 francs) à 750 livres (18 750 francs). Le revenu total du premier professeur de chimie est probablement le double de cette dernière somme. J'ai le regret d'ajouter que pour le moment nous n'avons pas de système de retraite : c'est un des principaux vices de notre système » (*Lettre du principal J.-G. Greenwood*).

Quelques-uns des professeurs prennent des élèves chez eux. Une liste de leurs noms, avec leur adresse, est fournie par l'archiviste aux personnes qui la demandent, mais le collège ne se charge d'aucun arrangement entre eux et les parents ou tuteurs des élèves.

Il est inutile de faire l'éloge du corps enseignant d'*Owens College*. Les noms de quelques-uns de ses professeurs ont une réputation qui a dépassé les frontières anglaises. Les travaux chimiques de Roscoe et de Schorlemmer, ceux de Balfour Stewart en physique et de Williamson en histoire naturelle sont connus partout. L'économie politique compte peu de livres plus solides que ceux du professeur Jevons. Les travaux du principal J.-G. Greenwood sur la grammaire grecque et l'*Histoire du Drame* du professeur W. Ward montrent que l'enseignement littéraire est en d'aussi bonnes mains que l'enseignement scientifique.

CHAPITRE III

LES ÉTUDIANTS.

Les étudiants ne peuvent se présenter avant l'âge de quatorze ans, et ceux qui n'ont pas seize ans doivent passer un examen préliminaire qui porte sur l'anglais, l'arithmétique et les éléments du latin. Les examens locaux d'Oxford et de Cambridge peuvent tenir lieu de l'examen d'entrée pour ceux des élèves qui les ont

subis avec distinction. Chaque élève doit fournir un certificat de bonne conduite donné par son dernier maître ou tel autre certificat qui satisfera le principal.

Logement.

Le collège ne loge pas ses élèves. Ils sont donc tous externes. La plupart d'entre eux demeurent chez des parents ou des amis. Mais cela ne suffirait pas, et il peut se trouver des étudiants qui n'aient aucune relation dans la ville. Ils se trouveraient perdus dans une grande cité, sans société, sans défense, exposés d'un côté à être exploités par des hôteliers peu scrupuleux, de l'autre à abuser d'une liberté dont ils n'ont pas encore l'habitude. Afin de pouvoir leur assurer un logement convenable à un prix convenu et en même temps de ne pas les perdre de vue et d'exercer sur eux le contrôle nécessaire, le collège se met en rapport avec des personnes qui désirent prendre des étudiants chez elles. Il leur assure une clientèle; elles s'engagent à observer certaines règles. Ces logements peuvent quelquefois consister en une ou deux chambres dont la location complète le budget d'une famille respectable, chose naturelle en Angleterre où l'habitude de prendre des locataires et de les introduire dans la vie privée est tellement répandue. Ils peuvent aussi constituer des établissements considérables, non pas des internats, mais de véritables hôtels (*halls*) qui rappellent un peu ces hôtels pour étudiants, avec salle de travail, salle de lecture, bibliothèque, qui existent dans notre quartier latin et dans lesquels règne une sorte de discipline et de surveillance. Voici quelles sont les conditions que les personnes qui désirent loger des étudiants s'engagent à observer :

1° — Qu'elles ne loueront leur logement à aucun étudiant sans en informer le principal. Elles doivent renouveler leur déclaration même dans le cas où le même logement est loué au même étudiant au commencement de la session suivante.

2° — Qu'elles fermeront leur porte à 11 heures du soir, et que, si un étudiant entre ou sort après cette heure, elles en prendront note et en enverront un rapport au *Registrar* pour le lundi suivant.

3° — Que si un étudiant passe la nuit hors de chez lui sans une permission écrite du principal, elles en informeront celui-ci le lendemain matin.

4° — Que si elles reçoivent en même temps que des étudiants un

autre locataire qui ne le soit pas, elles en informeront le principal.

5° — Que si la scarlatine, la petite vérole ou toute autre maladie contagieuse éclate chez elles, elles en informeront le principal.

Si ces conditions ne sont pas observées, ou pour telle autre raison que le conseil jugera suffisante, le nom du logeur sera rayé des registres pour un certain temps ou définitivement. Avis en sera donné aux parents ou au tuteur de l'étudiant qui demeure chez ce logeur.

« Le système de logements ne semble pas fonctionner très bien. Nous espérons de meilleurs résultats de création de *Halls* de résidence tenus soit par des individus, soit par des sociétés, et dans lesquels les étudiants pourraient trouver, à un prix très modéré, la nourriture et le logement, en même temps qu'une certaine vie collégiale : ces établissements seraient sur le plan primitif des *halls* ou *hostel* d'Oxford et de Cambridge, avant que ses collèges ne soient devenus des corps enseignants. Il existe déjà un *hall* de ce genre et nous avons lieu de croire qu'il s'en établira d'autres. » (*Lettre du principal Greenwood*).

Repas.

Comme il pourrait être difficile pour des étudiants qui viennent de tous les coins d'une grande ville de retourner chez eux au milieu de la journée, le *Steward*, qui est une sorte d'économe subalterne, fournit, vers midi, des dîners ou des déjeuners, d'après un tarif approuvé par le conseil. Les étudiants peuvent payer chaque repas séparément, ou prendre des jetons pour une semaine, un mois, un trimestre. Ils paient alors à l'avance, et obtiennent une réduction de prix.

Présence aux cours.

Les étudiants doivent suivre les cours avec une régularité parfaite. Un registre de présence est tenu dans les salles de cours. Toutes les absences sont rapportées au principal, qui les notifie aux parents ou au correspondant de l'étudiant. Les étudiants qui désirent s'absenter doivent en faire une demande écrite au principal, sur un imprimé qui leur est remis à cet effet.

En cas de maladie ou d'une autre cause inévitable d'absence, les parents, correspondant ou médecin de l'étudiant, doivent en informer le *registrar*, qui en informera le principal.

Des examens périodiques ont lieu dans chaque classe. Les étudiants qui manquent à y assister sans motif valable ou qui négligent d'ordinaire les devoirs écrits, n'ont pas le droit de concourir pour les prix à la fin de l'année.

Discipline et punitions.

A sa première réunion de l'année scolaire, le sénat nomme un comité de 8 membres pour aider le principal à découvrir et à punir les fautes contre la discipline. Le *registrar* s'associe au principal et aux professeurs pour le maintien de la discipline.

Le principal peut suspendre un élève du droit d'assister à telle ou telle classe, et peut renvoyer un élève du collège. Il rapporte ces suspensions ou exclusions au sénat qui peut les maintenir ou les étendre, mais pas au delà du terme de la session.

Dans les cas graves, le sénat peut recommander au conseil d'exercer son droit d'expulsion définitive.

Prix et récompenses.

Pendant le mois de juin, il y a des examens généraux à la suite desquels des prix sont distribués dans une séance publique qui a lieu au collège. Cette cérémonie se fait avec solennité. Les associés ou étudiants qui ont pris leurs grades dans une Université sont invités à y assister en costume académique.

Sociétés, réunions et journaux d'étudiants.

Ce coup d'œil sur l'existence des étudiants d'*Owens College* n'embrasserait pas la moitié de ce qu'il faut voir si nous l'arrêtons ici. Pour les Anglais, la vie scolaire n'est pas tout, elle ne se suffit pas à elle-même, elle n'est qu'une préparation à la vie réelle qu'il est bon de laisser entrer à l'avance dans les années de collège. Ils ne comprennent pas cette sorte de défiance et de haine avec lesquelles l'enseignement regarde parfois ce qui vient du dehors : livres, romans, journaux, revues de la vie contemporaine. Loin d'interdire les discussions qui portent sur les questions du jour, on les encourage, et, du même coup, on les dirige. Les jeunes gens s'habituent ainsi à étudier et à discuter les faits qui se passent et les problèmes qui se posent autour d'eux. Ils n'arrivent point, sans être préparés, jusqu'au jour où ils auront à rem-

plir des devoirs politiques. *Owens College* a donc, comme les Universités d'Oxford et de Cambridge, son club de discussion où les étudiants se voient et se mesurent. N'oublions pas que le président est le principal, que les professeurs sont vice-présidents et que, par conséquent, ces rencontres de paroles ont lieu sous les yeux et avec l'autorisation de l'administration. N'oublions pas que ce qui suit se passe sous le ministère de lord Beaconsfield, et lisons le compte rendu d'une de ces réunions. Je ne sais pas de leçon qui soit plus précieuse pour nous :

8^e meeting. Mars (1879). — 45 membres présents. Le président invite M. Nield à ouvrir le débat sur « lord Beaconsfield ». L'orateur montre en quoi la jeunesse rêveuse et ambitieuse du premier ministre est conséquente avec la politique théâtrale et impériale de sa vieillesse. Il condamne, en termes vigoureux, ses essais d'étendre les prérogatives de la royauté aux dépens de la constitution, ses guerres injustes et agressives contre les Afghans et les Zulus, et surtout le mépris qu'il a montré pour la moralité et la liberté nationales en proposant Bolingbroke et Charles 1^{er} comme exemples au pays. Il termine par la motion suivante, qui est secondée par M. A. P. Ledward « que la politique étrangère du cabinet Beaconsfield est une politique périlleuse et que la contrée ne peut ratifier. » M. Pearson, dans une réplique, fait allusion au soutien que le noble comte a donné aux bills sur l'incapacité des juifs et sur le suffrage des femmes, et montre que la première guerre afghane a été entreprise par un gouvernement libéral. MM. Schou, Hughes, Lazarus, Astbury, Bannister, Whitehead, Hopkinson, le président et deux visiteurs prennent part au débat.

M. Schou propose un amendement qui est repoussé. La motion mise aux voix passe avec une majorité de 24 contre 10.

N'est-ce pas réellement remarquable ? Pour moi, je trouve cela admirable. Quand les jeunes gens peuvent ainsi discuter avec l'assentiment de leurs maîtres, en vérité, on est dans un pays libre. C'est dans ces discussions que les esprits arrondissent leurs opinions au frottement des autres, en sorte qu'au moment où ils entrent dans la vie, ils ont usé leurs paradoxes. Il ne faudrait pas croire du reste que les questions politiques soient les seules qui préoccupent les étudiants. Tout ce qui attire l'attention publique, attire forcément la leur. A côté du débat que nous venons de citer, nous en trouvons un sur *la Tradition*, un autre sur *le Présent et l'Avenir de l'industrie cotonnière du Lancashire*, un autre sur *les Aspects moraux de l'éducation*. Chacun est libre d'apporter un sujet de son choix, de le proposer, de le traiter, de l'offrir à la contradiction et de le défendre. La curiosité est ainsi excitée, tenue en éveil et maintenue au courant des événements historiques et des découvertes scientifiques. On acquiert deux choses précieuses

des faits d'un côté, de la curiosité et de l'intérêt pour la vie de l'autre. Les idées générales viendront ensuite par le tassement naturel, et pour ainsi parler, la cristallisation des faits dans la mémoire. Quelle marche différente de celle qui est suivie chez nous ! La vie extérieure est écartée, nous n'en entendons la rumeur étouffée qu'en cachette et comme si nous commettions une faute. On nous donne des idées générales toutes rédigées que nous répétons par cœur, parce que nous ne les avons pas dégagées des faits qui doivent précéder toute généralisation pour qu'elle soit autre chose qu'un refrain. Nous avons des théories sur tout et des notions sur peu de choses. Quand nous entrons dans la vie, nous sommes munis de formules toutes faites. Bien que justes, elles ne cadrent souvent pas avec les choses parce qu'elles ont été formées sans notre participation, et qu'il n'y est point intervenu cette petite déformation imperceptible des faits, qui est façon individuelle de les voir, et qui rend les généralisations personnelles. Dans bien des têtes l'adaptation ne se fait jamais. Beaucoup agissent pour le reste de la vie d'après les formules reçues, sans refaire les calculs sur les matériaux, et édifient, avec une théorie parfaite, des ponts qui croulent à la première charrette qui passe. C'est de là que viennent, en grande partie, nos systèmes, nos théories, notre tendance à tout refaire *à priori* et d'un seul coup, tout ce qui nous a été si funeste. A ce point de vue, ce qui se fait en Angleterre peut nous être un exemple utile et précieux. Ajoutons que ces réunions sont l'unique moyen de donner à l'ensemble de la jeunesse l'habitude si nécessaire de la parole. Chez nous, les étudiants en droit sont les seuls qui apprennent à parler, et cette espèce de monopole a peut-être plus d'influence sur la direction du pays qu'on ne le croirait au premier coup d'œil. Mais ce n'est là qu'un point de détail, et le talent extérieur de s'exprimer en public, si important qu'il soit, est négligeable à côté de la formation intime des personnalités dont nous venons de parler.

Autour de cette société centrale, se groupent d'autres sociétés spéciales où l'on traite de matières plus techniques : la *Société de chimie d'Owens College*, la *Société de discussion médicale d'Owens College*, la *Société shakspearienne d'Owens College*, dont le but est d'encourager l'étude de la littérature du siècle d'Élisabeth en général, et en particulier les œuvres du grand dramatisa. On y présente des travaux, on y fait des communications, on y soutient des discussions. Ce sont de petits centres d'émulation et de recherche en dehors de l'enseignement officiel du collège.

Enfin, parmi ces sociétés, il ne faut pas oublier une des plus im-

portantes aux yeux des professeurs aussi bien que des élèves : le club athlétique d'*Owens College*, *Owens College athletic club*. Il n'y a pas, en Angleterre, de pension, si peu nombreuse qu'elle soit et composée de bambins si peu hauts qu'ils soient, qui n'ait son petit club athlétique, avec un capitaine, n'eût-il que dix ans, et trois pieds de taille. Dans un grand établissement comme *Owens College*, c'est une véritable organisation. On loue un terrain pour les jeux, il y a un matériel assez considérable, des défis sont envoyés et reçus. C'est une des préoccupations, et, en cas de succès, une des gloires du collège. C'est un spectacle pittoresque et qui offre à nos yeux un contraste périlleux avec les cours de nos lycées que ces champs égayés par la tente sur laquelle flottent les couleurs du club, et couverts de jeunes gens qui, vêtus en hiver du maillot de laine et des culottes courtes du *football*, et en été du costume de flanelle du *cricket*, puisent, dans ces salutaires exercices, la santé, la force et cette mâle qualité que les Anglais appellent *power of endurance*. A la fin de l'année, il y a des jeux publics qui sont l'événement du jour, on y va comme aux courses, souvent il y a un orchestre. On y donne des prix. Le lendemain, les journaux de la ville en publient un compte rendu. Voici celui des jeux annuels qui ont clos la dernière année scolaire d'*Owens College* (1879) :

La journée a commencé par une course plate de 100 yards pour laquelle il y avait 12 inscrits. Le vainqueur fut C. F. Hall, qui a parcouru la distance dans un temps moyen de 10 secondes $\frac{3}{4}$. R. Percival, le second, était environ une moitié de yard en arrière. Dans le jet du marteau de 16 livres, T. Ledward emporta le prix unique avec un jet de 53 pieds 3 pouces. Cinq concurrents se présentèrent pour la course plate d'un demi-mille qui fut gagnée par C. Schofield en 2 minutes 22 secondes. R. C. Thomas étant second et H. O. Wills troisième; le vainqueur dépassa Thomas, qui était en tête depuis le commencement, au dernier tour de la course. Dans le jet de la balle de *cricket*, S. Palmer remporta le prix; il la lança à une distance de 97 yards 2 pouces, soit 5 yards plus loin que T. B. Dorrian, qui fut second. Il y avait 7 coureurs pour la course plate de 220 yards. C. F. Hall fit un brillant départ et garda la tête pendant tout le trajet, étant de plusieurs yards en avance de R. Percival qui laissa derrière lui H. Shelmerdine. Le temps de Hall fut de 25 secondes $\frac{1}{2}$. Dans le jet du boulet, T. Ledward fut placé le premier avec un jet de 30 pieds 7 pouces (main droite) et de 23 pieds 5 pouces (main gauche); J. Palmer, le second, alla à 26 pieds 8 $\frac{1}{2}$ pouces et 20 pieds 7 pouces. Dans le saut en hauteur, Hall fut encore le premier avec un saut de 4 pieds 9 $\frac{1}{2}$ pouces qui n'est dépassé par aucun des six concurrents. Dans la course plate de 440 yards, c'est encore lui qui remporte le prix. Il n'y avait que trois coureurs, Shelmerdine menant la course jusqu'à une distance de 700 yards du but, où Hall fit un effort et gagna habilement d'une moitié de yard, son temps étant de 58 $\frac{1}{4}$ secondes. Dans le saut de la perche, il l'emporta de nouveau, franchissant 8 pieds 3 pouces, soit 4 pouces

au-dessus de T. Harris, qui est second. Le saut en longueur amène 7 concurrents et semble devoir être un nouveau succès pour Hall, qui est cependant battu par T. Ledward, dont le saut mesure 17 pieds 11 pouces, soit 3 1/2 pouces plus que celui de Hall. La course plate de 1 mille est gagnée par R. Mason (5 minutes 16 secondes) qui a 20 yards d'avance sur H. A. Murphy. Mascu avait pris la tête à mi-chemin et l'avait conservée.

Les prix sont remis aux vainqueurs par M^{me} W.

Notons ce dernier trait. M^{me} W. (dont le nom est imprimé en toutes lettres) est la femme d'un des professeurs du collège. La présence des dames est de rigueur : elle contribue à donner à ces compétitions de l'éclat et de l'émulation, en leur ôtant l'âpreté et la brutalité qu'elles pourraient parfois avoir, si tous les spectateurs étaient du sexe fort.

La vie d'*Owens College* se complète par la publication de l'*Owens College magazine*, sorte de recueil ou de revue, dans laquelle écrivent les professeurs, les anciens élèves et les élèves. Il y a un peu de tout. Dans le volume pour 1879, nous trouvons les comptes rendus des meetings des différentes sociétés d'*Owens College*, des vers, des articles sur *la Coopération*, *Chypre*, *une pièce danoise de Hamlet*, *la Condensation des gaz*, *des Notes sur le testament en grec*, *le D^r Johnson considéré comme moraliste*, *l'Hellénisme de Keats*, *la Logique de Stuart-Mill*, *les Éléments de la population anglaise*, *les Sonnets de Shakspeare*, *saint François d'Assise*, *l'Opinion de l'Angleterre sur les Turcs*, *les Universités du moyen âge*. Sans doute, une large partie de ces articles sont écrits par les professeurs. Mais il y a une place pour les bonnes productions des élèves. Il faut trouver des sujets intéressants, la curiosité, la recherche individuelle se trouvent excitées. Forcément, une part plus large est donnée aux choses du temps. Il est, à coup sûr, excellent de faire parler Annibal ou Épaminondas plus éloquemment que nature, mais il ne faut pas travailler uniquement d'après l'Antique, il faut aussi dessiner d'après la réalité vivante.

Associés ou anciens élèves d'Owens College.

Nous avons vu que les Anglais ne comprennent pas que les générations d'élèves ou d'étudiants traversent les écoles ou les Universités et en ressortent pour leur redevenir complètement étrangers ; nous avons vu qu'ils les intéressaient au maintien et à la prospérité des établissements où ils avaient fait leurs études, en leur donnant une part de contrôle et de direction : nous avons vu en particulier quel était le rôle des anciens élèves dans la consti-

tution d'*Owens College*. Grâce à l'esprit aussi conservateur que libéral des Anglais, ces élèves ne sont pas les premiers venus, c'est ce qu'il y a de plus laborieux, de plus régulier, de plus intelligent dans chaque génération d'étudiants. Voici, en effet, à quelles conditions les anciens élèves obtiennent le titre d'associés d'*Owens College*.

Conditions et examens pour être nommé associé d'Owens College.

1° — Il faut qu'ils aient été étudiants du collège pendant trois années, dans le département des lettres, des sciences ou de la médecine.

2° — Il faut qu'ils aient obtenu un certificat de conduite et de présence, du principal et de chacun des professeurs et maîtres de conférences dont ils ont suivi les classes.

3° — Il faut qu'ils aient obtenu un grade à une des Universités du Royaume-Uni, ou le titre de membre du collège royal des médecins, ou qu'ils aient le diplôme d'un examen passé à *Owens College*, pour les lettres, les sciences, la médecine ou la chirurgie.

Il peut être intéressant de connaître les matières sur lesquelles porte cet examen qui confère une sorte de diplôme de sortie aux étudiants du collège. Il faut remarquer que, comme dans tous les examens anglais, il y a plus de sujets désignés qu'il n'y en a d'exigés, de façon à laisser aux candidats un peu de choix.

A. Les candidats pour les lettres doivent subir un examen sur deux des trois sujets suivants :

(a) Grec et latin.

(b) Mathématiques pures.

(c) Un des sujets suivants : (1) Langue et littérature anglaises ; (2) histoire ancienne et moderne ; (3) deux des trois langues suivantes : français, allemand, italien ; (4) soit logique et psychologie ou morale ou économie politique ; (5) jurisprudence et loi.

Ils doivent fournir une attestation, signée par le principal, qu'ils ont passé un examen satisfaisant pour les éléments de chimie et la physique expérimentale.

B. Les candidats pour les sciences doivent subir un examen sur deux des trois sujets suivants :

(a) Mathématiques pures ou appliqués.

(b) La théorie ou la pratique d'un des sujets suivants : physique, chimie.

(c) Un des sujets qui suivent : (1) Physiologie animale, zoologie

et botanique; (2) géologie et paléontologie; (3) science de l'ingénieur.

Ils doivent produire une attestation, approuvée par le principal, qu'ils ont passé un examen sur les éléments d'anglais, et *deux* des *quatre* langues suivantes : grec, latin, français, allemand.

C. Les candidats pour la médecine et la chirurgie doivent subir un examen sur les quatre sujets suivant :

(a) Anatomie et physiologie.

(b) Médecine et chirurgie.

(c) Pathologie et anatomie pathologique.

(d) Un des sujets suivants : (1) Matière médicale et thérapeutique; (2) obstétrique; (3) médecine légale et hygiène publique.

Ils doivent produire une attestation, approuvée par le principal, qu'ils ont passé un examen sur *les éléments* (1) d'anglais, (2) de latin, (3) de grec, *ou* de français, *ou* d'allemand, (4) de mathématiques ou de physique expérimentale.

Cet examen ne confère pas un titre public et reconnu. On n'est pas médecin pour avoir passé l'examen d'associé d'*Owens College*. C'est un examen propre au collège lui-même, et qui confère simplement un diplôme d'études. Nous verrons, plus loin, que des efforts ont été faits pour changer ce titre en titre universitaire, et quel en a été le résultat.

La cour peut élire, comme associés, sur la recommandation du conseil et du sénat, d'anciens étudiants du collège qui, bien que dépourvus des titres désignés plus haut, se sont distingués dans la littérature, la science, les arts, la loi, la médecine ou quelque autre carrière d'utilité publique. Mais il faut qu'il se soit écoulé au moins cinq ans depuis leur sortie du collège. C'est une disposition excellente. Rien n'est plus fait pour jeter de l'éclat sur un collège et pour y exciter parmi les jeunes gens l'ardeur et l'ambition que cet hommage rendu à d'anciens camarades dont le souvenir vit peut-être encore dans leurs conversations, ou tout au moins dans les traditions d'élèves. C'est un grave défaut de nos lycées que de réserver tous les honneurs à des succès purement scolaires. C'est fort bien de suspendre dans un parloir les prix d'honneur de rhétorique et de philosophie, mais tout le monde n'a pas pour vocation d'écrire en latin avec élégance et en français avec profondeur. Cela n'est pas nécessaire pour être grand peintre, grand sculpteur, grand voyageur ou même grand écrivain. D'ailleurs, il y a des natures qui ne se développent que plus tard. Pourquoi alors nos lycées affectent-ils de ne connaître que ceux de leurs anciens élèves qui ont brillé dans les concours et enrichi le palmarès? Quand

l'un d'eux est arrivé à la distinction en quelque branche que ce soit de l'activité humaine, quand, ce qui est aussi grand et aussi beau, l'un d'eux a mis au tour de son nom l'auréole d'un dévouement, je voudrais que leur ancien lycée se ressouvint d'eux avec fierté, et leur rendit un hommage officiel. Quelques portraits, quelques bustes dans un parloir, des noms sur une plaque de marbre dans un réfectoire, c'est peu de chose ; c'est pourtant un commencement de tradition et de groupement autour de souvenirs et d'un orgueil communs. C'est quelque chose comme une famille et un pas vers la formation de ces personnalités collectives qui nous manquent tant.

Privilèges des associés. — Les associés, après avoir acquis leur titre par les examens dont nous avons donné plus haut le détail, ou avoir été élus par la cour, jouissent des privilèges suivants :

1° Le droit de voter à l'élection de trois membres pour la cour des gouverneurs ;

2° L'admission aux classes et lectures.

3° L'usage de la bibliothèque et l'admission au réfectoire du collège.

Ajoutons qu'un associé peut être privé de son titre par la cour, sur la proposition du conseil et du sénat.

Ainsi, les anciens élèves sont rattachés à la maison qui les a élevés et a mis en eux les germes qui deviendront les fruits de la vie. *Owens College* est de formation trop récente pour en avoir pu recueillir les profits : songez qu'il n'y a pas trente ans qu'il est fondé, et qu'il n'y a pas vingt ans qu'il a pris son vrai développement. Mais il compte, dès à présent, des élèves assez nombreux pour que, selon la moyenne, il se trouve parmi eux des hommes qui arriveront à la renommée et à la fortune. C'est alors que, comme un moissonneur qui n'a pas commis la folie de laisser ses épis aller aux vents, il récoltera par les uns la réputation et le respect, et par les autres la richesse.

CHAPITRE IV

LE BUDGET.

Une des questions les plus graves lorsqu'il s'agit d'enseignement, comme de beaucoup d'autres choses du reste, c'est la question d'argent. Elle est capitale. Avec lui, on peut tout. Sans lui, malgré le dévouement et l'abnégation de tous, on fait peu de chose. Lorsqu'on étudie une Université, une des premières choses à faire est d'examiner ses ressources, de voir si elles sont étendues ou restreintes, assurées ou précaires, si elles doivent croître ou se tarir. Il est aussi très utile de chercher d'où elles proviennent. A tous ces points de vue, l'étude de la situation financière d'*Owens College* nous semble pleine d'enseignements.

Nous avons vu que le noyau de la fortune d'*Owens College* est le legs fait par John Owen et qui montait à la somme de 2 425 000 francs.

C'était un don important si l'on considère qu'il provenait d'un particulier; c'était insuffisant pour créer un établissement d'une importance semblable à celle d'*Owens College*. Mais il suffit qu'une institution de ce genre soit bien organisée, il suffit surtout qu'elle s'adapte au milieu dans lequel elle a été fondée et qu'elle ait assez de libre jeu pour se plier aux besoins qui se font sentir autour d'elle, pour que bientôt elle devienne un centre vers lequel affluent les ressources. C'est ainsi que, peu à peu, par des souscriptions publiques, par des dons particuliers, par des legs, se sont créées de nouvelles branches d'enseignement et que le collège a pris sa rapide et surprenante extension. A ces *endowments* destinés à fonder des cours nouveaux, sont venus s'ajouter des dons destinés à établir des bourses, des récompenses : *fellowships, scholarships, exhibitions*. Grâce à l'intérêt que l'opinion publique prend à une institution qui appartient à la région et lui fait honneur, grâce à l'affection que les anciens élèves conservent pour leur collège, ces dons ne font que s'accroître et se multiplier chaque jour. Ils deviendront plus nombreux.

Bien que la récolte ne soit pas achevée et qu'elle ne fasse que commencer, puisque c'est à peine si les premiers élèves d'*Owens College* sont arrivés aux situations qui leur permettront de le faire profiter de leurs richesses ou de leur influence, cependant la fortune

qu'il a déjà accumulée doit paraître étonnante à nos yeux. Voici, à l'heure actuelle, quel est, à peu de chose près, l'actif d'*Owens College*. Nous entrons dans le détail de l'emploi des fonds pour bien faire comprendre avec quelle liberté il manie la fortune considérable en possession de laquelle il est déjà. Nous savons que le soin de l'administrer est confié au Conseil.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Terre et maisons sur la route d'Oxford. Emplacement du collège.	26 900	0	6			
Constructions du nouveau collège.	114 119	12	4			
Mobilier, aménagement.	1 165	16	10			
Outillage des ateliers, aménagement.	74	0	8	142 259	10	4
<hr/>						
Terre et maisons dans Coupland Street et Lloyd Street, Chorlton-sur-Medlock, Manchester. .	3 475	0	0			
Propriété dans Faulkner Street, Manchester.	1 000	0	0			
Fonds sur le quatre pour cent indien.	39 880	2	10			
Actions de la Compagnie du Chemin de fer de Lancashire et Yorkshire.	5 500	0	0			
Placements sur la ville de Manchester.	50 120	9	10			
— sur le fonds du Musée.	6 600	0	0			
Obligations de la ville de Salford.	8 330	0	0			
— de la ville de Sheffield.	5 000	0	0			
— de la ville de Rochdale.	1 000	0	0			
— de la Compagnie pour l'amélioration de la rivière de la Tyne.	10 000	0	0			
Obligations de la Compagnie des Docks et du port de la Mersey.	9 846	5				
Compagnie du Chemin de fer mexicain.	2 900	0	0			
Obligations de la Compagnie de chemin de fer du New-York central et de l'Hudson-River.	6 898	11	2			
Actions de la Compagnie des Charbons américains.	7 460	3	4			
Hypothèque sur une propriété dans Peter Street, Manchester.	20 000		0			
Hypothèque sur une propriété dans Portland Street, Manchester.	27 000	0	0			
Hypothèque sur une propriété dans George Street, Manchester. Fonds du Musée.	10 000	0	0			
Fonds de la Banque du district de Manchester et Liverpool.	34 480	9	2			
Fonds entre les mains du registrar pour dépenses courantes.	627	13	11	249 819	5	4
<hr/>						
Collection de David Forbes.				1 150	14	4
Balance des fonds temporaires pour les classes du soir.				4	1	8
Prélèvement sur le capital pour couvrir les insuffisances des budgets annuels.				10 836	1	3
<hr/>						
				£ 404 069	12	10

JUILLET 1880.

C'est donc la fortune considérable de 10 101 725 francs qu'a déjà accumulée *Owens College* pendant un espace de moins de trente ans. Si l'on ajoute à l'intérêt que produit une partie de ce capital les sommes payées par les élèves et qui sont en livres anglaises de 5 608 14' 8^d pour les lettres, les sciences et le droit, de 954 19' pour les classes du soir et de 2 336 7' pour la médecine, soit un total de 8 930 livres, 0 shelling, 8 pence (224 250 fr. 80) on trouve que le revenu du collège s'élève à £ 19 276 e' 5^d (481 913 fr. 75).

Nous donnons, en en condensant par groupes les détails trop minutieux, les dépenses présentées à la fin de 1878.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Fonds de réserve des fonds indiens.				10	5	0
Fonds des bourses d'étudiants.				44	12	2
Rente viagère servie d'après le testament de John Owens.				19	14	2
<i>Corps des professeurs :</i>						
Salaires des professeurs (arts sciences et droit).	4 615	0	0			
Parts des professeurs et lecteurs dans les sommes payées par les étudiants (arts, sciences, droit et classes du soir)	4 547	9	9			
Salaires des lecteurs et lecteurs adjoints (arts, sciences et droit.	1 406	7	2			
Salaires et droits d'élèves des professeurs et lecteurs (médecine).	1 928	16	0	12 497	12	11
<i>Dépenses des différents départements :</i>						
Lettres, musique, dessin.	29	8	0			
Physique.	290	15	3			
Ateliers, outils.	24	5	11			
Art de l'ingénieur.	151	15	9			
Chimie.	381	19	10			
Histoire naturelle.	64	16	6			
Géologie.	33	11	10			
Médecine.	1 173	17	0			
Minéralogie.	5	4	6			
Bibliothèque.	268	7	4			
Bibliothèque médicale.	120	8	0			
Prix.	123	16	10	2 671	6	9
Dépenses d'organisation générale.				3 353	8	3
Intérêts divers.				1 513	24	0
Ensemble.	£	20 110	13	3		
Si l'on ajoute à cette somme les insuffisances des exercices antérieurs, reportés pour ordre à l'exercice 1877-78, soit.						
				10 001	09	5
On arrive à un total de.	£	30 112	2	8		

Il a été fait face à ces dépenses :

1° Au moyen des revenus du collège, montant, on l'a vu, à . . .	19 276	1	5
2° A l'aide d'un capital de	10 838	1	3
Total égal.	30 112	2	8

Nous avons donné le détail des dépenses à cause de certaines choses instructives et qu'il ne faut pas laisser passer inaperçues. Ainsi, voilà un collège particulier qui par an dépense 9 623 francs pour ses cours de chimie, qui dépense 29 450 francs pour ses études médicales, qui donne 6 700 francs à sa bibliothèque, et 3 000 fr. à sa bibliothèque médicale, qui pour l'ensemble de ses laboratoires et bibliothèques dépense près de 70 000 francs par an. Quelle est celle de nos Facultés qui dans nos plus grandes villes peut lutter, comme ressources pécuniaires, avec cet établissement né d'hier? N'y a-t-il pas là de quoi nous donner à réfléchir? Un système qui produit de tels résultats ne mérite-t-il pas l'attention? Et qu'on n'oublie pas qu'avant quelques années le revenu d'*Owens College* atteindra un million, qu'il ira s'accroissant.

CHAPITRE V

L'ENSEIGNEMENT.

L'année scolaire commence aux premiers jours d'octobre et finit à la fin de juin. Elle se compose de trois termes séparés entre eux par de petites vacances. Le premier, dit terme de la Saint-Michel, va du 1^{er} octobre au 20 décembre; le second, dit terme de carême, va du 7 janvier au 9 avril; et le troisième, dit terme de Pâques, va du 22 avril à la fin de juin.

L'enseignement comprend les matières suivantes :

- Les Lettres.
- Les Sciences.
- L'Art de l'Ingénieur.
- La Jurisprudence.
- La Médecine.
- Diverses matières facultatives.

Mais avant de nous engager dans l'examen de cet enseignement, faut bien comprendre que chacun des cours qui le composent est absolument indépendant de tous les autres, comme un de nos cours de faculté est indépendant des autres. Ainsi, les étudiants qui suivent le cours de grec peuvent ne pas suivre le cours de latin et réciproquement. Il n'y a pas de raison pour qu'un étudiant en médecine, si les heures de ses cours spéciaux le lui permettent, ne se fasse pas inscrire à un cours d'hébreu ou d'économie politique pour lequel il aura à payer, tout comme s'il prenait des leçons de piano. Ce système a ses avantages : c'est de permettre à des aptitudes, à des goûts particuliers de se révéler et de s'avancer dans telle ou telle voie. Chez nous toutes les facultés doivent marcher de front à travers toutes les classes, régulièrement, en ligne, à la prussienne. Quand une ou deux restent en arrière, l'ordre est rompu, et souvent la débandade s'y met. Ici au contraire chacun manœuvre pour son propre compte, entraîné dans telle ou telle direction. On permet aux individus de choisir leur voie et de se consacrer plus tôt aux spécialités.

Le cours régulier des études s'étend sur une période de trois années. Il peut aller jusqu'à quatre pour la médecine.

LETTRES.

A. *Objet. — Programme général, vue d'ensemble. — Prix.*

Le cours des études, dans la section des lettres, prépare aux degrés de bachelier ès arts et de maître ès arts à l'Université de Londres. Il convient aux personnes qui se préparent aux professions savantes, à celles qui veulent passer les examens du *civil service*, c'est-à-dire dans l'administration et à celles qui aspirent à une éducation plutôt générale que spéciale. Voici comment les études se partagent sur les trois années :

Première année : Grec.

Latin.

Langue anglaise.

Histoire moderne.

Mathématiques.

Mécanique.

Chimie.

Français ou Allemand.

Seconde année : Grec.

Latin.

Langue anglaise.

Littérature anglaise.

Histoire ancienne.

Histoire moderne.

Mathématiques.

Physique.

Français ou Allemand.

Troisième année : Grec.

Latin.

Littérature anglaise.

Histoire ancienne.

Logique, Psychologie et Morale.

Mathématiques.

Physique, Mathématiques.

On remarquera la place donnée à la langue et de la littérature anglaises dont l'étude est ainsi disposée que chacune d'elles a deux années. Nous aurons du reste à revenir sur ce point. On remarquera aussi que l'enseignement de l'histoire commence par l'histoire moderne et que l'histoire ancienne ne vient que plus tard.

Voici le tableau des cours des trois années, avec le nombre et les heures des classes qui permet de calculer le temps consacré par les élèves à chacune des branches d'études. On remarquera que le nombre des heures de classes diminue à chaque année. Il est de 25 à la première et de 16 seulement à la troisième.

CLASSES.	HEURES DES COURS					
	L.	M.	M.	J.	V.	S.
<i>Première année.</i>						
Mathématiques.	9.30	»	9.30	»	9.30	»
Cours de chimie, (Junior). . . .	»	9.30	»	9.30	»	9.30
Grec (Junior).	10.30	»	10.30	»	10.30	»
Grec (Junior) (composition). . . .	»	10.30	»	»	»	»
Langue anglaise (Junior).	»	»	»	»	»	10.30
Mécanique.	11.30	»	11.30	»	11.30	»
Latin, Junior, cours supérieur ou Junior, cours inférieur. . . .	»	11.30	»	11.30	»	11.30
Histoire moderne.	»	1.30	»	1.30	»	»
Français (Junior, c. supérieur) ou Allemand (Junior) ou Fran- çais.	2.30	»	2.30	»	»	»
Français (Junior, c. inférieur). . .	»	2.30	»	2.30	»	»
Français (Junior, c. inférieur). . .	3.30	»	3.30	»	»	»
<i>Deuxième année.</i>						
Latin (Senior, seconde division). .	»	9.30	»	9.30	9.30	9.30
Grec (Senior, seconde division). .	11.30	11.30	11.30	»	11.30	»
Langue anglaise (Senior).	»	»	»	11.30	»	»
Histoire ancienne.	»	»	»	»	»	11.30
Mathématiques.	12.30	»	12.30	»	12.30	»
Littérature anglaise.	»	12.30	»	12.30	»	»
Physique.	1.30	»	1.30	»	1.30	»
Histoire moderne.	»	1.30	»	1.30	»	»
Français (Senior division infé- rieure ou Allemand.)	»	3.30	»	3.30	»	»
ou Français (Senior, division su- périeure).	»	4.30	»	»	»	»
<i>Troisième année.</i>						
Philosophie naturelle.	9.30	»	9.30	»	9.30	»
Latin (Senior, div. supérieure). . .	»	9.30	»	9.30	10.30	»
Grec (Senior, div. supérieure). . .	12.30	11.30	11.30	»	11.30	»
Histoire ancienne.	»	»	»	»	»	»
Mathématiques.	»	»	»	»	»	»
Littérature anglaise.	»	12.30	»	12.30	»	»
Logique et philosophie.	3.30	»	3.30	»	3.30	»

Le prix pour l'ensemble des cours est de 18 livres (450 francs) par an, mais on ne peut suivre qu'un seul cours ou plusieurs seulement. On les paie alors séparément. Ainsi le cours de grec se paie 3 livres 10 schellings (87 fr. 50 c.). Le cours de latin, le même prix, etc.

B. *Détail des Études.*

Nous n'aurions de l'enseignement littéraire d'*Owens College* aucune idée précise, si nous nous contentions de ce tableau d'études. Pour avoir quelques notions exactes et utiles, il faut entrer dans l'examen du détail. Il est clair que nous ne pouvons nous livrer à une étude complète de chacun des objets d'enseignement. Il nous suffira de choisir quelques points particuliers et de montrer la méthode, le point de départ, le point d'arrivée, le temps employé.

GREC. — Trois années. Trois classes d'une heure par semaine.
1^{re} année : *Éléments de la grammaire grecque* de Greenwood; *Exercices sur les rudiments grecs* traduits de la grammaire de Curtius; *Morceaux choisis de Xénophon*. — 2^e année : *Odyssée, Anabase, Syntaxe grecque* de Farrar, thèmes grecs et traduction à livre ouvert. — 3^e année : *Euripide, Hippolyte, Thucydide, Composition en prose grecque* de Sidgwick, *Morceaux pour traduction à livre ouvert* de Reid, *Syntaxe grecque* de Farrar ou Madwig.

Voici quelques-unes des questions posées à la fin de la première année,

1^o Classifier les consonnes grecques selon la façon dont les sons sont prononcés.

2^o Décliner les noms et adjectifs suivants : γλώττι, δεινός, ῥήτωρ, πράξις νέος, ἴδρυς.

Décliner οὔτως et δευτερος et écrire en grec les vingt premiers nombres ordinaux.

4^o Quelle est la signification des mots suivants? Καίτοι, εὐχετι, ἤμιστι, ὡς, ἔντα, ὅτι, μέχρι, ἐπειτα, ἐπειδή, ὡς, τίχιστι, ἀνευ.

Quelques phrases faciles à traduire en grec et quelques passages grecs faciles à traduire en anglais.

Voici quelques-unes des questions posées à la fin de la 3^e année et à l'examen pour le grade d'associé. Elles portent sur les discours de Démosthène indiqués pour l'année., l'*Electre* de Sophocle, l'*Agamemnon* d'Eschyle, la *Paix* d'Aristophane, la *République* de Platon.

Quelles sont les filles d'Agamemnon nommées par Homère. En quoi l'histoire de cette famille est-elle traitée d'une façon différente par Homère, Pindare et les tragiques.

Aux vers 581-81 (*Electre*) nous trouvons τῶεις, τῶης, τῶς, dans les diverses éditions, expliquer et discuter la question.

Esquisser le plan de la République (de Platon), donner une analyse du livre IV. Quels sont les personnages du dialogue? Mentionner les principaux ouvrages qui ont été écrits sur le modèle de la République. Donner une courte étude sur Thucydide. Comment ses infortunes personnelles ont-elles pu avoir une influence sur le ton et le caractère de son histoire. Comparer sa façon de traiter son sujet avec celle d'Hérodote d'un côté et celle de Xénon de l'autre.

Donner avec date une liste des comédies d'Aristophane qui ont survécu et mentionner celles qui ont le même sujet que la *Paix*.

Ces questions sont accompagnées de passages à traduire en anglais, après chacun desquels se trouvent des questions sur l'histoire, la prosodie, la syntaxe. Ces questions sont généralement des questions de discussions très précises, par exemple :

Au vers 244 (*Agamemnon*) Hermann lit ἐμύθην pour ἐμελψην. Sur quoi se base-t-il?

Traduire (de l'argument de la *Paix*) Ἐνίκησε δὲ τῷ δράματι ὁ ποιητὴς ἐπὶ ἀρχόντος Ἀλκίβου ἐν ἄστει, πρῶτος Εὐπολις Κολαξι, δεύτερος Ἀριστοφάνης Εἰρήνη, τρίτος Λεύκων Φράτορσι, τὸ δὲ δράμα ὑπεκρίνατο Ἀπολλόδωρος. Quelle date ceci donne-t-il pour la représentation de la pièce? A quel moment critique de la guerre fut-elle jouée? Est-ce que la date qu'on obtient ainsi s'accorde avec le vers 989?

ἡμῖν αἰ σοῦ τραγόμεθ' ἤδη
τρία καὶ δέκ' ἔτη,

Traduire § 10 (de Démosthène) Ἀθηνῆθεν εἰς Μένδην ἢ Σκιώνην, καὶ ἐντεύθεν εἰς Βοσπορον, ἐὰν δὲ βούλωνται, τῆς ἐπ' ἀριστερὰ μέχρι Βορυσθένου καὶ πάλιν Ἀθηνᾶζε. Donner les explications géographiques nécessaires.

Où était Ἴβρον? Examiner le sens de Βόσπορος : ἐκ Παντικαπαίου εἰς Θεοδοσιάν (paragraphe 31) faire un dessin grossier du district dont on parle et y ajouter les noms modernes.

Le LATIN pourrait être l'objet d'un examen analogue.

LANGUE, LITTÉRATURE ANGLAISES. — Nous voudrions attirer l'attention d'une façon tout à fait particulière, sur le soin avec lequel les Anglais étudient leur langue et l'histoire de leur littérature. Cette étude comprend, pour la première année, *la structure grammaticale et l'histoire rudimentaire de la langue anglaise*; pour la seconde année, *l'histoire de la langue anglaise jusqu'à la fin du quatorzième siècle*. Elle comprend l'étude de l'anglo-saxon et du vieil anglais. Deux jours par semaine sont consacrés à l'histoire de la littérature. Si l'on veut se rendre compte ensuite de la précision et du soin avec lesquels cette étude de la langue et de la littérature nationales est faite, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les questions suivantes.

Voici pour la langue :

Parler des terminaisons des personnes du verbe. Comment ont-elles apparu dans le plus vieil anglais ? A quel dialecte appartient la conjugaison employée par Chaucer ? Faire quelques commentaires sur ces formes verbales de façon à montrer les caractéristiques d'un langage qui se forme par *amalgamation*.

Donner la déclinaison du pronom personnel de la troisième personne, dans Chaucer. Quelle trace d'influence étrangère cette déclinaison montre-t-elle ?

Exposer les rapports entre les Normands et les Anglais après la conquête normande. Donner des faits qui marquent le déclin de l'emploi de la langue française en Angleterre, dans le quatorzième siècle. Expliquer l'influence française en tant qu'elle apparaît dans la rime employée par Chaucer et dans les cas où la fonction de l'accent dans Chaucer diffère de l'anglais moderne.

L'étude du vieil anglais et du gothique comprend des traductions en anglais moderne et des questions grammaticales, philologiques ou historiques.

L'étude de la littérature comporte des questions de ce genre :

Quelles sont les branches de notre littérature en prose qui ont montré une vigueur spéciale dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Mentionner les principaux écrivains anglais de cette période dans les départements de la littérature dont il est question, avec la date de leurs principaux ouvrages.

Comparer la poésie satirique de Johnson avec celle de Churchill et mentionner les principales productions de ces écrivains dans cette branche de la littérature. Comment explique-t-on l'effet produit par les deux satires de Churchill les plus connues ?

Quels sont les premiers signes dans notre littérature politique, de la réaction qui a conduit de l'antiquité classique au moyen âge ? Marquer les rapports entre le développement de ce mouvement et les origines de l'école romantique anglaise. Expliquer l'origine et le sens du mot Romantisme en tant qu'appliqué à des tendances et à des caractéristiques littéraires.

Quels sont les phénomènes les plus remarquables dans l'histoire de la littérature dramatique anglaise de 1745 à 1800, à quelles tendances et à quels mouvements des littératures dramatiques étrangères se rattachent-ils ?

Caractériser la poésie de Cowper et montrer des traits qui la distinguent de la poésie descriptive et didactique qui l'avait précédée depuis le milieu du dix-huitième siècle. Que pensez-vous de l'influence de Cowper sur ses successeurs ?

Dans quelles circonstances les lettres de Junius ont-elles été écrites ? Exposer brièvement où en est encore à présent, la question de savoir qui en est l'auteur.

Mentionner avec dates, les principaux écrits politiques de Burke et ceux que vous voudrez de ses grands discours. Quels sont les traits qui distinguent son éloquence de celle de ses grands contemporains ?

Quel était le plan original du grand ouvrage de Gibbon, et quelle est la partie qui a été achevée ? Comparez le style de Gibbon avec celui de Hume et celui de Robertson.

Suivent des extraits pour lesquels il faut mettre les noms des auteurs.

HISTOIRE. — Pour l'histoire, même précision de questions. Voici quelques questions d'histoire grecque.

Quelles sont à vos yeux, les causes principales de la tendance « centrifuge » (ainsi qu'on l'a nommée) qu'on observe dans l'histoire des États grecs? Distinguer entre les moyens et les occasions d'union, que les Grecs possédaient en tant que nation, et les exemples de fédération qui nous sont connus dans l'histoire grecque avant les guerres médiques. Que veut-on dire par *synœcisme* et pouvez-vous donner un exemple de l'opération contraire? Que connaissez-vous de l'histoire et de la nature de la *symmachie* péloponésienne avant la guerre du Péloponèse?

Quels étaient les objets et les bases de la Confédération de Delos et par quelles mesures se changea-t-elle en esprit athénien? Si vous n'acceptez pas cette définition de la Confédération attique au début de la guerre du Péloponèse, donnez les raisons de votre objection. Expliquez le sens des mots *αὐτὸν τῆς ἡμετέρας* et *ἑταίροι*, appliqués aux membres de la Confédération. Quand et dans quelles circonstances la seconde Confédération navale attique fut-elle établie, combien de temps dura-t-elle et en quoi ses conditions différaient-elles de celles des précédentes?

Esquisser le caractère d'Épaminondas et sa *politique comme homme d'État grec*. Pouvez-vous exposer et expliquer brièvement *la position politique* et la division des États grecs au moment de la bataille de Mantinée?

Qui était Isocrate et que connaissez-vous de *ses vues sur la politique grecque*? Quels événements et quelles expériences, depuis la fin de la guerre du Péloponèse, avaient contribué à faire grandir l'idée d'une guerre nationale contre la Perse? Quelle est selon vous, l'idée qu'Alexandre le Grand se fit de la tâche de sa vie et jusqu'à quel point peut-on dire qu'il l'a remplie?

Voici quelques questions d'histoire romaine :

Exposez et examinez la théorie de Niebuhr sur l'existence supposée des éléments épiques d'une tradition romaine historique. En quoi cette question est-elle affectée par l'examen du caractère général de la primitive mythologie romaine? Jusqu'à quel point cette vue de Niebuhr est-elle confirmée, que les éléments épiques qu'il a discernés sont caractérisés par une teinte plébéienne.

Quelle vous semble être l'application la plus satisfaisante de l'origine de la *plebs*? Qui étaient les *clientes* et quelle était leur situation légale? Quelle était l'ancienne conception romaine d'une *familia* et quels étaient les droits d'un *paterfamilias*? Expliquez l'histoire du système romain des noms par l'examen des noms suivants : *L. Quinctius Cincinnatus*.

Que connaissez-vous de l'histoire des « Prophéties sybillines » avant l'ère chrétienne? A quels magistrats la garde des livres sibyllins était-elle confiée sous la République, et quand les plébéiens furent-ils admis parmi eux? Qu'étaient les *pretextatæ* et quelles sont les conjectures de Ribbeck sur les rapports de quelques-unes d'entre elles avec la tradition historique romaine?

Nous pourrions multiplier les exemples. Mais nous en avons cité assez pour mettre en vue ce qui nous frappe dans cet enseignement de l'histoire. C'est d'abord la précision des questions.

Elles sont généralement étroitement limitées, portent sur des points restreints et impliquent une connaissance précise et détaillée du sujet. Elles ne comportent pas de lieux communs d'éloquence, car la façon même dont quelques-unes sont posées rend souvent impossible tout arrangement artistique et tout développement littéraire. C'est ensuite des allusions fréquentes aux théories nouvelles et aux travaux étrangers. Nous avons vu dans les questions citées les noms de Niebuhr et de Ribbeck. Celui de Niebuhr à la vérité, n'a rien qui doive nous surprendre : il a eu le temps de pénétrer partout, mais parmi les livres recommandés nous trouvons des ouvrages récents : *L'opposition sous les Césars et la Religion romaine d'Auguste aux Antonins* de M. Gaston Boissier et *Auguste, Tibère, le Sang de Germanicus, Titus*, de M. Beulé. C'est enfin la recurrence fréquente des questions ayant trait aux institutions politiques et au fonctionnement des rouages de gouvernement. C'est une tendance favorite des historiens anglais d'étudier de près cette partie de l'existence d'une nation et l'histoire de M. Grote entre autres, est surtout remarquable par son analyse nouvelle et complète de la vie politique grecque. Cette disposition qui tient sans doute à l'importance et à l'habitude de la vie publique nous paraît avoir pénétré dans l'enseignement.

PHILOSOPHIE. — L'enseignement de la philosophie se divise en deux branches : la *Logique* d'un côté, la *Psychologie et la morale* de l'autre. On commence par la première.

Logique. — I. Logique formelle ; notions et termes, propositions, syllogismes, sophismes. II. Logique inductive ; théorie de l'induction, méthode scientifique. Leçons sur les développements récents des doctrines de logique.

Livres : *Leçons élémentaires de logique* de Jevons, *Logique* de Stuart Mill, *Principes de la science* de Jevons.

Philosophie mentale ou psychologie. — Psychologie de la connaissance : les sens ; perception ; représentation ; pensée. — II. Psychologie des sentiments : les émotions. — Psychologie de la volonté.

Morale. — Exposé des principaux problèmes moraux et revue critique de l'histoire de la philosophie morale (de la morale) en Angleterre.

Livres : *Leçons de métaphysique* de Hamilton ; *Science mentale et morale* de Bain.

Dans des leçons supplémentaires qui se font aux étudiants les plus avancés en philosophie, on fait les cours suivants :

Logique. — Domaine de la logique; Théorie du raisonnement, méthodes d'investigation scientifique.

Livres : *Logique* d'Ueberweg, *Elementa Logices Aristoteleæ* de Trendelenburg, *Novum organum* de Bacon.

Psychologie. — Méthode psychologique; Théorie de la perception, Théorie de la connaissance.

Livres : *Morceaux choisis de Berkeley*, par Fraser; *Critique de la Raison pure*, traduction anglaise de Meiklejohn,

Voici quelques questions de logique. Nous appelons surtout l'attention sur les dernières qui nous semblent d'une nature tout à fait différente des questions généralement posées dans nos cours de philosophie.

On dit que l'induction conduit de faits particuliers à une conclusion générale. Comment pouvez-vous réconcilier cela avec la règle d'après laquelle aucune conclusion n'a le droit d'affirmer plus qu'il n'est contenu dans les prémisses.

Expliquer avec soin ce qu'on entend par *probabilité*. Distinguez ce qu'on a appelé les méthodes directes et inverses de probabilité. D'après quels principes procède-t-on dans chaque cas.

Donnez au raisonnement du passage A la forme d'un syllogisme, et analysez le passage B de manière à montrer les principes d'induction qui y sont impliqués, et à mettre en lumière les suppositions faites dans l'argumentation :

A. Le carbone qui est une des principales sources de la nourriture des plantes est dans sa forme simple, insoluble dans l'eau, et ne peut, par conséquent, être absorbé sous cette forme par les plantes puisque les cellules n'absorbent que des substances dissoutes; tout le carbone qu'on trouve dans les plantes doit donc y avoir pénétré sous une forme soluble dans l'eau et nous le trouvons dans l'acide carbonique qui consiste de carbone et d'oxygène.

B. On fait passer à travers un prisme, un rayon lumineux venant d'hydrogène incandescent et on trouve invariablement que, dans le spectre qu'on obtient ainsi, il y a deux lignes brillantes qui occupent exactement la même place. De plus, on fait passer à travers de l'hydrogène incandescent des rayons de lumière blanche provenant de différentes substances incandescentes et on brise dans un prisme la lumière qui en résulte. Dans les spectres qu'on obtient ainsi, on trouve qu'il y a (excepté dans certaines circonstances particulières) deux lignes sombres qui occupent exactement les mêmes positions dans le spectre, que les lignes mentionnées plus haut. Nous en concluons qu'un rayon lumineux, soit qu'il émane d'hydrogène incandescent ou qu'il soit transmis à travers lui donnera toujours ces deux raies. Mais si nous faisons les mêmes expériences avec un autre élément que l'hydrogène incandescent, bien que nous puissions obtenir des lignes brillantes ou sombres,

nous ne les trouverons jamais dans les mêmes positions du spectre que les deux lignes en question. D'où nous partons pour faire un pas de plus dans le raisonnement et conclure que la présence de ces deux lignes est due uniquement à des rayons lumineux provenant d'hydrogène incandescent ou transmis à travers lui. Or, quand les lignes sont sombres, les rayons ont été transmis, en conséquence, nous concluons que la présence de ces deux lignes dans le spectre est due au passage du rayon à travers un milieu composé totalement ou partiellement, d'hydrogène incandescent. On découvre ces deux lignes dans le spectre du soleil, et nous en concluons que le soleil est entouré d'une atmosphère d'hydrogène incandescent.

La psychologie et la morale fournissent des questions dans le genre de celle-ci :

Donnez la classification des phénomènes de connaissance d'après Hamilton, comparez-la avec celle du professeur Bain et avec celle qui est adoptée dans le cours.

Exposez la théorie de la vision de Berkeley.

Examinez, en la critiquant, la vue que notre notion de l'espace est acquise empiriquement, par les sensations musculaires et du toucher.

Exposez soigneusement la théorie morale de Clarke, ou Butler ou Adam Smith.

Nous retrouvons ici la même tendance à éviter les lieux communs de moralistes et les morceaux oratoires, qui se fait sentir dans tout l'enseignement. Au point de vue spécial de la philosophie, il est impossible de ne pas remarquer la place importante donnée à la logique, qui ailleurs, est assez volontiers sinon sacrifiée, du moins délaissée un peu. Peut-être faut-il voir, en partie, la trace d'un esprit formaliste et dans lequel survivent encore des traditions du moyen âge. Il faut aussi tenir compte de ce fait que l'Angleterre est le pays où se sont produits les récents travaux de logique les plus remarquables et que les livres de Hamilton, Stuart-Mill et Bain n'ont pas été sans contribuer à donner cette importance à cette division de la philosophie. Comme contre-partie, il faut noter l'absence à peu près complète de métaphysique. Les problèmes de l'existence de Dieu, de la personnalité de l'infini, de la vie future, de l'essence de la matière, de l'origine du monde n'y apparaissent pas. La morale elle-même ne tient pas beaucoup de place. Il est bon de se souvenir que la théologie se lit encore en Angleterre, qu'une partie de ces questions y sont traitées et résolues, que les solutions sont admises par la plupart. Il n'y a pas d'esthétique bien que les Anglais aient peut-être les travaux sur l'art les plus remarquables de ce siècle. Chez eux la science du beau devient une science d'historique et d'observation plus que de principes. En dehors de la logique, la philosophie se concentre

donc autour de la psychologie qui est surtout expérimentale. En somme, on voit que l'enseignement philosophique d'*Owens College* reflète assez fidèlement l'école philosophique anglaise avec « son goût pour l'expérience, surtout pour l'expérience qui se fait par les organes des sens, une certaine horreur instinctive de la raison et de la métaphysique, l'amour des questions d'un intérêt immédiat et des solutions qui semblent politiques. »

SCIENCES.

A. *But, programme général, vue d'ensemble. — Prix.*

Le cours d'études scientifiques prépare aux degrés scientifiques de l'Université de Londres, aux parties les plus élevées de l'art manufacturier et aux recherches et professions purement scientifiques.

Première année : Grec ou Latin.

Langue anglaise.

Histoire moderne.

Mathématiques.

Mécanique.

Chimie.

Français ou Allemand.

Seconde année : Mathématiques.

Philosophie naturelle (2).

Chimie.

Chimie pratique.

Physique.

Physique pratique.

Physiologie animale et Zoologie.

Physiologie végétale et Botanique.

Biologie pratique.

Troisième année : Mathématiques.

Philosophie naturelle.

Physique.

Physique pratique.

Chimie (organique).

Chimie pratique.

Botanique.

Botanique pratique.

Physiologie animale et Zoologie.

Zoologie pratique.

Physiologie.

Physiologie pratique.

Géologie et Paléontologie.

Géologie et Paléontologie pratiques.

Logique, Psychologie et Morale.

CLASSES.	HEURES DES COURS.					
	L.	M.	M.	J.	V.	S.
<i>Première année.</i>						
Mathématiques.	9.30	"	9.30	"	9.30	"
Cours de chimie (Junior).	"	9.30	"	9.30	"	9.30
Grec (Junior, division supérieure ou inférieure).	10.30	"	10.30	"	10.30	"
Grec (Junior, division supérieure composition).	"	10.30	"	"	"	"
Langue anglaise (Junior).	"	"	"	"	"	10.30
Mécanique.	11.30	"	11.30	"	11.30	"
Latin (Junior, division supérieure ou division inférieure).	"	11.30	"	11.30	"	11.30
Histoire moderne.	"	1.30	"	1.30	"	"
Français (Junior, division supérieure (a	2.30	"	2.30	"	"	"
Allemand (Junior) ou Français, division supérieure (b	"	2.30	"	2.30	"	"
Français (Junior, div. inférieure)	3.30	"	3.30	"	"	"
<i>Deuxième année.</i>						
Philosophie naturelle.	9.30	"	9.30	"	9.30	"
Cours de Chimie, Senior.	9.30	"	9.30	"	9.30	"
— — Junior.	"	9.30	"	9.30	"	9.30
Mathématiques.	12.30	"	12.30	"	12.30	"
Physique.	1.30	"	1.30	"	1.30	"
Physiologie animale, Zoologie et Botanique.	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	"
<i>Troisième année</i>						
Philosophie naturelle.	"	9.30	"	9.30	"	"
Mathématiques.	"	"	"	"	"	"
Géologie.	"	10.30	"	"	"	10.30
Chimie organique.	10.30	"	10.30	"	10.30	"
Physiologie.	11.30	11.30	11.30	11.30	11.30	"
Physique.	1.30	"	1.30	"	1.30	"
Physiologie animale et Botanique.	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	"
Logique et Philosophie.	3.30	"	3.30	"	3.30	"

B. Détail des études.

Nous en avons vu assez pour nous faire une idée du niveau et de la direction de l'enseignement littéraire. L'appréciation des méthodes de l'enseignement purement scientifique dépasserait notre compétence; elles ont d'ailleurs quelque chose d'absolu et de rigide qui rend les différences moins faciles. Il y a pourtant, dans l'enseignement scientifique, un point qu'il ne nous est pas permis de laisser passer inaperçu : c'est l'importance extraordinaire donnée aux travaux des laboratoires. Nous n'avons rien de comparable en France, sinon dans quelques laboratoires très spéciaux et très restreints à Paris. Le travail du laboratoire semble constituer un cours d'étude suffisant par lui-même. Il est séparé des classes et payé à part. On jugera, par les tableaux suivants du soin avec lequel il est organisé.

LABORATOIRE DE PHYSIQUE.

Le laboratoire de physique est ouvert chaque jour de 9 h. 30 du matin à 4 h. 30 du soir. Un professeur et le préparateur sont présents. On admet au laboratoire de physique, trois classes d'étudiant :

Ceux qui désirent suivre un cours complet de pratique de Laboratoire.

Ceux qui désirent se borner surtout aux branches de la Physique qui se rapportent à la Chimie.

Ceux qui désirent faire des expériences d'une nature moins complète, et uniquement dans le but de vérifier les lois qui leur sont exposées dans le cours.

Classe 1. — Cours complet de Physique pratique.

La liste suivante comprend une partie des sujets qui sont enseignés, pour l'année 1880, dans le cours de physique pratique :

- 1° Déterminations précises de la masse et de la densité comparative des corps, au moyen de la balance et d'autres instruments;
- 2° Mesure de la longueur et du volume des corps;
- 3° Méthode pour mesurer la température, comprenant la graduation des thermomètres;
- 4° Mesure du coefficient de dilatation des corps, par la chaleur;
- 5° Détermination de la chaleur spécifique et latente;
- 6° Lois ayant rapport au rayonnement et à l'absorption de la chaleur et de la lumière;
- 7° Analyse du spectre;

- 8° Moyens de déterminer l'intensité de la lumière;
- 9° Moyens de déterminer les angles des cristaux et prismes;
- 10° Détermination de l'indice de réfraction des corps;
- 11° Détermination de la distance focale des miroirs et lentilles;
- 12° Mesures d'électricité telles que celles de l'intensité des courants, de la force électromotrice, de la résistance électrique des corps;
- 13° Expériences avec les baromètres, avec les thermomètres et l'hygromètre de Regnault;
- 14° Expériences à l'Observatoire magnétique et avec le théodolite de transit;
- 15° Expériences avec la balance de torsion.

Classe II. — Physique chimique.

Ce cours comprend les divisions suivantes du cours complet, 1, 3, 5, 7, 9, 10, 12 et 13.

Classe III. — Cours de vérification.

Les étudiants de ce cours comprennent ceux qui ne désirent pas suivre le cours complet mais qui veulent cependant acquérir une connaissance pratique des lois physiques et de la méthode suivie dans les expériences. Chaque étudiant peut refaire les expériences qui ont été faites devant lui pendant la classe, aux heures qui lui sont le plus convenables.

Nous avons dit que le laboratoire se payait à part. Voici les prix qui sont assez élevés.

Prix pour l'année :

Pour 6 jours par semaine	18	guinées	(471 fr. 60).
— 4 jours	15	—	(393 fr. »).
— 3 jours	11	—	(288 fr. »).
— 2 jours	4	—	(104 fr. 80).
— 1 jour	2	—	(52 fr. 40).

Prix pour les classes I ou II, pour des temps plus courts. Cet arrangement donne droit à 6 jours par semaine :

Pour 6 mois	15	guinées	(393 fr. »).
— 3 —	9	—	(235 fr. 80).
— 1 —	4	—	(104 fr. 80).

Laboratoires de Chimie.

Les laboratoires de chimie, qui sont à juste titre l'orgueil d'Owens College, sont ouverts aux mêmes heures. Ils sont munis

de tout ce qui est nécessaire pour étudier la chimie pratique, toutes les branches d'analyse qualitative et quantitative et pour poursuivre des recherches originales. Chaque étudiant a une table à lui, un assortiment de coupelles, du combustible, de l'eau et du gaz gratuits, mais il doit fournir ses appareils, quelques-uns des réactifs les plus chers et les produits chimiques nécessaires pour ses expériences. Les appareils ou instruments coûteux lui sont prêtés par le gardien du laboratoire, sous certaines conditions.

Les prix sont à peu près répartis comme ceux du laboratoire de physique.

Ils s'élèvent toutefois un peu plus haut et atteignent la somme de 550 fr. 20 pour 6 jours par semaine.

Laboratoire de Métallurgie.

Le laboratoire de métallurgie est ouvert aux mêmes heures que les deux autres.

Les prix sont les mêmes que ceux du laboratoire de chimie.

ART DE L'INGÉNIEUR.

A. Objet. — Programme général. — Vue d'ensemble. — Prix.

Cette partie de l'enseignement d'*Owens College* si originale, si nouvelle, et qui met si bien en lumière la faculté d'adaptation aux milieux que possèdent des centres d'instruction ainsi constitués, a pour but de donner une base solide et scientifique aux connaissances nécessaires pour la profession d'ingénieur. On sait que les Anglais forment leurs ingénieurs avec beaucoup moins de théorie et beaucoup plus de pratique que nous. Un jeune homme, qui se destine à cette carrière, entre comme apprenti chez un ingénieur, en payant une somme quelquefois assez forte, y reste plusieurs années, y apprend ce qui est nécessaire, obtient un certificat et s'établit ingénieur. L'enseignement d'*Owens College* n'a pas pour but de se substituer à ce travail pratique que rien ne peut remplacer aux yeux des Anglais, mais de lui préparer une base scientifique sur laquelle il viendra se superposer et reposera plus solidement. A la sortie, les élèves reçoivent un certificat d'études qui pourra devenir un titre analogue à celui d'élève de notre École centrale, et ouvrir bien des portes dans l'industrie. Quelques-uns des principaux ingénieurs mécaniciens de Manchester et des environs ont déjà exprimé leur désir de recevoir chez eux ces étudiants

ingénieurs munis de leur certificat. C'est donc un titre tout à fait nouveau en Angleterre et qui peut conduire à de grands changements dans l'éducation des ingénieurs et peut-être à la formation d'une grande école. Voici comment les études sont réparties :

Première année : Mathématiques.

Philosophie naturelle.

Art de l'ingénieur (levé des plans, estimation).

Dessin géométrique et mécanique.

Géologie ou Physique.

Seconde année : Mathématiques.

Philosophie naturelle.

Art de l'ingénieur (Mécanique appliquée).

Dessin géométrique et Mécanique.

Troisième année : Mathématiques.

Philosophie naturelle.

Art de l'ingénieur.

Dessin géométrique et Mécanique.

En outre des matières indiquées ci-dessus, on recommande aux étudiants de suivre une des classes suivantes : Chimie, Minéralogie, une langue moderne.

Le prix de la première année est de 15 livres (375 francs), celui de la seconde, 12 livres (300 francs), celui de la troisième également de 12 livres. Il y a en outre un cours de levé des plans pratique qui est payé 2 livres 1s shilling, 6 pence (66 francs).

B. *Détail des études.*

Nous avons dit que jusqu'à l'établissement des cours pour l'art de l'ingénieur à *Owens Colleye*, il n'y avait pas de cours public pour cette partie de l'enseignement, si importante, surtout en Angleterre. Nous donnons le programme de ces cours en entier, parce que c'est le premier programme de ce genre qui ait paru de l'autre côté du détroit. Il n'est pas définitif et l'expérience ne manquera pas d'y apporter bien des perfectionnements et des compléments. Mais c'est un point de départ et à ce titre il mérite d'être donné comme document.

Première année.

Préliminaires

Objets et méthodes de l'art de l'ingénieur ; nécessité de connaissances exactes.

MESURAGE

Définition du mesurage.
 Étalons et unités.
 Opérations du mesurage.
 Exactitude des mesurages.
 Nature des quantités à mesurer.

Mesurage des distances.

Méthodes pour mesurer les longues distances, telles que celles qui sont nécessaires pour le levé des plans; exactitude avec laquelle ces mesures doivent être prises.

Méthodes pour mesurer les faibles distances sur les cartes et les dessins leur exactitude relative.

Méthodes pour mesurer les dimensions des objets en général.

Aires sur surfaces planes.

Aires de certaines figures géométriques.
 Aires des polygones irréguliers.
 Aires comprises entre des limites courbes irrégulières.
 Règle de Simpson.
 Le planimètre.

Aires de surfaces courbes.

Le cylindre, la sphère et le cône.
 Surfaces irrégulières telles que les flancs d'un navire, les moulures, les conduits.
 Établissement des calculs qui dépendent de la mesure des aires.

Volumes.

Volume de certains solides géométriques irréguliers.
 Volume des solides polyédriques.
 La formule prismoidale.
 Volume des solides limités par des surfaces courbes irrégulières, tels que le déplacement des navires et le contenu des conduits et réservoirs.
 Représentation du volume au moyen des aires. Application de la règle de Simpson.
 Établissement des calculs qui dépendent des volumes.

Angles.

Angles entre des lignes sur un dessin. Le rapporteur.
 Angles entre des objets distants. Le sextant.
 Angles d'azimuth et altitudes. Le compas.
 Le théodolite.

Levé des plans.

Objet du levé des plans.

Méthodes pour déterminer la position d'un point par rapport à d'autres points.

Les principales stations et le détail.

Levé à la chaîne.

Mesurer les principales stations par la méthode des triangles. Vérification du travail.

Signes respectivement nécessaires pour faire le levé, le vérifier et retrouver une erreur.

Méthodes des distances et des jalons, employées pour le détail.

Interruption dans une ligne de mesure.

1. — Obstacle par dessus lequel on peut voir et autour duquel on peut faire passer la chaîne, mais par-dessus lequel la chaîne ne peut passer.
2. — Obstacle par-dessus lequel on ne peut pas voir, par-dessus lequel on ne peut pas faire passer la chaîne, mais autour duquel on peut la faire passer.
3. — Obstacle par-dessus lequel on peut voir, mais par-dessus lequel ni autour duquel on ne peut faire passer la chaîne.

Méthode pour tenir le carnet, pour disposer les jalons, distinguer les principales stations, marquer les directions des lignes.

Opérations sur le terrain, mesurer une ligne à la chaîne, marquer les stations.

Relevé.

Exactitude du relevé.

Choix d'une échelle pour vérifier le travail et pour les cartes.

Levé des surfaces.

Méthodes pour mesurer les surfaces sans les dessiner et leurs avantages.

Méthodes pour vérifier le travail sans dessiner.

Nivellement.

Distinction entre le niveau et l'horizontale.

Effet de la courbe de la terre.

Nivellement au moyen du baromètre. Nivellement par cotes.

Méthodes pour neutraliser les effets de la courbe terrestre et de la réfraction atmosphérique.

Limites de la distance à laquelle on peut prendre une côte.

Méthode pour niveler entre deux stations distantes.

Côtes d'arrière et côtes d'avant

Côtes intermédiaires.

Carnet de nivellement.

Vérification du nivellement.

Nivellement pour une section.

Détermination des lignes de sommets, des lignes de vallées, des contours, des lignes de pente uniforme.

Section.

Exagération de l'échelle.

Données à écrire sur la section.

Le niveau d'eau.

Ajustement de l'axe vertical.

Ajustement de la ligne de collimation.

Ajustement temporaire des lentilles. — Remarques sur l'emploi du niveau.

Levé des plans par mesures angulaires.

Intersection (Traversing). — Déterminer la position d'un point au moyen d'une seule distance et d'une seule direction.

Levé des plans avec une seule ligne pour base.

Déterminer la position d'un point au moyen de deux directions.

Vérifier les angles et les distances.

Prolonger la base et élargir les triangles.

Trouver le méridien (1) par le compas (2), par les altitudes égales d'une étoile (3) par deux prolongements d'une étoile circumpolaire.

Lever et rapporter.

Lever au moyen de coordonnées rectangulaires ou la méthode du Nord, Sud, Est et Ouest.

Calcul de la distance à partir d'une seconde station.

Tracer au moyen du rapporteur.

Tracer en calculant les longueurs des côtés des triangles au moyen des angles connus.

Rapport sur le terrain.

Tracer les lignes sur le sol d'après un plan.

Tracer la ligne centrale d'un chemin de fer.

Tracer les courbes.

1. Avec la chaîne.

2. Avec le théodolite.

Tracer les niveaux.

Emploi des mires et de la nivelette.

Terrassement.

Estimation du volume de terre contenue dans un talus ou enlevé d'une tranchée

Par la méthode des aires moyennes.

Par la formule prismoidale.

Tables de terrassement.

Levé des mines.

Plan d'une mine.

Méthodes pour relier le levé d'une mine à celui de la surface.

Le percement des mines.
 Sections des mines.
 Emploi du clinomètre.
 Détermination des sections des couches au moyen de forages d'essai et observations dans les puits.

Levé des plans en mer.

Objets du levé des plans nautique.
 Levé d'objets qui sont en mer au moyen d'angles sur la côte.
 Déterminer la position d'un navire en mer par des observations faites de ce navire sur une côte connue.
 1. Au moyen du compas.
 2. Par des observations sur trois objets.
 Méthode pour dresser le plan d'une côte inconnue sans aborder.
 Méthode pour prendre des sondages.

Mesurage hydraulique.

Mesurer la capacité d'un lac ou d'un réservoir.
 Mesurer le débit d'un cours d'eau.
 Estimer la quantité probable d'eau qu'on peut recueillir d'un sol donné.
 1. En mesurant le débit des ruisseaux.
 2. En mesurant la pluie.
 Évaluer la grandeur des réservoirs nécessaires pour contenir l'eau qui s'écoule d'un terrain.

Ce cours de levé des plans se complète d'exercices pratiques qui comprennent :

Le levé d'un terrain avec la chaîne, la méthode de tenir le carnet.
 L'emploi du niveau.
 Levé des plans par mesures angulaires, l'emploi du théodolite.
 Disposition des courbes. Tracé de travaux sur le sol d'après des dessins sur la carte.

Deuxième année.

Mécanique appliquée

PRÉLIMINAIRES.

Description générale de quelques constructions et de quelques machines. Le tour, l'horloge, la machine à vapeur, certains ponts, et certaines chaudières.

Description générale du but et de la méthode de la mécanique appliquée. Méthodes astronomiques — ne sont pas applicables à la mécanique appliquée.

Méthodes d'approximation suffisamment exactes.
 Découverte et vérification des lois par l'expérience.

FORCE.

Les différents effets de la force.

Nos notions fondamentales de la force.

Les caractères de la force et leur représentation géométrique.

Le polygone des forces.

Forces concrètes.

Attraction et poids, pression et frottement, adhésion et tension, cohésion et viscosité.

La grandeur, la direction et le point d'application de l'équivalent d'une force concrète.

Grandeur d'une force concrète et unité de force.

Méthodes pour mesurer le poids, la pression et la tension.

Intensité d'une force, densité, pression, tension et frottement.

Centres de force.

Centre de gravité et centre d'inertie.

Centre de pression.

Le centre de pression quand la pression varie.

Direction d'une force et résolution des forces.

Les éléments d'une force.

Action d'une force.

L'effort tournant ou moment d'une force.

Mouvement.

Mouvement direct et de rotation.

Centre instantané de rotation.

Vitesse et accélération.

Vitesse angulaire.

Représentation graphique du mouvement.

TRAVAIL.

Définition du travail et de l'unité de travail

Mesure du travail.

Le taux du travail ou puissance.

Représentation graphique du travail.

INERTIE.

Inertie et mesure de la masse.

Moment d'inertie.

Moment ou mesure du mouvement.

Conservation du moment.

ÉNERGIE ET ENTROPIE.

Le travail est une transformation d'énergie, l'énergie est le pouvoir de produire du travail.

Diverses formes de l'énergie.

Expression des diverses formes de l'énergie en unités d'énergie.

Distinction entre l'énergie et l'énergie profitable ou entropie.

THÉORIE DES CONSTRUCTIONS.

Application du polygone des forces pour déterminer les forces transmises par les différentes parties d'une construction à poutres armées.

Différentes formes de fermes et de toits.

La poutre à treillis.

Cas dans lesquels le polygone des forces ne peut s'appliquer.

Les chaînes d'un pont.

Les pierres d'une arche.

La tension ou compression des cercles ou bandes.

Théorie des structures simples.

Application du principe des moments pour déterminer les moments de flexion dans les parties d'une structure rigide, comme une poutre.

Cas 1^{er}. Poutre fixée à une extrémité et chargée à l'autre.

Cas 2^e. Poutre fixée à une extrémité et chargée uniformément.

Cas 3^e. Poutre supportée à ses deux extrémités et chargée au milieu.

Cas 4^e. Poutre supportée à ses deux extrémités et chargée uniformément.

Cas 5^e. Poutre supportée à ses deux extrémités et chargée en un point quelconque.

Cas dans lesquels le principe des moments ne s'applique pas : la forme continue.

Le moment de torsion dans une partie quelconque d'une structure.

Résistance des matériaux.

Définition de la tension ou effort.

L'effort unitaire. Intensité de l'effort. Limite ou modulus de l'effort.

Les différentes espèces d'efforts :

Effort pour résister au déchirement.

Effort pour résister à l'écrasement.

Effort pour résister au cisaillement.

Effort pour résister à la rupture.

Effort pour résister à la torsion.

Des effets que la forme et la grandeur de la section à briser ont sur les différentes sortes d'efforts.

Raideur des matériaux.

Loi de Hooke.

Le modulus d'effort ou élasticité pour l'extension, la compression, la flexion et la torsion.

La flexion des poutres.

La flexion relative des différents matériaux.

Les effets que la forme et la dimension ont sur la flexion définitive ou la raideur.

La torsion des arbres et les effets que la forme et la dimension des arbres ont sur leur angle de torsion ultérieur et sur leur raideur.

Élasticité des matériaux.

Élasticité. Puissance de résister aux chocs ou autres coups.

L'élasticité d'une lierne ou d'une contre-fiche. Limite d'élasticité.

L'élasticité d'une poutre et l'effet que la forme et la grandeur ont sur l'élasticité.

L'élasticité d'un arbre et l'effet que la forme de la section a sur l'élasticité.

Effet de la variation de la section sur l'élasticité de la structure.

Remarques générales.

Suppositions sur lesquelles les affirmations qui précèdent sont fondées.

Effet des propriétés dont on n'a pas tenu compte.

Résumé des propriétés des matériaux en tant qu'elles affectent la construction.

Effet des dilatations soudaines et de l'inexactitude dans le travail.

Limite de grandeur des constructions.

MÉCANISME OU MOUVEMENT CONTRAINT.

Objet d'une machine.

Structure d'une machine.

Le corps et les pièces mobiles.

Les portées (*bearings*) et comment elles déterminent le caractère du mouvement.

Connection. — Simple, complexe, fluide et élastique.

Connecteurs et pièces secondaires.

Combinaisons élémentaires et leur vitesse (*velocity ratio*).

Classification des diverses combinaisons.

Vitesse constante.

Groupe I. — Produire une modification quelconque dans la vitesse d'une rotation. Poulies et courroies, roues lisses et dentées.

Groupe II. — Produire une modification donnée dans la vitesse de rotation et dans la position des axes :

Cas 1^{er}. Lorsque les axes sont parallèles. Courroies, roues dentées, joint de Hook, couple d'Oldam.

Cas 2^e. Lorsque les axes s'intersectent. Roues d'angle et joint de Hook.

Cas 3^e. Lorsque les arbres ne sont pas parallèles et ne s'intersectent pas. Courroies, *worm wheels*, roues coniques.

Groupe III. — Changer un mouvement de rotation continue en un mouvement de direction linéaire. La roue et le cric, le tambour et la corde.

Vitesse variable.

L'emploi des courbes pour représenter un mouvement variable.

Groupe IV. — Changer la vitesse d'une rotation continue de façon à ce qu'elle varie suivant une loi quelconque donnée. Roues non circulaires, le boulon et l'écrou.

Groupe V. — Changer la vitesse d'une rotation continue en une vitesse de va-et-vient, manivelles, excentriques, cames, échappements, roues à cylindre.

Groupe VI. — Changer un mouvement de va-et-vient en un mouvement de rotation. La manivelle, le volant, échappements et dents d'engrenage.

Groupe VII. — Produire des modifications données dans un mouvement linéaire. Plan incliné, chaînons et leviers, charnières.

Connexion complexe.

Définition du mouvement agrégé.

Groupe VIII. Relier une pièce avec deux ou plusieurs autres, de façon à ce qu'elle puisse recevoir son mouvement d'elles indépendamment. Leviers, poulies et cordes, mouvements différentiels, vis et roues dentées.

Groupe IX. Relier une pièce à deux ou plusieurs autres, de façon à ce qu'un de ses points décrive un chemin qui n'est ni droit, ni circulaire. Poulies roulantes, liens et leviers.

Compas elliptiques.

Engrenages.

Les dents des roues.

Forme pratique pour des dents.

Arc de contact et longueur des dents.

Formes généralement adoptées et leurs avantages respectifs.

Forme approchée.

Dents pour les roues coniques et roues obliques.

Ajustements.

Ajustements déterminés : Roues de changement, cônes de vitesse.

Ajustements graduels : Le disque et le rouleau.

La *link-motion*.

Troisième année.

THÉORIE DES MACHINES.

Preliminaires.

Description générale des objets qu'on se propose en créant des machines.

Méthode graphique pour représenter et mesurer des quantités variables, surtout par rapport au travail.

TRANSMISSION DU TRAVAIL.

Principes généraux pour mesurer le travail.

Le travail dépensé en pompant de l'eau ou en élevant des poids.

Le dynamomètre à friction.

Frein de Prony.

Frein d'Appold.

Dynamomètre indicateur.

Dynamomètre de Morin.

Indicateur de Watt.

Indicateur de Richard.

Dynamomètre intégral.

Dynamomètre intégral de Morin.

Dynamomètre intégral de Storey et Aston.

Dynamomètre de King.

Effet utile des machines.

Travail utile et travail perdu.

Causes de la perte de travail. Frottement dynamique, frottement fluide, adhérence (*viscosity*).

Frottement dynamique.

Frottement entre des surfaces non lubrifiées.

Frottement entre des surfaces lubrifiées.

Intensité de pression sous laquelle les surfaces peuvent glisser l'une sur l'autre.

Le frottement dynamique n'est pas un moyen de régler la vitesse des machines.

Travail dépensé dans le frottement dynamique.

Frottement fluide ou viscosity.

Lois générales de la résistance que les fluides offrent aux solides qui les traversent.

Résistance du cuir.

Circonstances dans lesquelles la loi du carré de la vitesse n'est pas exacte.

Effet de la grandeur de la surface sur le frottement fluide. Expérience de Froude.

Le frottement fluide comme moyen de régler la vitesse des machines.

Le volant (*fly-governor*).

Travail dépensé dans le frottement fluide.

Adhérence (viscosity).

Effet de l'adhérence sur la vibration.

Limite à l'étendue de la vibration.

Travail dépensé en produisant la vibration.

Les méthodes de transmission du travail.

Description générale : Rotation continue, oscillation, courroies et cordes sans fin, eau et air comprimé.

Rotation continue.

Utilité des arbres de transmission.

Utilité relative des arbres de transmission de différentes grandeurs tournant avec des vitesses différentes.

La meilleure dimension pour les arbres de transmission.

Oscillation.

La manivelle et la bielle.

Difficulté d'éviter le jeu.

Emploi du *loaded quadrant*.

Emploi des ressorts.

Courroies et cordes sans fin.

Le frottement d'une courroie.

Le frottement de l'air.

La meilleure vitesse pour courroies. Courroies à haute vitesse.
Le glissement des courroies. Courroies élastiques.

Transmission par l'eau.

Rapport entre la pression, le volume et le travail transmis.

Rapport entre l'effet utile et la vitesse de l'eau.

Avantage d'un mouvement lent.

Avantage relatif, au point de vue de l'économie, des pressions grandes et petites.

Air comprimé.

Différences entre l'air et l'eau.

Compression et expansion de l'air. Perte de travail produite par le refroidissement de l'air.

MODIFICATION DU TRAVAIL, RÉSERVOIRS D'ÉNERGIE.

Énergie actuelle des pièces mobiles.

Volants.

La variation dans la vitesse d'un volant lorsqu'il régularise un courant variable de travail.

La méthode graphique appliquée aux volants.

Ressorts.

Élasticité des ressorts.

Ressorts droits.

Ressorts à boudin.

Ressorts à spirale.

Poids.

Réservoirs d'eau.

L'accumulateur.

Moyens d'employer l'énergie des vagues à la propulsion d'un navire.

MACHINES GOUVERNANTES ET CONTRÔLANTES.

Effort uniforme.

La fusée.

La poulie courante.

Le mouvement différentiel.

Résistance variable.

Le volant.

Le régulateur à friction.

Le pendule et la roue de rencontre.

Conditions dans lesquelles le temps d'oscillation est constant.

Fonctions de l'échappement.

Échappement d'épuisement.

Machines mises en mouvement par la pression fluide.

Le pendule régulateur de Wats.

Régulateurs à haute vitesse de Porter.

Régulateurs fluides.

Régulateurs à indication employés pour roues à eau.

Régulateurs différentiels.

Le volant.

Le régulateur à friction.

Tendance de tous les régulateurs de ce genre à produire des vibrations.

MACHINE A BALANCIER.

Causes de vibration.

La période naturelle de vibration.

Altération de la période normale de vibration par le changement de structure.

Moyens préventifs de l'oscillation.

Les oscillations qui résultent des variations de la force motrice.

Les forces causées par l'inertie des pièces.

Emploi des contre-poids pour neutraliser ces forces.

HYDRAULIQUE.

Preliminaires.

Difficultés de se former une idée du mouvement externe d'un fluide.

Les forces qui agissent sur un fluide.

Poids.

Pressions.

Inertie.

Tension de surface.

Exemples de l'importance de cette dernière.

L'action d'un cours d'eau.

Mouvement d'un cours d'eau libre.

Mouvement d'un fluide dans un tuyau sans frottements.

Théorème de Bernoulli.

Des effets des interruptions dans la courbure d'une surface en contact avec le liquide en mouvement.

Action d'impulsion d'un cours d'eau libre.

Sur une vanne perpendiculaire.

Sur une vanne inclinée.

Sur une vanne courbe.

Sur une vanne mouvante.

La méthode graphique de trouver la direction convenable des lèvres des vannes.

Action d'un cours d'eau emprisonné sur les vannes tournantes.

Force centrifuge.

Différence de vitesse.

La machine à pression.

Le rapport entre la grandeur et le pouvoir de la machine à pression.
Nécessité d'un mouvement lent.
L'effet utile.
Les valves d'équilibre.
Valves de sûreté d'Armstrong.

Roues d'eau verticales.

Roues en dessus.
Roues de côté.
Ventilation des augets.
Roues de dessous.
Roue de Poncelet.

Turbines.

Turbines à impulsion.
Turbines à courant parallèle.
Turbines à courant intérieur et extérieur.
Turbines conjuguées.
Frottement des turbines et leur effet utile.

Pompes centrifuges.

Diverses formes de pompes centrifuges.
Pompes d'Appold.
La théorie des pompes centrifuges, — la même que pour les turbines.

PNEUMATIQUE.

Relation entre la vitesse du vent et sa pression sur une surface soit perpendiculaire, soit inclinée.
Moulins à vent, règles de Smeaton.
Machines soufflantes.

LA MACHINE A VAPEUR.

Théorie de la vapeur.

La première loi de la thermodynamique.
Représentation graphique de la première loi.

Lois reliant la température et le volume de la matière dans les états solide, liquide et gazeux.

Chaleur spécifique apparente d'une substance.
Le travail accompli dans l'expansion.
Chaleur spécifique réelle.
Loi d'expansion des solides.
Chaleur latente de fusion.

Expansion des liquides. Points de densité maximum.
Points d'ébullition.
Chaleur latente de l'eau bouillante.

Expansion des gaz.

Lois de Boyle et de Charles. Définition d'un gaz parfait.
Détermination du zéro absolu de température.
Chaleur spécifique à un volume constant.
Chaleur spécifique à une pression constante.
Différence entre la vapeur et un gaz parfait. Loi des points d'ébullition.
Distinction entre la vapeur saturée et la vapeur surchauffée.
La loi adiabatique pour un gaz parfait.
La loi isothermale.
La loi adiabatique pour une vapeur.
Lois d'expansion dans un cylindre à chemise pour vapeur sèche ou mouillée.

Travail extérieur fait par un gaz.

La seconde loi de la thermodynamique.
Maximum d'effet utile d'une machine à vapeur.
L'emploi du régénérateur.

Calculs pour machines à vapeur.

Machine sans chemise.
Machine à chemise travaillant à vapeur sèche.
Machine à chemise travaillant à vapeur mouillée.
Machine travaillant à vapeur surchauffée.
Température de l'eau alimentante.

Écoulement des gaz.

Écoulement d'un orifice.
Écoulement le long d'un tuyau.
Effet du frottement sur la température de la vapeur.
Wire-drawn steam.

Théorie de l'air comprimé.

Utilité de l'air comprimé dans une machine.
Travail dépensé à comprimer l'air.
L'effet du refroidissement de l'air entre la compression et l'expansion.

FORMATION DE LA VAPEUR.

Théorie du combustible.

La composition du charbon.
L'air requis pour la combustion du charbon.
Façon de brûler.
La chaleur de la combustion.
Chaleur utile et chaleur perdue.

Transmission de la chaleur.

Moyenne de l'absorption de la chaleur par une surface.

Étendue de surface de chauffe requise.

Étendue de surface requise pour un condensateur.

THÉORIE DES CONSTRUCTIONS.

Propriétés mécaniques des matériaux.

Poids.

Force. Quatre sortes.

Flexibilité.

Élasticité.

Adhérence.

Classifications des structures complexes.

Structures dont les pièces ne sont soumises qu'à des efforts directs. Fermes.
Constructions dans lesquelles les efforts plient et tordent. Poutres, têtes des poutres.

Constructions dans lesquelles l'adhérence des matériaux joue un rôle : maçonnerie, terrassements.

Constructions à combles.

Toits et ponts.

Méthode graphique de Rankine et Maxwell pour évaluer les forces dans les différentes pièces d'une construction.

Forces qui résultent d'un poids mouvant.

Estimation du poids d'une construction, avant de la dessiner.

Poutres et solives.

Méthode de déterminer et de représenter les mouvements de flexion ou le cisaillement dans une poutre.

Proportionner la section d'une poutre aux efforts.

Moments d'inertie des saillies.

Affaissement des poutres.

Élasticité des poutres.

Poutres et solives armées.

Nécessité d'une construction exacte.

Méthode de trois moments.

Détermination des moments de flexion dans une poutre de ferme ou un pont suspendu rigide.

Colonnes longues.

Le moment de flexion produit dans la structure d'un étai quand la direction de la force ne traverse pas le centre de gravité de la section.

La façon dont les longs piliers fléchissent.

Formules de Rankine et Gordan pour la force des longs piliers.

Arbres et tourillons.

La variation de l'effort tangent dans la section d'un arbre.
 Le moment d'inertie de la section d'un arbre.
 Le rapport entre le cisaillement latéral et longitudinal dans un arbre.
 Effort d'un arbre.
 Élasticité d'un arbre.

Arches.

Détermination de la courbe caténaire renversée.
 Stabilité d'un joint de maçonnerie.
 Arches rigides.

Terrassement.

La pente naturelle.
 La pression latérale.
 La profondeur des fondations.

Les études de ces trois années se complètent par un cours de dessin géométrique, dont nous donnons également le programme.

DESSIN GÉOMÉTRIQUE.

Preliminaires.

Objet de la géométrie pratique et ses rapports avec la géométrie théorique.
 Les instruments employés pour le dessin.
 Opérations élémentaires du dessin, les limites d'exactitude avec lesquelles un dessin peut être fait.
 Divisions des lignes et construction des échelles.

PROBLÈMES GÉOMÉTRIQUES AYANT RAPPORT A LA LIGNE DROITE ET AU CERCLE.

Distances.

Diviser la distance entre deux points dans un rapport donné.
 Trouver deux points dont la distance entre eux aura un certain rapport avec une autre distance.
 1^{er} cas. Trouver une distance égale à un rapport.
 2^{es} cas. Trouver une distance égale à un produit.
 Trouver le côté d'un carré égal à un rectangle donné.

Polygones.

Construire un carré sur un côté donné.
 Construire un polygone régulier quelconque sur un côté donné.
 Inscrire un polygone régulier dans un cercle.
 Construire un polygone régulier d'une surface donnée.

Construire un polygone irrégulier semblable à un polygone donné sur un côté donné.

Construire un triangle dont la surface sera égale à celle d'un polygone donné.

Construire un polygone semblable à un polygone donné et ayant une surface donnée.

Cercles.

Définition du lieu d'un point.

Proposition. — Pour tracer un cercle, il est nécessaire de connaître trois quelconques des neuf choses qui sont dans le tableau suivant :

Un point sur la circonférence.	Un point sur la circonférence.	Un point sur la circonférence.
Le rayon.	Une ligne sur laquelle se trouve le centre.	Une ligne sur laquelle se trouve le centre.
Une ligne ou cercle touchant le cercle.	Une ligne ou cercle touchant le cercle.	Une ligne ou cercle touchant le cercle.

Trois quelconques sur les neuf suffisent, en sorte que nous avons en tout 15 problèmes.

Courbes non circulaires.

Proposition. — Toute courbe est composée d'une série d'arcs de cercles infiniment courts.

Joindre une série de points au moyen d'une série d'arcs, de façon à former une courbe continue.

Courbes régulières.

Définition du cycloïde, épicycloïde et trochoïde.

Construire un cycloïde.

Construire un épicycloïde.

Construire un trochoïde ou épitrochoïde. Définition des spirales et des développantes.

Construire la développante d'un cercle.

La spirale équidistante.

La spirale équiangulaire ou logarithmique.

Définition de la catenaire (*catenary*).

Définition des sections coniques, leur axe, foyer, directrice et excentricité.

Construire une ellipse, une hyperbole, ou une parabole dont on a donné le foyer, la directrice et l'excentricité.

Construire une ellipse dont on a donné les axes.

Construire une ellipse, hyperbole ou parabole qui doit toucher une ligne à un point donné, avoir un centre donné et passer par un point donné.

GÉOMÉTRIE A TROIS DIMENSIONS

- Définitions : 1. Plans horizontaux. .
 2. Plan et élévation d'un point.
 3. Traces d'une ligne.

Lignes.

Étant donné le tracé d'une ligne, en trouver les projections
 Étant données les projections d'une ligne, en trouver le tracé
 Trouver si deux lignes se coupent.

Distances.

Trouver la distance entre deux points.
 Trouver un point sur une ligne à une distance donnée d'un autre point.

Plans.

- Définitions : 1. Le tracé d'un plan.
 2. Lignes parallèles.
 Dessiner le tracé d'un plan qui contient une ligne.
 Tracer une ligne dans un plan.
 Tracer un plan par un point.
 Trouver le point où une ligne rencontre un plan.
 Trouver la ligne d'intersection de deux plans.
 Trouver le point d'intersection de trois plans.
 Trouver le tracé d'un plan passant par trois points.

Plan figuré.

Trouver le tracé d'un plan au moyen des plans figurés de trois points.
 Trouver la ligne de la plus grande inclinaison d'un plan.
 Trouver l'inclinaison d'un plan.

Angles entre les lignes et les surfaces.

- Définitions : 1. Angle entre deux lignes.
 2. Entre une ligne et un plan.
 3. Entre deux plans.
 Trouver l'angle entre deux lignes données.
 Trouver une ligne perpendiculaire à un plan.
 Trouver l'angle formé par une ligne et un plan.
 Trouver l'angle entre deux plans donnés.

Plans ayant des inclinaisons données.

Tracer par une ligne donnée un plan ayant une inclinaison donnée par rapport au plan horizontal ou vertical.
 Tracer par un point un plan incliné à angles donnés sur le plan horizontal et vertical.

Projection oblique.

Trouver les projections des arêtes d'un cube lorsque la direction de leurs plans ou de leurs élévations sont données.

Trouver les projections d'un point quelconque dont les distances aux trois arêtes du cube sont données.

Projection isométrique.

Projeter un cube de façon à ce que ces trois arêtes soient égales.

Intersections de surfaces, Ombres.

Définition de l'ombre d'un point.

Trouver l'ombre d'un point sur les plans de projection.

Trouver les projections de l'ombre d'un point sur une autre surface quelconque.

Perspective ou projection rayonnante.

Définition de la projection rayonnante.

Trouver la projection rayonnante d'un point sur le plan vertical.

Trouver le point ou les projections rayonnantes d'une série de parallèles s'évanouissent.

Ombres.

Indiquer la nature d'une surface, si elle est lumineuse par elle-même, polie ou sombre.

Indiquer la forme de la surface.

Développements.

Définitions des surfaces développables et d'une surface oblique.

Développer un cône, application aux dents des roues coniques.

Développer un cylindre, application au pont oblique.

Ce cours de dessin, tout théorique, prend une forme plus pratique dans les exercices suivants qui le complètent :

- 1° Dessiner les pièces d'une machine d'après des dimensions données.
- 2° Faire des cartes et des parties de pays d'après le carnet de l'arpenteur.
- 3° Emploi du dessin géométrique pour l'arrangement et la combinaison des différentes pièces des machines. Comment résoudre divers problèmes mécaniques par la méthode graphique.
- 4° Trouver les quantités et établir des devis d'après des dessins.
- 5° Établir des ponts, des machines, et, en général, des constructions de l'art de l'ingénieur.
- 6° Intersection des surfaces. Représentation des objets en projection oblique et en perspective.

Ce programme, on le voit, est loin d'être aussi chargé et aussi complet que celui de notre École centrale. Mais il ne faut pas oublier que les cours de l'École centrale sont un couronnement d'études tandis que ceux d'*Owens College* n'en sont que la base. En sortant de l'École centrale, les élèves ont le titre d'ingénieurs des arts et manufactures. Ils peuvent être mis à la tête d'une entreprise ou d'une exploitation. En sortant d'*Owens College*, au contraire, les élèves n'ont que le titre d'élèves ingénieurs d'*Owens College*. Les études qu'ils y ont faites sont considérées non comme un achèvement, mais comme une préparation. Ils entrent chez des ingénieurs et se livrent pendant plusieurs années, à un travail pratique dans les bureaux, qui ont été jusqu'à présent, la seule école des grands ingénieurs anglais. Le programme que nous venons de donner n'est pas destiné à autre chose qu'à préparer les élèves à ce long apprentissage qui reste toujours pour les anglais le seul moyen de former des ingénieurs et des constructeurs.

JURISPRUDENCE, DROIT

A. *Objet. — Programme général. — Vue d'ensemble.*

On sait qu'en Angleterre le titre d'avocat (*barrister*) est délivré par des corporations d'avocats (*inns of court*), où l'on se fait inscrire. Le titre de *solicitor*, qui répond à peu près à celui d'avoué, s'obtient en passant un examen préliminaire et en faisant chez un *solicitor* un apprentissage de cinq années. *Owens College* ne peut pas donner le titre de *barrister*, non pas seulement parce qu'il n'a pas le droit de conférer de titres, mais parce que, eût-il le privilège d'accorder tous les degrés universitaires, il ne saurait donner ce qui est un titre de membre d'une compagnie, et que celle-ci seule peut accorder. Il ne saurait non plus décerner le titre de *solicitor*, qu'on ne peut acquérir qu'après avoir rempli pendant le temps fixé des fonctions qui ressemblent à celles de nos clercs d'avoués. Mais il a créé des cours qui préparent à cette profession. Ces cours ont reçu une consécration officielle. L'acte de 1877 sur les examens des *solicitors* a donné aux premiers présidents (*chiefs justices*) et au juge de la cour des rôles (*master of the Rolls*) le droit de prendre en considération les examens d'*Owens College*. L'examen général de fin d'études, qui n'a rien de spécial et n'est qu'un certificat d'éducation libérale, dispense de l'examen qu'il est nécessaire de passer avant d'être inscrit comme clerc chez un *solicitor*. Il ne porte que

sur les connaissances ordinaires qu'on est en droit de demander à la sortie d'un collège. Ce ne serait là qu'une préparation bien indirecte pour la profession légale. Mais il y a mieux. On a établi des cours spéciaux de jurisprudence et de loi, et qui portent sur les matières dont la connaissance est nécessaire aux hommes de loi. A la fin de ces cours, il y a un examen, et les étudiants qui le subissent avec succès peuvent ne faire qu'un stage de quatre ans, au lieu du stage réglementaire de cinq années. Cet examen légal comprend :

Le latin (*a*), deux livres prescrits avec une composition en prose, (*b*), un livre de droit romain ;

L'histoire d'Angleterre, avec des questions sur l'histoire constitutionnelle ;

L'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre ;

Le grec, ou le français, ou l'allemand, ou la langue et la littérature anglaises.

La logique ou la jurisprudence, avec des questions sur la loi anglaise des contrats.

C'est encore là une institution toute récente d'*Owens College*, comme on le voit par la date de 1877. C'est une preuve de plus de cette puissance d'expansion, de cette faculté de greffer des branches nouvelles sur le tronc primitif, que nous avons remarquée dans le cours de cette étude. De même qu'il y a dans le cours de l'art de l'ingénieur le germe d'une école future, de même les cours de jurisprudence d'*Owens College* pourront un jour se développer et former une véritable école de droit.

B. *Détail des études.*

Il est impossible d'entrer dans le détail de l'enseignement du droit anglais, même sur une échelle aussi restreinte que celle où il est donné à *Owens College*, sans dépasser les limites que comporte ce travail. On sait quel est l'enchevêtrement des lois anglaises. Elles n'ont pas subi la simplification des nôtres. Elles se divisent en deux grandes parties : la *lex non scripta*, la loi de tradition, la loi commune, et la *lex scripta*, la loi écrite, la loi des statuts. La *lex non scripta* comprend l'amas de coutumes, de traditions, de droits, d'usages qui composent la masse de la loi anglaise. Elle comprend en outre les coutumes locales dont la juridiction est limitée au district particulier où elles existent, comme celle du *gavelkind*, dans le comté de Kent. La *lex scripta* comprend l'ensemble

des statuts, actes, édits promulgués par le roi, ou par les deux chambres du parlement avec l'assentiment du souverain, et dont l'origine se rapporte à un document écrit. L'interprétation des statuts de la *lex scripta* et des maximes de la *lex non scripta* appartient aux juges dont l'autorité vient de l'étude, de l'expérience, de la connaissance des statuts, des recueils de plaidoiries, de jugements, des traités spéciaux. C'est, on le voit, une science toute historique pour laquelle il faut un immense emmagasinement de faits que le travail personnel, une longue pratique, des études prolongées, le maniement des affaires peuvent seuls donner. Au-dessus de ces deux grandes branches de la loi anglaise, où le précédent est tout, se trouve celle qu'on appelle de l'équité. Elle est destinée à agir là où les lois formelles sont incomplètes ou excessives, à les suppléer ou à les atténuer. Blackstone, dans ses *Commentaires on the Laws of England*, cite la définition de Grotius : « L'équité est la correction des endroits où la loi, à cause de son universalité, est insuffisante. » Il ajoute qu'il y a des cas dans lesquels *'lex non exacte definit sed arbitrio boni viri permittit*. C'est la partie la plus raisonnée du droit anglais.

Il est facile, d'après cette exposition des lois anglaises, de voir ce que peut être l'enseignement du droit à *Owens College*. Il peut exposer les principes généraux qui régissent la propriété, les achats, les ventes, les testaments; mais il doit surtout s'occuper de la partie qui peut être théorique, de l'équité et de ses principes. Nous trouvons en effet deux cours : un sur les principes de l'équité, l'autre sur l'équité, c'est-à-dire l'application de ces principes. Voici quelques-unes des questions du premier :

Marquer le domaine de l'équité et exposer en quoi il a été affecté par les statuts.

Quels sont les droits d'un époux sur (a), la propriété réelle de sa femme (b) sur la propriété louée (c), sur « les choses en possession » et « choses en action. »

Quels sont les « paraphernalia » d'une femme mariée ? En quoi diffèrent-ils de la propriété consacrée à son usage particulier. ?

A qui appartiennent les économies ou arriérés de la fortune particulière d'une femme mariée ?

On sait quelle importance a, devant un tribunal anglais, la constatation du fait. Tout ce qui sert à prouver le fait est appelé *evidence*, que ce soient des actes écrits ou des dépositions de témoins, sous serment. Les preuves écrites consistent en anciens contrats, testaments, etc., qui se prouvent eux-mêmes lorsqu'ils remontent à trente ans. Les contrats et écrits récents ont besoin

d'être corroborés par les dépositions orales de témoins. La règle générale est d'exiger, dans un procès, la meilleure preuve que le cas puisse admettre, s'il est possible de se la procurer, ou, si cela est impossible, la preuve qui vient immédiatement après, car « si on découvre qu'il y a une preuve meilleure que celle qui a été produite, le fait de ne l'avoir pas produite donne une présomption qu'elle aurait dévoilé quelque fausseté cachée. » On sait aussi avec quel soin, que l' liberté, quelle violence parfois, les avocats des deux parties examinent et contre-examinent les témoins. Tout cela constitue l'*evidence*, et il est important d'apporter dans l'examen des preuves un esprit exercé, armé d'une certaine méthode et pré-muni contre certaines erreurs. Cette partie de l'éducation légale fait l'objet d'un cours. Voici quelques-unes des questions :

Donnez des exemples des différents sens dans lesquels le mot *evidence* est employé.

Jusqu'à quel point les règles de la loi *evidence* sont-elles applicables à des matières extra-légales ?

Démontrez l'effet de la philosophie de Bentham sur la loi anglaise, par rapport à la loi d'*evidence* ?

Dans un cas d'assassinat d'épouse, le ministère public s'appuie sur les preuves suivantes :

(a). L'intempérance habituelle de l'accusé.

(b). Une police d'assurance placée par lui sur la vie de sa femme.

(c). L'opinion d'un médecin que la mort a été causée par le poison.

(d). Les circonstances qui ont accompagné le mariage de l'accusé avec sa femme.

Discuter ces points est comme étant des preuves possibles, comme étant des preuves réelles.

Qu'entend-on par « évidence parlée ? » Dans quels cas n'est-elle pas admise ?

Quels ont été les points décidés dans les cas suivants :

Quick contre Quick ;

Castrique contre Imrie ;

Doe contre Vowles ;

Holcombe contre Hewson ;

Campbell contre Richards ;

Wright contre Doe Tatham.

Noter jusqu'à quel point chacun de ces cas a modifié d'autres arrêts ou a été modifié par d'autres arrêts.

Marquez les points de différence entre la loi civile et la loi criminelle par rapport aux règles de l'*evidence*.

Nous avons cité les noms des causes mentionnées ci-dessus, bien qu'elles ne représentent rien de clair à notre esprit, afin de marquer

ici comme ailleurs la tendance à se reporter vers les faits accomplis, concrets. Il est probable que si, en France, nous avions à tracer les règles de l'évidence dans un cours de droit, nous exposerions une méthode abstraite et philosophique, qui prendrait les allures d'un cours de logique avec quelques digressions du côté du calcul des probabilités. Les Anglais n'aiment pas à perdre terre. Leur méthode n'est pas *à priori*, et ils appellent à tout instant l'expérience à leur aide.

Dans le cours qui traite des testaments et des successions, nous trouvons les questions suivantes :

Retracer rapidement le développement du pouvoir testamentaire en Angleterre.

Quels sont les principaux changements introduits par l'acte des testaments de 1837 ?

Quels sont les héritiers et dans quelles proportions dans les cas suivants :

(a). Le testateur donne £ 1000 à A pour la vie, reversibles sur les enfants de B. A la mort du testateur, B a deux enfants vivants, il en naît un troisième.

(b). A meurt intestat, laissant sa veuve, son grand-père, son frère et dix neveux, fils d'une sœur défunte.

(c). A, par testament, désire que les rentes d'une propriété foncière soient accumulées pendant la vie de B, après la mort de celui-ci il donne ces revenus accumulés et la propriété elle-même aux enfants de B, pour la vie, puis à leurs enfants en toute propriété, et si les enfants de B meurent sans postérité, à C.

Que connaissez-vous des actes suivants :

The Trustee Relief act 1847;

Lord St Leonard's act 1859;

Probate act;

Locke Kings act 1854.

Décrire le cours des procès qui peuvent résulter dans les cas suivants :

1° Quand la validité d'un testament est mise en doute;

2° Quand l'interprétation d'un testament est douteuse et qu'on ignore le montant de la fortune et de ses dettes.

Le droit romain, dont l'enseignement s'est beaucoup développé en Angleterre pendant les dernières années, est devenu l'objet d'un cours spécial à *Owens College*. Voici quelques questions qui donneront une idée du point où il est poussé et de la façon dont les matières sont traitées.

« *Quum nexum faciet mancipiumve uti lingua nuncupasset ita jus esto.* »
Quand cette règle a-t-elle été établie? Expliquez-la et retracez son importance dans l'histoire du droit romain.

Que connaissez-vous de la loi *Ælia Sentia*, *L. Papia Poppæa*, *L. Atilia*, *L. Falcidia*?

Expliquez les termes : *usureceptio*, *emptor bonorum*, *cretio*, *satisdatio*, *cessica tutela*, *accessio*.

Retracez l'histoire de la loi romaine par rapport au mariage.

Dans quel cas les enfants suivaient-ils la condition du père? Dans quel cas celle de la mère?

Traduire et expliquer :

(a) *Nam quod mihi ab aliquo debetur id si velim tibi deberi nullo eorum modo quibus res corporales ad alium transferuntur id efficere possum sed opus est ut jubente me tu ab eo stipuleris.*

(b) *Nec minus adversus eundem conditionem ei competere quia extinctæ res licet vindicari non possint condici tamen furibus et quibusdam aliis possessoribus possunt.*

(c) *Hæc ita ut in his tabulis certisque scripta sunt ita do ita lego ita testor itaque vos quirites testimonium mihi perhibetote.*

Quand le prêteur donnait-il *bonorum possessio secundum tabulas*? Quand *contra tabulas*?

A a deux fils et une fille. Il désire qu'un de ses fils soit *heres*, et si celui-ci meurt avant d'être âgé de quatorze ans, il désire que Caius soit *heres* et transmette un legs à un ami Titius. Écrire en latin un testament où il exprime ses intentions.

Retracer l'influence de la juridiction du prêteur dans la juridiction du droit romain, et la façon dont cette influence s'exerça.

MÉDECINE.

A. *Objet. — Programme général. — Vue d'ensemble. — Prix.*

Il y a deux sessions dans l'année scolaire médicale, et les étudiants peuvent commencer leurs études à l'ouverture de chacune d'elles. La session d'hiver va du 1^{er} octobre au 31 mars; la session d'été du 1^{er} mai à la fin de juillet.

Avant de commencer leurs études professionnelles, les étudiants doivent avoir passé un examen de connaissances générales. Les matières qui sont exigées par les différents corps examinants varient un peu : elles comprennent généralement le latin, les mathématiques, l'anglais, une langue moderne et une science expérimentale comme la physique ou la chimie. Parmi les examens dont le certificat donne l'inscription à l'école de médecine d'*Owens College*, se trouvent l'examen de matriculation à l'Université de Londres, les examens locaux des Universités d'Oxford et de Cambridge.

Les cours de l'école de médecine donnent qualité pour se présenter aux examens du Collège royal des médecins et des chirurgiens.

giens, de la Société des pharmaciens de l'Université de Londres. Les cours d'anatomie, de physiologie, de chimie et de botanique sont aussi reconnus par l'Université d'Édimbourg, et la présence à deux de ces cours compte comme une des sessions d'hiver que cette Université exige de ses candidats au degré de bachelier en médecine (MB).

L'enseignement s'étend sur une période de trois ou quatre années. Voici comment les études sont réparties.

Première année. Pendant la session d'hiver, l'étudiant doit donner la plus grande attention à l'anatomie descriptive, aux dissections, à la physiologie et à la chimie. On lui recommande de considérer ces sujets comme également importants, parce que, outre leur valeur intrinsèque, ils sont exigés par les jurys d'examen. — La session d'été est consacrée à la physiologie, à l'histologie pratique, l'anatomie pratique, la botanique et le cours de chimie dans les laboratoires. Une certaine portion du temps est aussi donnée à la pratique de l'hôpital et à l'instruction clinique.

Seconde année. Pendant la session d'hiver, l'étudiant doit acquérir une connaissance plus exacte de l'anatomie, de la physiologie et de l'histologie. Il doit suivre les leçons de médecine et de chirurgie, et la pratique médicale et chirurgicale à l'Hôpital royal. — Pendant la session d'été : Matière médicale, médecine légale, hygiène, pharmacie pratique. On doit passer autant de temps que possible dans les salles d'hôpital, dans la salle d'autopsie et dans la salle de consultation.

Troisième année. La session d'hiver doit être consacrée à la médecine, la chirurgie et la pathologie. — Pendant la session d'hiver, l'étudiant doit s'occuper d'accouchements et d'autres cours spéciaux, tels que ceux d'histologie pathologique et d'ophtalmologie. Il doit aussi profiter des sessions d'étude que lui fournit l'hôpital des enfants.

Voici comment sont divisés les cours de ces trois années :

PREMIÈRE ANNÉE.	HEURES DES COURS.					
	L.	M.	M.	J.	V.	S.
SESSION D'HIVER.						
Chimie (Junior)	"	9.30	"	9.30	"	9.30
Physiologie (comprenant l'histologie).	11.30	11.30	11.30	11.30	11.30	"
Anatomie descriptive.	1	1	1	1	1	"
Anatomie comparée.	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	"
Cours d'anatomie et de physiologie (heures à fixer).	"	"	"	"	"	"
SESSION D'ÉTÉ.						
Physiologie pratique et histologie (cinq jours par semaine, les heures à fixer).	"	"	"	"	"	"
Chimie pratique.	12.30	"	12.30	"	"	"
Botanique.	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	"
DEUXIÈME ANNÉE.	L.	M.	M.	J.	V.	S.
SESSION D'HIVER.						
Médecine clinique.	"	9.30	"	"	9.30	"
Chimie (Senior)	9.30	"	9.30	"	9.30	"
Physiologie (y compris l'histologie).	11.30	11.30	11.30	11.30	11.30	"
Anatomie descriptive.	1	1	1	1	1	"
Classes d'anatomie et de physiologie (heures à fixer).	"	"	"	"	"	"
Principes et pratique de la médecine	4	3	"	3	"	"
Principes et pratique de la chirurgie.	3	"	3	"	3	"
SESSION D'ÉTÉ.						
Matière médicale	1	12	1	12	"	"
Médecine légale et hygiène	"	2	"	2	2	"
TROISIÈME ANNÉE.	L.	M.	M.	J.	V.	S.
SESSION D'HIVER.						
Médecine clinique.	"	9.30	"	"	9.30	"
Chirurgie pratique	"	12	"	12	"	"
Principes et pratique de la médecine	4	3	"	3	"	"
Pathologie	3	4	"	4	"	"
SESSION D'ÉTÉ.						
Obstétrique.	12	1	"	1	1	"
Histologie morbide. — Pratique	"	"	1.15	"	1.15	"
Ophthalmologie.	"	"	"	"	4	"

Si, toutefois, les étudiants préfèrent consacrer quatre années à leurs études médicales, ce qui est fortement recommandé, les études sont divisées d'après le tableau suivant :

PREMIÈRE ANNÉE.	
SESSION D'HIVER.	SESSION D'ÉTÉ.
Anatomie descriptive et dissection. Chimie. Anatomie comparée.	Botanique. Chimie pratique.
DEUXIÈME ANNÉE.	
SESSION D'HIVER.	SESSION D'ÉTÉ.
Anatomie descriptive et dissection. Physiologie et histologie. Principes de chirurgie. Chirurgie pratique à l'hôpital.	Physiologie pratique et histologique. Matière médicale. Chirurgie pratique à l'hôpital. Cours.
TROISIÈME ANNÉE.	
SESSION D'HIVER.	SESSION D'ÉTÉ.
Dissection. Chirurgie pratique. Principes et pratique de la médecine. Pathologie. Médecine et chirurgie pratiques à l'hôpital. — Leçons cliniques.	Obstétrique. Médecine légale. Hygiène. Histologie pathologique pratique. Médecine et clinique pratique à l'hôpital. Leçons cliniques. Hospice des enfants.
QUATRIÈME ANNÉE.	
SESSION D'HIVER.	SESSION D'ÉTÉ.
Principes et pratique de la médecine. Médecine et chirurgie pratiques à l'hôpital. Leçons cliniques.	Obstétrique. Médecine et chirurgie pratiques à l'hôpital. Leçons cliniques. Hospice de Chesham (aliénés) et leçons sur les maladies mentales.

Si nous examinons les prix, nous verrons qu'ils sont assez élevés. Le prix d'ensemble, pour les quatre années, est de 63 livres (1575 francs) payables au commencement de la première et de la seconde année. A cela s'ajoutent les prix de cours spéciaux : 2 guinées pour le cours spécial de chirurgie opératoire, 1 guinée pour les démonstrations d'anatomie comparée, 1 guinée pour les démonstrations de botanique, 2 guinées pour un cours spécial d'anatomie et de physiologie, 1 guinée pour les matières chimiques, soit 7 guinées ou 183 francs ou 40 c. Enfin, il faut ajouter les prix de l'hôpital qui sont indépendants de ceux du collège et montent à 42 livres (1050 francs). Nous atteignons une somme de 2,808 francs 40 c., tandis que le montant de nos droits d'examen pour le doctorat en médecine, en mettant l'impression de la thèse à un prix moyen de 250 francs, ne s'élève pas au-dessus de 1500 francs.

Il ne faut pas oublier que chacun des cours de médecine peut se suivre et se payer à part.

Des muséums d'anatomie humaine, d'anatomie comparée et de matière médicale sont attachés à l'école.

B. *Détail des études.*

Il peut être intéressant et, à certains égards, instructif, d'entrer dans un examen plus minutieux des différentes parties de l'enseignement médical d'*Owens College*; en aucune façon, nous ne prétendons à aucune sorte de compétence en pareille matière, c'est un simple exposé des cours médicaux et de leur développement, insuffisant pour épuiser le sujet et utile seulement pour attirer l'attention dans le cas où il y aurait, sur quelque point, quelque chose digne d'une étude plus exacte.

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET PRATIQUE.

Le cours consiste en leçons sur la structure et les relations des organes qui composent le corps humain. La salle de dissection est ouverte tous les jours de 9 h. 30 à 4 h. 30.

ZOOLOGIE ET ANATOMIE COMPARÉE.

Ce cours commence par une revue de l'anatomie générale et histologique du corps humain et de la physiologie qui y correspond. Cette partie du cours est destinée à fournir un point de comparaison nécessaire pendant les études ultérieures de la structure et des fonctions des animaux inférieurs. Ceux-ci sont examinés dans leur ordre ascendant, en commençant avec les protozoaires la plus basse des formes animales, et en suivant le développement de l'orga-

nisation et la spécialisation progressive des fonctions dans tous les types principaux qui se placent entre ces organismes inférieurs et l'homme. On étudie ainsi la classification du règne animal en prenant la morphologie et la physiologie comme bases, et on y détermine la position de l'homme. Il y a des cours pratiques au laboratoire pour les dissections et le microscope.

PHYSIOLOGIE ET HISTOLOGIE.

Introduction. — Observations générales sur les relations qui existent entre la matière et les forces des corps animés, et la matière et les forces du monde extérieur.

I. — LES ÉCHANGES DE LA MATIÈRE DE L'ORGANISME : Composants chimiques du corps :

Le sang et la circulation. Propriétés physiques et chimiques du sang. L'action du cœur. Circulation à travers les artères, les vaisseaux capillaires et les veines. Influence du système nerveux sur la circulation du sang.

Source de gain pour le sang. Nourriture et digestion. Absorption. Respiration considérée (a) comme une source de gain pour le sang, (b) comme une source de perte pour le sang. — *Autres sources de perte :* Sécrétions et excréments.

Rapports entre l'*income*, l'*expenditure* et le *stock* du corps.

II. — LES ÉNERGIES DU CORPS. — Comment le corps obtient son énergie potentielle. Conversion de l'énergie potentielle du corps en énergie cinétique. Formation de chaleur. Température du corps. Production d'un travail mécanique dans le corps. Les muscles, structure des muscles striés et non striés. Le muscle en repos, le muscle en activité, le muscle mort. Phénomènes thermiques et électriques du muscle.

III. — LE SYSTÈME NERVEUX. — Plan général du système nerveux. 1. Structure des nerfs : leurs rapports centraux et périphériques. Le nerf au repos, le nerf en activité, le nerf dans la mort. Phénomènes électromoteurs. 2. Organes centraux du système nerveux : (a) la moelle épinière, (b) le cerveau, (c) les ganglions sympathiques et leurs rapports. 3. Les sens : (a) sensibilité générale et sens du toucher, (b) sens de la vue, (c) sens de l'ouïe, (d) sens de l'odorat, (e) sens du goût. — La structure du larynx et la production de la voix sont étudiées dans cette partie du cours.

IV. — ORIGINE, DÉVELOPPEMENT ET MORT DE L'ORGANISME. — Ces leçons sont accompagnées de figures et de modèles, et aussi d'expériences quand elles ne nécessitent pas l'infliction de la douleur sur des animaux vivants.

PATHOLOGIE ET ANATOMIE PATHOLOGIQUE.

Pathologie générale.

(a) *Troubles de la circulation.* Anémie, hyperémie, hémorragie, thrombose, embolie, hydropisie.

(b) *Troubles de nutrition.* Atrophies, hypertrophies, gangrènes. Formations nouvelles et tumeurs.

(c) *Inflammation et ses suites.*

(d) *Pathologie de la fièvre.*

(e) *Pathologie du sang.* Anémie, leucémie, urémie, pyémie, septicémie.

Anatomie pathologique spéciale.

(a) Cerveau, moelle, moelle épinière et leurs membranes.

(b) Larynx, bronches, poumons, plèvre.

(c) Cœur et vaisseaux sanguins.

(d) Conduit alimentaire.

(e) Foie et conduit de la bile.

(f) Rate.

(g) Reins et vessie.

MÉDECINE.

Le programme se divise en deux cours et s'étend sur deux années, une année pour chaque cours.

PREMIER COURS.

Causes de maladie. — Causes prédisposantes et déterminantes. — Symptômes et signes de maladie. — Diagnostic de la maladie. — Pronostic. — Thérapeutique et hygiène. — Classification des maladies.

Maladies contagieuses aiguës. — Typhus. — Fièvre typhoïde. — Fièvre à rechute. — Fièvre jaune. — Peste. — Dysenterie. — Diphthérie. — Varicelle. — Variole et varioloïde. — Éruptions morbilliformes. — Rougeole. — Scarlatine. — Érysipèle. — Fièvre miliaire. — Infection paludéenne. — Meningite cérébro-spinale épidémique.

Maladies contagieuses chroniques. — Syphilis. — Trichinose, désordres de l'échinocoque et du cysticerque. — Rage. — Morve chevaline. — Vers. — Pustule maligne. — Morsures de serpent.

Maladie du système nerveux. — Affection des nerfs périphériques. — Névralgie. — Anesthésie. — Crampe. — Paralysie. — Neuritis. — Atrophie. — Hypertrophie des nerfs. — Neuroma. — Migraine. — Angina pectoris. — Mal de Graves. — Paralysie faciale unilatérale. — Atrophie musculaire progressive. — Hypertrophie musculaire. — *Névroses générales* : Nervosité, hyperesthésie. — Spasme. — Vertigo. — Insomnie. — Tremblement. — Paralysie agitante. — Chorée. — Épilepsie. — Éclampsie. — Trismus et tétanos. — Hystérie. — Hypochondrie.

Maladies du cerveau. — Hypérémie. — Anémie. — Hémorrhagie. — Thrombose. — Embolie. — Inflammations aiguës et chroniques du cerveau et de ses membranes. — Atrophie. — Hypertrophie. — Œdème. — Hydrocéphalie. — Sclérose disséminée. — Insanité. — Tumeurs cérébrales. — Aphasie.

Maladie de la moelle épinière. — Sclérose latérale. — Ataxie locomotrice.

Maladies du système chylopoétique. — Maladies de la bouche, des glandes salivaires et du larynx. — Maladies de l'œsophage. — Maladies de l'estomac et des intestins. — Vers intestinaux. — Maladies du péritoine.

SECOND COURS.

Maladies du système chylopoétique. — Maladies du foie. — [Maladies du pancréas. — Maladies de la rate. — Leucémie. — Melanémie.

Maladies des organes urinaires. — Maladies des reins et des uretères. — Maladies de la vessie et de l'urèthre. — Maladies des organes génitaux mâles. — Maladies des organes génitaux femelles. — Maladies des capsules surrénales.

Maladies des organes respiratoires. — Maladies du nez. — Maladies du larynx. — Croup. — Maladies de la trachée et des bronches. — Maladies de la plèvre. — Pneumonie croupale. — Pneumonie catarrhale. — Hypérémie. — Anémie. — Atélectasie. — Collapsus. — Atrophie. — Hypertrophie. — Emphysème. — Gangrène. — Formations nouvelles. — Tuberculose aiguë et chronique. — Phtysie.

Maladies des organes de la circulation. — Maladies du cœur. — Maladies du péricarde. — Maladies des artères. — Veines. — Lymphatiques.

Maladies de l'appareil locomoteur. — Rhumatisme musculaire. — Rhumatisme articulaire. — Arthrite vraie. — Arthrite déformante. — Rachitisme.

Anomalies générales de nutrition. — Chlorose. — Anémie. — Scrofule. — Adiposie. — Scorbut. — Hémophilie. — Diabète sucré et insipide. — *Maladies de la peau.*

CHIRURGIE.

Le cours se compose du programme suivant, qu'on complète, autant que possible, en se servant des cas chirurgicaux qui se trouvent à l'hôpital.

- Inflammation : ses phénomènes essentiels et ses conséquences.
- Scrofule, syphilis, rhumatisme, goutte et hystérie dans leurs rapports avec la chirurgie.
- Contusions, blessures, hémorrhagies.
- Brûlures.
- Shock. — Fièvre irritante. — Délire traumatique. — Tétanos.
- Blessures empoisonnées. — Érythème. — Érysipèle. — Pyohémie.
- Tumeurs.
- Maladies des os.
- Maladies des articulations.
- Pathologie des fractures et luxations.
- Blessures et maladies de la tête et de la colonne vertébrale.
- Maladies de la bouche, de la gorge, de la trachée artère.
- Blessures et autres désordres de la gorge, de la poitrine, de l'abdomen et du bassin.
- Hernies.
- Affections et maladies des organes génito-urinaires.
- Affections de la poitrine et du testicule.
- Affections du rectum et de l'anus.
- Blessures et désordres des artères et des veines. — Anévrisme.

Arrêts de développements et difformités : bec de lièvre, fissure du palais, pied-bot.

Colonne vertébrale, hanche, etc.

MATIÈRE MÉDICALE ET THÉRAPEUTIQUE.

Ce cours embrasse la description de tous les remèdes et préparations officinales, arrangés selon leur origine dans le règne minéral, végétal ou animal. On montre les drogues et leur préparation. Leur source, leur mode de production, leurs contrefaçons et leurs réactifs sont l'objet d'explications détaillées.

Les effets physiologiques des remèdes et des agents toxiques sur les divers organes du corps sont expliqués, et leur emploi thérapeutique, leurs dons, la façon de les administrer sont décrits.

Il y a des spécimens de toutes les plantes officinales qu'il est possible de se procurer, et le musée de matière médicale est ouvert tous les jours de façon à ce que les étudiants puissent se familiariser avec l'aspect, les propriétés et la préparation des remèdes. Chaque samedi matin, il y a un cours dans le Musée pour récapituler les sujets traités pendant la semaine, et pour faire de l'instruction pratique. Cette importante donnée à cette partie de médecine s'explique par le fait, que assez souvent en Angleterre, les médecins donnent le remède qu'ils prescrivent, et sont ainsi pharmaciens.

OBSTÉTRIQUE. — MALADIES DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Symptômes et signes de la grossesse. — Les soins qu'il faut y donner, ses anomalies, diagnostic différentiel.

Accouchement naturel. — Les phénomènes et le mécanisme avec les questions anatomiques et physiologiques qui y sont impliquées, soins aux différents temps. L'état postpuerpéral et son traitement.

Déviations de l'accouchement naturel.

(a) Accouchement retardé ou obstrué, dans son premier temps, par des causes locales, constitutionnelles ou hygiéniques.

(b) Mauvaises positions de la tête. Mauvaises présentations de la face, du bassin ou du tronc.

(c) Accouchement retardé ou obstrué, dans son second temps, par la maladie ou l'anomalie du fœtus, ou par la faiblesse de l'utérus, les tumeurs, un bassin étroit ou autres causes dépendantes de la mère.

(d) Emploi des instruments, opérations pendant l'accouchement anormal. Forceps et autres instruments de traction. Inversion du fœtus. Embryotomie. Accouchement provoqué. Opération césarienne. Anesthésie dans l'accouchement.

(e) Accouchement mixte. Chute du cordon. — Accouchements gémeaux

Avortement. Placenta prœvia. Autres formes d'hémorrhagie. Rétention du placenta. Rupture ou inversion de l'utérus, etc.

Déviation de l'état puerpéral normal. — État fébrile. Empoisonnement du sang. Convulsion. Mort soudaine. Sous-involution de l'utérus.

Soins à donner à l'enfant. — Respiration suspendue. Traitement du cordon. Nourriture. Vêtements Bain. Sécrétions, etc.

Maladies des femmes indépendantes de la grossesse. — Désordres des règles, inflammations, flexions, etc., de l'utérus. Tumeurs ovariennes, fibroïdes et autres. Tumeurs du bassin. Polypes. Diagnostic et traitement général.

MÉDECINE LÉGALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

Lois ayant rapport à la médecine et aux devoirs publics des médecins. Cours des coroners. Assises. Déposition médicale. Inspection médico-légale des cadavres. Identification des personnes. Sexe. Stature. Nation. Age. (Lois se rapportant à l'âge.)

Signes de mort, date de la mort, rigidité cadavérique. Putréfaction. Mort causée par le manque d'abri, le froid, la faim, la foudre.

Lois concernant le meurtre et l'homicide. Blessures. Échymoses. Taches de sang. Brûlures. Suffocation. Pendaison. Étranglement. Noyade. Empoisonnement.

Lois concernant la célation des naissances et l'infanticide. Avortement criminel. Viabilité et âge de l'enfant.

Signes de viabilité. Causes naturelles, accidentelles ou criminelles de la mort chez les enfants.

Lois se rapportant aux rapports sexuels disputés et aux coups n'ayant pas donné la mort. Accidents de chemins de fer.

Devoirs légaux des médecins par rapport à l'aliénation mentale.

Statistique de vie. Assurances sur la vie.

Lois sur la santé publique. Devoirs des médecins.

Distribution des maladies. Densité de la population.

Mortalité des enfants. Loi sur les manufactures.

Maladies dues à l'industrie.

Influence du sol et du climat. Champs épidémiques.

Lois sur les denrées falsifiées ou malsaines. Principes de nourriture.

Pouvoir des autorités locales par rapport à la distribution des eaux.

Quantité et qualité de l'eau. Preuves des maladies causées par une eau impure. Recherches récentes sur les eaux souterraines.

Pollution de l'air. Causes d'impureté. Air des villes. Causes de pluies. Émanations des égouts.

Acte du parlement sur les logements des ouvriers des villes et des campagnes.

Construction des logements. Drainage. Égouts. Principes impliqués.

Méthodes de disposer des matières.

Lois concernant les maladies épidémiques. Contagion. Quarantaine.

Vaccination. Désinfection. Construction des hôpitaux.

Voilà, dans leurs grandes lignes, les programmes des cours de médecine, mais il est impossible de travailler avec quelque fruit, la science de guérir sans un long commerce avec la maladie. Le

complément de toute école de médecine est un hôpital, et la leçon faite dans la salle de cours ne prend toute sa clarté que devant le lit du malade. *Owens College* a dû trouver des salles de malades pour ses élèves. Dans une ville comme Manchester, cela n'était pas difficile; Manchester a un hôpital royal, qui a été fondé en 1752, et autour duquel se sont groupés d'autres établissements qui dépendent de lui, et sont affectés à des classes spéciales de maladies. C'est ainsi que la maison de convalescence de Barnes, fondée par M. Barnes, qui contient 124 lits, et l'hôpital des fiévreux qui se trouve sur les limites de la ville, contient 130 lits, et est surtout réservé pour les fièvres et les petites véroles, viennent s'adjoindre à l'hôpital royal. Celui-ci contient 150 lits de médecine et 190 de chirurgie. La moyenne annuelle des patients, tant dans les salles qu'à la consultation, est de 13,000, la moyenne des accidents est de 6,000. Les hôpitaux associés (*Associated Hospitals*) comprennent 550 lits.

Comme l'hôpital est une institution antérieure à *Owens College* et indépendante de lui, il n'a aucune raison pour sacrifier ses intérêts à ceux du collège. Il exige donc de tous les étudiants qui veulent suivre les visites et les cours des médecins et chirurgiens, le paiement d'une somme relativement assez considérable. Nous avons vu qu'elle montait à 42 livres. On peut, du reste, suivre les visites pendant trois mois, six mois, un an. Les médecins et chirurgiens de l'hôpital font des démonstrations et des classes de clinique dans leurs différents services. Voici un coup d'œil sur la manière dont le travail d'hôpital est reparti sur les quatre années de cours.

Pendant la première année, on peut fréquenter les salles d'hôpital, mais on n'y est pas obligé, la session d'hiver devant être surtout consacrée aux cours et aux dissections qui se font à *Owens College*. Mais aussitôt après, on recommande aux étudiants de se faire inscrire comme infirmiers ou comme faiseurs de pansements, mot à mot *panseurs, dressers*, dans la salle des accidents.

Pendant la seconde année, l'étudiant doit suivre avec assiduité la pratique médicale et chirurgicale de l'hôpital. S'il fait de la médecine, il peut :

- 1° Suivre la classe d'une salle;
- 2° Remplir les fonctions de *clerk* près d'un médecin, c'est-à-dire d'aide quelque chose, qui ressemble à notre interne;
- 3° Suivre une classe de clinique médicale;
- 4° Remplir les fonctions d'aide dans la consultation.

S'il fait de la chirurgie, il peut :

1° Remplir les fonctions d'aide de pansement dans la salle des accidents;

2° Suivre la classe d'une salle;

3° Remplir les fonctions d'aide de pansement dans une des salles.

4° Remplir les fonctions d'aide de pansement de la consultation.

Ces fonctions de *clerks* et de *dressers* durent pendant trois mois, excepté dans la salle des accidents, où elles ne durent que deux mois.

Pendant la troisième année, les étudiants doivent suivre les classes de clinique médicale ou chirurgicale, de même que les visites dans les salles et les consultations. Ils peuvent être choisis pour les postes suivants :

- Aide à la consultation (médecine);
- Aide à la consultation (chirurgie);
- Aide dans les salles de médecine;
- Aide de pansement dans les salles de chirurgie;
- Aide d'autopsie;
- Aide dans la section d'ophtalmologie;
- Aide dans la section des maladies de femmes;
- Aide dans la section des maladies de la gorge.

Pendant la quatrième année, qui est facultative, les étudiants complètent les études qu'ils n'ont pu faire pendant les trois années précédentes, et souvent surtout les cliniques d'ophtalmologie, les maladies des femmes, les accouchements et les maladies de la gorge.

Parmi ces *clerks* et *dressers*, un certain nombre, 4 en médecine et 8 en chirurgie, demeurent à l'hôpital, qui leur donne la nourriture et le logement. Ils sont choisis parmi ceux qui ont donné le plus de satisfaction à l'hôpital et à l'école de médecine. Quand plusieurs ont des titres égaux et qu'il y a incertitude, on leur fait passer un examen pratique dans les salles de l'hôpital. Ceux-là sont de véritables internes.

COURS ADJOINTS.

Autour de ces grandes divisions de l'enseignement d'*Owens College*, viennent se grouper des cours épars, facultatifs, étrangers souvent aux études officielles, qui ont une existence incertaine, se créent, disparaissent, se forment à nouveau selon que le nombre

des élèves disposés à les suivre les alimente ou les laisse s'éteindre. Par exemple dans la liste des cours, nous trouvons la mention suivante :

LANGUES ORIENTALES.

Arabe. Jeudi de 4 h. 30 à 5 h. 30.

Grammaire. Exercices en arabe moderne; correspondance mercantile.

Lecture. Fables de Loqmân, Qorân, Abulfecta et Hariri. Prix : £ 2, 2 s. (52 fr. 40).

Mais elle est suivie de cette note : « Cette classe ne sera formée qu'autant qu'un nombre suffisant d'élèves s'y feront inscrire. » Parfois ce sont des cours supplémentaires destinés à compléter un des cours réguliers du collège et à conduire plus avant ceux des élèves qui désirent progresser dans cette étude spéciale. Ainsi, à la suite du cours d'allemand, nous trouvons ces lignes :

Extra-classe. Pendant les mois d'avril et de mai il sera fait des conférences sur la littérature de la période moyenne du Haut-Germain, si un nombre suffisant d'étudiants se fait inscrire. Prix 10 s., 6 d. (12 fr. 50).

A la suite du cours de français celles-ci :

Extra-classe. On se propose de donner un cours de 10 leçons sur l'Histoire et la formation de la langue française (*Langue d'oc* et *Langue d'oïl*). Transformation du latin. Traduction et explication des vieux auteurs français. Ces leçons sont faites en français. Le jour et l'heure en seront fixés aussitôt qu'un nombre suffisant d'étudiants seront inscrits. Prix : £ 1, 11 s., 6 d. (39 fr. 30).

C'est de cette façon que sont créés les cours de dessin d'imitation et de musique. Le cours de dessin est destiné aux étudiants qui en ont besoin pour la carrière qu'ils veulent suivre et pour ceux qui veulent simplement en faire une partie de leur éducation générale. Ce cours consiste en leçons qui exposent la théorie du dessin et en imitations d'après des modèles, qui servent d'exemples et de commentaires aux leçons. Ces cours sont sérieusement faits et assurément supérieurs à ceux de nos lycées, en ce sens qu'ils exigent une connaissance plus raisonnée des principes du dessin et en même temps l'application de la faculté critique à la copie des objets. Les examens de la fin d'année se composent de questions auxquelles il faut répondre et de dessins à reproduire d'une façon intelligente. Voici un exemple :

1° Définir le terme perspective dans son sens le plus étendu, c'est-à-dire s'appliquant à l'atmosphère et aux objets en général;

2° Indiquez pourquoi les objets donnés ne se composent pas bien et que mettez-vous à la place de tel ou tel d'entre eux ;

3° Quels sont les principes généraux de composition dans l'art du dessin. D'où dérivent-ils ? Comment les applique-t-on ? Exposez votre opinion entièrement, et, là où il est nécessaire, complétez-la par une esquisse à la plume ;

4° Quels sont les points essentiels et le but de l'ombre dans l'art (a) en tant qu'appliquée aux objets ; (b) en tant qu'appliquée à la peinture ;

5° Quelle différence d'imitation y a-t-il à copier des arbres ou des objets ordinaires tels que des livres, des boîtes, etc. ;

6° Quelle serait la distance convenable pour dessiner les objets suivants une maison, un groupe d'arbres, un arbre, une chaise, une montagne. Donnez vos raisons ;

7° Dire combien de points de fuite il y a dans le cottage, fig. 15 et à quelles lignes fuyantes se rapportent-ils ?

8° Copier la banderolle fig. 1, double de la grandeur ;

9° Esquisser et ombrer la fig. 7, d'abord par un temps de soleil et ensuite par un temps gris ;

10° Ombrer l'œuf, fig. 3 ;

11° La fig. 5 est mauvaise. Esquissez-la comme elle doit être ;

12° Esquisser la main fig. 8 ;

13° Le vase fig. 9 est en élévation. Représentez-le comme il paraîtrait s'il était un peu en dessous de l'œil ;

14° Esquisser la chaise fig. 12.

Le cours de musique traite de l'harmonie, ou contre-point, de la forme musicale avec des exemples. Il comporte aussi l'analyse des œuvres classiques. Il y a aussi des classes de musique vocale que peuvent suivre les étudiants qui savent lire la musique à première vue et qui ont une voix passable. Les exercices suivants peuvent donner une idée du degré où sont poussées les études musicales.

Harmoniser la mélodie suivante en quatre parties.

Construire une mélodie sur la basse suivante (en deux parties), trois blanches pour chaque ronde.

Écrire une succession d'accords, en introduisant un accord de neuvième non dominante et un accord de septième leading dans la clef de sol majeur.

Figurer les accords suivants

Écrire un contre-point de première espèce en trois parties à ce dessus.

Écrire un contre-point de seconde espèce en quatre parties à ce dessus.

Donner la réponse à ce thème de fugue.

Écrire le registre de la flûte, du hautbois, de la clarinette et basson pour orchestration.

Écrire ce qui suit pour quatre cors et deux bassons.

Corriger les fautes qui se trouvent dans ce qui suit.

Ces cours méritent un moment d'attention. Ils se rattachent au progrès incroyable qu'a fait la culture artistique en Angleterre, pendant les vingt-cinq dernières années. L'impulsion fut donnée pa

le prince Albert, du moins pour tout ce qui regarde la partie officielle et chamarrée : inaugurations de musées, ouvertures d'expositions, dévoilements de statues, discours, toasts, etc. La flamme sacrée avait été allumée par l'éloquence incomparable du plus grand et du plus original critique d'art de notre temps, je veux dire Ruskin. Ses livres ont éveillé en Angleterre le goût des œuvres d'art et ont appris à les juger avec réflexion et avec une critique peut-être trop absolue mais toujours raisonnée. Son magnifique langage, le singulier mélange de prédication morale et de vues sociales qu'on trouve dans ses œuvres, lui ont donné prise sur ceux même qui auraient été indifférents à la précision et à la subtilité de ses analyses esthétiques. L'éloquence et la poésie qui font de ses écrits des modèles sans égaux de prose anglaise ample et éclatante, en s'emparant des esprits, y ont fait entrer par surcroît les notions artistiques. Il en est résulté toute une école de critique d'art qui par la précision scientifique, l'exactitude de l'observation, le nombre et la fidélité des faits ne le cède à aucune. Ruskin qui comprend l'art comme une sorte de sacerdoce et son rôle de critique comme une sorte d'apostolat ouvrit des cours d'esthétique à Oxford et y excita un enthousiasme qui s'est propagé dans toute la jeunesse. Qu'on imagine l'influence d'un Michelet critique d'art. A l'heure qu'il est, on peut dire que la jeunesse anglaise a plus de préoccupations artistiques que la nôtre si on en excepte celle qui vit à Paris où l'art vous accueille et vous fait signe à chaque tournant de rue. Elle a de plus un corps de doctrine esthétique comme nous n'en possédons pas un et dont nous n'avons que les membres épars.

Le résultat de cette grande influence de Ruskin, qui réclame le dessin comme une partie importante de toute éducation, a été la création de lectures sur les beaux-arts et de cours de dessin dans les Universités. L'éducation du beau fait désormais partie de l'enseignement supérieur en Angleterre. Il y est enseigné non pas de cette façon purement mécanique et abstraite, qui est au dessin ce que les gammes sur le piano sont à la musique ; mais d'une façon intelligente, vivifiée de comparaisons continuelles avec la nature, éclairée par des rapprochements entre les œuvres des diverses époques, guidée par des raisonnements qui reposent sur une théorie du beau, en sorte que l'élève sait ce qu'il veut faire et pourquoi. Le Catalogue manuscrit de Ruskin dans sa collection de modèles à Oxford est un chef-d'œuvre, comme clarté et gradation d'enseignement. Il est malheureusement encore incomplet. Mais si la santé du grand critique lui permet de l'achever et s'il consent

à le laisser imprimer, un exemplaire de cet ouvrage, avec la reproduction des modèles qu'il explique et commente devrait se trouver dans chaque école d'art.

Si nous cherchons quelque chose d'analogue dans notre système d'études, nous ne l'y trouvons pas. Nous avons, parfois, dans nos cours de Facultés, de remarquables leçons métaphysiques sur la science du beau et nous avons le grand enseignement spécial de notre école des beaux-arts. Mais entre des considérations qui relèvent de la philosophie et un travail technique, nous ne possédons pas une instruction artistique, destinée à compléter par des connaissances esthétiques précises notre éducation générale. C'est un vide qu'il faudra, tôt ou tard, combler.

Influence des scholarships sur les études.

Tout le travail et les efforts qui se dépensent dans *Owens College* ne sont pas contenus dans le cadre d'études que nous venons de tracer. Un des rouages les plus importants est l'ensemble de récompenses, de bourses, qui sous le nom de *fellowships*, de *scholarships*, d'*exhibitions* donnent lieu à des examens qui exigent une longue et laborieuse préparation. Ces examens sont tout à fait en dehors des travaux réguliers et absolument indépendants du programme d'études du collège. Un ancien élève, une personne quelconque laisse une somme de tant pour la fondation d'un *scholarship* dans telle ou telle Faculté. Cette récompense ne peut être donnée qu'au plus méritant. Pour cela, il faut un concours. Les professeurs sont uniquement chargés d'en dresser le programme et de juger les compositions.

Tout le travail très long, très exact, très minutieux auquel les concurrents sont obligés de se livrer est fait en dehors du collège. Les sujets indiqués coïncident souvent avec l'enseignement, mais il n'y a aucune raison pour qu'ils n'en diffèrent pas beaucoup, et ils le dépassent souvent. C'est un surcroît de labeur dont se chargent volontairement ceux qui ont l'intention de concourir. On se fera une idée de la somme de travail supplémentaire qui est due à ces *scholarships* en jetant un coup d'œil sur quelques-unes des matières désignées. Voici celles du dernier concours pour le *Victoria scholarship* qui fut fondé en commémoration de la première visite de la reine Victoria à Manchester. Il est destiné à encourager l'étude des littératures anciennes et il donne au candidat heureux un revenu annuel de 40 livres (1,000 fr.) pendant deux ans. Les noms entre parenthèses sont ceux des éditeurs.

A. GREC.

- Homère. *Iliade*. Livres I-VI (Ameis). *Odyssée*. Livres VII-XII (Merry).
 Eschyle. *Agamemnon* (Paley).
 Sophocle. *Œdipe Roi*, *Électre* (Campbell et Jebb).
 Euripide. *Ion* (Badham) et *Hercule Furieux*.
 Aristophane. *Les Acharniens*, *la Paix* (Paley).
 Hérodote. Livre VII.
 Thucydide. Livres I et IV (Shilleto et Classen).
 Démosthène. *De Falsa Legatione* (Shilleto).
 Platon. *République*. Livres VI et VII.
 Aristote. *Politique*. Livres I et II.
 G. Curtius. *Élucidation de la grammaire grecque*. Madvig. *Syntaxe grecque*. Part. II.
 Bentley. *Épîtres a Phalaris*. Vol. I, pp. 246-354. Müller. *Littérature grecque*. CC. IV-VI et XX-XXIX. Grote. *Histoire de la Grèce*. Part. I, c. XXI.
 E. Curtius. *Histoire de la Grèce*. Livre VII, c. II. Hermann. *Antiquités politiques de la Grèce*. CC. II, III, V-VI. Ueberweg. *Histoire de la Philosophie*, 2^e période, 2^e division (traduction, pp. 80-185).

B. LATIN.

- Plaute. *Les Captifs*, *le Trésor* (Wagner).
 Térence. *L'Andrienne*, *l'Hécyre* (Wagner).
 Lucrèce. Livres III et IV (Munro).
 Virgile. *Églogues*, *Georgiques*, *Énéide*. Livres VII-XII (Conington).
 Horace. *Odes* (Wickham). *Satires et Épîtres* (Orelli).
 Juvénal. *Satires* I, V, VII, XIV (Mayor).
 Perse. *Satires* II, V (Conington).
 Cicéron. *De Oratore* (Ellendt); *pro Milone* (Purton); *pro Cluentio* (Ramsay).
 Tite-Live. Livres VIII, IX, X.
 Tacite. *Annales*. Livres I-III (Orelli).
 Roby. *Grammaire latine*. Livres I et II, appendices b et d. Becker. *Gallus*.
 Ramsay. *Antiquités romaines*. CC. II-XII. Wagner *Aulularia*. Introduction, pp. 13-63.
 Seeley. *Tite-Live*. Introduction. Merivale. *Chute de la République romaine et Histoire des Romains sous l'Empire*. CC. XII, XXXI-XXXIV, xl, xlc, liv-lx, lxiv.

Voici les matières désignées pour le *Shakspeare scholarship* dont la valeur est aussi de 40 livres par an et dont la durée est aussi de deux ans :

- 1^o Histoire et structure grammaticale de la langue anglaise jusqu'au milieu du XII^e siècle ;
- 2^o Les Caractéristiques de la versification shakspearienne ;
- 3^o Henry IV ; *Every man in his Humour* et *Every man out of his Humour* (ces deux dernières pièces de Ben Jonson) ;

- 4° Dryden considéré comme critique du drame anglais ;
- 5° Les Œuvres dramatiques de sir H. Talyor.

Voici enfin celles du *Bradford scholarship* qui porte sur l'histoire et dont la valeur est de 45 livres par an :

1° Esquisses d'histoire ancienne, principalement latine et grecque, avec la géographie ;

2° Esquisses d'histoire d'Angleterre, avec géographie ;

3° Une période donnée de l'histoire d'Angleterre. La période choisie pour cette fois est l'histoire d'Angleterre sous la République (1649-1660.) Les candidats doivent avoir une connaissance générale du contenu des Recueils des papiers d'État (volumes I-III) et avoir lu les passages qui se rapportent à la période indiquée dans les ouvrages suivants :

Clarendon. *Histoire de la Rébellion.*

Godwin. *Histoire de la République.*

Guizot. *Olivier Cromwell et l'histoire de la Révolution d'Angleterre.*

Carlyle. *Vie et Lettres d'Olivier Cromwell.*

Whitelocke. *Mémoires et Journal.*

Prendergast. *Colonisation de Cromwell en Irlande.*

Masson. *Vie et Temps de Milton.*

Hallam. *Histoire constitutionnelle.*

Ranke. *Histoire d'Angleterre.*

4° Une période désignée de l'histoire politique de l'Europe, ancienne ou moderne.

La période désigné est l'histoire de l'Empire romain jusqu'à la fin de la dynastie Flavienne (30 a J. — 96 p J.). Les candidats doivent connaître les parties de Tacite, Dion Cassius, Suétone et Josèphe qui se rapportent à cette période et doivent en avoir lu l'histoire dans les ouvrages suivants :

Merivale. *Les Romains sous l'Empire.*

Milman. *Histoire des Juifs.*

Gaston Boissier. *L'Opposition sous les Césars.*

Beulé. *Auguste, Tibère, le Sang de Germanicus, Titus.*

Gaston Boissier. *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins.*

Lecky. *Histoire de la Morale européenne d'Auguste à Charlemagne.*

Friedländer. *Sittengeschichte Rom's.*

On voit par ces exemples la somme considérable d'études et de recherches qu'exige la préparation à un de ces *scholarships*. Si on réfléchit qu'il y en a pour presque toutes les branches de l'enseignement, qu'il y en a un pour l'étude du texte grec du Nouveau Testament, un pour l'économie politique, un pour l'art de l'ingénieur, pour la chimie, les mathématiques, la médecine, la physiologie, la chirurgie, on comprendra quelle masse de travail se développe et fermente en dehors du collège. Travail excellent, individuel, indépendant, réclamant de la suite et de la durée dans

l'effort, exigeant qu'on remonte aux sources, excitant une émulation parmi les meilleurs. C'est là un puissant levain, et une institution excellente au point de vue de la vie intellectuelle du collège, sans même prendre en considération les avantages qu'il y a à donner à des élèves choisis les moyens de prolonger leurs études.

ENSEIGNEMENT DU SOIR

Cet exposé de l'enseignement donné par *Owens College* ne serait pas complet, si nous ne parlions pas des classes du soir qui sont une institution admirablement adaptée aux besoins d'une grande ville. Elles sont destinées à des classes diverses d'élèves que la nécessité de gagner leur vie retient pendant la journée. Il y en a pour les instituteurs et autres qui se préparent à passer les examens de la matriculation et du baccalauréat de l'université de Londres ; il y en a pour les ouvriers intelligents qui désirent étudier l'art de l'ingénieur ; il y en a d'autres qui peuvent servir aux personnes employées dans le commerce.

La session ouvre au commencement d'octobre pour se clore au commencement de mai. Chaque cours consiste en vingt leçons et le prix pour chacune de ces séries est de 10 shelling 6 pence (13 fr. 10) ce qui ne dépasse guère une moyenne de 6 pence ou 60 centimes par leçon. Et pourtant l'enseignement est donné par les professeurs du collège c'est-à-dire des hommes distingués et choisis. L'ensemble des études comprend :

Le grec.	L'économie politique.
Le latin.	La jurisprudence et le droit.
La langue anglaise.	La chimie avec travail de laboratoire.
La littérature anglaise.	La métallurgie.
L'histoire d'Angleterre.	La physiologie animale.
Les mathématiques.	La zoologie.
La mécanique.	La géologie.
La physique.	Le français.
L'astronomie.	L'allemand.
L'art de l'ingénieur.	L'espagnol.
Le dessin linéaire et mécanique.	Le dessin d'imitation.
La logique.	L'harmonie et la composition musicale.

On peut se faire une idée des services que rendent ces cours en songeant que pendant l'année 1876-77 le nombre des étudiants du soir était de 900. En 1877-78 il est descendu à 826, diminution qui est probablement due à la crise commerciale que traverse l'Angleterre et qui ne se fait sentir nulle part plus cruel-

lement que dans les grandes villes industrielles. Voici comment les étudiants se répartissent entre les différentes classes :

	{ Junior (cours inférieur)..	30
	{ Junior (cours supérieur)..	17
Grec.	{ Moyen (cours inférieur)..	14
	{ Moyen (cours supérieur)..	9
	{ Senior..	3
Testament grec.		16
	{ Junior..	49
	{ Moyen (cours inférieur)..	24
Latin.	{ Moyen (cours supérieur)..	22
	{ Senior..	15
	{ Composition.	16
	{ Premier cours.	35
Langue anglaise.	{ Second cours..	7
	{ Troisième cours.	5
Littérature anglaise.		26
Histoire d'Angleterre.		16
	{ Junior..	28
Géométrie.	{ Senior..	14
	{ Junior..	37
Algèbre.	{ Moyen..	16
	{ Senior..	8
Trigonométrie.		30
Calcul différentiel et intégral.		7
	{ Expérimentale..	40
Mécanique.	{ Mathématique.	9
Physique.		38
Astronomie.		21
	{ Civil.	65
Art de l'ingénieur.	{ Mécanique.	54
	{ Cours de lectures..	5
Dessin linéaire.	{ Cours pratique.	25
Logique.		25
	{ Senior.	30
Économie politique.	{ Maitres-élèves..	11
	{ Premier cours.	87
	{ Second cours.	34
Chimie.	{ Troisième cours.	17
	{ Laboratoire.	35
Métallurgie.		9
Physiologie et histologie pratiques.		7
Botanique.		31
	{ Cours général.	43
Géologie.	{ Excursions.	32
	{ Junior (cours inférieur)..	71
	{ Junior (cours supérieur)..	41
Français.	{ Senior (cours inférieur).	44
	{ Senior (cours supérieur).	13
	{ Composition et littérature..	18

Allemand.....	{	Junior.	12
		Senior.	22
Espagnol.....	{	Junior.....	23
		Senior.	8
Dessin d'imitation.....			20
Harmonie et composition musi- cale..	{	Junior.....	34
		Senior.	11

Pour ce qui est de l'enseignement lui-même, il ressemble évidemment beaucoup à celui que nous avons étudié. Il est donc inutile de recommencer un travail qui ne serait que la répétition peu intéressante du précédent. Il y a pour les cours du soir, comme pour les cours réguliers du collège des *scholarships*, des *exhibitions* et des prix.

RÉSUMÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

En terminant cette étude des différentes parties de l'enseignement d'*Owens College*, il nous vient la crainte qu'elle n'ait été un peu longue et peut-être fatigante. Notre excuse est d'avoir cru que ce n'était pas assez que d'en donner une idée générale et un plan à vol d'oiseau. Cela peut suffire pour ceux qui s'occupent des questions d'enseignement en amateurs; mais pour ceux qui sont engagés dans le travail délicat de l'éducation, on ne saurait trop entrer dans le détail. Un programme, quelques questions, quelques problèmes, en disent parfois plus sur un système d'enseignement et sa méthode que le meilleur des exposés. Cela une fois admis, ce travail s'étendait aussitôt. Il fallait prendre, les unes après les autres, les différentes branches d'études d'*Owens College* et les examiner en détail. Nous n'espérons pas que ces monographies puissent intéresser tout le monde; elles s'adressent à des classes différentes de lecteurs. Nous voudrions seulement que chacune d'elles fut suffisante pour servir de renseignement aux différents comités de la société dans la spécialité desquels elle retombe, et leur indiquer s'il y a là quelque chose qui mérite leur attention.

Si maintenant, nous essayons de résumer dans une vue d'ensemble les examens partiels que nous venons d'achever et de dégager les caractères communs des différentes branches d'enseignement, nous sommes surtout frappés par deux choses : l'influence du milieu et l'importance du fait.

Manchester est, avant tout, une ville récente et un des centres du libéralisme anglais. La vie ardente des affaires y laisse peu de

temps à la contemplation du passé et l'esprit réformateur se soucie peu des anciennes traditions. L'enseignement d'*Owens College* se ressent de cette double influence, et diffère, par bien des côtés, de celui des autres Universités. Au milieu de leurs prairies et sur le bord de leurs rivières tranquilles, Oxford et Cambridge peuvent conserver, avec les monuments, le respect et la préoccupation d'un autre âge. Leurs vieux cloîtres et leurs quadrangles silencieux portent l'esprit vers les méditations paisibles. Ces murs ont conservé quelque chose des générations qui les ont construits et qu'ils ont abritées. La vie actuelle y arrive comme intimidée, et semble baisser la voix dans ces lieux encore pleins de la vie passée. Les habitudes, les traditions, les méthodes d'autrefois sont là, plus puissantes, plus respectables aussi. Les études y sont plus classiques, plus désintéressées, plus éloignées de toute application, elles puisent davantage aux sources anciennes. Rien de cela n'existe dans la cité affairée et bruyante où *Owens College* élève ses murs dont les briques sont encore rouges et la pierre toute blanche. L'influence mystérieuse du passé ne s'y fait point sentir. Les études sont plus utilitaires, plus scientifiques, plus positives, plus immédiatement applicables aux nécessités pratiques de la vie. L'éducation est partout aussi précieuse que l'or, mais on peut la frapper comme une médaille antique ou comme une guinée qui a cours. A *Owens College*, on préfère cette dernière empreinte. La préoccupation du mérite littéraire, des belles formes, du beau langage, la recherche du beau le cèdent au désir de l'exactitude scientifique et de la précision critique. Il suffit de parcourir quelques-unes des questions et des programmes que nous avons cités pour voir qu'on s'inspire surtout du présent. En philosophie, les auteurs classiques sont des contemporains, souvent des auteurs vivants. Ce n'est pas là qu'on songerait à indiquer *la logique de Port-Royal*; on prend franchement Stuart Mill et Bain. Pour les classiques, la méthode est également toute moderne. L'ancienne admiration littéraire, le polissage et le repolissage de l'expression d'après le modèle des maîtres, les imitations, la patiente mosaïque du vers latin ou du vers grec, le balancement de la phrase, le parti pris d'éloquence, tout cela n'existe plus. Des textes, des lectures, des discussions précises au moyen des données les plus récentes. Tout cela forme des esprits moins tournés vers le passé et tout modernes d'allures.

L'influence de la vie environnante ne se borne pas là. Dans cette grande ville industrielle où le bourdonnement des machines remplit l'air et où la fumée cache le ciel, elle se crée des enseigne-

ments au fur et à mesure de ses besoins spéciaux. Pour réunir les matériaux des machines, il faut des métaux; on établit des cours de minéralogie et un musée minéralogique. Pour construire les machines et les faire travailler il faut des ingénieurs; on fonde un cours de l'art de l'ingénieur. Pour les toiles et les cotonnades, la chimie est nécessaire; en quelques années, *Owens College* se trouve avoir des laboratoires qui sont parmi les plus beaux du monde et des cours de chimie des plus remarquables. On ne peut s'empêcher d'observer qu'il y a là un rapport normal, je dirais presque physiologique, entre le besoin et l'organe.

Quant à l'importance du fait dans l'enseignement, elle est aussi évidente.

Nous avons remarqué, dans l'enseignement philosophique, l'absence de la métaphysique, la place restreinte donnée à la morale, la place importante qu'occupe la psychologie, science de faits et d'observation. Dans l'histoire et la littérature, nous avons noté la précision des questions et leur caractère, *matter of fact*. Le fait l'emporte clairement sur l'idée générale. Ce n'est pas là, du reste, un trait particulier à *Owens College*. C'est une des caractéristiques de tout l'enseignement anglais. M. Taine a bien vu la différence qu'il y a entre cette tendance et la nôtre : « Le jeune Français qui a dix-neuf ans possède, s'il est intelligent et s'il est appliqué, une instruction générale, quantité d'idées ébauchées, quelques demi-idées personnelles, une préférence décidée pour tels auteurs et tel genre de style, des commencements de théorie, des vues vagues sur le beau, sur l'histoire, sur la philosophie, tout au moins le sentiment qu'il y a là de vastes questions d'une importance capitale, et sur lesquelles il a besoin de se faire un avis, d'autant plus vif que, autour de lui, le scepticisme est dans l'air, que, le plus souvent, il a perdu ses croyances religieuses, que nulle doctrine universellement imposée ou acceptée n'est là pour arrêter son esprit flottant, et que s'il veut s'ancrer dans un port, il est obligé de chercher le port et de fabriquer l'ancre. Ici, plusieurs Anglais distingués que j'ai connus considéraient leur éducation du collège, même de l'Université, comme une simple préparation, une gymnastique, un *training* de l'attention et de la mémoire, rien de plus. « Sortis de là, nous disaient-ils, nous avons été obligés de refaire ou plutôt de faire notre éducation, d'acquérir par des lectures personnelles tout ce que nous pouvons savoir de philosophie, d'histoire, d'économie politique, de sciences naturelles. » — Par suite, l'esprit moins vite adulte, arrive plus tard aux vues d'ensemble.

Il resterait à fixer les mérites de ces deux méthodes. Il faut se

défler des idées générales dans l'éducation. Quand elles ont été, non pas conçues, mais reçues trop tôt, elles sont une grande cause de paresse pour les esprits. On s'imagine avoir la formule de la vérité. On dédaigne les faits. On prend la détestable habitude de ramener toutes les questions à quelques questions, et chacune de celles-ci à une idée centrale à laquelle on applique la formule. On croit aussi tout résoudre. On s'accoutume à traiter tous les problèmes en cinq minutes, avec un ton demi-dégagé et demi-tranchant. C'est ainsi qu'on forme ce qu'on a appelé des simplistes. Non seulement l'esprit n'a pas recherché, glané, réuni tout ce qui lui était nécessaire pour généraliser, mais il ne se renouvelle pas, il ne se nourrit plus. A quoi bon, puisqu'il possède l'essence des faits, l'ἄκρον de la pensée? Il traverse la vie en répétant quatre ou cinq airs toujours les mêmes, en coiffant toutes les questions des mêmes idées générales. A quarante ans, les faits, qui par mille fissures s'écoulent continuellement hors de l'esprit, n'ayant pas été renouvelés, il reste une tête vide où roulent, comme des enveloppes creuses, quelques formules universelles et éternelles. Il n'y a pas de chose plus funeste pour de jeunes intelligences que d'y introduire ces solutions toutes faites, qu'elles n'ont pas pris la peine de créer, qu'elles ne prendront pas la peine de contrôler et dont elles se satisferont désormais.

Le système opposé nous semble plus lent, plus étroit peut-être, mais plus logique et plus sûr. L'esprit y suit la véritable voie qui est d'aller des faits aux lois et de l'observation à l'acte. Chaque généralisation est ce qu'elle doit être : une conquête, une récompense et un moment de repos. Mais un moment seulement. C'est une halte, non une arrivée. L'esprit qui a pris ce goût salutaire et s'est mis à cette saine besogne désapprend à se croire satisfait. Même s'il ne va pas bien loin, la complexité des faits est telle qu'ils forment, selon les côtés par lesquels on les réunit, des généralisations superposées et enlacées, en nombre presque infini. Il n'a jamais achevé de les grouper. Il est ainsi en une alerte perpétuelle et ne connaît pas ces solutions définitives qui ne sont que de doux oreillers de paresse. Il accumule les souvenirs, fait provision d'observations, s'enrichit sans cesse, ne croit jamais avoir fait fortune et pouvoir se retirer. Un observateur de beaucoup de sagacité prétend qu'il n'a connu, en France, que deux hommes qui, ayant passé quarante ans, aient continué à s'enquérir et se soient renouvelés, tandis que la culture de l'anglais est presque indéfinie et que même dans l'âge mûr, il voyage, s'informe, complète et rectifie ses observations. C'est vu avec justesse, et il

n'y a pas le moindre doute que cela tient beaucoup aux habitudes que l'éducation a données à l'intelligence. Il n'est pas besoin d'enseigner aux jeunes gens ni beaucoup de faits, ni beaucoup d'idées générales. Il faut leur imprimer l'amour du travail et leur donner une méthode pour qu'il soit profitable. Cela suffit. Avec cela ils peuvent aller, marcher, chercher eux-mêmes. Ils ont toute la vie devant eux pour trouver. L'éducation qui se contente d'être un *training* est peut-être plus fructueuse pour l'avenir, si elle est moins brillante dans le présent. Enfin, il nous semble qu'il est moins dangereux d'avoir dans un pays des esprits pleins de faits dont ils ne tirent pas de conclusions que des esprits qui ont des solutions sans posséder les éléments des questions.

CHAPITRE VI

BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENT

Owens College est un grand édifice gothique, comme tout ce qui se construit en Angleterre depuis qu'on a renoncé au style greco-romain des Georges dont les portiques et les frontons font un si piteux effet dans la brume, pour prendre un genre dont la silhouette plus tourmentée, plus brusque et toute déchiquetée ressort sur le gris monotone du ciel. Il est bâti en brique avec des encadrements et des chaînes d'angles en pierre; les murs appuyés de contreforts sont percés de grandes baies ogivales, et décorés de fenêtres en encorbellement; les grands toits en ardoise sont surmontés de clochetons et couronnés de crêtes assurées. Ce n'est pas un chef-d'œuvre architectural. Mais c'est un bâtiment approprié à sa destination; l'aspect en est large et confortable. On sent qu'il admet de tous côtés la lumière précieuse sous un ciel si avare de soleil et sur un sol si prodigue de fumée.

Classes.

Les classes sont semblables à toutes les classes : avec une chaire, des gradins et des tables étroites dont les pieds de fonte sont vissés au sol. Elles ont toutefois sur les nôtres l'avantage d'être décorées d'objets qui contribuent à expliquer les études. Dans celle de latin, par exemple, nous avons vu un plan de Rome, un légionnaire avec son armure, un Romain en toge. Dans celle

de grec, le temple de Thémis à Rhamniss, un triclinium, un hoplite archaïque colorié, un συμπόσιον, etc., etc. Ces représentations sont nécessaires pour l'explication et l'intelligence des auteurs. Il ne devrait pas y avoir une salle où l'on traduit les classiques, sans les plans d'Athènes et de Rome, sans reproductions de sculptures, sans dessins de costumes, sans spécimens d'architecture. Pourquoi même ne pas appeler à notre aide ceux des modernes qui ont le mieux rendu les scènes antiques, et le mieux réussi ces savantes et curieuses études archéologiques où notre temps excelle. Qu'on prenne, par exemple, le cirque de Gérôme. Quelle couleur et quelle netteté certains vers de Juvénal ou certaines lignes de Tacite ne prendraient-ils pas devant cette évocation de peintre et d'antiquaire : l'enceinte pleine d'une foule confuse, le vélarium aux couleurs vives, les vestales vêtues de blanc et couronnées de verveine, la loge impériale décorée de victoires ailées où s'étale le sensuel Vitellius, et dans l'arène ces hommes qui saluent César pendant que les préposés du cirque entraînent les cadavres avec leurs crochets et qu'un esclave répand du sable sur les endroits humides et rouges. Quelques-unes de ces scènes reconstituées par nos peintres modernes avec leur souci du détail, leur science des accessoires et leur instinct du pittoresque seraient les meilleurs commentaires et en même temps les plus dramatiques représentations des auteurs expliqués. A ce point de vue, les classes d'*Owens College* sont de beaucoup supérieures aux nôtres, sans être cependant parfaites. Il leur manque, çà et là, une touche artistique, un buste, une statuette, un moulage de bas-relief encastré dans la muraille.

Laboratoires.

Les laboratoires sont une des parties les plus intéressantes et les plus extraordinaires d'*Owens College*, surtout les deux laboratoires de chimie. On ne peut se défendre d'un certain sentiment d'admiration et d'envie lorsqu'on entre dans ces grandes salles, spacieuses et hautes comme des nefs d'églises et si admirablement outillées. Chacun de ces laboratoires a 70 pieds (21 mètres) de long, 30 pieds (9 mètres) de large et 30 pieds de haut, chacun a une capacité de plus de 50,000 pieds d'air. Le premier qui est consacré aux étudiants de première année et à l'analyse qualitative contient soixante places de travail. Le second consacré aux étudiants plus avancés contient dix établis de quatre places chaque et peut accommoder quarante étudiants. La première condition essentielle d'un

laboratoire : une bonne lumière, est fournie par de grandes fenêtres et des châssis de chaque côté. Une autre condition essentielle surtout pour un laboratoire de chimie, c'est-à-dire une bonne ventilation, est fournie par le puissant courant d'air d'une haute cheminée placée à une des extrémités. Le courant d'air ascendant est créé au moyen d'une chaudière placée dans le sous-sol au pied de la cheminée; pendant l'hiver, elle fournit l'eau chaude du calorifère; pendant l'été, elle sert uniquement à la ventilation. On aura une idée du soin avec lequel les derniers perfectionnements ont été appliqués à *Owens College* lorsqu'on saura que avant la construction des laboratoires le professeur Roscœ, qui est à la tête des études chimiques et le principal J. Greenwood furent envoyés en Allemagne et en Suisse pour étudier dans tous leurs détails, les Universités et les écoles supérieures de ces deux pays. Ils en rapportèrent les plans des principaux laboratoires allemands, de leur agencement, de leur installation. Ils firent profiter *Owens College* de l'expérience acquise et des derniers progrès réalisés et lui assurèrent ainsi des laboratoires de chimie qui sont parmi les plus beaux du monde. Les laboratoires de physique ne sont pas moins remarquables. Le laboratoire de physiologie contient tout ce qui est nécessaire pour les études nouvelles et les recherches. Il est hors de doute qu'il contribuera à former à *Owens College* une école de physiologie aussi originale et aussi vigoureuse que l'école de chimie dont il est si fier. Enfin il y a un laboratoire de métallurgie où se font des essais de métaux et des examens de minerais et de produits métallurgiques.

Musées.

Owens College possède un musée minéralogique avec une collection très complète, un musée anatomique et un musée pathologique dans lesquels se trouvent de riches et précieuses collections léguées au collège par des professeurs et des médecins. Mais le musée le plus remarquable et dont le collège peut être justement fier est le *Manchester Museum*. Cette collection avait été commencée en 1821 par la *Société d'histoire naturelle* de Manchester et s'était rapidement enrichie. Vers 1867, au moment où l'opinion publique s'occupait de l'agrandissement projeté d'*Owens College*, la *Société d'histoire naturelle* était sur le point de se dissoudre. A qui donner les collections, le terrain et le bâtiment où elles se trouvaient? On convint d'en faire présent à l'établissement d'éducation dont on

commençait à prévoir l'avenir. « Mercredi dernier, dit le *Manchester guardian* du 31 janvier 1868, après une existence de plus de cinquante années la *Société d'histoire naturelle* de Manchester a tenu son dernier meeting annuel et s'est dissoute. Son dernier acte a été de remettre son beau muséum; son terrain et ses bâtiments à une commission intérimaire, en vue de réorganiser le muséum au moyen d'une forte dotation, avec privilèges spéciaux pour les étudiants. Le nouvel établissement sera confié à la direction des *trustees* d'*Owens College* agrandi ». La dotation était magnifique; elle était de 20,000 livres (500,000 fr.) dont 15,000 (375,000 fr.) devaient être placées et dont 5,000 (125,000 fr.) devaient contribuer à fournir un fonds de construction pour le nouveau muséum. C'était un présent royal. Le musée fut augmenté par le don d'une importante collection de fossiles de M. R. Davies et l'addition des magnifiques collections minéralogique et métallurgique de feu M. David Forbes, collections arrangées et classifiées par lui. Les séries géologiques sont en excellent ordre. Les collections zoologiques sont arrangées d'après le système de classification d'Huxley. Il y a aussi une belle collection ostéologique. Cette partie du collège doit encore être augmentée et on vient d'adopter les plans de nouvelles constructions qui coûteront 31,000 livres (775,000 fr.). Enfin, il y a un musée de dessins et de moulages, d'aquarelles, de copies de maîtres auquel on se propose de donner une plus grande extension.

Bibliothèque.

La bibliothèque n'est pas une des parties les moins remarquables d'*Owens College*. Ici, comme partout ailleurs, on voit d'humbles commencements grossir par des dons successifs. Le premier noyau est un don de 1,200 volumes fait dès la fondation du collège par M. James Heywood.

Ce premier don s'accroît par suite de crédits votés par les *trustees* pour l'achat de livres et par des présents de volumes faits par les membres du conseil et les professeurs. En 1869 le nombre des volumes était de 5,700.

En 1870 arrive la première augmentation considérable. C'est un legs de près de 7,000 volumes fait par le D^r James Prince Lee, l'ancien évêque de Manchester.

En 1871 on achète 3,600 volumes de la collection de David Forbes et des dons sont présentés par les veuves de MM. George Venable Vernon et F. Croce-Colvert.

En 1874 on reçoit un legs de 1000 livres (25,000 fr.) de M. Charles James Darbishire qui constitue un fonds pour l'achat de livres à choisir surtout dans les sujets suivants : (a) Livres se rapportant à la pensée et à la vie religieuse de tous les peuples, renfermant les livres sacrés, les livres d'histoire, de critique, d'exposition et de théologie comparée. (b) Livres sur la langue et la littérature de tous les peuples. (c) Livres de psychologie, de morale, de jurisprudence, d'histoire constitutionnelle ou d'économie politique. (d) Livres d'histoire, de biographie, de géographie. » L'emploi de cet argent est entre les mains d'un comité composé du principal et des professeurs de latin, de littérature et d'histoire anglaises, de loi, de philosophie, d'économie politique et de langues orientales. Tous les livres achetés au moyen de ce fonds sont reliés d'une façon uniforme et portent au dos le monogramme du donateur.

Enfin de belles collections de livres ont été présentées par de nombreuses personnes. La bibliothèque contient aujourd'hui 29,920 volumes. Elle a augmenté de 21,000 volumes pendant les dix dernières années.

Elle contient des manuscrits qui feraient honneur à une bibliothèque publique. Parmi lesquels ceux-ci sont les plus remarquables : *Divi Augustini quædam opuscula*, manuscrit du XII^e siècle sur parchemin ; *Justiniani Pandectarum libri I-XXIV*, manuscrit sur parchemin, enluminé, grand in-folio XII^e siècle ; *Biblia sacra (latina) vulgate*, manuscrit sur parchemin, enluminé, XIV^e siècle ; quatre Livres d'Heures et une collection de prières du XII^e au XIV^e siècle ; un missel à la date de MCCLXI des rouleaux éthiopiens, des amulettes contenant des prières contre les maladies et les accidents.

Elle possède les incunables suivants :

<i>Biblia latina</i> , enluminée, petit in-4°; Venise, D. Scoti.	1480
<i>Horace</i> , éd. Landrinus, in-4°; Florence, Misconuri. . .	1482
<i>Durandus, Rationale divinatorum officiorum</i> , in-folio; Bâle, Kessler.	1488
Lichtenperger, <i>Pronosticatio in latino</i> , in-4°.	1480
<i>Apollonius Rhodius</i> , éd. Francisci de Alopa, in-4°; <i>Editio princeps</i> ; Florence.	1496
Brant. seb., <i>De corrupto ordine mundi</i> , in-4°; Bâle. . . .	1490
<i>Aristophanes</i> , éd. M. Musurus, in-folio; Venise, Alden, <i>Editio princeps</i>	1498
Brew (J.), <i>Liber virarii</i> (sur les ordres mendiants), petit in-folio; Bâle.	1498

Parmi les autres trésors de la bibliothèque on trouve les premières éditions d'Erasme, des Elzévir, un Luther en 7 volumes in-folio (Wittenberg 1543), un Melancton (Wittenberg 1562), etc., et la plupart des grandes collections modernes, tant littéraires que scientifiques.

La bibliothèque est ouverte de 9 h. 30 du matin à 4 h. 30 de l'après-midi et de 6 h. 30 à 9 heures du soir. Le samedi de 9 h. 30 à 1 heure. Pendant les congés, elle est ouverte de 9 h. 30 à 5 heures. Les personnes qui n'appartiennent pas au collège sont admises à la bibliothèque lorsqu'elles sont présentées par un des gouverneurs, professeurs, lecteurs ou associés ou lorsqu'elles ont obtenu une autorisation spéciale du comité de la bibliothèque.

Gymnase.

Enfin, le collège possède un gymnase qui a été construit et garni au coût de 2,200 livres (55,000 fr.) et a été ouvert à la fin d'avril 1879. La gymnastique avait été jusqu'alors confinée dans une salle du sous-sol, mais l'extension prise par les différents départements des études ayant nécessité l'appropriation de ce local à un autre usage, quelques membres de la cour des gouverneurs commencèrent un mouvement pour la construction d'un bâtiment spécial et bien approprié. Le gymnase proprement dit a 70 pieds (23 mètres) de long, sur 40 pieds (13 mètres) de large, sans y comprendre les salles où l'on s'habille et où on se lave. Au dessus du sol, se trouve une galerie pour les spectateurs et les cours d'escrime. La lumière vient du toit, l'air chaud vient d'un appareil placé dans une cave au dessous du gymnase. Celui-ci est monté sur le système de M. Maillereu, directeur du gymnase de l'Université à Oxford. Les exercices sont divisés en différents degrés prescrits par l'instructeur et dans lesquels les étudiants restent confinés jusqu'à ce qu'ils aient parcouru la série et reçu un certificat qui leur permet de travailler en dehors des classes ordinaires sous la direction de l'instructeur. Les appareils sont gradués selon l'âge et la force des élèves.

Objets divers, souvenirs.

L'aspect et pour ainsi dire l'expression d'une demeure se complètent par mille objets qui achèvent de lui donner la couleur et la vie. Lorsqu'ils ont été laissés par des générations successives,

leur suite semble constituer la mémoire de l'âme qui habite dans les murs où beaucoup d'âmes ont vécu. Une inscription pour un défunt, un buste pour un bienfaiteur, c'est comme le regret ou la gratitude des pierres. Quand une maison, par une lente acquisition, s'est remplie tout entière de témoignages semblables, elle palpite jusque dans ses coins les plus isolés, d'une vie silencieuse et profonde où se conservent des souvenirs qui nous rendent respectueux. Quelle différence pour de jeunes esprits que de se former au milieu de murailles froides et inanimées ou bien au milieu d'autres qui sont vivantes et toutes émues de sentiments humains ! Sans doute de longues années sont nécessaires et de nombreuses générations pour imprégner ainsi de vie l'insensible pierre. Que de pas il a fallu, que de promenades solitaires et réfléchies pour laisser sous les cloîtres d'Oxford, dans la dalle, la trace, le sentier des penseurs d'autrefois, dont les crânes sont depuis longtemps avec celui d'Yorick sans avoir peut-être pénétré le problème dont ils furent tourmentés. Que d'efforts, de luttes, d'événements historiques, de drames pour couvrir les lambris de chêne des *halls* de ces portraits de grands hommes qui sont comme les aînés de chaque génération : poètes, savants, orateurs, artistes, hommes d'État ou guerriers ! *Owens College* est de création trop récente pour aspirer à cette richesse de souvenirs. Ses constructions ne sont encore que de la brique et du mortier. Mais çà et là commencent à paraître quelques signes de vie. Ici, le portrait d'un ancien professeur, là celui d'un des premiers trustees, plus loin le médaillon en marbre du fondateur, dans une salle un vitrail peint placé à la mémoire d'un bienfaiteur. Si, comme il est probable, il produit des hommes distingués ou illustres, leurs portraits ou leurs bustes viendront le peupler et animer. Cela forme comme une famille des anciens qu'on s'accoutume à connaître et à aimer.

Pourquoi n'en faisons-nous pas autant ? Dans nos lycées, il y a un tableau où les noms des élèves qui ont obtenu les prix d'honneur sont inscrits en lettres d'or. J'en connais même un où leurs portraits garnissent le parloir et c'est avec plaisir que j'y retrouve les jeunes figures d'anciens amis. Mais tout s'arrête là. Quand on n'est pas célèbre avant de quitter les bancs, on est mort pour le lycée. Or, ce n'est pas tout le monde dont la gloire devance le baccalauréat. Et puis en dehors et au-dessus des talents, il y a des dévouements qui valent bien la peine d'être rappelés. Je n'en veux qu'un exemple. Il y a dans la chapelle de Louis le-Grand, près du Christ d'ivoire, une plaque de marbre noire qui porte les noms d'anciens élèves tués pendant la guerre. Il y a quelques

mois, un de nos condisciples, interne des hôpitaux, succombait enlevé par le croup qu'il avait gagné en soignant des enfants! Ses obsèques se firent aux frais de l'assistance publique et sur son cercueil on avait mis la croix de la Légion d'honneur dont il avait été décoré quelques heures avant de mourir. Dans la petite chapelle de l'hôpital, nous nous sommes rencontrés un certain nombre de condisciples qui ne nous étions pas revus depuis le départ du lycée et qui ne nous reverrons peut-être plus. Nous nous sommes serré la main silencieusement. Nous nous retrouvions dans un sentiment commun, dans un moment de solidarité et de communion. Mais pourquoi le vieux collègue ne tirerait-il pas lui aussi une fierté et une leçon d'un de ses anciens élèves qui lui fait honneur, et qui a atteint une des plus pures grandeurs de l'homme : mourir victime d'un dévouement? Pourquoi, près de la plaque noire, n'y en aurait-il pas une autre, avec le nom d'Herbelin et la cause de sa mort? Et quand il s'en trouverait plusieurs de semblables, n'y aurait-il pas dans cette chapelle quelque chose de plus, quelque chose de grave et de sacré? N'est-ce rien que cette façon de dire à de jeunes âmes : « Le sacrifice est de tous les âges et de tous les métiers, saluez ceux de vos aînés qui vous en donnent l'exemple. C'étaient de braves cœurs. » Ce n'est là qu'une manière de donner à nos établissements d'instruction un peu de cette personnalité que nous souhaitons ardemment leur voir. Il y en a mille autres. Mais celle-ci, qui n'est pas une des moins puissantes, coûterait si peu! Par degrés, nos lycées si mornes et si nus se peuplèrent, s'animent, prendraient un peu d'âme, deviendraient, eux aussi, éloquentes des exemples accumulés du passé.

(La troisième partie à un prochain Bulletin.)

AUG. ANGELLIER.

FRANCE

ACTES OFFICIELS

(Fin Février — 1^{er} Juin 1880)

LOI RELATIVE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET AUX CONSEILS ACADÉMIQUES.

Le Sénat et la Chambre ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER.

Du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 1^{er}. Le conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

Le ministre, président ;

Cinq membres de l'institut, élus par l'institut en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes ;

Neuf conseillers, nommés par décret du Président de la République en conseil des ministres, sur la présentation du ministre de l'instruction publique, les inspecteurs généraux et anciens inspecteurs généraux, les recteurs et anciens recteurs, les inspecteurs et anciens inspecteurs d'académie, les professeurs en exercice et anciens professeurs de l'enseignement public.

Deux professeurs du Collège de France, élus par leurs collègues ;

Un professeur du Muséum, élu par ses collègues ;

Un professeur titulaire des Facultés de théologie catholique, élu par l'ensemble des professeurs, des suppléants et des chargés de cours des dites Facultés ;

Un professeur titulaire des Facultés de théologie protestante, élu par les professeurs, les chargés de cours et les maîtres de conférences ;

Deux professeurs titulaires des Facultés de droit, élus au scrutin de liste par les professeurs, les agrégés et les chargés de cours ;

Deux professeurs titulaires des Facultés de médecine ou des Facultés mixtes, élus au scrutin de liste par les professeurs, les agrégés en exercice, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur ;

Un professeur titulaire des écoles supérieures de pharmacie ou des Facultés mixtes, élu dans les mêmes conditions ;

Dans les Facultés mixtes, les professeurs de l'enseignement médical voteront pour les deux professeurs de médecine, et les professeurs de l'enseignement de la pharmacie voteront pour le professeur de pharmacie ;

Deux professeurs titulaires des Facultés des sciences, élus au scrutin de liste par les professeurs, les suppléants, les chargés de cours et les maîtres de conférences pourvus du grade de docteur ;

Deux professeurs titulaires des Facultés des lettres, élus dans les mêmes conditions ;

Deux délégués de l'école normale supérieure, un pour les lettres, l'autre pour les sciences, élus par le directeur, le sous-directeur et les maîtres de conférences de l'école et choisis parmi eux ;

Un délégué de l'école normale d'enseignement spécial, élu par le directeur, le sous-directeur et les professeurs de l'école et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'école nationale des chartes, élu par les membres du conseil de perfectionnement et les professeurs et choisi parmi eux ;

Un professeur titulaire de l'école des langues orientales vivantes, élu par ses collègues ;

Un délégué de l'école polytechnique, élu par le commandant, le commandant en second, les membres du conseil de perfectionnement, le directeur des études, les examinateurs, professeurs et répétiteurs de l'école et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'école des beaux-arts, élu par le directeur et les professeurs de l'école et choisi parmi eux ;

Un délégué du conservatoire des arts et métiers, élu par le directeur, le sous-directeur et les professeurs et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'école centrale des arts et manufactures, élu par le directeur et les professeurs de l'école et choisi parmi eux ;

Un délégué de l'institut agronomique, élu par le directeur et les professeurs de cet établissement et choisi parmi eux ;

Huit agrégés en exercice de chacun des ordres d'agrégation (grammaire, lettres, philosophie, histoire, mathématiques, sciences physiques ou naturelles, langues vivantes, enseignement spécial) élus par l'ensemble des agrégés du même ordre, qui sont professeurs ou fonctionnaires en exercice dans les lycées ;

Deux délégués des collèges communaux, élus, l'un dans l'ordre des lettres, l'autre dans l'ordre des sciences, par les principaux et professeurs en exercice dans ces collèges, pourvus du grade de licencié dans le même ordre ;

Six membres de l'enseignement primaire, élus au scrutin de liste par les inspecteurs généraux de l'instruction primaire, par le directeur de l'enseignement primaire de la Seine, les inspecteurs d'académie des départements, les inspecteurs primaires, les directeurs et directrices des écoles normales primaires, la directrice de l'école Pape-Carpantier, les inspectrices générales et les déléguées spéciales chargées de l'inspection des salles d'asile ;

Quatre membres de l'enseignement libre, nommés par le Président de la République sur la proposition du ministre.

Art. 2. Tous les membres du conseil sont nommés pour quatre ans. Leurs pouvoirs peuvent être indéfiniment renouvelés.

Art. 3. Les neuf membres nommés conseillers par décret du Président de la République, et six conseillers que le ministre désigne parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente.

Art. 4. La section permanente a pour fonctions :

D'étudier les programmes et règlements avant qu'ils ne soient soumis à l'avis du conseil supérieur.

Elle donne son avis :

Sur les créations de Facultés, lycées, collèges, écoles normales primaires ;

Sur les créations, transformations ou suppressions de chaires ;

Sur les livres de classe, de bibliothèque et de prix qui doivent être interdits dans les écoles publiques ;

Et enfin sur toutes les questions d'études, d'administration, de discipline ou de scolarité qui lui sont renvoyées par le ministre.

En cas de vacance d'une chaire dans une Faculté, la section permanente présente deux candidats, concurremment avec la Faculté dans laquelle la vacance existe.

En ce qui concerne les Facultés de théologie, la section permanente donne son avis sur la présentation faite au ministre selon les lois et règlements, auxquels d'ailleurs il n'est rien innové.

Art. 5. Le conseil donne son avis :

Sur les programmes, méthodes d'enseignement, modes d'examens, règlements administratifs et disciplinaires relatifs aux écoles publiques, déjà étudiés par la section permanente ;

Sur les règlements relatifs aux examens et à la collation des grades ;

Sur les règlements relatifs à la surveillance des écoles libres ;

Sur les livres d'enseignement, de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les écoles libres comme contraires à la morale, à la constitution et aux lois ;

Sur les règlements relatifs aux demandes formées par les étrangers pour être autorisés à enseigner, à ouvrir ou à diriger une école.

Art. 6. Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, après avis du conseil supérieur de l'instruction publique, détermine le tarif des droits d'inscription, d'examen et de diplôme à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur, chargés de la collation des grades, ainsi que les conditions d'âge pour l'admission aux grades.

L'article 14 de la loi du 14 juin 1854 est abrogé.

Art. 7. Le conseil statue en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils académiques en matière contentieuse ou disciplinaire.

Il statue également en appel et en dernier ressort sur les jugements rendus par les conseils départementaux, lorsque ces jugements prononcent l'interdiction absolue d'enseigner contre un instituteur primaire, public ou libre.

Lorsqu'il s'agit : 1° de la révocation, du retrait d'emploi, de la suspension des professeurs titulaires de l'enseignement public, supérieur ou secondaire, ou de la mutation pour emploi inférieur des professeurs titulaires de l'enseignement public supérieur ; 2° de l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement prononcée contre un membre de l'enseignement public ou libre ; 3° de l'exclusion des étudiants de l'enseignement

public ou libre de toutes les académies ; la décision du conseil supérieur de l'instruction publique doit être prise aux deux tiers des suffrages.

Art. 8. Le conseil se réunit en assemblée générale deux fois par an. Le ministre peut le convoquer en session extraordinaire.

TITRE II.

Des conseils académiques.

Art. 9. Il est institué au chef-lieu de chaque académie un conseil académique composé :

1° Du recteur, président ;

2° Des inspecteurs d'académie ;

3° Des doyens des Facultés de théologie catholique ou protestante, de droit, de médecine, des sciences et des lettres, des directeurs des écoles supérieures de pharmacie de l'État, des directeurs des écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie et des directeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort ;

4° D'un professeur titulaire de chacune de ses Facultés ou écoles supérieures de pharmacie du ressort élu dans chacune d'elles par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences ;

5° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, élu par l'ensemble des professeurs, chargés de cours ou suppléants de ces écoles, pourvus du grade de docteur ou de pharmacien de première classe ;

6° D'un professeur titulaire des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres du ressort, élu par l'ensemble des professeurs et chargés de cours ;

7° D'un proviseur et d'un principal d'un des lycées et collèges communaux de plein exercice du ressort, désignés par le ministre ;

8° De deux professeurs de l'ordre des sciences, agrégés ou docteurs, élus au scrutin de liste par les professeurs du même ordre, agrégés ou docteurs, en exercice dans les lycées du ressort ;

9° De deux professeurs de l'ordre des lettres, agrégés ou docteurs, élus dans les mêmes conditions ;

10° De deux professeurs des collèges communaux du ressort, pourvus du grade de licencié, l'un pour l'ordre des lettres, l'autre pour l'ordre des sciences, élus par l'ensemble des professeurs de ces établissements, pourvus des mêmes grades et appartenant au même ordre ;

11° De deux membres choisis par le ministre dans les conseils généraux, et deux dans les conseils municipaux, qui concourent aux dépenses de l'enseignement supérieur ou secondaire du ressort.

Art. 10. Les membres du conseil académique, nommés par le ministre ou élus, le sont pour quatre ans. Leurs pouvoirs peuvent être renouvelés. Les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers municipaux cessent avec leur qualité de conseillers généraux et de conseillers municipaux.

Art. 11. Le conseil académique donne son avis sur les règlements relatifs aux collèges communaux, aux lycées et aux établissements d'enseignement supérieur public ; sur les budgets et comptes d'administration de ces éta-

blissements ; sur toutes les questions d'administration et de discipline concernant ces mêmes établissements, qui lui sont renvoyées par le ministre.

Il adresse, chaque année, au ministre un rapport sur la situation des établissements d'enseignement public, secondaire et supérieur, et sur les améliorations qui peuvent y être introduites.

Il est saisi par le ministre ou le recteur des affaires contentieuses ou disciplinaires qui sont relatives à l'enseignement secondaire ou supérieur, public ou libre ; il les instruit, et il prononce sauf recours au conseil supérieur, les décisions et les peines à appliquer.

L'appel au conseil supérieur d'une décision du conseil académique doit être fait dans le délai de quinze jours à partir de la notification qui en est donnée en la forme administrative. Cet appel est suspensif : toutefois le conseil académique pourra, dans tous les cas, ordonner l'exécution provisoire de ses décisions nonobstant appel.

Les membres de l'enseignement public ou libre, traduits devant le conseil académique ou le conseil supérieur, ont le droit de prendre connaissance du dossier, de se défendre ou de se faire défendre de vive voix, ou au moyen de mémoires écrits.

Pour les affaires contentieuses ou disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement libre, supérieur ou secondaire, deux membres de l'enseignement libre, nommés par le ministre, sont adjoints au conseil académique.

Art. 12. Le conseil académique se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il peut être convoqué extraordinairement par le ministre.

Art. 13. Indépendamment du pouvoir disciplinaire réglé par les articles 7 et 11 de la présente loi, le ministre de l'instruction publique peut prononcer contre tout membre de l'enseignement public la réprimande devant le conseil académique, et la censure devant le conseil supérieur. Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Art. 14. Il peut également prononcer la mutation pour emploi inférieur, en ce qui concerne un professeur de l'enseignement supérieur, sur l'avis conforme du conseil supérieur, et en ce qui concerne un professeur de l'enseignement secondaire, après avoir pris l'avis de la section permanente.

Art. 15. Le ministre de l'instruction publique peut prononcer la suspension pour un temps qui n'excédera pas un an, sans privation de traitement. La suspension pour un temps plus long, avec privation totale ou partielle de traitement, ne pourra être prononcée que par le conseil académique, ou en appel par le conseil supérieur.

Art. 16. Sont et demeurent abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 février 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

LOI RELATIVE A LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades ne peuvent être subis que devant les Facultés de l'État.

Les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des titres d'officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes ne peuvent être subis que devant les Facultés de l'État, les écoles supérieures de pharmacie de l'État et les écoles secondaires de médecine de l'État.

Art. 2. Tous les candidats sont soumis aux mêmes règles en ce qui concerne les programmes, les conditions d'âge, de grades, d'inscriptions, de travaux pratiques, de stage dans les hôpitaux et dans les officines, les délais obligatoires entre chaque examen et les droits à percevoir au profit du Trésor public.

Art. 3. Les inscriptions prises dans les Facultés de l'État sont gratuites.

Art. 4. Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'université.

Les certificats d'études qu'on y jugera à propos de décerner aux élèves ne pourront porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.

Art. 5. Les titres ou grades universitaires ne peuvent être attribués qu'aux personnes qui les ont obtenus après les examens ou les concours réglementaires subis devant les professeurs ou les jurys de l'État.

Art. 6. L'ouverture des cours isolés est soumise, sans autre réserve, aux formalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1875.

Art. 7. Aucun établissement d'enseignement libre, aucune association formée en vue de l'enseignement supérieur ne peut être reconnue d'utilité publique qu'en vertu d'une loi.

Art. 8. Toute infraction aux dispositions des articles 4 et 5 de la présente loi sera punie d'une amende de 100 à 1,000 francs, et de 1,000 à 3,000 francs en cas de récidive.

Art. 9. Sont abrogées les dispositions des lois, décrets, ordonnances et règlements contraires à la présente loi, notamment l'avant-dernier paragraphe de l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 5 et les articles 11, 13, 14 et 15 de la loi du 12 juillet 1875.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 mars 1880.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Décret portant règlement d'administration publique pour les élections au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques
(16 mars 1880).

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu la loi du 27 février 1880 ;
Le conseil d'État entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du conseil supérieur de l'instruction publique, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts fixe, par un arrêté, l'époque des élections. Un délai minimum de quinze jours est obligatoire entre la publication de l'arrêté au *Journal officiel* et les élections.

Art. 2. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y est procédé quinze jours après ; dans ce cas, la majorité relative suffit.

Art. 3. Les bulletins sont valables, bien qu'ils portent plus ou moins de noms qu'il n'y a de conseillers à élire.

Les derniers noms inscrits au delà de ce nombre ne sont pas comptés.

Les bulletins blancs ou illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se font connaître, n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais ils sont annexés au procès-verbal.

Art. 4. En cas d'égalité de suffrages, la préférence se détermine par l'ancienneté des services, et par l'âge si l'ancienneté est la même.

En cas de refus d'un candidat élu à la majorité absolue, il est procédé à une nouvelle élection.

En cas de refus d'un candidat élu à la majorité relative, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le délégué élu par plusieurs corps est tenu de faire connaître son option au ministre, dans les trois jours qui suivent l'insertion au *Journal officiel* du procès-verbal des opérations électorales.

A défaut d'option dans ce délai, le ministre assisté de la commission instituée par l'article 12, détermine par la voie du sort le corps dont l'élu devra être le représentant.

Il sera procédé quinze jours après à une nouvelle élection.

En cas de vacance, par décès ou démission, dans le conseil supérieur et dans les conseils académiques, il est pourvu à la vacance dans le délai de trois mois.

L'acceptation par un membre élu d'une fonction qui ne lui conserve pas l'éligibilité dans la catégorie spéciale où il est placé, donne lieu également à vacance. Il est alors pourvu au remplacement de ce membre dans le même délai de trois mois.

Art. 5. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts communique l'arrêté, fixant la date des élections, au ministre de la guerre et au ministre de l'agriculture et du commerce, qui prennent les mesures nécessaires pour que l'école polytechnique, le conservatoire des arts et métiers, l'école

centrale des arts et manufactures, l'institut agronomique, nomment leurs délégués à la date fixée. Le dépouillement des votes est fait par le bureau. Les procès-verbaux de ces élections sont transmis, le jour même, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 6. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts informe du jour fixé pour les élections : le président de l'Institut, l'administrateur du Collège de France, le directeur du Muséum, le directeur de l'école normale supérieure, le directeur de l'école normale d'enseignement spécial, le président du conseil de perfectionnement et le directeur de l'école nationale des chartes, le directeur de l'école des langues orientales vivantes, le directeur de l'école des beaux-arts, qui sont procéder à l'élection au jour fixé. Immédiatement après la clôture du scrutin, le dépouillement des votes est fait par le bureau. Procès-verbal des élections est transmis le jour même au ministre.

Dans les cinq jours de cette publication, les opérations électorales pourront être attaquées par tout électeur du même groupe devant le ministre qui statuera dans le délai d'un mois.

La décision du ministre pourra être déférée au conseil d'État dans le délai de quinze jours, à partir de la notification.

Faute par le Ministre d'avoir prononcé dans le délai d'un mois, la réclamation pourra être portée directement devant le conseil d'État, statuant au contentieux.

Art. 13. Les mesures édictées dans les articles précédents sont applicables aux élections pour les conseils académiques ; le recteur centralise les votes et en fait le dépouillement, avec l'assistance d'une commission de deux inspecteurs d'académie au moins, dans un local accessible aux électeurs.

Les trois derniers paragraphes de l'article 12 relatifs aux recours, sont applicables aux opérations électorales des conseils académiques.

Art. 14. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 mars 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au mode des élections au Conseil supérieur de l'instruction publique dans les Facultés (5 avril 1880).

Monsieur le recteur, plusieurs difficultés de détail m'ont été soumises relativement aux élections au conseil supérieur.

1° Comment votent les professeurs qui se trouvent, au moment du scrutin, éloignés par un service public de la Faculté à laquelle ils appartiennent ?

Ils votent par correspondance. Ils adressent, avant le 15 avril, au président du bureau électoral de la Faculté leur vote renfermé dans une enveloppe du type adopté pour tous les électeurs. Une lettre d'envoi est jointe au vote. Le président du bureau émarge le nom de l'électeur.

Si le doyen est absent pour un service public ou par force majeure, le plus ancien professeur de la Faculté préside le bureau électoral.

2° Les chargés de cours retenus loin de la Faculté pour un examen ont-ils droit de voter ?

Ils ont droit de voter, leur absence n'étant que temporaire et ne leur faisant pas perdre le titre de chargés de cours. Ils votent par correspondance dans la Faculté à laquelle ils appartiennent.

3° Les chargés de cours qui remplacent d'autres chargés de cours retenus par un examen ou par un service public ont-ils droit de voter ?

Ces chargés de cours ont droit de vote. Toutefois, il est bien entendu qu'ils doivent remplir les conditions de grades exigées par la loi.

4° Comment votent les professeurs des Facultés mixtes dont les cours sont obligatoires à la fois pour les étudiants en médecine et pour les étudiants en pharmacie ?

La loi établit que le titulaire d'une seule fonction ne dispose que d'un seul vote : ces professeurs ne peuvent donc pas voter deux fois. Ils doivent avant le scrutin, opter pour la médecine ou pour la pharmacie. Dans la plupart des cas l'option sera facile : elle est indiquée d'avance par les antécédents des professeurs, quelquefois même par leurs grades ; mais je crois me conformer à l'esprit libéral de la loi en laissant chacun choisir selon ses préférences ; il n'y a de limites au choix des professeurs que les conditions de grades qui sont absolues pour appartenir à l'un ou à l'autre des corps électoraux.

Plusieurs des listes électorales qui m'ont été transmises contiennent des erreurs. Vous voudrez bien refaire ces listes et me les adresser avant le 10 avril.

Recevez, etc.

Paris, le 5 avril 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'exécution de la loi du 27 février 1880 et du décret du 16 mars 1880 sur la constitution et les élections du conseil supérieur de l'instruction publique (18 mars 1880).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser : 1° la loi du 27 février 1880, relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ; 2° un décret du 16 mars 1880, portant règlement d'administration publique pour les élections au conseil supérieur et aux conseils académiques, décret délibéré en conseil d'État ; 3° un arrêté du même jour fixant les élections au conseil supérieur au 15 avril pour la France et au 11 avril pour l'Algérie.

La loi et le décret prescrivent les mesures que vous aurez à prendre. Vous devrez vous conformer strictement à la lettre même de ces dispositions. C'est d'après ce principe que sont rédigées les instructions que je vous adresse.

Toutefois, je suis certain d'être en parfait accord avec les pouvoirs publics en choisissant, dans les cas très rares où il peut y avoir quelques doutes sur le sens de la loi, l'interprétation la plus libérale.

Observations générales.

Le droit de vote est attaché à la fonction sous des conditions de grade précises : par suite, quand un électeur appartient à plusieurs corps électoraux, il vote plusieurs fois. Ainsi, le même électeur peut voter comme membre de l'Institut, comme professeur de Faculté et comme professeur dans un autre établissement ; il peut voter à la fois dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire ; par exemple, un docteur, maître de conférences près d'une Faculté, s'il est en même temps professeur agrégé dans un lycée, vote deux fois.

Enseignement supérieur.

Les professeurs suppléés dans les Facultés et dans les écoles supérieures de pharmacie font partie du corps électoral. Le titulaire et le suppléant ont le droit de vote. Le suppléant n'est soumis qu'aux conditions de grade qu'indique la loi. Les professeurs adjoints sont compris dans la désignation générale de professeurs et prennent part au vote.

Dans les Facultés de théologie catholique et protestante, la loi ne fait pas du titre de docteur la condition nécessaire du droit de vote. Tous les professeurs, suppléants, maîtres de conférences et chargés de cours de ces Facultés prennent part au scrutin.

La loi ne mentionne les chargés des fonctions d'agrégés ni près les Facultés de droit ni près les Facultés de médecine. Ils ne peuvent pas voter s'ils ont seulement le titre de chargés des fonctions d'agrégés, mais ils votent s'ils exercent dans la Faculté des fonctions qui, aux termes de la loi, donnent le droit de vote.

Dans les Facultés de médecine, le droit de vote est acquis à tous les chargés de cours ; c'est donc se conformer à la loi que de l'accorder aux chargés de cours de clinique annexe et de cours complémentaires.

Les agrégés rappelés temporairement à l'exercice, s'ils sont en exercice au moment du scrutin, ont droit de vote.

Dans les Facultés des sciences et des lettres et dans les écoles de pharmacie, nul ne peut voter s'il n'est docteur ; par conséquent, les maîtres de conférences, suppléants ou chargés de cours, non docteurs, ne sont pas autorisés par la loi à voter. J'appelle votre attention toute particulière sur cette disposition, dont le caractère absolu ne me parait pas avoir été compris de toutes les Facultés.

Enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, j'aurais désiré que les professeurs agrégés du collège Rollin et du collège Stanislas, qui ont des rapports étroits avec les lycées de Paris et les mêmes intérêts, pussent prendre part au vote avec ces établissements. Mais j'ai dû reconnaître, après avoir consulté le conseil d'État, que les termes formels de la loi du 27 février ne me permettaient pas cette interprétation. Le collège Rollin, établissement municipal, doit être classé avec les collèges communaux et concourir à l'élection de leurs deux représentants. Le collège Stanislas, établissement privé, ne peut prendre part au vote. Le collège annexé à l'école

normale d'enseignement spécial de Cluny, n'ayant jamais eu le caractère de lycée, se classe naturellement avec les collèges.

Deux questions relatives au droit électoral ont appelé particulièrement mon attention :

1° Les professeurs agrégés ou licenciés en congé sont-ils électeurs? Le doute ne me semble pas possible pour ceux d'entre eux qui, n'ayant obtenu qu'un congé limité, de quelques mois ou même d'un an, n'ont été remplacés que par un suppléant, et ont conservé leur titre ainsi que le droit de reprendre leurs fonctions dans l'établissement auquel ils n'ont pas cessé d'appartenir. Ces professeurs agrégés ou licenciés voteront avec leurs collègues, dans le lycée ou dans le collège où ils sont titulaires. Ceux, au contraire, qui ont été mis en congé de disponibilité ou d'inactivité, sans conserver leur titre ni rester attachés à aucun établissement, ne peuvent être considérés comme en exercice, et ne prennent pas part au vote.

2° Les agrégés qui n'appartiennent pas à la nationalité française sont-ils électeurs? Malgré les services qu'ils ont rendus et rendent chaque jour à l'enseignement, ils ne sont pas Français aux yeux de la loi et ne peuvent, par suite, prendre part à la nomination d'une assemblée française. Il a donc paru impossible d'admettre à cet égard une dérogation aux lois générales sur la matière.

Enseignement primaire.

La composition du corps électoral dans l'enseignement primaire ne peut donner lieu à aucune difficulté; je crois toutefois devoir vous faire remarquer que la catégorie des éligibles est beaucoup plus étendue que celle des électeurs. Pour être éligible, en effet, il suffit d'appartenir à un titre quelconque à l'enseignement primaire public, et l'intention du législateur a été évidemment que les délégués pussent être choisis en dehors du corps électoral comme dans le corps lui-même par des motifs dont la haute valeur ne peut vous échapper.

Opérations électorales.

Pour l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire, la composition très simple du corps électoral me dispense de vous adresser les listes des électeurs; vous les ferez vous-même d'après la loi, le décret et ces instructions.

Je vous adresse, au contraire, les listes des électeurs de l'enseignement secondaire des lycées et des collèges. Ces listes, comprenant, pour chaque établissement, les agrégés et licenciés qui ont droit de vote, devront être publiées par vos soins, adressées à chaque établissement d'enseignement secondaire en ce qui le concerne et affichées immédiatement au parloir ou dans un lieu apparent de l'établissement. Comme il est possible que, malgré le soin apporté à la confection de ces listes, quelque omission ait été commise, ou que des déplacements opérés dans l'intervalle qui nous sépare du vote nous rendent de nouvelles inscriptions nécessaires, vous aurez à informer MM. les proviseurs et principaux qu'ils peuvent, jusqu'à l'ouverture du vote, inscrire un candidat qui aura justifié de ses droits, sauf à vous en informer par un rapport qui devra m'être transmis.

Pour faciliter les opérations de la commission chargée du dépouillement et

Assurer le secret complet du vote, je vous fais parvenir des enveloppes de deux sortes : les unes, de petit format, toutes semblables, sans signe extérieur, sont destinées à recevoir le bulletin de chaque électeur ; les autres, de grand format, devront renfermer les bulletins de chaque groupe d'électeurs de la même ville, un procès-verbal et une liste d'émargement. Ces dernières enveloppes portent des indications précises, qui éviteront toute confusion : *Faculté de — Agrégation de — Licence. — Enseignement primaire, etc.*

Toutes les grandes enveloppes portant la mention d'un corps électoral particulier seront réunies par la commission prévue à l'article 12 du décret du 16 mars 1880. La commission, après avoir vérifié les listes d'émargement et les procès-verbaux, mettra dans une urne spéciale toutes les enveloppes qui forment le scrutin entier d'un corps électoral. Il sera procédé ensuite au dépouillement.

Dans les Facultés, l'application de l'article 7 du décret n'offre aucune difficulté ; il n'en est pas de même dans les lycées et collèges.

Les élections pour les lycées et collèges devant être multiples, il est important qu'aucune confusion ne puisse s'établir. Vous devrez donc informer MM. les proviseurs qu'ils auront à préparer à l'avance, pour chacun des huit ordres d'agrégation, les listes d'émargement. Ils placeront sur le bureau les grandes enveloppes destinées à recevoir les votes. Chaque bulletin cacheté devra être mis immédiatement dans l'enveloppe portant pour suscription le titre de l'agrégation à laquelle se réfère le vote de l'électeur.

MM. les principaux des collèges voudront bien ne pas oublier, de leur côté, que les délégués des collèges communaux, soit de l'ordre des lettres, soit de l'ordre des sciences, sont nommés par les licenciés appartenant au même ordre. Les votes des licenciés ès sciences et ceux des licenciés ès lettres devront donc être séparés et placés sous des enveloppes distinctes portant pour inscription : *Délégué des lettres* ou *Délégué des sciences*.

MM. les proviseurs et principaux président le bureau électoral, même s'ils ne sont pas électeurs.

Recevez, etc.

Paris, le 18 mars 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Décret portant règlement intérieur du conseil supérieur de l'instruction publique (11 mai 1880).

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu la loi du 27 février 1880,

Décète :

Art. 1^{er}. Le Président de la République désigne chaque année, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, un vice-président et un secré-

taire du conseil supérieur de l'instruction publique, choisis parmi les membres du conseil.

Art. 2. Un arrêté ministériel fixe l'ouverture et la durée des sessions.

Art. 3. A l'ouverture de la session, le ministre fait distribuer au conseil la liste des affaires qui seront traitées dans la session.

Sur la proposition du ministre; le conseil se divise en commissions entre lesquelles sont réparties les affaires inscrites à l'ordre du jour. En matière disciplinaire ou contentieuse, les commissions sont élues au scrutin secret.

Les commissions nomment leur président et leur secrétaire.

Art. 4. Les conseillers qui veulent soumettre une proposition au conseil la présentent par écrit au président.

Cette proposition est renvoyée de droit à la section permanente. Après l'avis de la section, le ministre décide si le conseil doit être saisi de la proposition.

Art. 5. En matière contentieuse ou disciplinaire, les affaires sont inscrites au secrétariat du conseil supérieur, d'après l'ordre de leur arrivée, sur un registre à ce destiné.

Elles sont jugées suivant l'ordre de leur inscription et dans la plus prochaine session.

Les rapports sont faits par écrit; ils sont déposés, avec le dossier, au secrétariat par les rapporteurs, un jour franc avant le jour fixé pour la délibération, et sont tenus à la disposition des intéressés et des membres du conseil.

En matière disciplinaire, la section permanente et le conseil supérieur sont tenus d'entendre l'inculpé et son conseil dans leurs explications, si l'inculpé en fait la demande.

Art. 6. La présence de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas de partage, si la matière n'est ni contentieuse ni disciplinaire, la voix du président est prépondérante; si la matière est contentieuse, il en est délibéré de nouveau, et les membres qui n'ont pas assisté à la délibération sont spécialement convoqués. S'il y a, de nouveau, partage dans la deuxième délibération la voix du président est prépondérante.

En matière disciplinaire, toute décision doit être prise aux deux tiers des suffrages.

Art. 7. Les séances du conseil ne sont pas publiques.

Les procès-verbaux des séances sont transcrits en double expédition sur des registres spéciaux; ils sont signés par le président et par le secrétaire.

Les avis et décisions du conseil sont publiés au *Journal général de l'instruction publique*. Les procès-verbaux ne peuvent être rendus publics à moins de décision spéciale du ministre.

Art. 8. Les décrets ou arrêtés qui interviennent sur l'avis du conseil supérieur portent la mention : *le conseil supérieur de l'instruction publique entendu*.

Art. 9. En matière contentieuse ou disciplinaire, les décisions du conseil sont notifiées par le ministre.

Les parties ont toujours le droit d'en obtenir expédition.

Art. 10. La section permanente est présidée par le ministre, qui délègue, quand il le juge convenable, un membre de la section pour le remplacer.

Art. 11. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mai 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Décret modifiant l'organisation du comité consultatif de l'enseignement public.

Le président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu les décrets du 25 mars 1873 et 5 décembre 1877 ;
Vu la loi du 27 février 1880 ;

Décète :

Art. 1^{er}. Le comité consultatif de l'enseignement public est divisé en trois sections, correspondant aux trois ordres d'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

Art. 2. La section de l'enseignement supérieur se compose d'inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, titulaires ou honoraires, de professeurs et d'anciens professeurs des Facultés et écoles supérieures de pharmacie, de professeurs et d'anciens professeurs des établissements de haut enseignement de l'État, du vice-recteur de l'académie de Paris et du directeur de l'École normale supérieure.

La section de l'enseignement secondaire se compose d'inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire, d'inspecteurs généraux des langues vivantes, du vice-recteur de l'académie de Paris, du directeur de l'École normale supérieure.

La section de l'enseignement primaire se compose d'inspecteurs généraux de l'enseignement primaire (titulaires, honoraires, hors cadre ou délégués), du vice-recteur de l'académie de Paris, du directeur du musée pédagogique, d'un inspecteur primaire de la Seine, du directeur de l'école normale primaire de Paris, de la directrice de l'école normale primaire de Paris, de la directrice du cours pratique des salles d'asile, d'une inspectrice générale des salles d'asile.

Les directeurs des trois ordres d'enseignement font partie de droit du comité.

Chaque section a pour secrétaire un chef de bureau de l'administration centrale.

Art. 3. Les membres du comité consultatif sont nommés par le ministre pour une année. Leur mandat est renouvelable.

Art. 4. Les membres de l'institut et les fonctionnaires de l'enseignement public appelés annuellement par le ministre à présider les jurys d'agrégation, les inspecteurs d'académie qui ont rempli durant l'année, les fonctions d'inspecteur général peuvent être appelés, par arrêté du ministre, à siéger au comité avec voix délibérative.

Art. 5. La section de l'enseignement supérieur comprend cinq commissions :

- 1° Commission de scolarité ;
- 2° Commission du droit ;
- 3° Commission de médecine et de pharmacie ;
- 4° Commission des sciences ;
- 5° Commission des lettres ;

Art. 6. Les sections et les commissions désignent un de leurs membres pour les présider.

Les secrétaires des sections sont secrétaires des commissions.

Art. 7. Chaque section ou commission se réunit sur la convocation du ministre. Il ne peut y avoir moins d'une réunion par mois.

Art. 8. La commission de scolarité de la section de l'enseignement supérieur donne son avis sur toutes les questions de scolarité qui ne sont pas renvoyées à la section permanente.

Les quatre autres commissions de la même section donnent leur avis :

Sur les vœux émis par les comités de perfectionnement des différentes académies ;

Sur les programmes des cours ;

Sur la valeur des compositions et des travaux des candidats aux grades ;

Sur les augmentations de traitement.

Art. 9. Les commissions des sciences et des lettres étudient les rapports mensuels qui sont adressés par les doyens sur les conférences de licence et sur la préparation par correspondance.

Ces deux commissions et celle de médecine et de pharmacie dressent la liste, par ordre de mérite, des candidats aux bourses d'enseignement supérieur.

Art. 10. La section d'enseignement secondaire délibère sur toutes les questions relatives au personnel et aux promotions qui lui sont soumises par le ministre.

Art. 11. La section de l'enseignement primaire donne son avis.

Sur les demandes des établissements d'enseignement primaires libres (subventions, autorisation de recevoir des boursiers de l'État, réalisation de l'engagement décennal, etc) ;

Sur les progrès des études dans les écoles normales ;

Sur les compositions d'examen des différents brevets ;

Sur les dispenses d'âge ;

Sur la promotion de classe des fonctionnaires ;

Et sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.

Art. 12. Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 13. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mai 1880.

JULES ORÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Constitution définitive du conseil supérieur de l'instruction publique.

En exécution de la loi du 27 février 1880, à la suite des élections des 15 et 29 avril et du décret du 11 mai 1880, le conseil supérieur de l'instruction publique se trouve être composé ainsi qu'il suit :

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
président.

M. Berthelot, *vice-président.*

M. Dumont, *secrétaire.*

Membres du conseil.

(Les membres du conseil sont énumérés dans l'ordre adopté par la loi du 27 février 1880.)

M. Jules Simon, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, délégué de l'Institut (Académie française).

M. Egger, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à la Faculté des lettres de Paris, délégué de l'Institut (Académie des inscriptions).

M. Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur au Collège de France, délégué de l'Institut (Académie des sciences).

M. le vicomte H. Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, délégué de l'Institut (Académie des beaux-arts).

M. Giraud, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, inspecteur général des Facultés de droit, délégué de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

M. Bréal, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur à l'école pratique des hautes études, inspecteur général de l'enseignement supérieur.

M. Buisson, inspecteur général de l'enseignement primaire, directeur de l'enseignement primaire.

M. Dumont, ancien recteur, directeur honoraire des écoles d'Athènes et de Rome, directeur de l'enseignement supérieur.

M. Fustel de Coulanges, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, directeur de l'École normale supérieure.

M. Gréard, membre de l'Institut, ancien directeur au ministère de l'instruction publique, inspecteur général honoraire, vice-recteur de l'Académie de Paris.

M. Gavarret, professeur à la Faculté de médecine de Paris, inspecteur général de l'enseignement supérieur.

M. Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

M. du Mesnil, directeur honoraire de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, conseiller d'État.

M. Zévort, ancien recteur, inspecteur général de l'enseignement supérieur, directeur de l'enseignement secondaire, conseiller d'État en service extraordinaire.

M. Laboulaye, administrateur du Collège de France, membre de l'Institut, délégué du Collège de France.

M. Berthelot, professeur au Collège de France, membre de l'Institut, inspecteur général de l'enseignement supérieur, président de sections à l'école

des hautes études, professeur honoraire à l'école de pharmacie de Paris, délégué du Collège de France.

M. Frémy, directeur du Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut, directeur à l'école des hautes études, délégué du Muséum.

M. l'abbé Guinand, doyen de la Faculté de théologie catholique de Lyon, délégué des Facultés de théologie catholique.

M. Bois, doyen de la Faculté de théologie protestante de Montauban, délégué des Facultés de théologie protestante.

M. Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris, délégué des Facultés de droit.

M. Demolombe, doyen de la Faculté de droit de Caen, correspondant de l'Institut, délégué des Facultés de droit.

M. Vulpian, doyen de la Faculté de médecine de Paris, membre de l'Institut, directeur à l'école des hautes études, délégué des Facultés de médecine.

M. Moitessier, doyen de la Faculté de médecine de Montpellier, délégué des Facultés de médecine.

M. Chatin, directeur de l'école supérieure de pharmacie de Paris, membre de l'Institut, directeur à l'école des hautes études, délégué des écoles supérieures de pharmacie.

M. Lespiault, doyen de la Faculté des sciences de Bordeaux, délégué des Facultés des sciences.

M. Bert, professeur à la Faculté des sciences de Paris, directeur à l'école des hautes études, délégué des Facultés des sciences.

M. Janet, professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Institut, délégué des Facultés des lettres.

M. Ferraz, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, délégué des Facultés des lettres.

M. Boissier, maître de conférences à l'École normale supérieure, membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, délégué de l'école normale supérieure.

M. Sainte-Claire-Deville, maître de conférences à l'École normale supérieure, membre de l'Institut, directeur de l'école des hautes études, professeur à la Faculté des sciences de Paris, délégué de l'École normale supérieure.

M. Quesvin, professeur à l'école normale d'enseignement spécial, délégué de l'école normale d'enseignement spécial.

M. Quicherat, directeur de l'école des chartes, délégué de l'école des chartes.

M. Schefer, directeur de l'école des langues orientales vivantes, membre de l'Institut, délégué de l'école des langues orientales vivantes.

M. le colonel Laussedat, directeur des études à l'école polytechnique, délégué de l'école polytechnique.

M. Dubois, directeur de l'école des beaux-arts, membre de l'Institut, délégué de l'école des beaux-arts.

M. Hervé-Mangon, directeur du conservatoire des arts et métiers, membre de l'Institut, délégué du conservatoire des arts et métiers.

M. Burat, professeur à l'école centrale des arts et manufactures, délégué de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Risler, directeur de l'Institut agronomique, délégué de l'Institut agronomique.

M. Lebaigue, agrégé de grammaire, professeur au lycée Charlemagne, délégué des agrégés de grammaire.

M. Morel, agrégé des lettres, professeur au lycée Henry IV, délégué des agrégés des lettres.

M. Marion, agrégé de philosophie, professeur au lycée Henri IV, délégué des agrégés de philosophie.

M. Melouzay, agrégé d'histoire, professeur au lycée Fontanes, délégué des agrégés d'histoire.

M. Vintéjoux agrégé des sciences mathématiques, professeur au lycée Saint-Louis, délégué des agrégés de mathématiques.

M. Voigt, agrégé des sciences physiques, professeur au lycée de Lyon, délégué des agrégés des sciences physiques ou naturelles.

M. Huschard, agrégé des langues vivantes, professeur au lycée de Vanves, délégué des agrégés de langues vivantes.

M. Haraucourt, agrégé de l'enseignement spécial, professeur au lycée de Rouen, délégué des agrégés de l'enseignement spécial.

M. Fournier, licencié ès lettres, professeur au collège d'Épinal, délégué des licenciés ès lettres des collèges communaux.

M. Jacquier, licencié ès sciences, professeur au collège de Vitry-le-François, délégué des licenciés ès sciences des collèges communaux.

M. Carriot, directeur de l'enseignement primaire de la Seine, inspecteur d'Académie, délégué de l'enseignement primaire.

M. Brouard, inspecteur général de l'enseignement primaire, délégué de l'enseignement primaire.

M. Aubert, inspecteur de l'enseignement primaire à Lille, délégué de l'enseignement primaire.

M. Creutzer, inspecteur de l'enseignement primaire à Nancy, délégué de l'enseignement primaire.

M. Cuissart, inspecteur de l'enseignement primaire à Paris, délégué de l'enseignement primaire.

M. Hilaire, directeur de l'école normale primaire de Douai, délégué de l'enseignement primaire.

M. Boutmy, directeur de l'école libre des sciences politiques à Paris.

M. Dubief, président de la société des chefs d'institutions libres des départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, directeur de l'institution Sainte-Barbe à Paris.

M. Godard, directeur de l'école Monge à Paris.

M. Josseraud, en religion frère Joseph, assistant du supérieur général de l'institut des Frères des écoles chrétiennes.

Décret modifiant la direction du service de l'instruction publique à la Réunion (2 mars 1880).

Rapport du ministre de la marine et des colonies au président de la République.

Monsieur le Président, par une décision du 3 février dernier, rendue sur ma proposition, vous avez bien voulu approuver l'envoi à l'examen du conseil d'État d'un projet de décret en forme de règlement d'administration publique

ayant pour objet de distraire le service de l'instruction publique des attributions du directeur de l'intérieur à la Réunion.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer dans un rapport que je vous ai adressé à cette occasion, l'existence d'un lycée dans cette colonie et le développement donné à l'enseignement ont mis le directeur de l'intérieur, quelle que soit d'ailleurs l'aptitude que l'on est en droit d'exiger de ce chef d'administration, dans l'impossibilité d'exercer utilement les attributions supérieures qu'il tient, en matière d'instruction publique, des articles 104, 108 et 111 de l'ordonnance du 21 août 1825, concernant le gouvernement de l'île de la Réunion.

S'associant à cette manière de voir, le conseil d'État, dans sa séance du 26 février, a adopté le projet du décret précité, plaçant sous l'autorité du gouverneur, entre les mains du chef de service de l'instruction publique, qui prendra le titre de vice-recteur, les attributions dont il vient d'être parlé.

Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien consacrer cette mesure, en revêtant de votre signature le décret ci-annexé, dont l'application produira, j'en ai la confiance, les plus heureux résultats au point de vue de la marche des services et du développement constant de l'enseignement dans notre colonie de la mer des Indes.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,

JAURÉGUIBERRY.

Décret.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies ;

Vu l'ordonnance du 21 août 1825, concernant le gouvernement de l'île de la Réunion ;

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 ;

Vu l'arrêté du commissaire général de la République, à la Réunion, du 9 décembre 1849 ;

Le conseil d'État entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. Les attributions dévolues en matière d'instruction publique au directeur de l'intérieur de la Réunion, en vertu de l'article 104, §§ 42, 43 et 44, et des articles 108 et 111 de l'ordonnance du 21 août 1825, seront désormais exercées, sous l'autorité directe du gouverneur, par le chef de service de l'instruction publique.

Art. 2. Le chef de service prendra le titre de vice-recteur.

Il réunira aux attributions indiquées dans l'article précédent celles dévolues à l'inspecteur de l'instruction publique en vertu de l'arrêté du commissaire général de la République à la Réunion, du 9 décembre 1849.

Il sera appelé de droit au conseil privé avec voix consultative, lorsque des matières de ses attributions y seront traitées.

Art. 3. Le directeur de l'intérieur continuera à liquider et à ordonnancer les dépenses concernant le service de l'instruction publique au même titre que toutes celles qui sont imputables au budget local.

Art 4. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*, au *Bulletin officiel de la marine* et aux journaux officiels de la métropole et des colonies.

Fait à Paris, le 2 mars 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,
JAURÉGUIBERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique, instituant une commission chargée de réviser le Codex medicamentarius (17 février 1880).

Rapport des ministres de l'instruction publique et de l'agriculture et du commerce au Président de la République (5 février 1880).

Monsieur le Président, la loi du 21 germinal an XI prescrit (art. 38) la rédaction d'un *Codex* ou formulaire officiel des préparations médicinales et pharmaceutiques que les médecins doivent trouver, toujours identiques, dans toutes les pharmacies du territoire. Ce formulaire ne peut être publié qu'avec la sanction du gouvernement et d'après ses ordres.

Une publication de cette nature est essentiellement progressive; l'étude incessante des propriétés thérapeutiques des diverses substances simples ou composées, les recherches des naturalistes et les travaux des chimistes fournissent tous les jours de nouveaux agents ou permettent de perfectionner les préparations déjà connues : de là la nécessité de réviser cet ouvrage à des époques déterminées.

La première édition du *Codex medicamentarius*, publié en exécution de la loi de germinal, remonte à 1818; la seconde ne parut qu'en 1847, la dernière date de 1867.

Les intervalles trop considérables qui ont séparé ces publications ont eu des résultats fâcheux, bien qu'un décret du 3 mai 1850 ait autorisé les pharmaciens à vendre librement, en attendant que la recette en fût insérée dans une nouvelle édition du *Codex*, les médicaments nouveaux reconnus utiles par l'académie de médecine et dont les formules auraient été publiées dans le bulletin de cette société savante.

Aujourd'hui, la revision du *Codex* est réclamée avec instance par le corps médical. Depuis quelques années, en effet, la thérapeutique est étudiée avec une ardeur remarquable dans les services hospitaliers et dans les laboratoires. Ces travaux ont fourni à la pratique de précieux médicaments et de nouvelles préparations pharmaceutiques qui attendent une consécration légale.

En conséquence, nous vous proposons, monsieur le président, de vouloir bien autoriser la formation d'une commission qui serait chargée de réviser la dernière édition du *Codex*.

La loi de germinal an XI exige que cette commission soit composée de professeurs de la Faculté de médecine et de professeurs de l'école de pharmacie; mais, à la suite du rapport adressé au roi en 1836, il fut décidé que

pour augmenter les garanties de savoir et d'autorité, les professeurs appelés à faire partie de cette commission seraient choisis parmi les membres de l'Académie de médecine. Cette disposition particulière, adoptée et maintenue pour la commission de 1861, serait appliquée à la commission nouvelle. Mais nous avons pensé que cette disposition était trop restrictive, et qu'on s'y conformant rigoureusement on s'exposerait à se priver des lumières de savants d'une autorité considérable. Nous vous proposons, en conséquence, de ne pas limiter les choix des membres de la commission aux seuls professeurs appartenant à l'Académie de médecine. La commission de 1861 avait, en outre, été complétée par l'adjonction, avec voix consultative, d'un certain nombre de membres de la société de pharmacie. Nous vous proposons également, monsieur le président, de maintenir cette disposition particulière : le corps des pharmaciens de France recevra ainsi toutes les satisfactions désirables.

La publication du nouveau Codex n'entraînera aucune dépense imputable sur les fonds de l'État; les frais divers de rédaction et d'édition sont mis à la charge de l'éditeur adjudicataire.

Veillez agréer, etc.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

H. TIRARD.

Approuvé :

JULES GRÉVY.

Arrêté.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'article 38 de la loi du 21 germinal an XI;

Vu le rapport approuvé par le Président de la République le 5 février 1880;

Arrête :

Art. 1^{er}. Une commission spéciale est formée près le ministère de l'instruction publique à l'effet de procéder immédiatement à la revision du *Codex medicamentarius* ou *Pharmacopée française*, publié en 1867 par le gouvernement, et pour préparer une nouvelle édition de cet ouvrage.

Art. 2. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM. Gavarret, inspecteur général pour l'ordre de la médecine, *président* ; Chatin, directeur de l'école supérieure de pharmacie de Paris, *vice-président* ;

Délégués du ministre : MM. Dumont, directeur de l'enseignement supérieur ; de Beauchamp, chef du 1^{er} bureau de la direction de l'enseignement supérieur, *secrétaire*.

Membres ordinaires : MM. Baillon, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Bouchardat, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Hayem, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Regnaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Sée (Germain), professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Vulpian, professeur à la Faculté de médecine de Paris, doyen ; Wurtz, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; Baudrimont, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris ; Bouis, professeur à

l'école supérieure de pharmacie de Paris; Bourgoïn, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris; A. Milne-Edwards, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris; Planchon, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris; Riche, professeur à l'école supérieure de pharmacie de Paris.

Membres adjoints avec voix consultative : MM. Blondeau, membre de la société de pharmacie; Durozier, membre de la société de pharmacie; Jungfleisch, membre de la société de pharmacie; Marty, membre de la société de pharmacie; Schaeuffele, membre de la société de pharmacie; Pierre Vigier, membre de la société de pharmacie.

Fait à Paris, le 17 février 1880.

JULES FERRY.

ACTES RELATIFS A TOUTES LES FACULTÉS

Décret relatif à la suppression des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur dès le mois d'avril 1880 (20 mars 1880).

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 18 mars 1880, relative à la liberté de l'enseignement supérieur, et notamment les dispositions qui déclarent gratuites les inscriptions prises dans les Facultés de l'État;

Considérant qu'aux termes des lois ou décrets ou des contrats passés entre l'État et les villes pour les créations des Facultés de droit de Lyon et de Montpellier, des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux, de Lille, de Lyon et de Toulouse, le produit des droits d'inscriptions était acquis aux caisses municipales en compensation des sacrifices imposés par l'État comme condition expresse de l'existence de ces établissements;

Considérant qu'au cours de la discussion de la loi promulguée le 18 mars, il a été entendu et déclaré formellement qu'il sera tenu compte aux villes des sommes auxquelles les contrats antérieurs leur donnaient droit; qu'au cours de la même discussion, il a été également entendu que les inscriptions seraient gratuites dans les écoles de plein exercice et dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et qu'il serait tenu compte aux villes des sommes auxquelles la législation antérieure leur donnait droit;

Décète :

Art. 1^{er}. Les droits d'inscriptions cesseront d'être perçus à la date du 1^{er} avril prochain, dans les Facultés de l'État, les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

La validation des inscriptions prises dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires ne donne lieu à la perception d'aucun droit, à quelque époque que remontent ces inscriptions, et quel que soit le régime d'examen pour lequel les candidats ont opté.

Art. 2. Il sera tenu compte aux villes dans lesquelles sont instituées des

écoles de plein exercice ou des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, des sommes dont la perception leur était acquise à titre de droits d'inscriptions, en vertu des décrets antérieurs.

Il sera tenu compte des mêmes droits aux villes de Lyon et de Montpellier, en ce qui concerne les Facultés de droit, et aux villes de Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse, en ce qui concerne les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, conformément aux dispositions des contrats passés précédemment entre l'État et les municipalités.

Art. 3. Dans le premier trimestre de chaque année, le ministre de l'instruction publique arrêtera, sur le vu du relevé des inscriptions dressé par l'inspecteur d'académie et contresigné par le recteur, le compte des sommes qui, aux termes des lois ou conventions antérieures, seraient entrées dans les caisses municipales pour l'année précédente. Le montant de la dépense pour les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires sera rattaché au chapitre 7 en un paragraphe spécial; pour les Facultés mentionnées au précédent article, il sera procédé par voie de réduction sur les sommes à reverser par les villes.

Art. 4. Les ministres de l'instruction publique et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 mars 1880.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

Le ministre des finances,
J. MAGNIN.

BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à la répartition des crédits votés pour le développement des bibliothèques universitaires ou de Faculté (23 avril 1880).

Monsieur le recteur, le règlement du 28 août sur les bibliothèques est destiné à régulariser ce service, et surtout, au moment où nous voyons se multiplier les élèves près des Facultés des lettres et des sciences, à assurer aussi complètement qu'il est possible à ces étudiants les livres dont ils ont besoin.

Pour améliorer le service, j'ai décidé, comme vous l'avez vu par les budgets arrêtés au commencement de cet exercice, que chaque Faculté saurait, dès le début de l'année, de quelle somme il peut disposer. Le budget régulier de chaque Faculté est fixé selon les crédits que les pouvoirs publics attribuent à mon département pour cet objet. Il n'y a pas à compter sur des indemnités extraordinaires; mais les professeurs, connaissant ce qu'ils ont à dépenser, peuvent s'entendre longtemps à l'avance pour régler les achats qu'ils croiront les plus urgents.

Une autre mesure m'a paru pouvoir rendre de grands services. Il peut se présenter des occasions pour lesquelles vous n'avez pas le temps de me consulter, et il serait regrettable que l'initiative des professeurs et des bibliothécaires fût entravée. Désormais le bibliothécaire, avec l'assentiment de la

JUILLET 1880.

33

commission de surveillance et votre approbation, pourra dépenser, sans en référer à mon administration, jusqu'au quart du crédit total attribué à chaque Faculté. Je ne doute pas que, grâce à l'esprit de bonne entente et au sens pratique avec lequel cette liberté sera mise à profit, les bibliothèques ne trouvent de grands avantages à cette nouvelle disposition.

Les dépenses faites dans ces conditions donneront lieu aux justifications ordinaires.

Dans les premiers mois de la présente année, les abonnements aux revues scientifiques ont paru donner lieu à quelques difficultés. Avec la nouvelle organisation, bien comprise, ces difficultés n'existeront plus.

Recevez, etc.

Paris, le 23 avril 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à l'ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (13 mars 1880).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté en date de ce jour, portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires; vous trouverez également ci-joint un certain nombre d'affiches dans lesquelles sont rappelées les conditions d'examen et les avantages réservés aux bibliothécaires.

Cette session est motivée par la nécessité de pourvoir à plusieurs emplois; elle permettra en même temps aux fonctionnaires actuellement en exercice, et qui ne justifient pas du certificat d'aptitude, d'obtenir ce certificat, dont la production est indispensable pour leur assurer les avantages déterminés par le règlement général du 23 août 1879. Je vous prie d'appeler sur ce dernier point l'attention des fonctionnaires qui n'ont pas régularisé leur position dans la session du mois d'octobre dernier.

Il vous appartient de prendre les mesures nécessaires pour que ces dispositions reçoivent dans le ressort de votre académie la plus grande publicité possible.

Vous voudrez bien également ouvrir sans retard un registre pour l'inscription des candidats, et veiller à la production des pièces exigées par l'arrêté ci-joint. La liste et les pièces devront m'être envoyées dans la quinzaine qui suivra la clôture du registre; vous aurez soin d'y joindre les renseignements que vous aurez pu recueillir sur les postulants. Dans le cas où il n'y aurait pas eu d'inscriptions, vous m'adresseriez une liste négative.

Recevez, etc.

Paris, le 13 mars 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE.

Décret relatif à l'organisation de l'église protestante de la confession d'Augsbourg. (Extrait relatif à la Faculté de théologie).

TITRE VI.

De la Faculté de théologie,

Art. 29. L'enseignement de la théologie luthérienne est donné à la Faculté mixte de théologie protestante de Paris.

Art. 30. Quand une chaire de professeur ou une place de maître de conférences a été déclarée vacante par le ministre de l'instruction publique, les candidats sont invités, dans les formes ordinaires, à déposer leurs titres à la Faculté.

Le délai de vingt jours expiré, les professeurs de la Faculté appartenant à la Faculté d'Augsbourg, dressent une liste de trois candidats. Ils se réunissent ensuite à la commission exécutive du synode général pour lui donner lecture du rapport où sont appréciés les titres de ces candidats,

Après discussion, une liste de trois candidats est arrêtée par la réunion. Le président de la commission transmet au ministre de l'instruction publique, avec toutes les pièces à l'appui, cette liste et le rapport des professeurs.

FACULTÉS DES LETTRES.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative au choix des sujets de compositions dans les examens de la licence ès lettres (25 mars 1880.)

Monsieur le recteur, par ma circulaire du 8 septembre 1879, vous avez pu voir l'importance que j'attache à l'examen de la licence ès lettres. Les mesures relatives aux conférences, aux boursiers et à la préparation par correspondance sont destinées à faire du grade de licencié, dans un avenir plus ou moins prochain, le titre exigé de tout candidat à l'enseignement public.

Je viens aujourd'hui vous faire part de quelques observations se rapportant au même ordre d'idées, mais concernant cette fois les épreuves de licence elles-mêmes. J'ai fait lire par le comité consultatif de l'enseignement public les dossiers de la dernière session : d'accord avec lui, je crois devoir recommander à votre attention les remarques qui suivent.

Dans un certain nombre de Facultés, la dissertation latine et la dissertation française ont paru d'une médiocrité regrettable. Il en faut accuser avant tout la faiblesse des candidats. Mais je me suis demandé si le choix des sujets n'y est pas aussi pour quelque chose. Ne faut-il pas déjà un esprit délié pour écrire quatre pages sur cette pensée qu'une Faculté a donnée à développer : « Une trop grande affectation de passer pour incorruptible expose à être injuste. » Pour répondre d'une manière convenable à la ques-

tion suivante, il semble qu'il faille une intelligence non moins exercée : « En quoi diffèrent l'une de l'autre l'imagination et l'inspiration ? » D'autres fois, le sujet est trop général ou paraît emprunté aux ouvrages d'histoire littéraire : « De l'éloquence chez l'historien et le philosophe. — Influence du cartésianisme sur la littérature du dix-septième siècle. »

Ces sortes de matière ont encore un autre inconvénient. Elles ne permettent pas assez au candidat de montrer les connaissances qu'il a acquises par la fréquentation des cours et par la lecture des textes. L'usage de donner à développer des pensées générales avait surtout sa raison d'être lorsque les aspirants à la licence étaient éloignés de la Faculté et sans rapport avec elle. Mais aujourd'hui il est à désirer que les matières de dissertation se rattachent d'une façon plus intime aux cours des Facultés, et qu'elles donnent occasion de prouver, outre les qualités de goût, de jugement et de style, dont je suis loin de vouloir diminuer l'importance, un savoir précis et des connaissances positives. Sans enchaîner en rien le libre choix des Facultés, je crois que les ouvrages classiques, dont la connaissance doit être supposée chez le candidat, peuvent fournir d'excellents sujets de composition. J'ai approuvé, à ce point de vue, les matières qui ont été données dans une Faculté : « Apprécier le caractère de tel personnage de Térence. — Exposer le plan de tel dialogue de Platon, »

Je viens maintenant à une autre épreuve, qui a également donné lieu, au sein du comité consultatif, à quelques observations : je veux parler du thème grec. Les morceaux dictés sont presque partout au-dessus de la force des candidats. Je vois par exemple, qu'on a donné à traduire en grec, ici une page de la Bruyère, là le portrait de Michel Le Tellier par Bossuet, ailleurs la page de Pascal sur le prix que l'homme attache à l'estime d'autrui. Ces matières ont l'inconvénient de donner une idée inexacte de la force du candidat. A l'aide du dictionnaire, chacun arrive plus ou moins à transporter en grec ces morceaux. Mais la traduction est le plus souvent inintelligible : tous les styles y sont confondus ; le naturel en est absent ; à peine un helléniste de profession arriverait-il à rendre des idées aussi étrangères à l'antiquité. L'impopularité qui s'attache aujourd'hui au thème grec vient en grande partie de ces exercices. Un thème étendu et facile permettrait beaucoup mieux d'apprécier ce que le candidat a gagné de ses lectures. C'est ce qu'a compris une Faculté, qui a donné à traduire un morceau emprunté à l'un des livres historiques de Xénophon.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, donner communication de ces observations à M. le doyen.

Recevez, etc.

Paris, le 25 mars 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative aux rapports mensuels sur les travaux des Facultés des sciences et des lettres (26 avril 1880).

Monsieur le recteur, la circulaire du 8 septembre 1879 prescrit à MM. les doyens des Facultés des sciences et des lettres de soumettre au comité men-

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, recommandant de mettre à la disposition des candidats à la licence, dans les collèges, les livres qui peuvent être utiles à la préparation de ces examens.

Monsieur le recteur, les candidats à la licence qui sont professeurs dans les collèges communaux, et qui envoient régulièrement tous les mois des compositions à la Faculté, manquent souvent des livres les plus nécessaires. Nous devons chercher tous les moyens de leur venir en aide.

Plusieurs villes se sont déjà préoccupées de cette situation et ont acquis pour les bibliothèques communales des ouvrages indispensables aux professeurs candidats. Vous aurez soin, dans vos tournées, de vous entretenir de ces questions avec les autorités municipales. Elles ont intérêt à avoir des professeurs licenciés; elles pensent à cet égard ce que nous pensons nous-mêmes, et beaucoup d'entre elles n'hésiteront pas à suivre un exemple qui a déjà donné d'excellents résultats.

J'ai de plus décidé qu'il serait établi au chef-lieu de chaque académie une bibliothèque circuiante contenant les ouvrages les plus nécessaires aux candidats à la licence. Cette bibliothèque sera sous votre direction immédiate et fonctionnera par vos soins. Vous ferez un règlement simple qui assurera l'envoi et le retour des livres.

Cette institution a été établie à titre d'essai dans plusieurs académies par l'initiative des recteurs et des Facultés, et par mon administration; elle doit devenir générale. Vous me ferez connaître ce qui existe dans votre ressort et vous y joindrez vos propositions.

Recevez, etc.

Paris, ce 12 mai 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

FACULTÉS DES SCIENCES.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs insistant sur la nécessité de se conformer aux règlements relatifs aux thèses de doctorat ès sciences (8 mai 1880).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions du décret du 15 juillet 1877, relatives au doctorat ès sciences.

Aux termes des articles 2, 3 et 7 combinés, le jury est composé de trois professeurs ou agrégés des Facultés de l'ordre des sciences auxquelles le doctorat se rapporte, c'est-à-dire trois docteurs ès sciences mathématiques pour une thèse de mathématiques, trois docteurs ès sciences physiques pour un candidat au doctorat ès sciences physiques, et trois docteurs ès sciences naturelles pour le doctorat ès sciences naturelles.

Quand un candidat présente des thèses, le doyen doit tout d'abord vous

soumettre la constitution du jury. Si la Faculté n'a pas le nombre nécessaire de docteurs dans la spécialité de la thèse, le doyen vous propose d'adjoindre au jury un professeur d'une autre Faculté des sciences, et vous m'adressez ses propositions avec votre avis personnel. La thèse est lue par les trois professeurs qui composent le jury ainsi constitué; ils donnent chacun par écrit leur approbation ou leur désapprobation et en sont responsables. Ils signent en commun un rapport d'ensemble, où ils indiquent la valeur de la thèse et font ressortir les faits nouveaux qui la rendent originale. Vous jugez, d'après le rapport, si vous devez donner le permis d'imprimer ou si vous devez m'en référer.

La thèse devra être soutenue ensuite en public, devant le même jury, et la scutenance sera l'objet d'un second rapport, qui me sera adressé en même temps que le premier.

Quelques Facultés ont admis des thèses beaucoup trop faibles; plusieurs de ces thèses ne leur sont venues qu'après avoir été soumises à d'autres jurys, qui n'en avaient pas autorisé l'impression. Ce cas devra être expressément déclaré par le candidat et par la Faculté.

Parmi les thèses insuffisantes qui ont été acceptées dans ces derniers temps, je vous signalerai, en particulier, des monographies purement descriptives qui n'ajoutent presque rien à la science, et où le candidat ne montre aucune originalité. Compris de la sorte, le doctorat serait un des examens les plus faciles que comporte l'Université. Une telle indulgence ne pourrait se produire sans provoquer une révision sévère du jugement rendu par des juges trop faciles, révision que le ministre a toujours le droit de faire faire, en vertu de l'article 58 du décret du 17 mars 1808.

Vous voudrez bien porter ces dispositions à la connaissance de MM. les doyens et les assurer que je n'épargnerai rien pour maintenir très haut un examen qui donne l'entrée de l'enseignement supérieur.

Recevez, etc.

Paris, le 8 mai 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

JULES FERRY.

FACULTÉS DE MÉDECINE.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, modifiant le mode de concession des bourses de pharmacien de première classe (10 février 1880).

Monsieur le recteur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'un arrêté en date du 20 novembre 1879 relatif aux bourses de pharmacien de première classe.

Les modifications apportées aux règlements antérieurs sont de même nature que celles qui ont été admises pour les bourses de doctorat en médecine. Vous voudrez donc bien, pour l'application de ce nouvel arrêté, vous reporter aux indications contenues dans ma circulaire du 16 janvier dernier.

Vous trouverez annexés à l'arrêté du 20 novembre le programme des diffé-

rents concours et un modèle de certificat destiné à recevoir l'indication exacte de la situation scolaire de l'étudiant.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la complète exécution de ce nouveau règlement.

Recevez, etc.

Paris, le 10 février 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Arrêté du ministre de l'instruction publique modifiant le mode de concession des bourses de pharmacien de première classe (20 novembre 1879).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1877;

Vu l'arrêté du 29 juin 1878;

Le comité consultatif de l'enseignement entendu;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les bourses de pharmacien de première classe sont données au concours pour une année.

Les concours ont lieu au siège des écoles supérieures de pharmacie et des Facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 2. Le concours comprend deux épreuves :

Une épreuve écrite.

Une épreuve orale.

Trois heures sont accordées pour l'épreuve écrite.

L'épreuve orale ne peut durer plus d'une demi-heure pour chaque candidat.

Le mérite de chacune des épreuves écrite et orale est évalué en chiffres, de 0 à 20.

Art. 3. Les candidats s'inscrivent au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident. Ils doivent être Français et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus.

Ils désignent en s'inscrivant l'école supérieure ou la Faculté mixte à laquelle ils désirent être attachés, et joignent à cette déclaration les pièces énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1877.

Art. 4. Les candidats pourvus du grade de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences complet, qui ont été admis à ces grades avec la note *bien*, pourront obtenir une bourse de première année.

Art. 5. Sont admis à concourir les candidats pourvus de quatre, huit ou

1. Voici les termes de l'art. 58 du décret du 17 mars 1808 :

« D'après les examens et sur les rapports favorables des Facultés, visés par les recteurs, le grand maître ratifiera les réceptions. Dans le cas où il croira devoir refuser cette ratification, il en sera référé à notre ministre de l'intérieur qui nous en fera un rapport pour être pris par nous, en notre conseil d'État, le parti qui sera jugé le plus convenable.

« Lorsqu'il le jugera utile au maintien de la discipline, le grand maître pourra faire recommencer les examens pour l'obtention des grades. »

douze inscriptions, et qui auront subi, avec la note *bien*, les examens de fin de première, de deuxième et de troisième année.

Seront, en outre admis à concourir, les pharmaciens de première classe aspirant au diplôme supérieur.

Les différents concours porteront sur les matières énumérées dans le programme annexé au présent règlement.

Art. 6. Les concours ont lieu annuellement dans la dernière semaine du mois de juillet.

Art. 7. Les membres du jury sont désignés sur la proposition des écoles ou Facultés mixtes par le ministre, qui détermine également les sujets des compositions écrites.

Art. 8. Immédiatement après la clôture du concours, le recteur transmet au ministre les propositions de l'école ou de la Faculté mixte, en y joignant les compositions des candidats, les procès-verbaux où sont indiquées les notes données à l'examen oral et la classification des compositions. Cet envoi sera complété par les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.

Ces documents sont soumis à l'examen du comité consultatif de l'enseignement public, qui dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admissibles.

Art. 9. Chaque boursier sera l'objet d'un rapport spécial sur son assiduité aux cours et aux exercices pratiques.

Art. 10. Les arrêtés des 5 novembre 1877 et 28 juin 1878 sont abrogés en ce qui concerne la pharmacie.

Fait à Paris, le 20 novembre 1879.

JULES FERRY.

Programme.

Élèves à quatre inscriptions.

Composition écrite : Physique; chimie minérale; organographie et anatomie végétale.

Épreuve orale : Pharmacie galénique.

Élèves à huit inscriptions.

Appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de première année.

Composition écrite : Chimie organique; famille des plantes phanérogames; matière médicale.

Épreuve orale : Pharmacie chimique.

Élèves à douze inscriptions.

Appréciation des notes méritées aux travaux pratiques de deuxième année.

Composition écrite : Analyse chimique; toxicologie; hydrologie.

Épreuve orale : Zoologie et cryptogamie.

Diplôme supérieur.

Appréciations communes aux deux sections.

Appréciation des études antérieures. — Notes des travaux pratiques de la troisième année et des examens probatoires.

Section des sciences physico-chimiques. — Composition écrite : Physique chimie analytique; histoire naturelle générale.

Épreuve orale : Toxicologie.

Section des sciences naturelles. — Composition écrite : Botanique; zoologie; chimie générale.

Épreuve orale : Hydrologie; minéralogie.

Modèle annexé à l'arrêté du 20 novembre 1879.

ACADÉMIE D

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE

BOURSIERS.

NOTICE INDIVIDUELLE.

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Admis au grade { ès sciences, le , avec la mention
de bachelier { ès lettres, le , avec la mention

STAGE.

INSCRIPTIONS.

1^{er}, le
2^e, le
3^e, le
4^e, le
5^e, le
6^e, le

7^e, le
8^e, le
9^e, le
10^e, le
11^e, le
12^e, le

EXAMENS SEMESTRIELS.

1 ^{er} , le	Note
2 ^e , le	Note
3 ^e , le	Note
4 ^e , le	Note
5 ^e , le	Note

EXAMENS DE FIN D'ÉTUDES.

1 ^{er} , le	Note
2 ^e , le	Note
3 ^e , le	Note

OBSERVATIONS.

[Indiquer les emplois occupés par le boursier, les avantages accessoires dont il peut jouir, et résumer les appréciations dont il a été l'objet aux cours et aux exercices pratiques.]

Arrêté du ministre de l'instruction publique relatif à l'ajournement de la session d'examen de validation de stage pour les aspirants au diplôme de pharmacien (13 mars 1880).

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Vu les articles 2, 3 et 4 du règlement du 30 décembre 1878;
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1879;

Considérant que le conseil supérieur de l'instruction publique n'étant pas organisé, il n'a pas été possible de déterminer les conditions financières de l'examen de validation de stage prévu par le règlement sus visé,

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 1^{er} septembre 1879 est et demeure rapporté.

L'ouverture de la session d'examen de validation de stage sera ultérieurement fixée.

Art. 2. Les élèves qui se trouvent dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} septembre 1879, et qui en justifieront, seront autorisés à prendre rétroactivement, en même temps que l'inscription du trimestre d'avril, les inscriptions de novembre 1879 et janvier 1880.

Fait à Paris, le 13 mars 1880.

JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs, relative à la constatation des diplômes équivalents produits par les étudiants roumains pour leurs inscriptions de médecine (28 février 1880).

Monsieur le recteur, aux termes d'un arrêté en date du 11 juillet 1866, les élèves de l'école de médecine de Bucharest, assimilés précédemment aux élèves des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (arrêté du 23 novembre 1857), sont autorisés à prendre douze inscriptions dans nos Facultés, sous la réserve qu'ils justifieront de titres émanant des autorités scolaires de leur pays, pouvant être considérés comme équivalents aux diplômes français de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences restreint. Ces étudiants sont, en outre, assujettis au paiement des droits exigés de nos nationaux. L'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 1866, dans le but de prévenir les fraudes, spécifiait que les certificats d'études et d'inscriptions produits par les étudiants de Bucharest devaient être revêtus de la signature du directeur de l'école, du timbre de ladite école, et, en outre, visés et certifiés véritables par le consul général de France.

M. l'agent de Roumanie m'a exprimé le désir, au nom de son gouvernement, que la régularité des titres produits par ses compatriotes soit rigoureusement constatée.

Pour éviter, dans l'avenir, les doutes qui pourraient s'élever au sujet de la valeur de ces documents, je crois devoir vous rappeler les dispositions réglementaires exigées en Roumanie pour obtenir le diplôme correspondant au grade de bachelier délivré par nos Facultés.

Ce titre académique a été institué en Roumanie le 15/27 septembre 1867.

L'élève qui veut obtenir le diplôme de bachelier doit préalablement passer un examen satisfaisant de ses études gymnasiales.

Seuls, les élèves qui ont obtenu le diplôme de bachelier de l'une des deux Universités de Roumanie, celle de Bucharest ou celle de Jassy, ont le droit de se faire inscrire pour suivre les cours des différentes Facultés.

De 1867 à 1873, les diplômes de bachelier ont été délivrés au nom de Son Altesse le prince de Roumanie; ils sont revêtus du sceau de l'école où l'élève a terminé ses études gymnasiales, ainsi que de la signature du directeur de cette école et de celle du recteur de l'Université de Jassy. Ces diplômes sont, en outre, visés par le ministre de l'instruction publique et signés par le candidat.

De 1873 à 1874, ces diplômes, délivrés également au nom de Son Altesse le prince de Roumanie, ont été revêtus du sceau de l'école et seulement de la signature du recteur de l'une des deux Universités et de celle du candidat qui a subi l'examen; ils sont de même visés par le ministre de l'instruction publique.

De 1874 à 1876, les diplômes de bachelier ont été délivrés au nom du ministre de l'instruction publique; ils sont revêtus de la signature du recteur de l'une des deux Universités de Roumanie et de celle du candidat qui a passé l'examen.

Depuis le mois de septembre 1876, ces diplômes sont de nouveau délivrés au nom de Son Altesse le prince de Roumanie et signés par le recteurs de l'une des Universités de Bucharest ou de Jassy; ils sont visés par le ministre de l'instruction publique et portent aussi la signature du titulaire.

Tout étudiant roumain doit, lorsqu'il passe un examen de licence ou de doctorat, produire, par-devant les autorités chargées de l'examen, son acte de naissance, ses inscriptions et son diplôme de bachelier en original.

Je vous prie de vouloir bien faire connaître ces dispositions particulières à MM. les doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur de votre ressort académique, et de veiller personnellement à ce que les titres dont il s'agit ne puissent être acceptés par nos Facultés qu'autant qu'ils présenteraient toutes les garanties officielles qui viennent d'être énumérées.

Recevez, monsieur le recteur, etc.

Paris, le 28 février 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.

Circulaire du ministre de l'instruction publique aux recteurs accordant la dispense d'une troisième année de stage et de l'examen de validation de stage aux élèves pharmaciens du service de santé militaire (22 mars 1880).

Monsieur le recteur, le décret du 12 juillet 1878 exige des candidats au grade de pharmacien la justification de trois années de stage officinal pour pouvoir prendre la première inscription de scolarité.

M. le ministre de la guerre me fait remarquer que ces dispositions rendent très difficile le recrutement des élèves du service de santé en pharmacie, et il exprime le désir que ces élèves soient autorisés, par exception, à prendre la première inscription de scolarité après leur admission dans ce service, et, par suite, après deux années de stage. Mon collègue me fait observer, en outre, que l'examen subi par les candidats, pour acquérir le titre d'élève, lui paraît pouvoir être considéré comme ayant une valeur égale à celle de l'examen de validation de stage prévu par le décret du 31 août 1878.

J'ai examiné ces diverses questions en comité consultatif de l'enseignement public, et j'ai décidé, suivant l'avis de cette assemblée, qu'il y avait lieu de les résoudre dans le sens indiqué par M. le ministre de la guerre.

En conséquence, vous aurez à me transmettre les demandes qui devront vous être adressées par les élèves du service de santé militaire, à l'effet d'obtenir l'autorisation de prendre la première inscription de scolarité après la deuxième année de stage officinal.

Ces autorisations seront individuelles et impliqueront pour ceux qui en seront l'objet la dispense de l'examen de validation de stage. Les demandes seront accompagnées de pièces justificatives constatant la régularité de la situation des élèves vis-à-vis du ministre de la guerre.

Je vous prie de porter ces dispositions à la connaissance de MM. les doyens et directeurs des Facultés mixtes de médecine et des écoles supérieures de pharmacie de votre ressort académique, et de veiller à leur exécution.

Recevez, etc.

Paris, le 22 mars 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

JULES FERRY.

Décret relatif à la promulgation dans les colonies françaises du décret du 19 ventôse an XI, réglant l'exercice de la médecine (10 avril 1880).

Rapport du ministre de la marine et des colonies au Président de la République française.

Monsieur le Président, le décret de ventôse an XI, qui règle l'exercice de la médecine en France, n'a été promulgué dans aucun de nos établissements coloniaux. La matière est donc réglementée dans les colonies par de simples arrêtés locaux.

Il me paraît indispensable d'établir sur ce point important une législation uniforme, et, après avoir pris l'avis des principales colonies, celui du conseil supérieur de santé de la marine, je considère comme nécessaire, pour atteindre le but que je me propose, qui est de placer ces établissements dans les mêmes conditions que la métropole, la promulgation du décret de ventôse an XI à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion et à la Guyane.

Les quelques modifications rendues nécessaires par les conditions parti-

culières du milieu colonial, n'altérant en rien les principes généraux inscrits dans l'acte dont il s'agit, pourront être légalement consacrées par de simples arrêtés locaux.

Les colonies ne possédant pas de Facultés de médecine, le grade de docteur ne peut y être conféré par l'investiture prévue au décret de l'an XI. Les changements à opérer consistent donc exclusivement dans la composition et le fonctionnement du jury chargé de recevoir les officiers de santé, et l'institution des cours consacrés à l'instruction des sages-femmes. Ce sont là des mesures d'ordre et de discipline ne touchant pas essentiellement au fond de la législation.

Les instructions que je me propose d'adresser à cette occasion aux colonies limiteront d'ailleurs, d'une manière étroite, la nature des modifications à introduire dans l'acte organique dont il s'agit. J'estime que, dans ces conditions, le décret de ventôse an XI peut être promulgué par voie de décret simple.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre signature le projet ci-joint, destiné à consacrer cette utile mesure.

Le ministre de la marine et des colonies,
JAURÉGUIBERRY.

Décret.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,
Vu l'article 6 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Vu le décret du 19 ventôse an XI;
Décrète :

Art. 1^{er}. Le décret du 19 ventôse an XI sur l'exercice de la médecine est promulgué dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane.

Art. 2. Des arrêtés des gouverneurs de ces colonies régleront la composition et le fonctionnement du jury chargé de recevoir les officiers de santé, et l'instruction des sages-femmes.

Art. 3. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 10 avril 1880.

JULES GRÉVY.

Par le président de la République :

Le ministre de la marine et des colonies,
JAURÉGUIBERRY.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 10 mars 1880, le ministère de l'instruction publique prendra part à l'Exposition universelle de Melbourne. Il est institué une commission chargée d'arrêter le plan de l'exposition spéciale du ministère et de prononcer l'admission des objets qui devront y figurer. Cette commission se compose de : MM. Zévort, directeur de l'enseignement secondaire, *président* ; Gréard, vice-recteur ; Rambaud, chef du cabinet ; Dumont, directeur de l'enseignement supérieur, Buisson, directeur de l'enseignement primaire ; Carriot, directeur de l'enseignement primaire de la Seine ; de Montmahou, inspecteur général, délégué du ministère à l'exposition de Melbourne ; Fouret, président du comité d'admission de la classe de l'enseignement ; Charmes, chef de bureau ; Berger, inspecteur général, directeur du musée pédagogique ; Boniface, chef de bureau, *secrétaire*.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 10 mars 1880, M. de Montmahou, inspecteur général de l'enseignement primaire (hors cadre), est délégué à l'Exposition universelle de Melbourne, avec mission d'y organiser l'exposition spéciale du ministère de l'instruction publique. M. de Montmahou est chargé, en outre, d'une mission ayant pour objet l'étude des établissements d'instruction publique d'Australie.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE DE PARIS.

SECTION DE DROIT.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SECTION DE DROIT.

Paris, 15 juin 1880.

La section de droit du groupe parisien avait étudié, l'année dernière, les questions d'organisation générale qui intéressent à la fois toutes les écoles d'enseignement supérieur. Cette année, se renfermant dans le cercle plus spécial de ses attributions, elle a abordé l'examen des réformes à introduire dans les Facultés de droit ; ses trois premières séances ont été consacrées à un échange d'idées sur le sujet qu'il convenait de mettre à l'ordre du jour de ses travaux. Les éminents maîtres de l'école de Paris, que nous comptons parmi nos confrères, ont apporté sur l'état actuel de l'enseignement juridique des renseignements qui ont vivement intéressé les membres de la section. Il résulte de ces observations que le *statu quo* ne peut être maintenu. L'organisation actuelle n'offre pas aux professeurs les moyens d'exercer une direction efficace sur les étudiants, et aux étudiants les ressources qu'ils sont en droit de demander à l'enseignement officiel.

Cet enseignement, on le sait, se compose de cours où le professeur, pressé par le temps, ne peut souvent qu'indiquer les questions sans s'assurer qu'elles ont été comprises par le plus grand nombre, et de conférences, qui, n'étant pas obligatoires, ne peuvent imprimer une action sérieuse et générale sur le public scolaire. Les cours et les conférences ne s'adressent pas d'ailleurs à l'élite, mais à la masse des étudiants ; on n'a rien fait jusqu'à présent pour ces

jeunes gens particulièrement studieux et bien doués, qui sont l'honneur de l'école de Paris. Confondus dans la foule de leurs camarades, ils assistent aux mêmes leçons et prennent part aux mêmes conférences; le professeur ne les connaît pas, et lors même qu'il les distinguerait, est-il à même d'encourager leurs efforts, de suivre leurs progrès, de diriger leurs travaux? Y a-t-il dans l'organisation actuelle, à part l'institution hasardeuse des concours, un ordre quelconque d'enseignement créé en vue de l'élite? Cette élite, il faut bien le dire, est sacrifiée à la masse, ou, si l'on veut, à la moyenne des étudiants médiocrement zélés ou intelligents qui n'apprennent que juste ce qui est nécessaire pour passer l'examen. Par la force des choses, les professeurs les plus éminents sont obligés de mettre leur enseignement à la portée du grand public, et les jeunes gens qui ont le goût du travail et l'amour de la science ne trouvent dans l'examen qu'un obstacle importun qu'ils franchissent d'ailleurs en se jouant, et dans l'enseignement de la chaire que des notions parfois trop élémentaires pour leur esprit avide de tout embrasser et de tout approfondir.

Cet état de choses, on le voit, n'est favorable ni à la masse ni à l'élite des étudiants. Dans la masse il y a des jeunes gens d'un zèle trop tiède qui échappent à la surveillance de la Faculté; il en est d'autres qui suivent assidûment les cours sans les comprendre, et qui, faute d'une direction plus active, échouent à l'examen; la section cherche les moyens de faire travailler les uns, de faire réussir les autres. Quant à l'élite, il est nécessaire de la distinguer, de l'encourager, de lui offrir non pas un enseignement banal, mais la haute culture intellectuelle dont elle est avide. C'est un devoir et ce serait un plaisir pour les maîtres de nos Facultés de leur ouvrir les larges horizons de la science, de les intéresser aux problèmes les plus délicats et les plus complexes de l'érudition juridique, de les élever à cette initiation supérieure des sources et des méthodes qui restera toujours le privilège d'un petit nombre d'esprits distingués. La dignité de notre haut enseignement exige d'ailleurs que nos Facultés ne soient pas seulement des écoles professionnelles qui ouvrent l'accès aux diverses carrières juridiques, mais aussi, dans une mesure raisonnable et pratique, des foyers de recherches originales et de science désintéressée.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé le questionnaire que la section a adopté pour servir de base à ses travaux et que l'avant-dernier *Bulletin* a fait connaître.

Nous allons résumer les décisions qui ont été prises dans les dix séances tenues sous la présidence de M. Paul Gide et dont une

partie a déjà été portée à la connaissance de nos confrères de province dans l'assemblée générale qui a eu lieu au mois de mars dernier. Ces décisions on le remarquera, ne portent que sur l'enseignement de la *licence*; l'organisation du *doctorat* a été réservée, pour une étude ultérieure.

La première question relative à la masse des étudiants était formulée dans ces termes : Faut-il établir un système de conférences obligatoires pour la généralité des étudiants? Tout le monde est immédiatement tombé d'accord sur l'utilité de développer l'institution des conférences; les étudiants qui sont inscrits à l'école de Paris sont trop nombreux pour qu'on puisse sérieusement contrôler leur assiduité aux cours; les conférences seules offrent les moyens de surveiller leur travail et de rendre leurs rapports avec les maîtres plus étroits et plus fréquents. Mais faut-il rendre les conférences obligatoires? La réunion a pensé que le principe de l'obligation, excellent en théorie, ne pouvait, en fait, recevoir une application absolue; l'étude des moyens généraux de coercition est d'ailleurs réservée pour une discussion ultérieure; mais on a émis le vœu que les étudiants fussent astreints à s'inscrire à une conférence en même temps qu'aux cours; le nombre des membres admis dans une conférence ne devra pas dépasser un certain maximum, liberté étant laissée aux jeunes gens, dans l'ordre des inscriptions, de choisir leurs conférences parmi celles dont le cadre ne serait pas rempli.

Le premier point une fois fixé, la délibération a porté sur la méthode et sur l'objet des conférences. En ce qui concerne la méthode, l'opinion qui a prévalu est celle qui laisse au maître de conférences une entière latitude. La réunion est sans doute d'avis que les conférences ne doivent pas être de simples exercices de répétition pour l'examen; mais elle pense qu'il n'est pas possible de déterminer à l'avance un programme précis de travaux. Dans un système qui laisse aux étudiants le choix de leur maître, il est à prévoir que les conférences seront composées d'éléments trop variables pour qu'il y ait profit à leur appliquer une règle uniforme.

Une assez longue discussion s'est engagée ensuite sur les matières qui devront faire l'objet des conférences. Deux opinions se trouvaient en présence et ont été soutenues avec une égale vivacité. Quelques collègues, préoccupés d'assurer aux enseignements spéciaux tels que le droit administratif ou commercial, une place plus importante dans les travaux de la Faculté, demandaient la

création d'une conférence afférente à chaque cours. Actuellement les conférences ne portent que sur le droit civil et sur le droit romain; les autres branches du droit sont délaissées; puisque la réunion a reconnu que l'enseignement de la chaire ne produisait pas des résultats suffisants, il serait logique de faire participer les enseignements spéciaux au bénéfice de la conférence.

On a répondu que les conférences avaient été proposées pour établir une certaine surveillance générale sur le travail de la masse; que sans doute, au point de vue théorique, il y aurait des avantages à créer une conférence afférente à chaque cours, mais qu'au point de vue pratique cette solution entraînerait une multiplication trop grande des conférences. Le droit civil et le droit romain sont, après tout, les matières du programme les plus difficiles et les plus importantes, et d'ailleurs, en exagérant le nombre des conférences, on risque d'en faire un simple écho des cours, ou plutôt de véritables répétitions, contrairement au vœu unanime de la réunion.

Finalement, il a été décidé que les conférences, dont il n'appartient pas à la section de fixer le nombre, porteraient d'une façon générale sur toutes les parties de l'enseignement. Un amendement qui proposait de consacrer au moins une de ces conférences aux enseignements spéciaux avait été préalablement rejeté. La réunion a ensuite émis le vote que les conférences devraient se continuer pendant les trois années d'études qui conduisent à la licence.

Le quatrième paragraphe du questionnaire était ainsi conçu : Faut-il, à Paris notamment, multiplier les groupes dans lesquels le public des conférences sera réparti, et, par suite, admettre des docteurs en droit à participer à leur direction? L'admission des docteurs en droit dans l'enseignement de la Faculté a été reconnue par la grande majorité de la réunion comme une conséquence nécessaire des décisions antérieures qui en multipliant, dans une proportion notable, le nombre des conférences, rendait le concours des agrégés insuffisant. Qui veut la fin, a-t-on observé, veut les moyens. Toutefois un de nos collègues a exprimé des craintes sur les suites qui pourraient résulter de l'invasion des docteurs dans les écoles de droit. Le sort de l'agrégation des Facultés de lettres est, à son avis, un précédent inquiétant. N'est-il pas à prévoir que si le système proposé réussit, il ne porte un coup sensible à l'agrégation de droit? On préférera rester docteur et entrer à l'école de Paris comme maître de conférences, que de se préparer péniblement à l'agrégation pour enseigner en province. De plus il pourra arriver que, dans certaines Facultés, le nombre des docteurs ne

dépasse celui des professeurs et des agrégés. Ces arguments ont été appuyés par un autre de nos collègues, qui voit dans la création des docteurs maîtres de conférences une atteinte à la situation des agrégés, à qui avait été réservée, jusqu'à présent, la direction des conférences. Ne serait-il pas possible, a-t-il demandé, d'associer les professeurs titulaires à la direction des conférences? Cette mesure, en même temps qu'elle dispenserait d'avoir recours aux docteurs en droit, aurait cet avantage d'établir un lien plus étroit entre les professeurs et les élèves. Dans le système actuel les agrégés, grâce à la direction des conférences, sont seuls en mesure d'exercer une action efficace sur les étudiants.

Les partisans de l'admission des docteurs ont fait observer, en réponse à ces objections, que les agrégés sont les premiers intéressés à ouvrir l'entrée de la Faculté aux docteurs en droit; car cette augmentation du personnel leur procurera, le cas échéant, les loisirs nécessaires pour instituer un cours. D'autre part on ne peut demander aux professeurs de diriger les conférences; c'est là une fonction spéciale aux agrégés et dont ils doivent conserver la charge et le bénéfice; à leur défaut on fera appel aux docteurs. La réunion s'est rangée à cette dernière opinion, mais avec cette réserve que, les docteurs devront être agréés par la Faculté et nommés pour un an seulement, sauf confirmation dans leurs fonctions. Enfin, pour assurer d'une façon complète la liberté du maître de conférences, il a été décidé que les professeurs auront accès même dans les conférences étrangères à leur enseignement, mais qu'ils ne pourront participer à la direction d'aucune d'elles.

La dernière proposition du questionnaire relative à la méthode d'enseignement pour la masse des étudiants a été ensuite discutée et après un vif débat, résolue affirmativement. Il s'agissait de savoir si l'obligation de s'inscrire à une conférence était une sanction suffisante ou s'il convenait de récompenser ou même d'imposer l'assiduité à ces exercices, en établissant des épreuves périodiques de conférences. Les adversaires du système même indirect de coercition en matière d'enseignement supérieur contestaient cette proposition en remarquant que par cette mesure on décréterait l'assiduité obligatoire et qu'on ravirait à l'étudiant la faculté qu'il a possédée jusqu'à présent de se présenter à l'examen à ses risques et périls sans avoir suivi les cours et les conférences. D'autre part, établir un pareil système d'épreuves ce serait supprimer en fait la dispense ou créer au préjudice de ceux qui ont été autorisés à en jouir une inégalité flagrante. Les partisans de la sanction répondaient que lors même que ce dernier argument aurait quelque

valeur, il ne faudrait pas renoncer dans l'intérêt d'une minorité à une mesure qui paraît profitable au plus grand nombre. L'assiduité est une condition indispensable des bonnes études et cette assiduité, la sanction proposée l'assure admirablement. D'ailleurs les étudiants, même munis de dispenses, pourront se présenter aux épreuves de la conférence au moment où ils viendront prendre leurs inscriptions.

Les partisans de cette dernière opinion se partageaient d'abord, les uns demandant qu'on ne tint compte du résultat des épreuves subies devant le maître de conférences qu'à titre de renseignement scolaire, les autres étant d'avis que ces épreuves fournissent une note qui entrerait en ligne de compte dans l'examen de fin d'année. C'est à cette opinion extrême que paraissait se rallier la majorité des voix de la section. Toutefois, elle a dû reconnaître qu'il fallait se contenter d'offrir aux étudiants des Facultés de l'État la ressource si utile de ces examens dans l'intimité de la conférence, et que l'existence des Facultés libres, dont les élèves ne suivent pas les cours et les conférences des Facultés de l'État, ne permettait pas de faire entrer en ligne de compte dans l'examen de fin d'année les notes de la conférence ni sous forme d'une boule ni même à titre de renseignement.

Convient-il de favoriser la création d'exercices et de leçons complémentaires faits par les professeurs et se rapprochant par leur organisation extérieure et par la nature de leurs exercices des séminaires allemands? C'est en ces termes que le questionnaire formulait une méthode nouvelle d'enseignement pour l'élite des étudiants. L'unanimité de la section a adhéré à cette proposition. Il n'y a pas eu à proprement parler de débat, mais une conversation s'est engagée sur les méthodes principales en usage dans les séminaires allemands et sur les modifications que cette institution devrait subir pour s'adapter à notre système scolaire. On désigne en Allemagne sous le nom de séminaires des lieux de réunion où quelques étudiants particulièrement studieux ou bien doués, choisis par le professeur travaillent une fois par semaine sous sa direction. Ils ont à leur disposition une petite bibliothèque et l'hiver l'éclairage et le chauffage gratuits. La plupart d'entre eux reçoivent en outre une bourse annuelle qui est d'ailleurs peu considérable. Ajoutons que pour être admis dans un séminaire il faut en général avoir fait un semestre d'études à la Faculté et suivi plusieurs cours. On peut rapprocher de ces séminaires, dont les exercices sont gratuits, les conférences ou leçons intimes, connues

sous le nom de *privatissima*, qui sont parfois rétribuées par l'étudiant et auxquels le professeur n'admet qu'un auditoire tout à fait restreint et de choix. Dans la pensée des membres de la section, plusieurs de ces traits devront se retrouver dans les séminaires français. C'est ainsi qu'un local spécial et une bibliothèque seraient affectés à ces exercices. L'auditoire serait choisi par le professeur autant que possible parmi les étudiants qui ont déjà fait leurs preuves d'assiduité et de capacité. Cependant on ne se montrera pas trop sévère sur le choix des étudiants, l'auditoire pourra être plus considérable que celui des séminaires allemands; on espère que la sélection se fera d'elle-même avec le temps. Dans certains cas les étudiants seront admis dès le premier semestre d'études, car il peut y avoir avantage à initier même des débutants aux bonnes méthodes, à développer chez eux le sens juridique, à éclairer les développements parfois un peu sommaires du cours par des détails complémentaires, par des exemples tirés de la pratique et empruntés à la jurisprudence. Le professeur travaillera avec l'étudiant. Ce sera une sorte d'exercice de laboratoire appliqué à l'étude du droit. Naturellement les méthodes varieront avec les maîtres. Les travaux consisteront en rapports écrits, en explications de textes en commun, en discussions entre étudiants, en leçons et exposés oraux faits à tour de rôle par les membres du séminaire et critiqués sans ménagements par le directeur. Ces exercices qui s'adressent à l'élite se distingueront des conférences destinées à la masse en ce qu'ils conserveront soit pour les candidats licenciés, soit pour les candidats docteurs, un caractère facultatif; les rendre obligatoires, ce serait les détourner de leur véritable objet, les transformer en répétitions pour l'examen.

D'autres idées ont encore été émises par nos collègues sur les récompenses qu'on pourra offrir aux membres du séminaire; ces distinctions pourront consister soit dans l'insertion des travaux dans les archives du séminaire, soit dans la dispense des frais d'examen, soit dans des bourses de voyage. Enfin les exercices du séminaire à l'exemple de ce qui se passe en Allemagne, seront gratuits pour l'étudiant, mais l'administration les subventionnera d'une façon indirecte en autorisant le directeur d'un séminaire à se faire suppléer pour une partie de son cours par un agrégé spécialement rétribué à cet effet. Dans certains cas plus rares les professeurs pourront être entièrement déchargés de l'enseignement de la chaire et être appelés à se consacrer exclusivement à la direction d'un séminaire. Des agrégés autres que les chargés de cours pourront prendre l'initiative de ces leçons complémentaires et

dans tous les cas ils seront admis à faire des cours approfondis sur une partie déterminée du cours général : voilà autant de mesures qui compléteraient l'enseignement destiné à l'élite. Un de nos collègues a exprimé la crainte que les agrégés, dans certains cas, ne fussent pas assez nombreux pour suppléer les directeurs de séminaires; mais on a répondu que l'administration serait juge de ces détails d'application et que d'ailleurs rien ne faisait prévoir que le nombre des séminaires dut s'accroître au point de créer de sérieuses difficultés. Enfin, on a fait remarquer qu'il serait très facile pour les professeurs qui ne font que deux leçons par semaine de diriger en même temps un séminaire sans être obligés de se décharger sur un suppléant d'une partie de leurs cours.

Les questions relatives aux méthodes d'enseignement pour l'élite des étudiants se trouvaient ainsi réglées. La section a abordé ensuite la troisième partie du questionnaire qui traite des examens. En se communiquant leurs impressions sur les défauts de l'organisation actuelle, nos confrères ont constaté que le règlement en usage était d'une indulgence excessive; qu'on pouvait être reçu avec une rouge, une noire et une noire-rouge, et obtenir le diplôme de licencié après s'être montré nul sur une matière spéciale; enfin on a critiqué la durée trop courte des interrogations qui est de sept minutes et demie par matière. Cet échange d'idées a amené naturellement la réunion à chercher par quel procédé il serait possible d'assurer une valeur plus grande dans l'examen aux matières spéciales. Divers systèmes ont été proposés. Le premier consistait à établir un examen spécial pour chaque matière, mais devant les difficultés pratiques que l'application de ce système ne pouvait manquer d'entraîner, son auteur s'est rallié à un projet moins radical d'admission et d'ajournement partiel. Les candidats pourraient être reçus sur les matières dans lesquelles les réponses auraient été satisfaisantes et devraient être renvoyés à une nouvelle épreuve pour les parties de l'examen dont l'insuffisance aurait été reconnue. Cette proposition n'a pas réuni la majorité. On a objecté que l'examen partiel livrait le secret du vote; que s'il offrait des garanties pour la valeur de l'examen dans chaque matière, en même temps qu'il prévenait l'injustice de l'ajournement pour des matières bien sues, il risquait en revanche de compromettre l'unité de l'examen; on pourrait se préparer à une partie de l'épreuve et négliger l'autre, les seconds examens dans ce système tendraient à devenir la règle au lieu de rester l'exception; il est vrai que ces seconds examens seraient plus difficiles que les premiers car ils so

passeraient devant plusieurs juges pour une seule matière, mais il subsistera toujours dans le projet cette anomalie d'un ajournement certain avec deux noires qui porteraient toutes deux sur la même matière, et d'une admission possible avec deux noires qui seraient données chacune pour une matière différente. De toutes façons, reçu ou refusé, le candidat aurait cependant passé un mauvais examen.

Un troisième système consistait à scinder l'examen de fin d'année en deux parties, ce qui assurait dans une certaine mesure la spécialisation et à exiger en outre pour chaque fraction d'examen une note minimum d'ensemble, ce qui permettait de tenir compte en même temps de la valeur générale de l'examen. Ce projet a été implicitement rejeté par l'adoption d'une autre proposition qui a fait l'objet d'un assez vif débat. Elle peut se résumer en ces termes : suppression de la thèse de licence qui est devenue une simple formalité et dont la faiblesse touche parfois au ridicule ; emploi des heures d'examen que cette suppression laisse libre à des interrogations plus nombreuses sur les matières spéciales ; en consacrant aux spécialités dix interrogations, c'est-à-dire deux pour chaque matière, il restera dix interrogations pour le droit civil et le droit romain. En somme pour suffire à cette nouvelle organisation des épreuves il faudrait, la première année, six interrogations au lieu de quatre ; la deuxième année, huit interrogations, la troisième année, six interrogations, ce qui fait un total de vingt interrogations, chiffre qui n'a rien d'excessif et qui correspond assez exactement à l'état actuel. Pour défendre ce système on a fait remarquer d'une part que les réponses sur les matières spéciales dans les examens étaient aujourd'hui très faibles et que, le projet aurait pour résultat d'exiger des étudiants des connaissances plus sérieuses, d'autre part, que dans la pratique actuelle d'une seule interrogation pour une matière spéciale le hasard peut desservir ou favoriser le candidat tandis que, avec deux interrogations, le jury possédera tous les moyens de s'éclairer.

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| 1. Examen de première année. | { | Droit romain. — 2 interrogations.
Droit civil. — 2 interrogations.
Droit criminel. — 2 interrogations. |
| Examen de deuxième année. | { | Droit romain. — 2 interrogations.
Droit civil. — 2 interrogations.
Procédure civile. — 2 interrogations.
Économie politique. — 2 interrogations. |
| Examen de troisième année. | { | Droit civil. — 2 interrogations.
Droit commercial. — 2 interrogations.
Droit administratif. — 2 interrogations. |

On a objecté que cette combinaison nécessiterait un très grand nombre de juges et d'interrogations par examen, ce qui entraînerait une grande fatigue pour le professeur et pour l'étudiant; que de plus on courait risque, par le droit exagéré d'ajourner les candidats mal préparés sur les matières spéciales, d'empêcher l'admission d'étudiants qui connaîtraient à fond les matières principales telles que le droit civil et le droit romain et ne seraient insuffisants que sur une matière spéciale, telle que le droit administratif. En outre, dans ce système on ne tient pas assez compte du travail de l'année et de la valeur d'ensemble de l'examen. On a répondu que cette objection prévoyait un cas qui ne se présenterait que bien rarement et que presque toujours un candidat qui répond tout à fait mal sur une matière spéciale passe en somme un très médiocre examen.

La réunion, qui tenait surtout à maintenir l'unité de l'examen que le système en question paraissait seul sauvegarder d'une façon suffisante, a adopté ce dernier projet à la majorité des voix et a décidé ensuite que, dans ces examens de six à huit boules, deux boules noires seraient nécessaires pour entraîner l'ajournement du candidat. Elle a tenu également à s'associer au vœu émis par la Faculté de droit, qui propose d'obliger à recommencer l'année d'études les candidats deux fois ajournés après des épreuves malheureuses. Cette mesure ne devra s'appliquer qu'aux deux premières années; mais la troisième année l'ajournement ne sera prononcé que pour six mois. Il est bien entendu que si le candidat ne s'est présenté qu'en octobre, il devra être reçu à cet examen et encourir la même chance que s'il s'était déjà présenté une première fois. Il est important de remarquer que ce système, dans son ensemble, suppose un examen à la fin de chaque année, ce qui implique la transformation du premier examen actuel de licence.

La réunion a terminé l'étude des questions relatives aux examens en rejetant une proposition qui instituait au-dessus des diplômes ordinaires des diplômes exceptionnels avec une mention élogieuse en récompense d'un ensemble d'examens particulièrement distingués. La majorité n'a pas cru pouvoir consacrer cette mesure si favorable à l'élite des étudiants. C'est assurément une excellente recommandation pour le diplôme supérieur d'être en usage à l'école des sciences politiques, à la grande satisfaction de la direction et avec un plein succès; mais il ne faut pas oublier que cette école est unique dans son genre, tandis que les écoles de droit sont nombreuses et que de grandes inégalités dans l'appréciation du mérite des candidats peuvent se produire, suivant la

composition du jury, entre les différentes Facultés et jusque dans le sein d'une même Faculté. On invoque, il est vrai, l'exemple des pays étrangers, où le diplôme de doctorat et les certificats des examens d'État portent des mentions plus ou moins élogieuses suivant la valeur de l'examen; mais l'Allemagne n'est pas un pays amoureux d'égalité comme la France. D'ailleurs chez nous, c'est le ministre, qui seul décerne les diplômes; les Facultés ne délivrent que des certificats de capacité. Il faut donc se résigner à refuser à l'élite une distinction qui stimulerait grandement ses efforts; le gouvernement, dans le choix de ses magistrats, sera, il est vrai, privé de cette précieuse indication, mais il trouvera des garanties suffisantes dans la supériorité du diplôme actuel de doctorat sur celui de licence, et dans les renseignements que la chancellerie est en mesure de se procurer auprès des Facultés.

L'étude des moyens de coercition susceptibles de rendre plus étroite l'action du professeur sur l'étudiant se présentait, dans l'ordre du questionnaire, en dernier lieu. Deux questions ont fait successivement l'objet des débats de la réunion. Faut-il contrôler l'assiduité des étudiants? Faut-il n'admettre aux cours que des étudiants inscrits ou des auditeurs munis de cartes? A vrai dire, la dernière de ces questions avait une portée plus haute que celle d'une simple mesure coercitive. Peut-être même eût-elle mérité d'être détachée du programme de nos travaux de cette année pour un examen spécial et approfondi. C'est du moins l'avis d'un de nos confrères qui s'est montré l'adversaire déclaré des auditoires trop nombreux. Le système actuel du cours public et ouvert à tout le monde a l'inconvénient d'imposer au maître un enseignement quelque peu solennel et de parade. Le public est trop nombreux pour que le professeur puisse connaître son auditoire et se familiariser avec lui. En n'admettant au cours que des étudiants munis de cartes, peut-être arriverait-on à restreindre l'auditoire, à fortifier les études en permettant au professeur de prendre possession de son public. Le modèle que notre confrère a sous les yeux n'est pas précisément le cours des Universités allemandes, mais quelque chose qui s'en rapproche. En Allemagne, l'accès de l'Université n'est ouvert qu'aux seuls étudiants et par exception seulement à quelques autres auditeurs spécialement autorisés. Les étudiants eux-mêmes sont d'ailleurs tenus de se faire inscrire chez le professeur pour chaque cours public ou privé qu'ils veulent suivre. En France il serait difficile d'exiger ces formalités minutieuses; on se contenterait par exemple d'une simple déclaration au secrétariat

de la Faculté. On ne voit pas quels inconvénients pourrait présenter une innovation aussi inoffensive ; mais on voit très bien quels avantages elle offrirait pour le professeur en le délivrant de ce public de passage qui sans cesse en mouvement dans les amphithéâtres trouble, d'une façon parfois indécente, la leçon du maître.

Même réduite à ces termes, la proposition si fortement défendue par notre collègue, n'a pas rallié la majorité de la réunion. On a fait remarquer, qu'à Paris par exemple, l'auditoire sera toujours très nombreux à certains cours. Supposons qu'au lieu de 500 étudiants qui sont censés suivre un cours, il ne s'en fasse inscrire que 200, l'auditoire ne restera-t-il pas malgré tout, trop nombreux pour que le professeur puisse le connaître ? Il n'est d'ailleurs pas impossible, même devant un public très considérable, de prêter à l'enseignement le charme d'un entretien familier. Il ne faut pas se plaindre que le système actuel en ouvrant à tout le monde, même aux curieux ou aux parents des élèves l'accès des cours, oblige le professeur à relever par le mérite littéraire de la forme ce que l'enseignement du droit pourrait avoir de trop aride ou de trop technique. La principale préoccupation de la section est précisément d'attirer dans les amphithéâtres la masse des étudiants indifférents ou peu zélés. Ne faut-il pas craindre que la mesure proposée n'ait pour conséquence de les éloigner ?

Et, lors même que ces raisons n'auraient pas une force suffisante, il faut bien reconnaître que la publicité absolue de l'enseignement supérieur est un principe trop bien établi, une tradition universitaire trop ancienne et trop populaire pour ne pas désier toute attaque.

L'examen de la seconde question, relative aux moyens de contrôler l'assiduité des étudiants, a également donné lieu à un débat très animé. Tout le monde — est-il besoin de le dire — était d'accord pour considérer l'assiduité scolaire comme la première condition d'études solides et consciencieuses et comme la meilleure préparation aux diverses carrières juridiques. Mais dans un intérêt théorique plutôt qu'au point de vue des exigences de la pratique, on a agité le problème de savoir jusqu'à quel point il était légitime et conforme à la haute discipline de l'enseignement supérieur de recourir aux moyens de coercition pour assurer l'assiduité scolaire dans les Facultés. On s'est demandé si ce n'était pas porter atteinte à la liberté des études, à l'indépendance de l'étudiant que d'obliger tout le monde à puiser l'enseignement dans les cours. L'étudiant peut-il être astreint à autre chose qu'à passer l'examen ? Ne peut-il pas à ses risques et périls se préparer à cette épreuve dans des

livres qui seront parfois des ouvrages sérieux et élevés. N'est-ce pas amoindrir l'enseignement supérieur que d'assimiler dans une certaine mesure le régime des Facultés à celui des collèges? L'étudiant peut-il être traité comme un écolier et le cours ne doit-il différer de la classe que par l'enseignement plus élevé qu'on y distribue? D'ailleurs quels effets est-il permis d'attendre d'une assiduité forcée? Quels que soient les moyens de contrainte employés, on n'empêchera pas un nombre malheureusement trop considérable d'étudiants de se livrer au plaisir et par une réaction trop naturelle, après avoir subi dans les collèges le joug si pesant de l'internat de prodiguer leurs trésors de force et de jeunesse dans cette vie insouciant et libre qu'ils rêvent depuis si longtemps. Il faut d'ailleurs reconnaître que dans les Universités étrangères, l'indépendance de l'étudiant est plus largement assurée encore que chez nous puisqu'ils ne sont point invités à un travail régulier par la perspective d'un examen annuel et ne subissent leurs épreuves qu'à la fin du *Triennium* académique.

La section, bien qu'évidemment favorable au principe de l'assiduité obligatoire, n'a pas craint de se poser à elle-même ces objections qu'il ne lui paraît pas trop difficile de réfuter. Tout d'abord elle écarte l'argument qu'on pourrait être tenté de tirer de l'exemple des Universités étrangères. En Allemagne la vie académique est plus intime, plusieurs Universités ont pour sièges de petites villes et ne renferment qu'un nombre restreint d'étudiants; il s'y établit facilement un courant de travail en même temps qu'une certaine surveillance sur les études. De plus la plupart des cours sont rétribués et l'expérience des conférences de nos facultés prouve assez la tendance naturelle à l'étudiant de suivre le cours qu'il paye spécialement. D'autre part si l'on considère la nature de l'enseignement des Facultés de droit on est forcé de reconnaître que ces écoles ne peuvent être comparées aux Facultés de lettres qui sont actuellement plutôt des Facultés d'examen. Les écoles de droit sont de véritables écoles préparatoires en dehors desquelles on ne peut guère chercher un enseignement que dans le manuel et en ayant recours au dressage parfois peu recommandable des répétitions privées. D'ailleurs par cela même que les règlements prescrivent une durée d'études obligatoires ils impliquent la sanction de l'assiduité scolaire. Ne pas prescrire l'assiduité, c'est encourager la paresse. L'expérience des examens est là pour démontrer qu'un tiers seulement des étudiants est suffisamment préparé aux épreuves de fin d'année; ce chiffre concorde assez exactement avec le nombre des étudiants assidus aux cours. L'abaissement

du niveau de l'assiduité aurait pour conséquence l'abaissement du niveau des études et des examens.

La réunion ne pouvait se montrer insensible à ces graves raisons présentées avec tant d'autorité par nos confrères de l'école de droit. Elle a pensé qu'en proclamant le principe de l'assiduité obligatoire elle rendait un service signalé à l'enseignement juridique. Il lui a paru utile de donner cet avertissement aux pères de famille qui depuis quelque temps ne paraissent pas prendre assez au sérieux la nécessité de l'assiduité et sont parfois les premiers à en détourner leurs fils pour qu'ils préfèrent le travail chez le notaire ou chez l'avoué.

Divers moyens de contrôle ont été proposés tels que l'appel général ou partiel, la signature à l'entrée des salles de cours comme aux conférences d'avocats stagiaires, la présentation des cartes d'étudiant à la demande du professeur, mais la réunion, en signalant ces divers procédés qui ne sont pas les seuls, n'a pas cru devoir marquer sa préférence pour l'un ou pour l'autre d'entre eux, elle pense qu'il n'y a pas lieu de tracer un règlement général sur ce point; mais qu'il vaut mieux laisser aux diverses écoles, la faculté de faire leur règlement particulier en s'inspirant des circonstances et des convenances locales; il y a là une occasion excellente pour les corps académiques d'exercer cette initiative qu'il est si désirable de leur accorder dans la mesure où les intérêts généraux de l'enseignement national peuvent le permettre.

Une dernière question se trouvait posée dans notre programme, celle de savoir s'il convenait de multiplier par des indications minutieuses dans les bulletins semestriels les rapports entre les professeurs et les parents. La réunion a pensé que les résolutions adoptées pour assurer l'assiduité rendaient superflu l'emploi de ce nouveau moyen de contrôle. La réunion ne craint pas d'avoir recours au besoin aux mesures coercitives; elle considère comme légitimes celles que l'intérêt bien compris des études lui inspire, mais elle espère que les réformes qu'elle propose d'apporter à l'organisation de l'enseignement pour la masse et pour l'élite des étudiants et pour les examens auront pour résultat de rendre plus doux chaque jour l'exercice de la discipline académique,

DREYFUS-BRISAC.

Secrétaire de la section de droit.

SECTION DES LETTRES.

PROCÈS-VERBAUX, SUITE DE LA DISCUSSION DU BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Séance du 6 mars 1880.

Présidence de M. Paul JANET.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

L'ordre du jour porte sur les questions suivantes :

— « Si le baccalauréat actuel est maintenu, doit-il être subi en plusieurs séries d'épreuves séparées par un certain intervalle, ou ne comprendra-t-il qu'une seule série d'épreuves ? »

— « La composition en latin sera-t-elle maintenue dans l'épreuve écrite ? »

M. Janet se déclare partisan de la séparation actuelle. La scission a donné d'excellents résultats au point de vue des études philosophiques. Les examens sont meilleurs, les classes de philosophie dans les lycées sont beaucoup plus nombreuses; les examinateurs pour les sciences et pour les langues vivantes constatent de sérieux progrès.

Le bon sens appelait d'ailleurs cette division, puisque l'on ajoutait des épreuves nouvelles. Si le baccalauréat devait être l'expression de la classe, il fallait nécessairement deux examens. Autrefois, ou bien l'on passait à la fin de la rhétorique, et la philosophie était sacrifiée, ou bien l'on était obligé de continuer sa rhétorique en philosophie. Aujourd'hui la classe de philosophie prépare tout naturellement à l'examen, et les bons élèves sont assurés du succès. On a dit qu'il n'en était pas toujours ainsi, et que les bons élèves n'étaient pas toujours reçus alors qu'on en voyait réussir de mauvais : Ni M. Janet, ni les professeurs qu'il a consultés ne sont de cet avis; M. Janet conclut donc que la scission actuelle lui paraît excellente si le baccalauréat doit être maintenu.

— M. Petit de Julleville fait observer qu'avant de mettre en discussion ce cinquième article de son questionnaire, on aurait peut-être mieux fait de discuter les articles précédents; si l'accord se faisait sur les quatre premières questions, on n'aurait pas besoin d'aller plus loin. MM. Lavisse et G. Perrot répondent qu'il faut aller au plus pressé. Certaines réformes pourront être étudiées très prochainement dans les Conseils, tandis qu'il ne peut être question de supprimer immédiatement le baccalauréat ou de changer tout de suite la composition des jurys d'examen. Les deux questions qui nous occupent pourraient être discutées et même résolues précipitamment; il est bon par conséquent que la Société exprime dès aujourd'hui une opinion sur la *scission du baccalauréat* et sur le maintien de la *composition latine*.

— Un membre propose d'établir une scission plus grande encore que celle qui existe; on aurait ainsi un premier baccalauréat, examen de sortie, et un deuxième baccalauréat, examen d'entrée pour les Universités.

M. Crouslé répond à cette proposition que les deux parties du baccalauréat actuel sont deux portions d'un seul et même examen. La première partie peut bien donner quelques avantages aux bacheliers ès sciences qui se présentent aux écoles militaires; mais partout ailleurs elle est regardée avec raison comme insuffisante puisque, sans parler de la philosophie, les can-

didats ne sont interrogés dans la première partie ni sur les langues vivantes, ni sur l'histoire contemporaine et la géographie, ni sur les sciences.

D'ailleurs, ajoute M. Janet, nous n'avons pas à nous préoccuper des examens spéciaux qui ouvrent les diverses carrières; ce qui nous intéresse c'est la constatation des bonnes études au moyen d'un examen de sortie.

La réunion consultée décide à l'unanimité que, si le baccalauréat actuel était maintenu, il devrait être subi en deux séries d'épreuves séparées par une année d'intervallo.

La question suivante : « La composition en latin sera-t-elle maintenue dans l'épreuve écrite? » est aussitôt mise en délibération.

M. Crouslé pense que l'on a établi le discours latin comme épreuve du baccalauréat pour s'assurer que les candidats ont fait une bonne rhétorique. S'ils montrent que leur préparation a été mauvaise, on les refuse, et tout est dit.

Mais non, dit M. Ferrot, on ne les refuse pas, car il est impossible de refuser tout le monde, et c'est là ce qu'il y a de mauvais dans le système actuel.

M. Janet consulté sur la manière dont les épreuves du baccalauréat étaient subies avant 1857, répond qu'en 1852 on avait décidé de tirer au sort les compositions latine ou française. Après cinq ans d'épreuve fâcheuse, car les compositions françaises étaient généralement pitoyables, on s'est borné à demander aux candidats une composition en latin.

MM. Crouslé et Perrot échangent quelques observations au sujet de la valeur des discours français et latin dans les classes de rhétorique; M. Crouslé juge que les compositions latines sont meilleures que les discours français; M. Perrot a gardé un bon souvenir des discours français.

La véritable question, dit M. Janet, est celle-ci : Peut-on substituer au discours latin une autre épreuve, telle que le discours français ou la version grecque?

M. A. Croiset voudrait que le discours latin, dont l'abus produit en rhétorique de fâcheux résultats fût simplement supprimé au baccalauréat, mais il y aurait à cela une difficulté : des élèves de seconde pourraient se présenter à l'examen; on obvierait à cet inconvénient en établissant nettement une limite d'âge.

M. Janet se demande si l'on ne pourrait pas, afin de constater que les candidats ont réellement fait des études, exiger d'eux une version grecque et une composition française.

M. Beaussire répond que l'épreuve a été faite; le discours latin a l'avantage de donner une moyenne plus égale; son grand défaut consiste dans l'emploi des dictionnaires, ne pourrait-on les supprimer?

On refuserait presque tous les candidats, dit-on; néanmoins M. Beaussire demande à défendre le discours latin, il n'y a pas d'épreuves qui conviennent mieux à la fin d'une classe de rhétorique. Il en est des langues mortes comme des langues vivantes : c'est l'aptitude à les écrire qui témoigne le mieux qu'on les sait.

M. G. d'Eichthal regrette que la discussion ne porte pas de préférence sur le système même des études secondaires. Un système d'étude doit être en harmonie avec les exigences de la Société; aujourd'hui l'étude du latin n'est plus nécessaire en elle-même, c'est un moyen d'apprendre à parler français; il faudrait donc rejeter au second plan l'étude des langues anciennes, sans les sacrifier cependant, et donner une place beaucoup plus considérable à l'étude du français et de l'histoire générale.

M. Janet croit que c'est là le vrai mot de la question. Il y a lutte entre le passé et l'avenir. Veut-on faire un pas en avant et rompre avec le passé? Il faut supprimer le discours latin. Mais c'est toute une révolution; si l'on veut la faire, c'est bien; si l'on n'a pas cette intention, il ne faut pas faire une révolution sans le vouloir.

M. Crouslé craint, si la méthode historique vient à prévaloir, qu'il ne faille renoncer au goût, à l'éloquence, à la poésie; plus l'érudition envahira l'enseignement secondaire, plus on risquera d'éteindre chez les jeunes gens les Facultés inventives; pour toutes ces raisons il se déclare partisan de l'ancienne méthode. M. Croiset s'associe à ces observations; il regretterait que l'on abandonnât l'étude littéraire des langues anciennes; mais il persiste à croire que, pour ne plus écrire en latin on n'en aimera pas moins l'antiquité.

Autour de nous, c'est chez ceux qui ne font pas de discours latin qu'on étudie le plus sérieusement la langue et la littérature latines.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures vingt minutes.

Séance du samedi 20 mars 1880.

Présidence de MM. G. BOISSIER et G. PARIS.

L'ordre du jour amène la suite de la discussion sur la réforme du baccalauréat, et l'on agite de nouveau la question de savoir si le discours latin sera conservé ou non.

M. Lavisse s'attache à limiter la question. Une société d'enseignement supérieur n'a pas à discuter les méthodes de l'Enseignement secondaire, et peu lui importe que la composition latine soit maintenue ou non dans les classes des lycées; mais, d'autre part, les professeurs de Facultés font passer des examens; ils constatent que les discours latins sont pitoyables, que c'est une épreuve capable de dégoûter les jeunes gens des études latines, et, dès lors, ils sont bien en droit de faire la motion suivante: La section des lettres, considérant que les discours faits au baccalauréat sont détestables, sans décider s'il faut ou non les garder au collège, estime qu'il y a lieu de les supprimer au baccalauréat.

M. Boissier fait, à ce propos, une observation: On a, dit-il, exigé les discours latins au baccalauréat pour maintenir le niveau des études latines; a-t-on réussi? — Évidemment non. Tout le monde sait ce que valent les discours du baccalauréat; au concours général, à l'exception des vingt premières copies qui sont aussi bonnes que par le passé, l'ensemble est très médiocre. L'étude des vers latins a au moins cet avantage, qu'en France, on sait les règles de la quantité latine; quels sont les avantages du discours? En 1832, alors qu'on ne demandait pas de baccalauréat pour les élèves des lycées, on faisait plus de latin dans les collèges qu'on en fait aujourd'hui; ce qu'on a tenté depuis pour fortifier les études latines n'a pas réussi. La suppression du discours au baccalauréat n'accélérera-t-elle pas la ruine de ces mêmes études? M. Boissier déclare qu'il n'en sait rien.

MM. Perrot et Paris proposent de remplacer le discours latin par une version latine que l'on serait obligé de faire sans dictionnaire; c'est une

épreuve qui ne peut pas tromper. On souhaite que les jeunes gens lisent du latin; ce qui les empêche d'en lire, c'est qu'ils ignorent le sens des mots, ils seraient bien obligés de l'apprendre.

La suppression du discours latin au baccalauréat est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Crouslé, empêché, avait écrit à M. Lavisso qu'il se proposait de voter pour le maintien du discours latin.

M. Brunetière vote d'une manière conditionnelle, car il voudrait savoir auparavant par quelle épreuve on remplacera le discours.

— Par quelle épreuve convient-il de remplacer le discours latin? A cette question, la septième du questionnaire de M. Petit de Julleville, M. Paris répond que l'on peut substituer au discours une version sans dictionnaire, et même, si l'on veut un thème latin, une version, pour montrer que les candidats comprennent le latin, un thème pour montrer qu'ils comprennent le français.

M. Petit de Julleville craint que l'on encourage ainsi les jeunes gens à passer leur baccalauréat à la fin de la seconde.

M. Boissier ajoute que l'on ferait ainsi du thème latin le grand exercice de la rhétorique, ce que l'on veut éviter. La version latine a longtemps suffi; elle pourrait suffire encore avec l'examen oral.

M. Petit de Julleville croit que tout le monde s'accorde à reconnaître que le principal exercice de la rhétorique, c'est la lecture des auteurs; ne pourrait-on dès lors exiger des candidats au baccalauréat : 1° Une version tirée des auteurs mêmes du programme; 2° un commentaire littéraire, philologique et grammatical d'un passage quelconque de ces auteurs?

MM. Boissier et Paris craignent que, dans l'état actuel des études, la chose ne présente bien des inconvénients.

La version latine sans dictionnaire, mais en donnant à la suite du texte le sens des mots vraiment difficiles, est adoptée à l'unanimité.

On se demande, ensuite, s'il faut y joindre une autre épreuve, et laquelle? M. Perrot serait d'avis que l'on joignit à la version latine une composition française. M. Boissier qui, comme M. Perrot, a trouvé à Paris et en province des discours français raisonnables, admettrait la composition française, mais comme facultative; il voudrait, pour le baccalauréat comme pour la licence, bien que la chose lui paraisse moins praticable pour le baccalauréat, une composition obligatoire, la version latine et des compositions facultatives.

M. Boutroux pense que la composition française est inutile, attendu que l'on peut donner deux notes pour la dissertation philosophique, une pour le style, l'autre pour la manière dont le sujet a été compris et traité.

M. Bergaigne, désirant que l'enseignement de la rhétorique soit représenté, propose une composition en français sur des sujets de littérature ou d'histoire littéraire se rapportant à l'enseignement de la classe de rhétorique.

MM. Paris, Vernes et Boutroux se rallient à cette proposition.

M. Brunetière croit que toutes les objections que l'on a faites contre la composition latine peuvent être faites contre la composition française; le discours latin lui paraît, somme toute, un meilleur exercice que le discours français.

En résumé, la Section des lettres se prononce sur les questions suivantes; La version latine (sans dictionnaire) suffit-elle? — R. Non.

Faut-il y ajouter un thème latin? — R. Non.

Faut-il y ajouter une composition littéraire en français? — R. Oui, à deux voix de majorité.

Faut-il joindre une version grecque facile avec dictionnaire? — Les voix sont partagées.

Séance levée à dix heures dix minutes.

Séance du Samedi 17 avril 1880.

Présidence de M. G. PARIS.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars est lu et adopté. M. Paris propose de discuter les derniers articles du questionnaire de M. Petit de Julleville, en commençant par l'art. 8: « Dans les épreuves orales, les programmes détaillés seront-ils maintenus? » auquel il adjoint l'art. 10: « Les programmes d'auteurs ne sont-ils pas trop chargés, spécialement le programme de grec? » Mais auparavant, dit M. Paris, il faut se demander quel est l'état du programme actuel.

M. Crouslé répond que ce programme se divise en deux parties:

1° Explication littérale des auteurs;

2° Questions de toute nature littéraires, physiologiques, etc., à propos des textes expliqués.

Les auteurs latins et français sont ceux de la classe de rhétorique; pour le grec, on indique à l'avance certaines parties d'auteurs. La question est de savoir si l'examen oral portera sur des parties d'auteur désignées par le ministre, ce qui favorise les préparations spéciales, ou sur des auteurs complets, comme Virgile, Tacite, Horace, etc., ce qui empêcherait d'interroger bien sérieusement les candidats.

M. Perrot croit que, pour les auteurs latins, la préparation spéciale est impossible, vu l'étendue du programme; pour les auteurs grecs, il serait bon d'établir une certaine délimitation, de façon toutefois que les candidats ne puissent tout préparer machinalement.

M. Croiset pense que, pour les auteurs latins, le programme actuel n'est pas trop étendu; on peut exiger raisonnablement que des jeunes gens sortant du collège connaissent Virgile, Tacite et Horace tout entiers. Quant au grec, M. Croiset serait d'avis d'élargir un peu le programme; si on le restreint ne sera-t-il pas à craindre que les élèves n'attachent encore moins d'importance à l'explication déjà si réduite des auteurs grecs? Pour que le programme fût restreint sans inconvénient, il faudrait que dans nos collèges on consacrait tant d'heures par semaines au latin, tant d'heures au français. Or on sait qu'il n'en est pas ainsi. M. Bouché-Leclerc juge qu'il y aurait intérêt à réduire un peu le programme du grec, de manière à pouvoir exiger des candidats une certaine connaissance du texte.

MM. Perrot et Crouslé craignent qu'une délimitation trop grande ne produise de fâcheux résultats. On expliquera les mêmes textes dans toutes les rhétoriques de France, et les candidats réserveront leur préparation pour la fin de l'année, de manière à pouvoir expliquer à l'examen, sauf à tout oublier ensuite.

M. Paris, appuyant la motion de M. Croiset, ne verrait pas d'inconvénient

à élargir le programme; les candidats auront plus de temps pour préparer, grâce à la suppression de l'épreuve latine. Mais alors, les examinateurs devront se résigner à refuser impitoyablement les candidats incapables d'expliquer.

La section consultée pense que pour le grec, pour le latin et pour le français les programmes actuels sont satisfaisants; l'important, c'est que les examinateurs demandent une explication grammaticale, et surtout qu'ils se montrent sévères, de manière à obliger les candidats à expliquer un peu plus de grec dans les classes. Pour les auteurs français, on demande (conformément à l'art. 11, que l'explication d'un texte lu et commenté par le candidat soit prescrite. MM. Crouslé et Bergaigne constatent que c'est la partie la plus faible des examens; on est toujours obligé de forcer la note, parce que les candidats ne savent pas expliquer les auteurs français.

Les art. 8 et 13, relatifs aux langues vivantes, ne sont même pas mis en discussion; c'est une question toute pratique dont une société d'enseignement supérieur n'a pas à s'occuper. La question véritable est celle-ci: Faut-il exiger au baccalauréat la connaissance d'une langue vivante? Sur ce point tout le monde est d'accord.

L'art. 14: « Le programme scientifique du baccalauréat ès lettres ne paraît-il pas beaucoup trop vaste? » est également laissé de côté; la section des lettres se déclare incompétente.

Le questionnaire de M. Petit de Julleville se trouvant ainsi épuisé, M. Paris propose à la section d'en examiner les 4 premiers articles, qu'on avait réservés à dessein. Il s'agit ici de l'existence même du baccalauréat, et l'on sait que plusieurs opinions sont en présence. Ainsi M. Beaussire a proposé de dispenser du baccalauréat les élèves qui pourraient prouver qu'ils ont fait leurs études complètes. Ce serait le mieux évidemment, si le passage d'une classe dans une autre n'était possible qu'après un examen sérieux. MM. Bouché Leclercq, de Chantepie et Croiset sont frappés des difficultés que soulève cette question des examens de passage; l'impression de M. Paris est qu'on ne peut pas toucher au baccalauréat actuel.

M. du Mesnil croit qu'il serait fâcheux de s'arrêter à cette conclusion qu'il n'y a rien à faire. Il y a certainement quelque chose à faire, et les opinions qu'émet la société d'enseignement supérieur ne peuvent manquer d'exercer une influence considérable sur les décisions qui seront prises un jour ou l'autre. Il ne faut donc pas s'arrêter à telle ou telle considération particulière, il faut aller droit au but, sans regarder en arrière.

M. Paris propose donc de voter sur l'art. du questionnaire: « Convient-il de conserver à la fin des études secondaires un examen spécial qui leur serve de sanction? » — Réponse: Oui.

Les art. 2 et 3 sont réunis et la rédaction en est modifiée de la manière suivante: « Y a-t-il lieu de confier cet examen final aux professeurs de l'enseignement secondaire présidés par un délégué de l'État.

M. Croiset fait observer qu'à la société d'enseignement secondaire on s'est élevé contre cette proposition; M. Paris répond que la société doit songer uniquement aux intérêts de l'enseignement supérieur. L'attribution du baccalauréat aux professeurs de Faculté est désastreuse à tous les points de vue; il y a un intérêt capital à le leur enlever; il est désolant que des hommes d'une aussi grande valeur soient employés à constater si des jeunes gens sortant du collège ont fait ou n'ont pas fait au collège des études suffisantes. M. Paris demande à la section s'il est désirable dans l'intérêt de l'enseigne-

ment supérieur, et sans se préoccuper des questions de détail, qu'on décharge les professeurs de Faculté du soin de faire passer les examens de baccalauréat.

La section répond *oui* à l'unanimité.

M. Bouche-Leclercq demande alors qu'on enlève au baccalauréat actuel son nom qui ne lui convient pas ; il faut l'appeler *certificat d'études*, et réserver le nom de baccalauréat pour un premier examen de Faculté, examen préparatoire à la licence es lettres et à la licence en droit, et pour lequel on exigerait une composition latine.

Le questionnaire étant épuisé, on porte à l'ordre du jour de la prochaine séance la question suivante :

Des examens dans les Facultés des lettres, et en premier lieu du baccalauréat subi après un an d'études auprès desdites Facultés.

Séance levée à 10 heures.

Séance du samedi 8 mai 1880.

Présidence de M. BOISSIER.

M. Gaston Paris propose à la section de considérer comme réglée définitivement la question de la réforme du baccalauréat, et de passer à une autre.

Y a-t-il lieu d'exiger des jeunes gens qui sortent du collège une année de préparation littéraire dans les Facultés des lettres, et d'instituer comme sanction un baccalauréat de Faculté qui serait exigé, par exemple, de tous les étudiants en droit ? C'est évidemment une question à examiner. Autrefois il fallait être maître ès arts pour entrer dans une Faculté quelconque ; il en est encore ainsi en Hollande et en Suisse, où tout le monde passe une année dans la Faculté des lettres ; en France, la Faculté des lettres ne sert qu'aux étudiants qui veulent faire de la science, ou à ceux qui se destinent à l'enseignement, et encore ses cours ne peuvent suffire ni aux uns, ni aux autres.

— M. Crouslé, jugeant que c'est là une idée tout à fait neuve, voudrait que ce projet fût exposé par son auteur avec plus de détails.

— M. Bouché-Leclercq pense qu'il faut auparavant résoudre un point, la séparation du baccalauréat actuel d'avec celui qu'on voudrait établir. Si l'on maintient la composition latine à la licence ès lettres, il faut la conserver au baccalauréat supérieur dont il s'agit. Il y a donc bien des questions connexes à étudier.

— M. Beaussire fait observer que cette question des études littéraires dans les Facultés a été examinée il y a déjà longtemps. M. Boutmy a fait à ce sujet un travail qui a donné lieu à quelques observations de M. Abel Desjardins et de M. Beaussire lui-même. On pourrait craindre, si le vœu de M. G. Paris était réalisé, que cette première année de Faculté ne fût comme une succursale de la classe de rhétorique. Si le baccalauréat de Faculté était obligatoire pour tous les étudiants en droit, il faudrait abaisser le niveau de cet examen. S'il était simplement facultatif, mais exigible pour certaines carrières, pour la magistrature, par exemple, beaucoup d'étudiants chercheraient à avoir ce grade, et l'on aurait des garanties sérieuses. Si, d'autre part, on consacre ainsi toute une année aux études littéraires antérieure-

ment aux études juridiques, on choquera les idées des familles. M. Boutmy avait demandé une *licence* facultative, ce serait le *baccalauréat* que propose M. G. Paris.

— M. Vernes, répondant à M. Bouché-Leclercq, ne voit pas, pour les étudiants en droit, la nécessité de savoir écrire en latin. Il y aurait un grand intérêt à ce que les jeunes gens reçussent un enseignement autre que celui du lycée. Ils devraient évidemment étudier d'une manière plus sérieuse les littératures grecque, latine, étrangère, chercher à connaître l'histoire, l'histoire des idées surtout, se rendre compte des systèmes de philosophie, se tenir au courant des questions scientifiques les plus importantes, etc. On pourrait établir aisément un programme d'études. Pour les étudiants en droit il y aurait à choisir entre deux systèmes; on pourrait rendre ces études obligatoires ou facultatives; il y a même lieu de demander si l'on exigera que les étudiants en droit fassent une année de droit avant de prendre leurs premières inscriptions, ou si l'on attendra jusqu'à la fin de la seconde année de droit pour exiger d'eux le diplôme donné par les Facultés.

— M. Bouché-Leclercq fait observer, pour répondre à M. Beaussire, que le baccalauréat actuel a commencé par être facultatif; on ne l'exigeait pas pour un certain nombre de carrières; comme il donnait de grands avantages, tout le monde a voulu être bachelier. Il en serait de même du baccalauréat facultatif dont parle M. Beaussire; tous les étudiants en droit voudraient y parvenir, et le niveau s'abaisserait nécessairement. Répondant à M. Vernes, M. Bouché-Leclercq dit qu'il n'est pas aussi frappé que lui de la difficulté d'écrire en latin. Si l'on exige des licenciés en droit une thèse latine, pourquoi n'exigerait-on pas une composition en latin des bacheliers de Faculté? Au collège même, sur les huit années que l'on consacre au latin, on pourrait aisément en économiser une, sinon deux; qui empêcherait de faire faire aux élèves, quand ils auraient obtenu leur certificat d'études (équivalent au diplôme de bachelier actuel), une année de *lettres spéciales*, comme les élèves de sciences font une année de *mathématiques spéciales*? M. Boissier résume la discussion et dit qu'il s'agit de se poser les questions suivantes :

Les jeunes gens seront-ils obligés de passer une année auprès d'une Faculté des lettres?

Exigera-t-on cette année d'études pour certaines carrières?

Pense-t-on que l'on puisse arriver à ce résultat d'avoir dans les Facultés des lettres tout ou partie des étudiants en droit?

— M. Lavisce fait remarquer que les professeurs de droit sont frappés de l'insuffisance croissante des études littéraires. On l'a dit dans les réunions de la section de droit, M. Beudant l'a écrit dans un rapport officiel.

M. Beaussire ajoute que beaucoup de magistrats se plaignent de cette insuffisance.

— En présence de ces affirmations, dit M. G. Paris, la considération des familles est faible. Le sentiment général de la section paraît être favorable à sa proposition; il voudrait donc une année d'études littéraires pour les futurs élèves de l'école de droit, de l'école des chartes, à plus forte raison pour les futurs professeurs de l'Université.

— M. Boissier ajoute qu'un an c'est bien peu de chose.

— M. G. Paris connaît des hommes qui ont fait en un an leur première année de droit, leur première année d'école des chartes, plus la licence ès lettres. L'important est de savoir quels examens on établira, et comment on mettra l'enseignement en harmonie avec ces examens. Il faudrait trois caté-

gories de professeurs : les professeurs titulaires, — les professeurs adjoints, les maîtres de conférences. Ces derniers prépareraient les jeunes gens; les professeurs adjoints et les professeurs titulaires seraient très nombreux et feraient beaucoup de leçons; des étudiants qui, pendant huit mois, suivraient de quinze à vingt cours par semaine finiraient par apprendre beaucoup. Que leur apprendrait-on? — Du grec, du latin, de l'histoire littéraire, de l'histoire générale, de la philosophie. Il y aurait, en outre, des parties spéciales entre lesquelles l'étudiant devrait choisir, de manière à répondre :

Obligatoirement sur les questions générales,

Facultativement sur des questions particulières.

— MM. Boissier et Vernes trouvent que ce programme est bien chargé.

— M. G. Paris, pour alléger ce programme, rangerait le grec parmi les parties facultatives; M. Crouslé voudrait qu'on exigeât des étudiants la connaissance des choses de notre temps; M. Lavisso objecte qu'il faut songer à ceux qui continueraient leurs études dans la Faculté des lettres. Le grec serait obligatoire pour eux, répond M. G. Paris. Il n'en est pas moins vrai, dit M. Lavisso, que l'étude des questions contemporaines coupera court à leurs études ultérieures; on aura ainsi des inégalités terribles, on arrivera à une sorte de baccalauréat restreint.

M. G. Paris répond que la question de l'examen est secondaire, bien qu'il en faille un pour la sanction; l'important c'est que l'étudiant en droit et les élèves de l'école des chartes aient passé forcément un an auprès d'une Faculté des lettres.

La section est unanime à émettre ce vœu, et M. Lavisso est prié de saisir la section de droit de cette importante question.

— M. Beaussire souhaitant, comme tout le monde, que l'on puisse obtenir un pareil résultat, croit qu'il faut innover dans le fond, mais le moins possible dans la forme. Il pense que l'enseignement encyclopédique est impossible dans les Facultés; au collège, c'est bien; dans les Facultés il faut surtout apprendre à apprendre. L'essentiel est d'inspirer aux jeunes gens le goût de l'étude. M. Beaussire se contenterait d'exiger que, soit pendant un an, soit pendant leurs trois années de droit, les jeunes gens suivissent un certain nombre de cours de la Faculté des lettres.

— M. Lavisso croit qu'il serait bon d'avoir, pour la prochaine séance un Mémoire sur cette question. M. G. Paris veut bien se charger d'en composer un.

Séance levée à dix heures et demie.

GROUPE DE MONTPELLIER

RAPPORT RÉDIGÉ PAR M. LE DOCTEUR GRASSET

EN RÉPONSE

A QUELQUES ASSERTIONS D'UN RAPPORT RÉDIGÉ PAR M. LE DOCTEUR GARIEL
AU NOM DE LA SECTION DE MÉDECINE DE PARIS

ET INSÉRÉ DANS LES *Études de 1879* (p. 304).

La section de médecine du groupe de Montpellier a été frappée de quelques propositions émises par M. Gariel dans un rapport publié dans les *Études de 1879* (p. 304) au nom de la section médicale de Paris. Elle a désigné une commission composée de MM. Ester, Engel, Jaumes, Diacon, Hamelin et Grasset pour étudier ces propositions et rédiger une réponse.

Après délibérations, la Commission et la section ont relevé d'une manière spéciale quatre assertions de M. Gariel contre lesquelles elles croient nécessaire de protester. Elles sont relatives : 1° à la nécessité de n'établir des Facultés de médecine que dans de très grandes villes ; 2° au peu d'avantages qu'une Faculté de médecine trouverait à la création de centres universitaires ; 3° à la facilité des examens et à l'abaissement du niveau des études en province ; 4° à la centralisation absolue à Paris du droit de délivrer les diplômes de profession ou d'enseignement.

I

Pour établir le premier point, M. Gariel parle surtout des difficultés qu'ont les petites villes pour approvisionner des salles de dissection et des services hospitaliers.

1. En ce qui concerne les dissections, il est facile de répondre

par les chiffres que M. Engel a cités dans la *Gazette hebdomadaire des sciences médicales* de Montpellier (1879, p. 217).

« Je trouve, dit M. Engel, dans la statistique de l'enseignement supérieur dressée pour l'année 1876 par le ministère de l'instruction publique, les chiffres suivants :

	Élèves inscrits.	Cadavres disséqués.
Paris.	4 295 ¹	283
Montpellier.	413	59
Nancy.	144	76

« D'après ce tableau, il y a par 100 élèves 6,6 cadavres à Paris ; il y en a pour le même nombre d'élèves 14,1 à Montpellier et 52,7 à Nancy. Autrement dit, Nancy a, proportionnellement au nombre de ses élèves, près de neuf fois, et Montpellier, près de trois fois, plus de cadavres que Paris.

« Les 4 295 élèves inscrits à la Faculté de Paris, d'après la statistique officielle, ne représentent que les élèves prenant des inscriptions ou en cours d'examen, c'est-à-dire les élèves relativement travailleurs. Les étudiants qui possèdent leurs seize inscriptions et qui ne passent pas d'examens ne peuvent figurer sur cette statistique. Ce ne sont donc pas 4 300 étudiants, mais 6 000, plus encore peut-être, qui devraient entrer en ligne de compte.

« Mais, en nous en tenant au chiffre officiel de 4 295 étudiants régulièrement inscrits, on est frappé du petit nombre d'élèves qui dissèquent. Je trouve, toujours dans la même statistique, les éléments du tableau suivant :

	Élèves inscrits.	Élèves ayant disséqué.	Sur 100 élèves ont disséqué en 1876
Paris.	4 295	761	17,7
Montpellier.	413	134	32,4
Nancy.	144	78	54,0

Peut-on soutenir, après de pareilles statistiques que les dissections ne sont possibles que dans de très grandes villes et que les élèves dissèquent d'autant plus que la ville est plus grande ?

Et on ne peut pas objecter les progrès réalisés à Paris depuis

1. Par suite d'une erreur, le chiffre 4 295 est remplacé par le chiffre 5 030 dans le travail de M. Engel. Cette erreur n'influe en rien les conclusions prises.

1876. Car le tableau suivant, emprunté encore à M. Engel, montre une progression qui se passe de commentaires :

	Élèves ayant disséqué.	Nombre de cadavres disséqués
1876.	961	283
1879.	575	260

« M. Farabœuf et le professeur Hardy, continue encore M. Engel, ne voient qu'un moyen d'augmenter, à Paris, le nombre des cadavres : les tirer des prisons et des asiles de la Seine et des départements voisins dans un rayon de 30 à 40 lieues... Mais alors si Paris doit chercher des cadavres à 30 ou 40 lieues à la ronde, que devient la nécessité d'établir des Facultés de médecine dans de très grandes villes ? Si l'on transférait la Faculté de médecine de Paris à Sèvres ou à Saint-Cloud, n'aurait-elle pas dans ces dernières villes autant de cadavres qu'à Paris ? »

2. La pénurie des services hospitaliers dans les petites villes nous a été souvent reprochée et nous pouvons extraire notre réponse sur ce point à M. Gariel d'un article publié par M. Hamelin dans le *Montpellier médical* (février 1878) pour réfuter une accusation du même ordre formulée par M. l'inspecteur général Chauffard dans la *Revue des Deux-Mondes*.

Après avoir cité l'opinion des cliniciens comme Hildenbrandt, Graves, qui pensent qu'un hôpital de clinique doit avoir peu de malades, « il s'agit moins, continue M. Hamelin, pour l'élève de beaucoup voir que d'apprendre à bien voir ; dans les services trop chargés, où l'on est obligé d'examiner les malades en courant, on voit beaucoup, mais on voit mal ; on prend l'habitude d'observer superficiellement, de se contenter d'à peu près, aussi bien au point de vue du diagnostic que sous le rapport thérapeutique. C'est ainsi que s'acquiert la fausse expérience, encore plus dangereuse que l'ignorance qui se connaît. »

Et qu'on ne dise pas, ajoute-t-il avec M. Dupré, « que chaque élève n'étudie qu'un petit nombre de malades et néglige tous les autres : Cette raison serait bonne si les élèves pouvaient se suffire à eux-mêmes ; mais personne n'ignore que leur observation n'est fructueuse qu'autant qu'elle est convenablement dirigée. Or, où est le maître qui peut donner à leurs études toute l'attention qu'elles méritent, alors que sa sollicitude est en partie absorbée par le traitement d'un grand nombre de malades ? La didactique et la

pratique souffrent également de cet abus. (*Préf. de la traduct. d'Hildenbrand, p. 21*).

Du reste, poursuit le même auteur, « l'hôpital de Leyde, qui n'avait que 14 lits, a suffi à Sylvius de la Boë, et c'est là qu'il a écrit son *Collegium nosocomicum*. C'est dans un très petit hospice de la même ville que Boerhaave enseignait la clinique à un auditoire comme il n'en fut jamais. Cullen, Duncan, Home, n'avaient à leur disposition qu'un très petit hôpital à Édimbourg. La clinique de Vienne, que de Haën, Störck, Stoll et Hildenbrand ont rendue si célèbre, n'a jamais eu que 12 lits. Celle de Pavie, fondée par Tissot et illustrée par les Frank, n'en avait que 22, etc. » (G. DUPRÉ, *loc. cit.*, p. 20 en note).

De peur qu'on récusât ces preuves tirées du temps passé, M. Hamelin donne des chiffres très instructifs sur les Universités d'Allemagne et de Suisse.

« Après Vienne (600 000 habitants, 859 étudiants en médecine), la ville d'Allemagne dont la Faculté de médecine est la plus prospère est Wurzburg (Bavière), ville de 46 000 habitants seulement, qui en 1877 avait 507 étudiants en médecine; on sait que c'est à Wurzburg que Virchow a fait ses premiers travaux d'anatomie pathologique, et que Niemeyer y a professé; tandis que la capitale Munich, avec 475 000 âmes, n'en avait que 431; Leipsig (107 000 habitants) qui en 1867 n'avait que 180 élèves en médecine, est arrivé au chiffre de 430 en 1875 et à celui de 449 en 1877, tandis que Berlin (1 000 000 habitants environ), de 400 étudiants en 1867 (il avait alors 700 000 habitants seulement) est tombé à 239 en 1875 et n'a atteint que le chiffre de 297 en 1877 (non compris les élèves de l'École de santé militaire, il est vrai); il se trouve ainsi dépassé par Dorpat (Courlande), ville de 17 000 habitants qui avait 374 étudiants à la même époque, et est immédiatement suivi par Greifswald (17 500 habitants) qui en avait 228. Ainsi, par le nombre des étudiants, la capitale de la Prusse se trouve placée entre deux petites villes de moins de 20 000 âmes. Greifswald, qui vient de suite après Berlin, dépasse largement Breslau (267 000 habitants) qui n'avait que 180 étudiants en médecine et Königsberg (120 000 habitants) qui en comptait 125, moins qu'Erlangen, ville de 12 000 habitants qui en avait 142, et que Tubingue, ville de 8 000 habitants, qui en avait 179; cette dernière balançait Zurich, ville de 60 000 habitants (178 élèves) et dépassait légèrement Strasbourg, qui avec 84 000 habitants n'avait que 160 élèves. »

M. Engel est revenu récemment, dans l'article que nous avons cité, sur cette comparaison des populations scolaires des différentes

Facultés de médecine et il a établi cette statistique sur les chiffres publiés dans les *Études* de la Société. Or, il résulte de ce tableau que « sur cinquante-cinq Facultés de médecine, Montpellier occupe le cinquième rang par le nombre de ses élèves, laissant derrière lui 50 Facultés, dont plusieurs sont célèbres dans l'Europe entière : Berlin, Bonn, Dorpat, Göttingue, Leipzig, Strasbourg, Padoue, Pavie, etc., etc. »

Tous ces documents établissent, mieux que tous les raisonnements possibles, que les *très grandes villes* ne sont nullement nécessaires pour la prospérité d'une Faculté de médecine et que les éléments de succès pour une institution de cet ordre ne sont nullement proportionnels à l'importance numérique de l'agglomération commerciale ou industrielle.

Si de la question de *principe général* nous passions à celle du *fait particulier* nous montrerions facilement que les ressources cliniques ne manquent pas à la Faculté de médecine de Montpellier, au nom de laquelle nous parlons ici plus spécialement.

« Est-il besoin de rappeler, dirons-nous avec M. Hamelin, que c'est à Montpellier qu'a été fondé par Baumes et Fouquet le premier enseignement clinique de France? Que c'est à Montpellier encore que l'analyse clinique a été le plus profondément creusée et a reçu ses plus grands perfectionnements, que l'étude et la systématisation des méthodes thérapeutiques ont été poussées le plus loin, et qu'est née, on peut le dire, la doctrine des éléments morbides, d'une si grande importance pratique, qu'en dehors d'elle il n'y a qu'un empirisme grossier? »

La ville n'a pas diminué d'importance depuis lors et les services ouverts aux élèves ont toujours été en se multipliant.

D'après un relevé portant sur dix années (1860 à 1870) M. Fuster a trouvé pour les seuls services de médecine à l'hôpital Saint-Éloi une moyenne annuelle de 1 843 entrées. Sur ce nombre, plus de 1 400 avaient été traités dans les salles de la clinique médicale. (*Clin. médic. de Montpellier*, p. 508).

M. Bouisson constate dans son rapport annuel sur l'exercice 1876-77 que 4 000 malades environ sont passés sous les yeux des élèves dans le seul hôpital Saint-Éloi. De plus une clinique des maladies nerveuses et mentales fonctionne dans l'asile public qui contient 500 malades : nous ferons même remarquer à ce sujet que c'est à Montpellier que la clinique mentale a fonctionné pour la première fois, quoiqu'elle n'y soit pas encore l'objet d'un enseignement magistral particulier. Enfin trois cliniques complémentaires (maladies syphilitiques et cutanées, maladies des enfants,

maladies des vieillards) sont installées à l'hôpital général, hospice qui a une population de plus de 500 âmes.

Je ferai remarquer, à ce sujet, que tous nos élèves passent par les services cliniques officiels ; ce qui est absolument impossible dans l'organisation actuelle de la Faculté de Paris.

Ajoutons qu'il suffirait d'augmenter un peu les crédits alloués par l'administration à nos hôpitaux pour voir le nombre des malades s'accroître encore dans de grandes proportions, surtout à l'époque très prochaine où notre ville leur offrira l'asile modèle que M. Bertin vient de décrire dans le *Montpellier médical* et dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale*.

En résumé, la section de médecine de Montpellier ne croit pas que les *très grandes villes* soient seules aptes à posséder et à faire vivre une Faculté de médecine. Elle proteste donc sur ce premier point contre les assertions de la section de Paris et, sans demander le rétablissement de Facultés dans des villes comme Pont-à-Mousson ou Orange croit que les grandes agglomérations peuvent être préjudiciables, comme à Paris où les deux cinquièmes au moins des élèves manquent leur carrière ; et qu'il vaut mieux au contraire prendre en considération l'activité intellectuelle et l'*agglomération universitaire*.

II

Ces derniers mots nous conduisent au second point sur lequel nous sommes en désaccord avec M. Gariel.

D'après le rapport de Paris, il serait fort inutile pour une Faculté de médecine d'être rapprochée des autres Facultés dans un centre universitaire.

Nous croyons au contraire à l'utilité grande qu'il y aurait pour toutes les Facultés à être réunies dans la même ville. Nous admettons, avec M. Bouisson, « que d'une manière générale l'enseignement supérieur, pour conserver véritablement ce caractère, c'est-à-dire pour rester supérieur, doit être concentré. C'est l'inverse de ce qu'exige l'enseignement primaire. Ils atteignent leur but par des moyens essentiellement différents : l'enseignement primaire a besoin d'être disséminé, l'autre doit être circonscrit ; l'un va chercher pour ainsi dire ceux à qui il est destiné, l'autre doit les attirer, et cette attraction sera d'autant plus forte et plus fructueuse

que le foyer d'attraction sera mieux pourvu de tous ses moyens d'action. Si vous voulez rester fidèles à cette formule, continuait M. Bouisson, ne créez pas beaucoup de Facultés, mais faites que celles qui existeront soient puissantes, car il ne s'agit pas de faire une exhibiton de Facultés nominales. En d'autres termes, recherchez la qualité, non la quantité. *Non multa, sed multum!* » (Discours à l'Ass. nat. 5 juin 1874).

Peu de centres, mais bien pourvus ! Les bibliothèques, les collections, les laboratoires, les enseignements se complètent dans une ville universitaire. Les vocations pour l'enseignement se multiplient en même temps que le niveau intellectuel de la cité s'élève et la constitution même de notre Société prouve que les professeurs des diverses Facultés savent s'assembler pour discuter ensemble les questions relatives à la grande famille universitaire et que leur réunion ne manque pas autant d'homogénéité que M. Gariel semble le dire dans son rapport.

C'est cette création de centres universitaires que Cousin souhaitait quand il s'écriait : « Puisse un ministère sérieusement dévoué à la cause de l'instruction publique entreprendre de substituer peu à peu de grands centres scientifiques fortement constitués et richement dotés, à de pauvres Facultés isolées, sans bibliothèque, sans collections, sans ressources et presque sans étudiants. » (*Cit. Engel, p. 236*).

Nous ferons même remarquer que dans l'enquête ouverte par la Société sur la question des centres universitaires, la section parisienne de médecine a été la seule à émettre l'avis que nous combattons.

« Les philosophes, dit M. Dreyfus-Brisac au nom de la section parisienne de droit, les médecins, les juristes, en vivant isolés et confinés dans leur enseignement professionnel, n'apprennent qu'une partie de ce qu'ils devraient savoir : leurs études demeurent incomplètes, insuffisantes ; l'horizon de leur esprit reste borné comme leurs aptitudes et leurs moyens d'action. » (*Études de 1870, p. 293*).

« En principe, dit M. Dastre au nom de la section des sciences, la majorité a été d'avis que l'hésitation n'était pas possible et qu'il faudrait préférer au système actuel de l'éparpillement des foyers scientifiques, le système de leur groupement et de leur concentration dans un nombre restreint de grands centres universitaires. Au lieu de nos Facultés, sans vitalité, sans ressources, sans action, ce serait le moyen d'avoir des corps vivants, prospères, capables de maintenir le développement intellectuel du pays au niveau de

son progrès matériel et donner à la science une impulsion féconde. » (*Mêmes Études*, p. 316).

M. Vernes s'exprime de la même manière au nom de la section des lettres : « Toute mesure tendant à faire cesser l'isolement d'un groupe enseignant, à établir des relations fréquentes et étroites entre les différents établissements d'enseignement supérieur, à faire profiter en particulier la Faculté des lettres du voisinage et des ressources des Facultés de droit, de sciences et de médecine a paru digne d'encouragement. Il a semblé que l'échange et les communications résultant de liens plus étroits porteraient des fruits au triple point de vue de l'enseignement, des professeurs et des élèves. » (*Mêmes Études*, p. 360).

La plupart des arguments invoqués par ces sections peuvent s'appliquer aux Facultés de médecine. C'est ce qu'a très bien compris le groupe de Nancy qui s'est tout entier prononcé en faveur des centres universitaires (*mêmes Études*, p. 377), complétant ainsi l'isolement dans lequel se trouve, à ce point de vue, la section parisienne de médecine.

L'opinion que nous combattons actuellement dans le rapport de M. Gariel accuse une tendance générale à séparer la médecine des autres genres de culture intellectuelle, à en faire une science absolument séparée pouvant et devant se suffire à elle-même. C'est là une tendance contre laquelle la section médicale de Montpellier proteste d'une manière absolue.

Nous admettons au contraire, avec la section parisienne de droit « que toutes les branches du savoir humain se touchent et se rencontrent comme les rayons d'un cercle convergent au centre des divers points de la circonférence ; qu'il y a des actions et des réactions continues d'une science à l'autre, et que chaque progrès réalisé dans l'une d'elles retentit par contre-coup dans toutes les autres. Ce besoin perpétuel de contact et d'échanges se fait sentir même au point de vue des connaissances professionnelles. »

Inversant complètement la proposition émise par la section médicale de Paris dans le rapport de M. Gariel, la section médicale de Montpellier n'hésite pas à dire que ce qu'il faut considérer pour l'existence et la prospérité des Facultés de médecine ce n'est pas l'activité industrielle ou commerciale mais l'activité intellectuelle, ce n'est pas le chiffre de l'agglomération d'habitants mais l'importance de l'agglomération universitaire.

III

En troisième lieu, le rapport parle de la facilité des examens et de l'abaissement du niveau des études en province.

Ici une distinction est nécessaire.

Nous ne voulons certes pas défendre contre M. Gariel la mesure par laquelle on a multiplié les Facultés de médecine. Montpellier a toujours protesté contre cette tendance ; M. Bouisson, à l'Assemblée nationale, M. Jaumes, dans le *Montpellier médical*, en ont signalé, avant tout autre, les graves inconvénients. Nous n'avons pas à rechercher ici si, dans l'avenir, cette lutte pour l'existence entraînera dans quelques Facultés un abaissement regrettable du niveau des examens. Nous ne discutons pas ce point.

Mais M. Gariel ne parle pas seulement de l'avenir ; il parle du présent et du passé et dit : « Le fait de la tendance à une moindre sévérité dans le cas de Facultés trop multipliées a été constaté à l'étranger (en Allemagne par exemple) et, même en France, on cite telles villes où les diplômes de docteur (doctorat en médecine ou autre) s'obtiennent plus facilement qu'à Paris. »

C'est là une accusation grave portée sans aucune espèce de preuves à l'appui qui atteint toutes les Facultés de province, puisqu'aucune n'est nommée et contre laquelle la section médicale de Montpellier croit de son devoir de protester.

Pour étayer cette protestation nous n'avons qu'à citer les chiffres réunis par M. Engel et desquels il résulte que la Faculté de France où les examens sont les plus faciles est celle de Paris, dont l'indulgence ne doit pas cependant être inspirée par les nécessités de la lutte pour l'existence.

« Il est toujours difficile, dit M. Engel, de juger de la valeur des examens et du niveau des études d'après les questions qui ont été posées aux candidats.

« J'ai donc eu recours à la statistique. J'ai relevé les notes obtenues aux examens, tant à Paris qu'à Montpellier et à Nancy, par les élèves venus de Paris dans une de ces deux villes.

« En représentant par un nombre la valeur de chaque note, on peut établir une moyenne des examens subis dans chaque Faculté, et une comparaison qui est basée sur autre chose que sur une appréciation vague et contestable.

« Les résultats de cette comparaison sont consignés dans les deux tableaux ci-contre pour Montpellier et pour Nancy. Chaque

numéro d'ordre correspond à un numéro d'une liste déposée au secrétariat des Facultés de médecine de Montpellier et de Nancy. Sur cette liste se trouvent les noms des élèves, les notes obtenues à chaque examen, tant à Paris qu'à Montpellier et à Nancy ; l'exactitude des faits que j'avance pourra donc être contrôlée facilement. Cette statistique porte sur les élèves ayant été reçus docteurs à Nancy et à Montpellier depuis 1872 et venus de Paris en province après avoir obtenu une ou plusieurs notes d'examens à Paris, et comprend tous les élèves dont les dossiers sont aux secrétariats des Facultés de médecine de Montpellier et de Nancy.

ÉLÈVES VENUS DE PARIS A MONTPELLIER							
	Moyenne à Paris.	Moyenne à Montpellier.			Moyenne à Paris.	Moyenne à Montpellier.	
1	1,33	0,9	—	21	3	2	—
2	1	1,5	+	22	4	2	—
3	2	1,3	—	23	2	2,1	+
4	2	2,8	+	24	1,5	0,8	—
5	2	0,8	—	25	1	1	=
6	1	0,8	—	26	2	1,2	—
7	2	2,1	+	27	1	1,3	+
8	2	1,2	—	28	1,7	1	—
9	1,3	1,2	—	29	1	1,7	+
10	2,3	1,3	—	30	1	1,7	+
11	1	1	=	31	2,3	1,5	—
12	2	1	—	32	2	1,1	—
13	2,6	2	—	33	1,5	1,2	—
14	2	3	—	34	1,3	0,6	—
15	1	1,1	+	35	2	2,5	+
16	2,6	2,1	—	36	2	1	—
17	1,2	1,2	=	37	3	3	=
18	1	1,1	+	38	2,3	1,8	—
19	1,5	0,8	—	39	4	2,5	—
20	2	0,9	—	40	1	1,3	+
ÉLÈVES VENUS DE PARIS A NANCY							
1	1,5	1	—	5	1	0,6	—
2	1,5	0,8	—	6	1	1,7	+
3	3,3	3	—	7	3	2,3	—
4	2	0,8	—				

Le signe — indique que la moyenne des notes est plus faible à Montpellier ou à Nancy qu'à Paris; = indique que cette moyenne est égale; + qu'elle est plus forte. Les nombres représentent la valeur des notes sont : 0 : refusé; 1 : médiocre ou passablement satisfait; 2 : assez bien ou satisfait; 3 : bien ou bien satisfait; 4 : très bien ou très satisfait; 5 : extrêmement satisfait.

« Il résulte de ces tableaux que sur 40 élèves venus de Paris à Montpellier, 25 ont obtenu dans la Faculté de cette dernière ville des notes inférieures, 4 des notes égales et 11 seulement des notes supérieures à celles qu'ils avaient obtenues à Paris. A Nancy, sur 7 étudiants venus de Paris, un seul a obtenu une moyenne de notes supérieure à celle de Paris.

« Il est donc incontestable que le niveau des examens est plus élevé dans les Facultés de médecine de Montpellier et de Nancy que dans celle de Paris.

« On pourrait objecter que ce sont surtout les mauvais élèves qui quittent la capitale. Cette objection ne serait pas fondée, car c'est l'inverse qui est la vérité. Nous avons déjà fait voir que les mauvais élèves s'accumulent à Paris. Puis, si ce sont les élèves les plus faibles qui arrivent en province, comment se fait-il qu'ils obtiennent en général des notes plus élevées à Paris ?

« Enfin, il suffira d'indiquer que 3 étudiants seulement sur 40 sont venus à Montpellier après avoir subi un échec à un examen à Paris, et que ces trois étudiants ont subi, l'un quatre ajournements et les deux autres deux ajournements chacun à Montpellier. Deux élèves se sont rendus à la Faculté de Nancy après avoir subi un échec à Paris. L'un a été ajourné une fois et l'autre cinq fois à Nancy.

« Les 40 élèves venus de Paris à Montpellier ont subi au total 3 échecs à Paris et 37 à Montpellier.

« Le rapport des ajournements au nombre d'examens est de 3,8 pour cent à Paris et de 14 pour cent à Montpellier.

« Ces chiffres prouvent de la façon la plus nette combien le niveau des examens est plus élevé à Montpellier et à Nancy qu'à Paris.

« J'aurais voulu, continue M. Engel, compléter la démonstration et rendre la vérité plus saisissante encore en faisant l'inverse, en donnant le tableau comparatif des notes obtenues par les élèves allant de Montpellier et de Nancy à Paris.

« J'ai demandé à M. le doyen de la Faculté de médecine de Paris d'autoriser le secrétaire à me donner les renseignements qui m'étaient nécessaires ou de me permettre de les recueillir moi-même.

« Par une première lettre, que je possède, le travail me fut promis. On se mit à l'œuvre, et, le travail achevé, les notes d'examen furent supprimées ; je recevais, avec le travail, une lettre de M. le doyen de la Faculté de médecine de Paris qui me disait qu'il n'avait pas cru devoir porter sur le tableau les notes obtenues par

les élèves. Il me semble en effet, dit M. le doyen, qu'il y aurait des inconvénients de la nature la plus grave à publier ces notes.

« Serait-ce par hasard pour la Faculté de médecine de Paris qu'il y aurait des inconvénients de la nature la plus grave à publier ces notes ? »

Il est inutile de rien ajouter à ces faits énoncés par M. Engel. Ils prouvent, mieux que tous les raisonnements, que s'il y a une Faculté en France où les examens sont plus faciles que dans les autres, c'est la Faculté de Paris. Il est permis cependant de supposer que ce n'est pas elle que vise spécialement M. Gariel dans son rapport.

Nous relèverons du reste dans le même rapport une idée qui est en désaccord complet avec le désir exprimé plus haut de voir s'élever le niveau des études et la crainte de voir la multiplication des Facultés entraîner une fâcheuse lutte pour l'existence.

La section de Paris ne repousse pas les écoles secondaires et les écoles de plein exercice ; elle ne craindrait même pas de les voir se multiplier ; il y aurait, dit-elle, un intérêt réel à multiplier, dans une certaine mesure ces centres d'instruction.

Aux yeux de la section de Montpellier, c'est là précisément le meilleur moyen pour abaisser le niveau des études en disséminant, en éparpillant les forces intellectuelles de la province, en multipliant pour les élèves les occasions de se procurer une instruction médicale tronquée et insuffisante, qui a tous les dangers de l'ignorance dissimulée et inconsciente.

Dans le désir de multiplier les petits centres médicaux, on voit déjà apparaître nettement l'intention d'avilir de plus en plus l'enseignement de la province afin de mieux préparer la suprématie complète de la Faculté métropole et unique que l'on rêve de voir établir dans la capitale de la France.

C'est le complet épanouissement de cette idée de centralisation inouïe qu'il nous reste à discuter dans le dernier paragraphe.

IV

Déjà depuis plusieurs années les esprits clairvoyants ou simplement attentifs avaient dénoncé dans différentes mesures concernant l'enseignement médical l'intention bien nette de tout centraliser à Paris et d'effacer de plus en plus la province en l'abaissant. La multiplication des Facultés de médecine et le transport des con-

cours d'agrégation à Paris avaient été notamment l'objet de protestations énergiques.

Dans un article publié en 1874 au nom de toute la rédaction du *Montpellier médical*, M. Jaumes disait nettement : « Cette pensée, ce but, poursuivis avec plus de persévérance, plus de ténacité que d'héroïsme, — puisque la responsabilité doit en remonter à ceux-là mêmes dont l'influence exclusive, incessante, dirige en somme nos destinées, — cette pensée, ce but, qu'on ne s'y trompe pas, ne sont pas autre chose que l'effacement de la province devant Paris, la déchéance officielle des institutions coupables de conserver, au point de vue scientifique, des allures indépendantes... » Et ailleurs : « Qu'on ne nous offre plus ces projets comme destinés à inaugurer une œuvre de décentralisation intellectuelle de notre pays. C'est le contraire qui arrivera... Selon nous, le niveau de l'art et celui de la profession se suivront dans un abaissement commun, solidaire. Paris seul surnageant au-dessus de toutes ces ruines, la province sera réduite à en recevoir la science toute faite, comme elle en reçoit ses modes. Le contrôle de la province perdant de plus en plus de son prestige, de son autorité, nous n'aurons plus qu'à suivre aveuglément Paris dans ses impulsions souvent fécondes vers le progrès, sans doute, mais aussi dans ses erreurs, dans ses enthousiasmes éphémères, dans ses oscillations capricieuses. Il n'y aura plus qu'un courant, qu'une science. Ce sera la plus haute expression du monopole. » (*Montpellier méd.*, t. XXXIII, p. 20).

A la même époque, M. Bouisson développait la même idée à l'Assemblée nationale : « Les Facultés que vous voulez créer, disait-il, se nuiront réciproquement, se prépareront, quoi qu'on fasse, un dommage que la concurrence aggravera. jusqu'à ce que Paris réalise son ambitieuse idée de devenir l'unique Faculté, laissant un rôle secondaire à ses humbles vassales. Déjà cette idée vient de faire un pas de plus dans son application. »

La marche vers le monopole et la centralisation était donc évidente déjà il y a six ans. Seulement alors ceux qui y mettaient un peu de bonne volonté pouvaient encore se laisser tromper et le sous-secrétaire d'État de l'instruction publique pouvait en imposer à l'Assemblée nationale en interrompant M. Bouisson par ces mots : « Comment! vous croyez que c'est pour favoriser la Faculté de Paris que la commission et le gouvernement demandent la création de nouvelles Facultés? Vous savez bien que l'intérêt de Paris est étranger à cette proposition. »

Et tout le monde acceptait cette réponse indignée. Aujourd'hui

l'illusion n'est plus possible même aux mieux intentionnés. La section médicale de Paris a fait tomber tous les voiles et nous a révélé, par la plume de M. Gariel, le plan le plus complet qu'on puisse imaginer de la centralisation absolue et du monopole exclusif.

Les considérations qui précèdent étaient nécessaires pour montrer que les idées émises dans le rapport de M. Gariel ne sont pas des propositions isolées, sans lien antérieur et sans portée. Ce sont au contraire des parties bien coordonnées d'un plan général que tous poursuivent « avec plus de ténacité que d'héroïsme » et contre lequel nous ne devons cesser de protester.

Voici l'étrange raisonnement que fait M. Gariel. Il est impossible d'enlever aux Facultés le droit de délivrer des diplômes de docteur en médecine : nous ne les en privons donc pas. Seulement, à côté de cela, il y aura un examen d'État qui donnera seul le droit professionnel et qui ne sera délivré qu'à Paris et il y aura un titre de docteur ès sciences médicales que la Faculté de Paris décernera seule et qui sera nécessaire pour l'enseignement. Donc les Facultés de province gardent le droit de délivrer des diplômes de docteur en médecine ; seulement ces diplômes ne serviront de rien ni pour la profession ni pour l'enseignement. La Faculté de Paris pourra donc seule faire les praticiens et les professeurs.

L'établissement de la centralisation absolue de l'enseignement supérieur médical et du monopole de la collation effective des grades est le point culminant du rapport de M. Gariel.

La simple énonciation de ces prétentions pourrait suffire à les réfuter. Nous indiquerons cependant les considérations suivantes, qui peuvent leur être opposées.

1. Dans un rapport très étudié et très remarqué qui fût présenté à l'Assemblée nationale en 1874, M. P. Bert insiste tout particulièrement sur deux points qu'il représente, avec raison, comme d'une importance majeure : *a.* nécessité d'augmenter le chiffre des médecins en France et d'en régulariser la répartition sur la surface du pays ; *b.* nécessité de concourir à l'œuvre de décentralisation en combattant la tendance des neuf dixièmes des étudiants à se porter vers Paris, où ils produisent un encombrement regrettable, où la surveillance est illusoire.

Il est facile de voir que les conclusions de M. Gariel tendent à exagérer, à porter à leur maximum, les deux dangers que signale M. Bert et contre lesquels il montrait la nécessité de combattre.

En obligeant les étudiants de la France entière à venir prendre

à Paris leur titre professionnel, on multiplie pour chaque élève les difficultés matérielles, les déplacements et les dépenses ; on diminuera donc par là même, nécessairement, le nombre des médecins.

Il est vrai que M. Gariel essaie de prouver que son système n'entraînera pas une exagération de dépenses pour les étudiants. « Outre, dit-il, que les conditions analogues sont exigées pour d'autres examens (examens d'admission à l'École centrale des arts et manufactures), les Facultés étant plus nombreuses, les étudiants pourront plus aisément faire leurs études en province et, pendant le cours de leur séjour à la Faculté, réaliseront d'importantes économies sur les dépenses qu'ils auraient faites à Paris. »

L'analogie entre la médecine et l'École centrale ne pouvait frapper qu'un esprit comme celui de M. Gariel qui cumule les titres d'ingénieur et de docteur en médecine ; mais je doute qu'elle soit acceptée par les médecins non ingénieurs. Il n'y a en effet pas besoin de relire le rapport de M. P. Bert pour voir l'abîme qui sépare les besoins médicaux de la France entière et les exigences de l'École centrale.

Quant à la suite du raisonnement, j'avoue ne pas le saisir entièrement. M. Gariel dit que les élèves ne dépenseront pas plus dans son système que si actuellement ils faisaient toutes leurs études à Paris. Je l'accorde. Mais il y a encore aujourd'hui des élèves qui font toutes leurs études en province ; ce sont ces élèves que la section de Paris veut obliger à aller dans la capitale. C'est pour ceux-là que vous augmenterez les dépenses et les difficultés. C'est de ceux-là que vous diminuerez le nombre.

Quoiqu'en dise M. Gariel, on peut donc affirmer que le système qu'il propose diminuera nécessairement le nombre des médecins en France et il diminuera surtout les médecins de campagne, ceux qui manquent le plus. Car l'atmosphère de Paris réussit surtout à former des intelligences d'élite et des fruits secs, mais relativement peu de ces travailleurs intermédiaires, praticiens consciencieux mais modestes, dont la France manque dans tant de départements et que M. P. Bert réclamait avec une si légitime énergie.

Le rapport de M. Gariel conclut encore à augmenter le second danger signalé par M. P. Bert : au lieu de faire de la décentralisation, il ne peut qu'augmenter dans de grandes proportions la pléthore parisienne, dont on se plaint tant aujourd'hui. Il est évident en effet que les élèves désertent de plus en plus ces centres secondaires d'instruction qu'on aura multipliés et affaiblis à plaisir en province et qu'ils afflueront, toujours plus nombreux, vers la

seule Faculté où l'enseignement a une sanction et où professent leurs futurs examinateurs.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que M. Gariel, dans une autre partie de son rapport, reconnaît, comme M. P. Bert, l'avantage qu'il y aurait « à décharger la Faculté de Paris d'une partie des étudiants trop nombreux qu'elle renferme. » Comment le même rapporteur a-t-il pu, quelques lignes plus loin, proposer un système qui tendrait au contraire à dépeupler entièrement la province au profit de Paris ?

Ce n'est pas là du reste la seule contradiction que l'on puisse relever dans le travail de M. Gariel. Nous avons vu la sollicitude qu'il montre pour le niveau des études en province, la crainte qu'il exprime de les voir s'abaisser. D'autre part il proclame hautement que ce sont les examens et les concours qui maintiennent et déterminent le niveau des études. La conclusion de cette double assertion devrait être la nécessité de développer les concours et les examens en province ; or, M. Gariel propose le contraire : à la suppression des concours d'agrégation en province, il propose d'ajouter la suppression des examens utiles.

C'est ainsi encore que nous l'avons vu plus haut déduire les inconvénients de la multiplication des centres d'enseignement et proposer ensuite un nombre plus considérable d'écoles secondaires ou de plein exercice.

Enfin M. G. Gariel qui veut préserver les élèves des examens trop faciles les pousse au contraire tant qu'il peut vers la Faculté de Paris, que nous avons vu être la Faculté de France où les examens sont le plus faciles. Il est vrai que c'est aussi la Faculté où, d'après les chiffres que nous avons cités, on dissèque le moins ; nous pourrions ajouter celle où on dissèque le moins bien, puisque dans un travail, cité par M. Engel, M. Farabœuf, chef des travaux anatomiques à Paris, déclare que dans cette ville « la majorité des élèves ne dissèque pas, la minorité dissèque mal. »

En un mot, pour résumer ce premier point, le système de la section parisienne tend à aggraver, dans des proportions énormes, les deux dangers que M. P. Bert et M. Gariel lui-même déclarent terribles et à combattre : la pléthore scolaire de Paris et la dépopulation médicale de la France.

2. Une autre conséquence forcée du système de M. Gariel serait la centralisation absolue de l'influence scientifique, doctrinale et pratique à Paris. Il est évident en effet que la Faculté métropole sanctionnant seule les études imposerait ses idées en tout par la

force des choses et du reste elle n'aurait même pas besoin de grands efforts pour cela puisqu'elle recruterait seule les professeurs en distribuant seule le titre de docteur ès sciences médicales.

Ce serait donc là le triomphe de la science unique, officielle, centralisée, monopolisée.

Il est curieux de voir des hommes distingués et cultivés faire à notre époque une série d'efforts faciles et inutiles pour émanciper l'esprit humain de vieilles entraves, de jougs surannés qui n'existent que dans l'histoire ou dans leur imagination et de voir ensuite ces mêmes hommes, avec une assurance parfaite, ressusciter en leur faveur une tyrannie intellectuelle et scientifique, comme le moyen âge lui-même ne l'avait pas réalisée. Il est curieux, dans ce siècle si libéral, où les mots de décentralisation, d'émancipation et d'autonomie sont si souvent répétés, de voir les hommes, qui les prononcent le plus, demander avec acharnement le monopole, la centralisation et la servitude. C'est là le spectacle que donne l'école de Paris ; spectacle qui pourrait être un sujet d'étude intéressant pour les philosophes mais qui est un sujet de tristesse bien grande pour les vrais amis de l'enseignement supérieur en France.

Nous ferons remarquer du reste, que si les principes que nous dénonçons ici sont funestes pour toute science, pour toutes les branches de la culture intellectuelle, ils sont encore plus désastreux pour les sciences médicales.

En médecine, la science possède un double aspect, la doctrine et la pratique. L'une et l'autre recevraient un coup mortel de la centralisation abusive que nous combattons. Car l'une et l'autre se relient étroitement et ne peuvent être séparées.

Il a été une époque où cette tyrannie intellectuelle a été exercée en médecine et retentit d'une manière douloureuse sur la France entière. Qui ne connaît l'époque de Broussais ? Cette époque où l'on ne voyait partout que la gastrite ou la gastro-entérite, où l'irritation et l'inflammation menaçaient insidieusement les estomacs les plus physiologiques, où les aliments devenaient un irritant dangereux et où on versait le sang des malades avec une si insouciance prodigieuse ? Il n'était pas permis de penser autrement et le chef de l'école officielle traitait de médecins perfides ou semi acéphales ceux qui étaient d'une opinion différente.

Le monopole n'était cependant pas absolu à cette époque, la centralisation n'était pas aussi accentuée que le voudrait M. Gariel et la Faculté de Montpellier résista. La Faculté de Montpellier garda son indépendance et arracha ainsi un certain nombre de malades à l'école officielle.

Broussais l'écrasait de ses dédains : « Que les tristes suppôts de la vieille école de Montpellier, disait-il, aillent chercher dans leurs éléments, dans leurs diathèses et dans leur spasme les signes qui contre-indiquent l'emploi de ce stimulant et de tous ceux dont les succès peuvent être pareils ! » « Il s'agissait de l'emploi des stimulants qui provoquaient des gastrites qu'on ne voit plus aujourd'hui, mais auxquelles, affirmait Broussais, on succombait au bout de deux ou trois mois, quand ce n'était pas immédiatement. »

Cette dernière phrase est de Chauffard, qui n'est cependant pas suspect dans son affection pour l'école de Montpellier et qui constate bien nettement, avec tout le monde aujourd'hui, que la vérité et le salut des malades étaient du côté de la doctrine montpelliéraine et non du côté de la doctrine parisienne qui tyrannisait le monde médical tout entier.

Cet exemple n'est-il pas frappant pour montrer les immenses dangers d'une doctrine unique et officielle ? Quoi de plus grave que ce monopole exclusif imposant à la France entière un médicament spécial à la remorque d'une théorie à la mode ? C'est cependant là ce que rêvent la section médicale de Paris et son rapporteur M. Gariel.

J'ajouterai, pour citer un autre exemple, que la doctrine des diathèses et de leur influence sur les maladies chirurgicales a été bien longtemps bafouée par l'école officielle. Il a cependant été bien heureux que l'école de Montpellier la maintint et la développât d'une manière continue, puisqu'elle a ainsi permis à l'école parisienne de faire aujourd'hui amende honorable en applaudissant les travaux de M. Verneuil. De combien d'années ce grand progrès pratique n'aurait-il pas été retardé, si la centralisation avait été autrefois ce que M. Gariel veut qu'elle soit aujourd'hui.

La pratique médicale est du reste encore menacée par le système que nous combattons, dans ses sources les plus autorisées, dans son point de départ le plus incontesté : l'observation clinique.

Tout le monde sait en effet que les maladies des divers pays ne se ressemblent pas d'une manière absolue. Chaque région a sa constitution spéciale, sa pathologie et sa thérapeutique. Qui ne se rappelle les découvertes pratiques qu'ont faites les premiers médecins militaires qui ont été en Algérie ? N'est-ce pas aux dépens des malades que les médecins font ces apprentissages ?

A ce point de vue, les maladies observées à Montpellier ne sont pas du tout identiques à celles qu'on observe à Paris. On a souvent fait remarquer que la similitude de notre climat avec celui de la Grèce était un des motifs pour lesquels la médecine hippocratique

a toujours été plus en honneur chez nous que dans les climats septentrionaux.

Un médecin qui va en Algérie en sortant de Montpellier sera beaucoup moins surpris que s'il sort de Paris. Ainsi on a pu entendre au dernier Congrès de l'Association française un honorable praticien reconnaître qu'il ne savait pas prescrire le sulfate de quinine en sortant de Paris et annoncer sérieusement qu'il avait découvert l'hémoptysie intermittente à Honfleur.

C'est cette même idée qu'indiquait M. Hamelin quand il rappelait en 1878 que la Faculté de Montpellier « attire non seulement des élèves de toutes les parties de France, mais de tous les pays méditerranéens et même d'Amérique et de nos colonies : Créoles, Espagnols et Hispano-Américains, Italiens, Grecs d'Europe et d'Asie, Roumains, Serbes, Bulgares, Égyptiens, etc. qui retrouvent dans la nosologie de notre pays un tableau des maladies qu'ils seront appelés à traiter plus tard, et dont ils chercheraient vainement des échantillons dans les hôpitaux de Facultés situées plus au Nord. »

Que deviendra cette clinique comparée si vous centralisez tout à Paris et ne voulez plus qu'une Faculté métropole ?

Et ce que nous disons pour la médecine, on peut le dire aussi sous certains rapports de la chirurgie. N'est-ce pas de Montpellier que sont sorties les observations de réunion immédiate et quand aurait-on pu étudier ce mode de cicatrisation, si on n'observait qu'à Paris ?

Qu'aurait-on su de l'ovariotomie et de l'opération césarienne si on n'avait connu que les statistiques parisiennes ?

De deux choses l'une, où les maîtres parisiens auraient conseillé ces opérations malgré leurs succès et cela à titre d'expérience immorale ; ou bien ils auraient déconseillé ces opérations à cause de leurs succès et ils auraient ainsi privé un grand nombre de malades des bienfaits que Kœberlé, Courty et d'autres leur ont rendus en province.

Je n'insiste pas : ces considérations montrent que s'il n'y a aucun inconvénient à ce que tous les ingénieurs sortent d'une seule école située à Paris, il y aurait un véritable péril social à ce que tous les médecins sortissent d'une seule Faculté siégeant dans la capitale.

3. Un dernier argument contre le système de M. Gariel peut être tiré des immenses difficultés pratiques que soulèverait sa réalisa-

tion et de ce fait que cette centralisation absolue n'existe dans aucun autre État du monde civilisé.

Nous avons déjà indiqué les difficultés relatives aux étudiants : déplacements, dépenses, etc. ; difficultés qui auront nécessairement pour conséquence la diminution du nombre des médecins. Mais il y a aussi les difficultés relatives aux professeurs, que l'on ne peut pas négliger.

Sous l'empire de sa préoccupation exclusive qui ne songe absolument qu'à Paris, M. Gariel a fait un petit calcul duquel il résulte que les professeurs de Paris pourront suffire à cette besogne. Mais les professeurs de province ?

M. Gariel en admet bien quelqu'un dans le jury central ; mais il ne parle pas des difficultés qu'aura ce délégué. L'expérience actuelle des concours d'agrégation est cependant bien instructive.

Dans ces concours, la représentation de la province est très incomplète puisque sur cinq Facultés de province, deux seulement sont représentées ; d'autre part ces concours ne reviennent que tous les trois ans. Et encore est-il difficile de trouver des professeurs qui veuillent se déplacer, abandonner leur enseignement et leur clientèle, aller vivre à Paris et ne toucher qu'une indemnité dérisoire.

Les inconvénients seront bien plus grands s'il faut des délégués provinciaux à ces examens presque continuels que la Faculté de Paris fera passer soit pour la profession, soit pour l'enseignement.

On peut dire sans exagération que l'application d'un pareil système serait la désorganisation permanente de l'enseignement en province.

Cela est si vrai qu'aucun pays n'a jamais songé à appliquer un régime semblable.

Il est bien entendu en effet que nous ne discutons pas ici le principe même de l'examen professionnel et du titre supérieur ; nous protestons seulement contre la manière dont la section de Paris en a compris l'application. Or, il suffit de parcourir les *Études* de la Société pour voir que dans aucun pays on n'a imaginé une pareille organisation.

« En Belgique, dit M. Engel résumant ces documents, on a renoncé au jury central.

« En Suisse, il y a un examen capital ou examen d'État ; mais les commissions se tiennent au lieu même des Facultés et sont composées, partie de professeurs de la Faculté, partie de médecins non attachés à celle-ci. L'égalité existe donc entre les Facultés.

« En Autriche, l'élève qui a conquis le titre de docteur peut pratiquer.

« En Allemagne, l'examen d'État ne se passe pas exclusivement à Berlin. Les membres du jury sont pris en dehors des Facultés : on ne constitue donc pas un privilège pour une seule Faculté. Les mœurs scolaires ne sont en rien comparables aux mœurs françaises ; en Allemagne, la décentralisation, en fait d'enseignement, est une vérité. Même dans ces conditions toutes spéciales, l'examen d'État a pour conséquence de faire du médecin un véritable fonctionnaire de l'État. Dans certaines parties de l'empire d'Allemagne, on assigne au médecin la localité dans laquelle il devra fixer sa résidence ¹. »

Et il est facile de saisir les déplorables inconvénients qu'aurait eus en Allemagne le système de M. Gariel. Cherchez tous les hommes qui ont illustré ou illustrent la science d'outre-Rhin et vous verrez combien ont professé en province, combien de découvertes on eut supprimées si on n'avait accepté que la science de Berlin et si on avait repoussé Virchow, Leyden, Kœlliker, Scanzoni et tant d'autres, parce qu'ils n'appartenaient pas à la Faculté métropole.

Il y a bien en France, pour certains ordres de science, quelques essais de centralisation : on peut citer l'école normale et l'école polytechnique. Mais nous pouvons, plus victorieusement encore, retourner cet argument contre nos adversaires. Car Pasteur, Wurtz, Berthelot, Claude Bernard et bien d'autres n'auraient jamais été acceptés si ces écoles seules avaient eu le privilège de former les savants officiels.

On ne peut donc citer aucun pays qui ait pensé seulement à appliquer le système proposé par M. Gariel au nom de la section médicale du groupe de Paris et nous croyons que les ennemis de la France pourraient seuls désirer de le voir appliquer dans notre pays.

En résumé et comme conclusion, la section médicale du groupe montpelliérain proteste énergiquement contre les assertions et propositions que nous venons de relever dans le rapport de M. Gariel, tout en réservant entièrement la solution des autres

1. Ajoutons que la loi de 1869 sur l'exercice de la médecine en Allemagne rend encore plus profonde la distance qui sépare l'organisation d'outre-Rhin du système parisien.

questions soulevées par ce rapport et qui, d'après le questionnaire adopté, seront régulièrement discutées par la section ou le groupe.

SECTION DES LETTRES.

Séances du 23 février, du 8 mars et du 15 mars 1880, consacrées à l'étude du projet rédigé par la section des lettres de Paris pour la réforme de la licence.

L'examen sera-t-il divisé en deux séries d'épreuves, l'une commune à tous les candidats, l'autre spéciale? — Le principe de la division est admis.

Quelles seront les épreuves communes? Y aura-t-il une composition latine? — Oui.

Cette composition devra-t-elle être faite exclusivement sur un sujet d'histoire littéraire grecque ou romaine? — La plupart des sujets donnés actuellement répondent à cette indication; mais il est préférable de ne rien spécifier, sinon on semblerait exiger pour cette épreuve, au lieu de qualités essentielles de composition et de style, une érudition qui trouvera sa place dans d'autres parties de l'examen.

Y aura-t-il une composition française? — Oui; mais ici encore rien ne doit être spécifié sur la nature du sujet.

Des épreuves orales doivent-elles figurer dans cette partie commune de l'examen? — Ceci semble inutile; toute explication de textes ou interrogation ferait en effet double emploi avec les épreuves du même genre qui figureront nécessairement dans la seconde partie, la partie spéciale de l'examen, et la première épreuve serait dans beaucoup de cas inférieure à la seconde. Les deux compositions indiquées plus haut, et qui seront éliminatoires, suffiront comme garantie de bonnes études classiques.

Licence ès lettres. — Telle serait la partie commune à toutes les licences. Passant à la partie spéciale, qui pour chaque licence se composerait d'épreuves écrites et d'épreuves orales, la réunion pense que, pour la licence ès lettres proprement dite, les épreuves écrites, outre les deux compositions indiquées plus haut, doivent être :

1° Une version grecque, de préférence au thème, qui est trop souvent une affaire de procédé, et rebute néanmoins beaucoup de candidats. Pour que ceux-ci puissent, à l'occasion de la version, justifier d'une connaissance suffisante des règles de la langue (seul argument que l'on puisse faire valoir en faveur du thème), on leur demanderait de répondre par écrit, d'une manière sommaire, à des questions relatives à certaines formes ou difficultés grammaticales soulignées dans le texte. Si l'on veut conserver le thème, il serait mieux placé à l'examen oral, où le candidat traduirait sur-le-champ, de vive voix, un certain nombre de phrases proposées par l'examineur.

Les vers latins seraient supprimés. La difficulté de cette épreuve, abandonnée ou négligée dans la plupart des classes, éloigne de l'examen beaucoup de candidats. Le mérite de quelques rares copies ne compense pas la

faiblesse, ou, pour mieux dire, la nullité du plus grand nombre. Enfin cette épreuve ne répond que très imparfaitement à son objet : elle est nécessaire, disent ses partisans, pour initier les jeunes gens aux règles de la versification latine, et leur faire mieux comprendre les poètes. A ce point de vue même, l'exercice des vers latins est tout à fait insuffisant. Cette étude de versification se borne en réalité à la connaissance des principales règles du vers hexamètre, quelquefois du pentamètre, jamais des autres vers qui mériteraient d'être également connus. Elle n'a donc rien de commun avec la métrique qui devrait au contraire être étudiée d'une façon plus sérieuse et plus complète, et sur laquelle les candidats seraient interrogés à l'occasion de l'explication des auteurs.

2° La seconde épreuve écrite de la partie spéciale à la licence ès lettres serait une composition en français sur une question d'histoire littéraire grecque, latine ou française, dans laquelle le candidat aurait à prouver cette fois des connaissances spéciales, et qui ne ferait nullement double emploi avec la composition française de la première série d'épreuves, considérée plutôt comme exercice de style.

L'examen oral comprendrait :

1° L'explication d'auteurs grecs, latins et français choisis sur une liste qui serait dressée par le ministre. Ce programme, étant renouvelé tous les ans, serait naturellement moins chargé que le programme actuel.

2° Une interrogation sur l'histoire grecque ou romaine, épreuve nouvelle, mais indispensable si l'on songe à la faiblesse de la plupart des candidats sur cette partie de l'histoire, qu'ils cessent d'étudier à partir de la classe de quatrième.

3° La traduction orale d'un texte allemand ou anglais choisi parmi les ouvrages de prose moderne. Cette épreuve, toute différente de l'explication des poètes classiques que l'on demande au baccalauréat, serait destinée à constater que le candidat est capable de se servir couramment pour ses études d'ouvrages savants écrits dans une langue étrangère. Il n'y aurait donc pas d'auteurs indiqués d'avance pour un programme; les textes seraient choisis par l'examineur.

4° La réponse à une question choisie par le candidat sur une liste dressée par la Faculté au commencement de l'année scolaire et se rattachant aux cours de l'année. Cette innovation, proposée par la section littéraire de Paris, est jugée des plus heureuses; elle aurait pour effet, sinon d'imposer, ce qui est impossible, du moins d'encourager et de récompenser dans une certaine mesure l'assiduité aux cours de la Faculté.

Licence philosophique. — Outre les deux épreuves communes indiquées plus haut, elle comprendrait pour la partie écrite :

1° Une composition dogmatique.

2° Une composition sur un sujet d'histoire de la philosophie. Cette épreuve, qui n'est pas indiquée dans le projet de la section des lettres de Paris, semble nécessaire pour donner une importance suffisante à la partie philosophique de l'examen, sans quoi l'influence des deux compositions littéraires serait prépondérante. Il est bien entendu que les candidats devront connaître, en même temps que l'histoire de la philosophie, les faits principaux de l'histoire générale correspondante.

Pour la partie orale :

1° L'explication d'auteurs philosophiques grecs, latins et français choisis, comme nous l'avons déjà indiqué pour la licence ès lettres, sur un programme dressé chaque année par le ministre.

2° La traduction orale d'un auteur philosophique allemand ou anglais choisi par l'examineur : épreuve destinée, comme il a été dit, à constater que le candidat est capable de se servir, pour ses études, de travaux publiés dans une langue étrangère.

3° La réponse à une question choisie par le candidat sur une liste dressée par la Faculté au commencement de l'année scolaire et se rattachant aux cours de l'année.

Licence d'histoire et de géographie. — Cette licence comprendrait, pour la partie écrite, outre les deux compositions littéraires déjà indiquées :

1° Une composition sur un sujet d'histoire;

2° Une composition sur un sujet de géographie.

Pour la partie orale :

1° L'explication d'auteurs historiques grecs, latins et français, dont le programme serait arrêté chaque année par le ministre. Est-il nécessaire de stipuler que sur ce programme un texte français pourra être remplacé par un document imprimé? Cette épreuve, qui semblerait exiger des connaissances techniques, serait mieux placée parmi celles de l'agrégation d'histoire.

2° La traduction orale d'un texte historique ou géographique allemand ou anglais.

3° La discussion d'une question historique ou géographique choisie par le candidat sur une liste dressée par la Faculté au commencement de l'année scolaire.

Licence des langues vivantes. — On doit comprendre sous ce nom de langues vivantes toutes celles qui occupent une importance suffisante dans l'enseignement public. La connaissance d'une quelconque de ces langues, prise isolément, ne doit pas suffire. Le diplôme serait trop facile à obtenir dans certains cas, et il y aurait inconvénient à scinder l'examen en un trop grand nombre de parties spéciales. Ces langues devraient donc être groupées comme il suit :

1° Allemand et anglais;

2° Espagnol et italien;

3° Arabe.

Cette licence remplacerait le certificat d'aptitude actuellement exigé des professeurs des langues vivantes. Il va sans dire que l'on tiendrait compte au candidat de la connaissance d'autres langues que celles du groupe particulier qu'il aurait choisi.

Les épreuves écrites seraient :

1° Un thème avec dictionnaire;

2° Une version avec dictionnaire.

Si le thème était anglais, la version serait allemande, et réciproquement, de même pour le second groupe.

L'examen oral comprendrait :

1° L'explication, avec commentaire philologique et littéraire, d'un auteur

en prose et d'un auteur en vers, alternant d'une langue à l'autre comme il a été dit plus haut.

2° Une interrogation sur l'histoire et la géographie dont on étudie la langue.

3° La discussion d'une question choisie par le candidat sur la liste dressée chaque année par la Faculté.

Tous ces différents examens seraient assimilés de telle sorte qu'un licencié, quelle que fût sa spécialité, aurait néanmoins le droit de se présenter à toutes les agrégations.

Plusieurs membres demandent, en outre, que l'on fasse à l'enseignement de la philologie la place qu'elle mérite; mais quels seraient les moyens pratiques d'opérer cette réforme? La connaissance de la grammaire historique sera-t-elle exigée de tous les candidats à la licence ès lettres proprement dite, ou bien, laissant à cet examen le caractère purement littéraire qu'il a eu jusqu'à présent, convient-il de créer à côté de lui une licence philologique?

D'après les auteurs de la proposition il faudrait en effet un examen particulier comprenant, pour la partie écrite, outre les épreuves communes : 1° une version grecque; 2° une composition en français sur un sujet de grammaire comparée. Pour la partie orale : 1° l'explication d'auteurs grecs, d'auteurs latins (dans le programme desquels figureraient un ou deux textes empruntés à l'ancienne langue) et d'auteurs français classiques; 2° l'explication d'auteurs français du moyen âge; 3° l'explication d'un prosateur allemand ou anglais; 4° la réponse à une question choisie sur une liste dressée par la Faculté; 5° peut-être aussi une interrogation sur l'histoire grecque ou romaine.

D'autres membres objectent que presque toutes ces épreuves, sauf la composition de grammaire comparée, figurent déjà dans le projet relatif à la licence ès lettres: qu'il suffit, pour assurer à certaines parties de cet examen un caractère vraiment grammatical, d'introduire dans le programme d'auteurs de vieux textes latins et français, ce qui se fait depuis longtemps pour l'agrégation de grammaire, et commence à se faire pour l'agrégation des lettres: enfin qu'au lieu de consacrer la séparation regrettable de la littérature et de la philologie, il y aurait au contraire tout avantage à les réunir le plus possible.

La réunion ne procède pas à un vote définitif; mais si les avis diffèrent sur la sanction qu'il convient de donner aux études grammaticales, tous les membres reconnaissent la nécessité de les introduire dans l'examen de licence.

Pour la section des lettres de Montpellier,

LÉON FONTAINE.

GROUPE DE NANCY.

SECTION DE MÉDECINE.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION DE MÉDECINE, RELATIF AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA SECTION MÉDICALE DE PARIS DANS LE BULLETIN DE JUILLET 1879, PAR LE DOCTEUR BERNHEIM, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY.

La section de médecine a pris connaissance du rapport-questionnaire rédigé par M. le docteur Gariel, au nom de la section parisienne, rapport où sont indiquées les principales questions sur lesquelles elle désire connaître l'avis des professeurs et agrégés des Facultés et des écoles de médecine.

La section nancéienne, dont la plupart des membres appartiennent en qualité de professeur ou agrégés à la Faculté de cette ville, a pensé devoir émettre son avis sur ces questions; et, après les avoir discutées dans plusieurs réunions, elle a bien voulu me charger de rédiger un rapport qui résume ses diverses appréciations.

J'exposerai successivement chacune des questions posées et des opinions exprimées dans le *Bulletin* de juillet par nos collègues de Paris; et à la suite de chacune, les réflexions auxquelles elle a donné lieu parmi nous.

1° La création de centres universitaires complets serait-elle un avantage pour les Facultés de médecine? « Il est plus désirable, dit le rapport, qu'une Faculté de médecine se trouve dans une ville industrielle, possédant une nombreuse population ouvrière, alors même que cette ville ne contiendrait aucune autre Faculté, que dans une ville qui serait le siège d'une Université et qui ne satisferait pas à la première condition. »

Cette opinion nous a paru fondée, bien que nous désirions tous la création de centres universitaires complets. Mais, au point de vue seul de l'enseignement médical, il est certain que des Facultés des lettres, de droit ou de théologie n'ont aucune relation scientifique avec une école de médecine; seule la Faculté des sciences,

par ses collections, ses laboratoires, son enseignement, peut lui apporter, comme elle peut en recevoir en retour, des ressources auxiliaires précieuses. Nos élèves peuvent trouver dans les cours de physique, de chimie, d'histoire naturelle faits à la Faculté des sciences, un complément d'instruction utile, souvent nécessaire, qui leur permet de suivre avec plus de fruit et d'intelligence, les cours de physique et chimie biologiques et d'histoire naturelle médicale de la Faculté de médecine; car, dans celle-ci, les professeurs des sciences dites accessoires, obligés par les exigences du premier examen de doctorat, de parcourir dans le cours d'une année tout leur programme d'enseignement, doivent supposer connus les principes généraux de ces sciences considérées en elles-mêmes, et se borner à exposer leurs applications à la biologie, à la physiologie, à la pathologie, à la thérapeutique. Et l'on sait quels progrès immenses ont accompli les sciences médicales, éclairées par le flambeau des sciences physiques et naturelles!

Il est certain, comme le dit M. Gariel, qu'une Faculté de médecine n'est pas assimilable aux autres Facultés; elle donne un enseignement professionnel et scientifique; elle fait des praticiens et des hommes de science: elle a peut-être plus d'analogie avec les grandes écoles professionnelles qui préparent aux carrières du génie et de l'industrie. Elle a besoin de laboratoires, d'hôpitaux, d'un matériel et d'un personnel considérables; son administration, son organisation sont complexes et ne peuvent être dirigées que par des hommes du métier. Aussi serait-ce chose avantageuse que la Faculté de médecine ne fut pas subordonnée d'une manière aussi étroite à l'administration académique ou aux bureaux ministériels souvent incompétents en ce qui la concerne. Récemment encore les bibliothèques des Facultés de médecine ont été soustraites à l'autorité du doyen et placées sous celle du recteur. Mesure fâcheuse! La nécessité de tenir l'enseignement au courant de toutes les découvertes et conceptions nouvelles qui agrandissent chaque jour le domaine de notre science, impose à la bibliothèque des exigences considérables, impérieuses, souvent urgentes; la bibliothèque doit faire corps avec la Faculté qui seule peut l'administrer avec compétence.

2° Les Facultés de médecine doivent être dans de très grandes villes. Le rapporteur de Paris ajoute: « Deux ou trois villes au plus devraient être en France le siège d'une Faculté de cet ordre; dans les autres, une Faculté pourra végéter, elle ne sera pas vivace. »

Telle est la condamnation sommaire que la section parisienne,

à la suite de l'ancien inspecteur général Chauffard, prononce sur les Facultés provinciales. La section nancéienne placée dans un autre milieu, capable d'apprécier les ressources qu'offre une ville d'importance moyenne de 70,000 habitants, en appelle de ce jugement trop radical rendu *in aere romano*.

Paris a une population de cinq à six mille élèves. Sans doute, pour instruire un pareil chiffre d'élèves, il faut Paris ! Et encore, Paris ne suffit pas. Car si Paris peut à la rigueur trouver dans ses immenses hôpitaux de quoi subvenir à l'enseignement clinique de ceux qui étudient parmi ces cinq mille étudiants, il ne saurait suffire à l'apprentissage pratique des laboratoires. Par le décret du 20 juin 1878, les exercices pratiques sont devenus obligatoires pour tous les élèves. Initier chacun au maniement du scalpel, aux analyses chimiques, aux manipulations des instruments de physique usités en médecine, aux travaux d'histologie et d'anatomie pathologique, aux exercices de médecine opératoire, à l'expérimentation physiologique élémentaire, aux méthodes d'exploration clinique médicale, chirurgicale et obstétricale, telle est la tâche dévolue aux Facultés de médecine. Or, quand une Faculté compte cinq mille élèves, quelque immenses que soient ses laboratoires, quelque nombreux que soit le personnel enseignant, est-il possible, est-il humainement possible qu'elle suffise à l'apprentissage pratique d'une aussi vaste population d'étudiants ?

Comparons à ce point de vue les ressources anatomiques qu'offre la Faculté de médecine de Nancy à celles qu'offre Paris. D'après la statistique de l'enseignement supérieur dressée pour l'année 1876 par le ministère de l'instruction publique, le chiffre des élèves inscrits à Paris est de 5 630 ; celui de Nancy, 144. Le nombre de sujets anatomiques à Paris est de 283 ; à Nancy il est de 76. D'après ce tableau, il y a par 100 élèves 5, 6 sujets anatomiques à Paris et 52, 7 à Nancy. Nous savons que Paris a en outre l'amphithéâtre des hôpitaux ouvert aux internes et aux externes. Doublons le chiffre des sujets fournis, nous arriverons seulement à un chiffre de 11 pour cent élèves. Ajoutons d'autre part que toutes les autopsies provenant des services hospitaliers, sont faites à Nancy à l'amphithéâtre de la Faculté ; de là des ressources considérables en partie utilisées par l'anatomie. D'après cela, on voit que, le nombre des élèves de Nancy serait-il double de ce qu'il est, c'est-à-dire de 300, le matériel anatomique serait encore de 25 pour cent élèves, c'est-à-dire de 2, 5 fois supérieur à celui de Paris. Voyons les ressources hospitalières : Nancy a 90 lits de clinique médicale, qui reçoivent plus de mille malades par an, 70 lits de

clinique chirurgicale, qui reçoivent 600 malades par an, une clinique ophtalmologique qui admet par an environ 80 malades graves; le chiffre des consultations pour ces divers services s'élève à plus de 2 000 malades par an; la Maternité compte 80 lits, le service des maladies chroniques 65 lits; celui des maladies syphilitiques et cutanées 120 lits. Un grand hôpital se construit dans lequel sera installé de plus un service de maladies d'enfants; le nombre des lits pour les cliniques médicale et chirurgicale sera considérablement augmenté. Enfin l'asile voisin de Maréville offre un vaste champ pour l'étude de la pathologie mentale. Nous n'hésitons pas à affirmer hautement que Nancy offre des ressources suffisantes pour l'instruction médicale de 300 élèves, chiffre qu'elle n'atteint pas et ne devra pas dépasser.

Aujourd'hui les élèves au nombre de 150, prennent tous part aux travaux pratiques; tous sont exercés aux manipulations chimiques, aux exercices d'histologie, d'anatomie pathologique, de physiologie; et nos laboratoires pourraient aisément recevoir un nombre double.

La section nancéienne pense qu'une seule Faculté, fut-elle placée dans une ville de deux millions d'habitants ne peut donner l'enseignement professionnel qu'à un chiffre limité d'élèves et qu'il y a un véritable danger à ce point de vue à accumuler dans un centre une population d'étudiants trop nombreuse. Le temps n'est plus où la gloire d'une école de médecine consistait dans une foule innombrable d'élèves se pressant sur les bancs pour écouter la parole du maître, captivés par son éloquence ou passionnés par les problèmes de haute philosophie médicale; la gloire, disons mieux, l'utilité d'une école de médecine est d'avoir un enseignement pratique auquel participent tous les élèves; à des élèves trop nombreux, une école insuffisante ne fournit qu'une science théorique que les livres donnent mieux et à moins de frais.

Voyez les Facultés de médecine des autres pays. La plus peuplée de toute est Vienne, qui comptait en 1874-75, 987 élèves; Berlin n'en comptait que 268; Munich 302; Bruxelles 268 (en 1878); Utrecht 83; Breslau 170; Berne 164; Heidelberg, 79. Ces écoles, et celles de Bonn, Wurtzbourg, Pavie, Zurich, Dorpat, Erlangen, qu'on nous permette de mentionner encore l'ancienne et glorieuse Faculté de Strasbourg, écoles dont plusieurs sont célèbres dans les deux mondes, bien qu'elles soient placées dans des villes d'importance secondaire, protestent avec éloquence contre l'assertion du rapporteur parisien et celle du regretté inspecteur Chauffard.

Sans doute les grands centres offrent des avantages; les vastes

hôpitaux offrent à l'enseignement de certaines maladies spéciales, un champ qu'un centre moins peuplé ne peut donner. Aussi nos jeunes docteurs de province qui ont terminé leur éducation médicale vont-ils en général, passer une année à Paris pour la perfectionner dans certaines branches; et ainsi, bien que des docteurs de Nancy, ils peuvent devenir à tous les points de vue des cliniciens accomplis.

3° La multiplicité des Facultés de médecine actuellement créées ne présente-t-elle pas un inconvénient sérieux? La section parisienne craint « que les élèves ne se portent plus volontiers vers les Facultés où les examens sont faciles, et que par voie de réciprocité, les Facultés ne se laissent aller inconsciemment à devenir de moins en moins sévères dans les épreuves que subissent les étudiants. » De là une tendance générale à l'indulgence qui produit peu à peu l'avilissement du diplôme et par suite, forcément, l'abaissement du niveau des études. « En France, ajoute M. Gariel, on cite telles villes où le diplôme de docteur (doctorat en médecine ou autre) s'obtient plus facilement qu'à Paris. »

La section nancéienne a discuté la valeur de cet argument qui semble fondé en théorie. Les professeurs et agrégés qui ont fonctionné à l'ancienne Faculté de Strasbourg et ceux qui fonctionnent actuellement à Nancy, affirment, en ce qui concerne ces deux Facultés, que le nombre des élèves venant de Paris pour poursuivre leurs examens à Strasbourg ou à Nancy a toujours été insignifiant et presque nul; tandis que le contraire est malheureusement pour notre Faculté très fréquent. Il en était de même autrefois, il y a une quinzaine d'années, alors que les élèves pouvaient passer librement chacun de leurs examens dans une Faculté de leur choix. Beaucoup d'élèves strasbourgeois terminaient à Paris; un nombre incomparablement moindre d'élèves parisiens terminaient à Strasbourg. D'ailleurs les cinq ou six mille élèves qui encombrant la Faculté de Paris et y passent leurs examens, comparés aux 150 de Nancy, témoignent suffisamment contre l'appréhension de nos collègues parisiens.

Nous pensons d'ailleurs, comme eux, que le nombre des Facultés de médecine actuellement existantes est suffisant, surtout étant données encore les écoles de plein exercice et les nombreuses écoles préparatoires; nous pensons que cette multiplicité des Facultés devrait avoir pour conséquence la suppression des écoles préparatoires dont le matériel et le personnel insuffisants sont incompatibles avec les exigences de la science moderne. Ce sont précisément les premières années d'études médicales, celles que

les élèves passent dans les écoles préparatoires qui réclament une installation dispendieuse de laboratoires et d'appareils. Les deux premiers examens de doctorat subis pendant les trois premières années ont trait aux sciences physiques, chimiques et naturelles, aux sciences anatomiques et physiologiques : c'est-à-dire que les trois premières années de l'étudiant doivent s'écouler dans les laboratoires à être exercé aux travaux pratiques de chimie, d'anatomie, de physiologie et d'histologie. Or, la plupart de ces écoles secondaires ne peuvent avoir ni les laboratoires suffisamment dotés, ni un personnel suffisant pour cet enseignement qui est aujourd'hui non plus l'accessoire, mais le fondement de la médecine.

4° La section parisienne, pour empêcher l'inconvénient qu'elle craint par suite de la multiplicité des Facultés, désirerait « que ces Facultés fussent réduites à l'état d'écoles de plein exercice ; mais reconnaissant qu'il est difficile de revenir sur les faits accomplis, elle propose de parer au danger en enlevant aux diplômés de docteur donnés par les Facultés, la propriété de donner par eux-mêmes le droit à l'exercice de la profession médicale. Celle-ci ne s'obtiendrait que par un diplôme professionnel accordé à la suite d'un examen d'état qui se passerait devant un jury central siégeant à Paris. »

La section nancéienne s'est élevée unanimement contre ce projet qui, sous l'apparence d'une innovation empruntée aux Universités allemandes, consacre une idée désastreuse de centralisation parisienne. Le diplôme allemand de docteur, honorifique plutôt que scientifique, décerné quelquefois *honoris causa* par certaines Universités à des hommes qu'elles veulent honorer, même *in absentia*, ne jouit dans le monde scientifique d'aucune considération. Un simple examen ou *colloquium* précédé d'une thèse suffit pour obtenir ce titre, qui ne confère aucun droit et qui n'est pas nécessaire pour subir les épreuves de l'examen d'État. Beaucoup de bons esprits, en Allemagne, désirent la suppression de ce titre, qui peut donner lieu à des abus. Pourquoi donc conférer le titre de docteur en médecine à des gens qui peuvent être incapables de pratiquer la médecine et auxquels la loi interdit de le faire ? Quelle serait la signification de ce titre ? Comprendrait-on le titre d'ingénieur, d'architecte, de docteur ès sciences chimiques conféré à des hommes incapables de dresser un plan, de construire une maison, de faire une analyse chimique ? Nous voyons bien les inconvénients graves, nullement l'utilité de pareille innovation.

Il nous a paru d'ailleurs que nos confrères de Paris ont mal in-

interprété le système allemand du diplôme d'État qu'ils proposent d'introduire en France; et grande a été notre surprise quand nous avons lu ce qui suit: « Un premier projet étudié par une personne compétente, montre que moyennant trois sessions (à Pâques, au commencement et à la fin des vacances), des jurys multiples (au nombre de 7) siégeant dans les divers services de clinique de Paris, permettraient de répondre à tous les besoins d'une part; que d'autre part les ressources provenant des frais d'examen seraient suffisantes pour rémunérer convenablement les juges (de 60 à 100 francs par jour). » Ajoutons que plusieurs membres de la section parisienne ont même pensé « que la possession préalable d'un diplôme de docteur délivré par l'une des Facultés de l'État n'était pas nécessaire pour subir cet examen d'État. »

Ce projet singulier viendrait donc à substituer à toute la série des examens théoriques et pratiques du doctorat actuel un seul examen correspondant à peu près au cinquième examen du doctorat actuel. Et sept jurys, dans une seule session courte, fonctionnant dans les hôpitaux de Paris, auraient l'aptitude merveilleuse de juger la valeur professionnelle de tous les candidats de toutes les Facultés!

Est-ce là le *Staatsexamen* des Allemands? Nullement. L'examen d'État correspond en réalité à toutes les épreuves théoriques et pratiques de nos cinq examens actuels de doctorat, tels que les a établis le décret du 20 juin 1878. Ce n'est pas un examen, mais une série d'examens qui se prolongent pendant plusieurs mois et qui ont trait à l'anatomie, à la physiologie, à l'anatomie pathologique, à la chirurgie, à l'ophtalmologie, à la gynécologie, à la thérapeutique, etc. (voir *Bulletin* d'avril 1879, p. 12); ce système, en réalité, ne diffère de celui usité en France que parce que les différents examens, au lieu d'être répartis dans le cours des années d'études, sont tous (sauf l'examen des sciences, *sentamen physicum*, passé après quatre à six semestres d'études) subis à la fin des études médicales. Voilà ce qu'est l'examen d'État.

Est-ce là ce que la section parisienne veut introduire en France? Faire fonctionner à Paris des jurys innombrables pour faire passer les nombreux et divers examens d'État à tous les élèves en médecine de France! Elle semble avoir reconnu l'impossibilité pratique de ce système qu'elle ne discute pas. Mais en réduisant toutes ces épreuves multiples du doctorat actuel à quelques épreuves cliniques, pense-t-elle sérieusement élever le niveau scientifique et la valeur du diplôme professionnel? Où serait d'ailleurs, dans ce système, l'uniformité de poids et mesures pour coter la valeur des

candidats? Les jurys comprendraient les professeurs des diverses Facultés de l'État, des membres de l'Académie de médecine, les médecins et chirurgiens des hôpitaux. Les jurys seraient au nombre de sept. A chaque session les jurys seraient modifiés. Est-ce donc là un jury central, unique, susceptible d'une mesure égale et uniforme d'appréciation, que ces jurys multiples composés d'éléments variables, disparates, sans cesse renouvelés?

La section nancéienne pense donc que le système dont il est question serait désastreux pour le niveau scientifique des docteurs en médecine, qu'il tendrait à abaisser au niveau des officiers de santé; désastreux aussi pour les Facultés de province, dont il réduirait le nombre d'élèves. Ceux-ci destinés à subir leur examen à Paris, devant les hôpitaux de Paris, devant un jury composé en grande majorité sans doute de Parisiens, déserteraient la province et feraient leurs études dans la capitale afin d'être plus en rapport dans les hôpitaux avec la plupart de leurs futurs examinateurs. Telle serait, sans aucun doute, la conséquence de ce système.

Nos collègues de Paris, pleins de sollicitude pour les étudiants de province, n'y voient qu'un seul inconvénient : c'est l'obligation pour les candidats de se transporter à Paris et l'augmentation de dépenses qui en résulterait pour eux. « Mais cet inconvénient serait compensé, dit M. Gariel, par ce fait que les Facultés étant plus nombreuses, les étudiants pourront plus aisément faire leurs études en province et y réaliser d'importantes économies sur les dépenses qu'ils auraient faites à Paris. »

Nos collègues semblent ignorer qu'une des causes qui tend à augmenter l'afflux des étudiants vers Paris, c'est le renchérissement considérable de la vie en province; à Nancy, la vie matérielle de l'étudiant n'est pas beaucoup moins dispendieuse qu'à Paris, sans en offrir les agréments. Donc, à tous les points de vue, notre section considère le remède proposé pour empêcher l'avisement du diplôme comme pire que le mal; elle eût hésité même à discuter ce projet, s'il n'émanait pas de collègues aussi éminents.

5° La section parisienne propose l'institution d'un nouveau titre universitaire, celui de docteur ès sciences médicales, diplôme supérieur qui devrait être exigé de tout candidat à l'agrégation ou au professorat.

La discussion de ce projet, très animée au sein de notre section, a démontré une grande divergence d'opinions; il nous a semblé que la proposition de nos collègues méritait une étude plus approfondie, et qu'elle était trop vaguement formulée pour qu'on pût y

répondre dès aujourd'hui. Il nous a paru surtout que pour arriver, dans notre section, à une entente sur ce sujet, une question préalable devait être discutée et résolue : celle du mode de nomination des professeurs. Il est certain que le diplôme de docteur en médecine, diplôme professionnel, suffisant pour la pratique médicale, est absolument insuffisant pour consacrer l'aptitude au professorat; il est certain qu'il importe de protéger nos écoles contre les influences extrascientifiques qui dégradent le professeur et avilissent l'enseignement.

Cette grave question du mode de nomination des professeurs devrait donc, à notre avis, être étudiée préalablement, et c'est à la solution de cette question que doit être subordonnée la réponse à faire à la proposition de nos honorés collègues de la section parisienne.

Telles sont les opinions exprimées par notre section nancéienne, relatives au rapport-questionnaire inséré dans le *Bulletin* de juillet 1879.

Nous les résumons dans les propositions suivantes :

1° L'association d'une Faculté de médecine aux autres Facultés dans un même centre universitaire, désirable à d'autres points de vue, n'est pas nécessaire, au point de vue seul de l'intérêt de l'enseignement médical; la Faculté des sciences seule peut être utile à la Faculté de médecine.

2° Une Faculté de médecine n'est pas absolument assimilable aux autres Facultés; elle a besoin d'une autonomie plus grande.

3° Une Faculté de médecine avec un nombre limité d'élèves trouve des ressources scientifiques parfaitement suffisantes dans une ville d'importance secondaire.

4° Une Faculté de médecine avec un nombre trop considérable d'élèves, même placée dans un centre très populeux, ne peut donner l'enseignement pratique à tous ses élèves.

5° La multiplicité des Facultés de médecine doit avoir pour conséquence la disparition des écoles préparatoires.

6° Rendre le diplôme de docteur en médecine purement honorifique en lui enlevant le droit à l'exercice professionnel constitue un abus qu'il est inopportun d'introduire en France.

7° Créer un examen d'état central qui se réduirait à quelques épreuves cliniques et qui suffirait à donner le diplôme professionnel serait une mesure de centralisation dangereuse; elle abaisserait le niveau scientifique des médecins et augmenterait l'afflux des étudiants vers Paris au détriment des Facultés de province.

8° Avant de se prononcer sur l'utilité d'un nouveau titre universitaire, celui de docteur ès sciences médicales, la section nancéienne pense utile de discuter la question vitale pour l'enseignement, du mode de nomination des professeurs.

Délibération.

Le rapport qui précède a été adopté dans la séance générale du groupe de Nancy, du 16 février 1880.

Le président,
J. LIÉGEOIS.

GROUPE DE LYON.

*Procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai 1880,
huit heures du soir.*

Présidence de M. CHAUVEAU.

Présents : MM. André, Bloch, Caillemer, Cazeneuve, Chauveau, Clédat, Dutailly, Faure, Flurer, Heinrich, Ollier, de Rochas, Sicard, Violle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Clédat donne lecture du rapport qu'il a fait au nom de la section des lettres sur la question du baccalauréat.

M. Sicard lit le rapport qu'il a rédigé au nom de la section des sciences.

M. Cazeneuve communique le rapport dont l'a chargé la section de médecine relativement à la même question¹.

M. le Président déclare la discussion générale ouverte.

M. Bloch trouve des difficultés au système proposé par la Faculté des sciences. L'examen de maturité se passera vers quinze ans. Les études littéraires subséquentes, que l'on veut transporter dans les Facultés, existent actuellement dans les lycées. Si le gymnase allemand va en seconde pour les lettres, il y a en France, dans les lycées, un enseignement supérieur que l'on ne peut en enlever. Tout en acceptant l'institution d'un brevet de maturité, il demande donc que l'on ne préjuge rien sur ce point de savoir si les études postérieures seront faites dans les lycées ou dans les Facultés.

D'après M. Heinrich, M. Bloch a mis la question sur son vrai terrain pratique. Donner aux professeurs de Faculté la besogne des professeurs de lycée n'est pas un progrès. Comment d'ailleurs obtiendrait-on des étudiants en droit cette année de scolarité dans les Facultés des lettres après l'examen de maturité? On n'y arriverait pas.

M. Caillemer ne voit pas sans effroi une année d'études de plus exigée des futurs étudiants en droit. Si le certificat de maturité représente un fonds sérieux, pourquoi exiger de ceux qui se destinent à l'étude du droit une année de stage dans les Facultés des lettres?

M. Chauveau rappelle que la section de médecine verrait volontiers un examen de maturité à la suite duquel les jeunes gens passeraient dans les Facultés. L'idée générale des réformes à l'ordre du jour, c'est évidemment qu'il serait bon de rogner quelque chose à l'enseignement secondaire au profit de l'enseignement supérieur.

Cazeneuve insiste sur les avantages que tireraient les étudiants en médecine de l'organisation proposée.

M. Sicard, répondant à M. Bloch et à M. Caillemer, insiste sur la nécessité d'un seul examen à la fin des études classiques, donnant une égale impor-

1. Ces trois rapports sont publiés *in-extenso*, immédiatement après le procès-verbal.

tance aux sciences et aux lettres, établissant ce fonds commun que doit posséder quiconque a fait ses études. L'étudiant passerait ensuite dans les Facultés, où certains enseignements, tels que la philosophie, seraient assurément mieux placés qu'au lycée.

M. André appuie énergiquement la doctrine formulée dans le rapport de la section des sciences. Selon lui, la méthode actuelle d'enseignement secondaire est absolument mauvaise; pour changer la méthode, il faut changer la nature de l'examen, le réduire à un examen de scolarité. Il faut un examen unique si l'on veut une nation une.

M. le Président déclare la discussion générale close et met aux voix la proposition suivante :

« Y a-t-il lieu d'établir un examen unique à la fois littéraire et scientifique à la fin des études secondaires? »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

MM. les rapporteurs des lettres, des sciences et de la médecine, auxquels voudra bien se joindre M. Flurer pour le droit, sont invités à se mettre d'accord sur une rédaction commune des articles qui seront soumis à l'assemblée dans sa prochaine réunion générale.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,

J. VIOLLE.

RAPPORT DE LA SECTION DES LETTRES DU GROUPE LYONNAIS,
SUR LA QUESTION DU BACCALAURÉAT.

Messieurs,

La section des lettres de notre société n'a pu tenir encore qu'une séance, dont le procès-verbal ne sera adopté que dans une prochaine réunion. C'est donc à titre purement officieux et sous ma responsabilité personnelle que je viens vous faire connaître brièvement les décisions prises dans cette séance et quelques-uns des motifs qui peuvent les justifier.

La discussion s'est engagée sur les quatre premiers articles du questionnaire rédigé par M. Petit de Julleville et envoyé aux groupes de province par la section parisienne des lettres.

Sur la première question il n'y a eu qu'un avis : Oui, il convient de conserver à la fin des études secondaires un examen qui leur servira de sanction.

La seconde question était ainsi conçue : « Cet examen doit-il être considéré comme conférant un premier grade d'enseignement supérieur? Dans ce cas ne convient-il pas que les professeurs de Faculté prennent part à la préparation des candidats! » La réponse négative faite à la première partie de cette question nous a dis-

pensés de discuter la seconde. A notre avis unanime l'examen de fin d'études secondaires ne saurait constituer un grade d'enseignement supérieur : ces deux ordres d'études peuvent se disputer certaines parties des programmes et des enseignements ; mais en aucun cas il n'y a lieu de les mêler. L'institution d'un examen hybride qui porterait à la fois sur les exercices faits au lycée et sur les matières enseignées dans les Facultés serait la pire des réformes et ne pourrait qu'abaisser le niveau des études des deux côtés.

Mais d'une part convient-il que le certificat d'études secondaires soit délivré par les Facultés, et, d'autre part, doit-on maintenir pour cet examen le nom de baccalauréat, ou réserver ce nom à des examens d'enseignement supérieur ? Tel est l'objet des questions 3 et 4. Sur le premier point la majorité de la section des lettres est d'avis qu'il y aurait lieu de constituer un jury spécial, où les professeurs de Facultés pourraient être appelés, dont ils pourraient avoir la direction, mais dont ils ne feraient plus nécessairement et exclusivement partie. La minorité de la section, tout en voulant ne modifier que le moins possible la constitution actuelle du jury d'examen, se joint cependant à la majorité pour exprimer le vœu qu'on fasse entrer dans les commissions du baccalauréat des membres nouveaux, étrangers aux Facultés mais non pas, bien entendu à l'Université. Il est certainement regrettable qu'un examen qui n'a rien de commun avec l'enseignement supérieur fasse perdre chaque année deux longs mois de travail aux professeurs et aux élèves des Facultés des lettres et des sciences.

Quant au nom de baccalauréat, il y aurait inconvénient à l'enlever au certificat d'études secondaires pour le donner à un examen d'enseignement supérieur analogue au baccalauréat en droit. Ce serait pendant longtemps une source de confusions inévitables. Sans doute on pourra créer dans les Facultés de lettres et de sciences des examens qui devront se passer avant la licence. Mais quelle nécessité de leur donner le nom de baccalauréat ? Ne pourrait-on pas dire : premier, second examen de licence ? Si on trouve le nom de baccalauréat trop ambitieux pour le certificat d'études secondaires, qu'on supprime tout à fait le mot. Mais il semble inutile de le faire revivre dans son acception originaire, qu'il n'a plus guère aujourd'hui que dans les Facultés de droit, où il tend d'ailleurs à disparaître.

Après avoir discuté ces quatre articles, la section des lettres a cru devoir provoquer une réunion commune des sections des lettres et des sciences, qui a repris les mêmes questions à un point

de vue moins général. Mais il ne m'appartient pas de vous rendre compte de cette nouvelle réunion. J'ajouterai simplement que la section des lettres a maintenu la question du baccalauréat à son ordre du jour, et qu'elle se propose d'étudier dans le détail les réformes à apporter dans les différentes épreuves de l'examen.

L. CLÉDAT.

Secrétaire provisoire de la section des lettres.

Lyon, le 13 mai 1880.

RAPPORT DE LA SECTION DE MÉDECINE SUR LA QUESTION
DES BACCALAURÉATS.

Nous avons l'honneur, au nom de la section de médecine, de présenter au bureau du groupe lyonnais de la société d'études pour les questions d'enseignement supérieur, les conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés, touchant les examens préparatoires aux carrières libérales, au sortir de l'enseignement secondaire.

La section de médecine se rallie tout entière à cette idée que les réformes à faire dans l'enseignement secondaire, puis dans l'enseignement supérieur — du moins pour ce qui concerne la médecine — priment les modifications à apporter dans les baccalauréats.

Dans l'enseignement secondaire, par exemple, les réformes s'imposent. On ne donne pas aux diverses parties des études littéraires l'importance respective qu'elles comportent. L'étude du latin, qui assurément ne doit point être négligée, nous paraît absorber trop de temps, et l'étude de la langue française proprement dite n'est pas suffisamment faite. Les vers latins, thèmes latins et discours latins nous semblent devoir céder le pas à la version, ce qu'on a déjà fait pour le grec. Les langues vivantes devront être plus étudiées.

L'enseignement de la philosophie tel que le prescrivent les programmes actuels, n'est-il pas un peu suranné? Ne doit-il pas être le complément rationnel d'études scientifiques positives?

A ce propos, nous croyons urgent de donner une plus grande extension, dans l'enseignement secondaire, à la connaissance des sciences physico-chimiques et des sciences naturelles.

Une fois ces réformes capitales réalisées, on pourra alors s'oc-

cuper de fixer le programme du certificat d'aptitude, que nous admettons en principe.

Nous sommes très favorables à la création d'examens conservant le nom de baccalauréats, donnant accès aux carrières libérales et à la division de ces examens telle qu'elle nous a été proposée. Mais ici encore nous croyons que cette institution doit être précédée de réformes dans l'enseignement supérieur et spécialement dans l'enseignement médical.

D'après les nouvelles dispositions, les Facultés des sciences seraient chargées de l'enseignement de la botanique, de la zoologie, de la physique et de la chimie. Le baccalauréat ès sciences physiques et naturelles, qui précisément roulera sur les matières de ces sciences, sera l'examen préparatoire de l'aspirant aux études médicales. Comme, à l'heure actuelle, la première année de médecine est consacrée à l'étude de ces quatre sciences, il faudra modifier les travaux scolaires de cette première année. Autrement dit cet enseignement des sciences dites accessoires, dans les Facultés de médecine, n'a plus de raison d'être si les Facultés des sciences en reçoivent l'attribution.

Le premier de doctorat, tel qu'il est institué, embrasse précisément ces connaissances. Sa suppression est donc indispensable, puisque le baccalauréat ès sciences physiques et naturelles le remplacera en quelque sorte.

Nous applaudissons d'autant plus à ces changements que les études médicales, telles que nos programmes les règlent, ne peuvent préparer de médecins suffisamment instruits. Si on nous donne une année de plus, le bénéfice de ce nouvel ordre de choses sera considérable.

L'étudiant en médecine en effet a quatre années de scolarité obligatoires : la première est consacrée aux sciences énumérées plus haut, dénommées sciences accessoires ; les trois autres sont consacrées à l'étude de la médecine proprement dite. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que ces trois ans sont parfaitement insuffisants pour faire des praticiens sérieux,

Par suite de la réforme proposée, nous pourrions alors disposer de la première année des études médicales, pour l'appliquer de suite à l'étude du corps humain. Quatre ans, au lieu de trois ans donneront alors des résultats très appréciables.

Les réformes en entraînent d'autres. Le rôle des professeurs des sciences accessoires dans les Facultés de médecine sera forcément changé. Ils n'enseigneront plus les sciences physiques et naturelles à un point de vue général, puisque cet enseignement aura

été fait dans les Facultés des sciences : ils enseigneront ces sciences dans leurs applications à la médecine. Et ce n'est plus en première année que cette application pourra être faite. Cet enseignement devra forcément s'adresser à des élèves possédant des connaissances anatomiques et pathologiques suffisantes.

Modifications des travaux scolaires de l'étudiant de première année, changement de programme du premier de doctorat, modifications de l'enseignement des professeurs des sciences dites accessoires dans les Facultés de médecine, telles sont les réformes générales qui nous semblent immédiatement liées à l'institution de ces nouveaux examens, intermédiaires entre l'enseignement secondaire, et les études médicales.

En résumé tous les membres de la section de médecine reconnaissent l'opportunité et l'urgence de réformes dans les examens de sortie de nos lycées, qui précèdent l'étude de la médecine. Mais ils pensent que la création de nouveaux examens, entraîne la création de nouveaux programmes, lesquels entraînent des modifications dans l'enseignement général. On ne peut opérer de transformations partielles. Les travaux scolaires dans leur ensemble doivent être en quelque sorte systématisés.

Telle est la conclusion que nous avons l'honneur de présenter, au nom de la section de médecine sur les questions qui lui ont été posées, concernant la réforme des baccalauréats.

Le secrétaire de la section de médecine, rapporteur,
PAUL CAZENEUVE.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA SECTION DES SCIENCES SUR LA QUESTION
DU BACCALAURÉAT.

La société a mis à l'étude la question du baccalauréat et a appelé la discussion sur un certain nombre de points qui semblent susceptibles de modifications, non seulement en ce qui touche au programme, mais encore à la nature et à la valeur même de cet examen. L'importance de cette question est manifeste et l'intérêt qu'elle présente pour l'enseignement supérieur est considérable puisqu'il s'agit d'une épreuve qui, couronnant des études secondaires, ouvre aux jeunes gens les portes des diverses Facultés. — On comprend, en effet, sans qu'il soit besoin d'y insister, que des conditions mêmes de cette épreuve dépend le niveau des connais-

sances acquises par les étudiants à leur entrée dans les écoles du haut enseignement. La section des sciences avait donc le devoir d'examiner si l'état actuel des choses était satisfaisant pour garantir l'instruction scientifique préalable dont ne sauraient se passer ceux qui se destinent à l'une quelconque des carrières ayant la science pour objet, soit en elle-même soit dans ses applications; c'est le résultat de ses délibérations que j'ai à vous faire connaître dans ce rapport dont elle m'a fait l'honneur de me charger.

Le sujet est complexe en ce sens qu'il est afférent à la fois à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur, à l'enseignement des lettres et à l'enseignement des sciences; force a donc été d'aborder certains points communs entre les différentes sections et au sujet desquels une discussion générale préparée par ces études préliminaires fournira les meilleures solutions. Le baccalauréat ès sciences dont j'ai à m'occuper ici donne lieu, comme le baccalauréat ès lettres à diverses questions qui ont été successivement débattues. Ces questions sont les suivantes :

1° Le baccalauréat ès sciences, plus ou moins modifié dans son programme doit-il être placé à la fin des études secondaires ?

L'avis de la section a été que cette épreuve avait actuellement une valeur insuffisante, qu'il fallait la rendre plus sérieuse et plus probante et qu'elle devait comporter une somme d'instruction scientifique acquise par une année d'études spéciales faites au sein des Facultés des sciences. Les raisons de cette manière de voir ressortiront des considérations dans lesquelles nous allons entrer dans un instant; mais tout d'abord, il y a lieu de se demander si le baccalauréat n'étant plus comme aujourd'hui le terme naturel des études secondaires, il ne faut pas instituer à la fin de celles-ci un examen qui leur serve de sanction.

2° Telle est la seconde question qui se pose; elle a été résolue affirmativement. Cet examen est nécessaire pour établir la preuve d'une scolarité suivie avec profit, mais il ne doit donner qu'un certificat d'études aux candidats et non leur conférer un grade comme le baccalauréat. Son unique objet est en effet, de constater que ceux-ci possèdent le fonds commun d'instruction que comporte une éducation libérale, quelle que soit la direction que pourront être appelés à suivre plus tard ceux qui l'ont reçue. C'est pourquoi il a semblé que l'examen devait être le même pour tous, à la fois littéraire et scientifique, faisant à ces deux ordres de connaissances une part égale qui corresponde pour chacun d'eux au minimum de ce qu'il ne saurait être permis d'ignorer.

3° Quelles sont donc les conditions à établir pour cet examen ?

Nous ne pouvons que les indiquer ici dans leurs points essentiels ; nous n'avons pas à faire un programme.

Les épreuves seraient de deux sortes ; les unes écrites, les autres orales. Les premières comprendraient une composition sur un sujet littéraire et une composition sur un sujet scientifique. La partie orale de l'examen ne permet pas, en effet, d'apprécier avec assez de justesse, surtout à cause du temps très limité dans lequel elle doit être renfermée, la valeur réelle du candidat et la solidité de ses connaissances. Le jury se composerait de quatre professeurs, dont deux pour les lettres et deux pour les sciences. Mais, puisqu'il ne s'agit que d'un certificat d'études à décerner ces juges ne devraient-ils pas être pris en dehors des Facultés ? C'est ce qui semblerait, en principe, logique et naturel ; cependant cette solution présenterait de sérieuses difficultés pratiques.

La création de commissions spéciales, composées de professeurs appartenant à l'enseignement secondaire offrirait à la vérité certains avantages sur l'institution du jury formé dans les Facultés ; néanmoins la section a conclu que, dans l'état actuel des choses, cette dernière combinaison était encore la meilleure par ce que, en présence d'établissements libres et rivaux, les professeurs des lycées, ayant à examiner concurremment avec leurs élèves ceux de provenance étrangère, pourraient paraître suspects et encourir le reproche d'être à la fois juges et parties. C'est là un danger qu'il importe d'éviter. Or, en dehors de l'Université, où trouver des juges compétents suffisamment autorisés ? Il est vrai d'autre part, que le nombre des examens sera peut-être trop considérable pour que la charge puisse en être laissée aux Facultés qui auront toujours mission de conférer les grades d'enseignement supérieur, baccalauréat, licence et doctorat.

Dans ce cas il y aurait lieu de rechercher si la création d'un personnel spécial d'examineurs, recrutés dans l'enseignement secondaire, ne fournirait pas la seule solution possible.

4° Que doit être le baccalauréat considéré comme premier grade d'enseignement supérieur ?

D'un avis unanime, il a été reconnu que cet examen devait atteindre à un niveau plus élevé que le baccalauréat actuel, mais qu'il devait en même temps porter sur des matières plus circonscrites ; de là, la nécessité de deux baccalauréats correspondant chacun à une division très naturelle des études scientifiques : le baccalauréat ès sciences mathématiques et le baccalauréat ès sciences physiques. C'est un retour à ce qui existait avant la funeste mesure prise par M. Fortoul et connue sous le nom de

bifurcation, mesure dont le baccalauréat ès sciences actuel forme un déplorable reste.

Il nous suffira de marquer d'un trait la signification de ces examens dont nous demandons la restauration. Le baccalauréat ès sciences mathématiques répondait à peu près exactement au programme de la classe de mathématiques spéciales. Le baccalauréat ès sciences physiques comprendrait, outre la physique et la chimie, les sciences naturelles qui aujourd'hui ne figurent même pas dans le programme du baccalauréat dit *complet*.

Placé au seuil des études médicales, il remplacerait avec avantage le baccalauréat actuel, soit complet, soit restreint, et constituerait une épreuve sérieuse, uniforme pour tous, qui assurerait aux Facultés de médecine et de pharmacie un recrutement meilleur d'élèves, déjà préparés par une année d'études scientifiques. On ne verrait plus alors se produire cette anomalie, de jeunes gens qui arrivent dans ces écoles de haut enseignement sans le moindre bagage de connaissances préalables, et par cela même dans l'impossibilité d'y travailler avec fruit avant d'avoir comblé cette fâcheuse lacune.

Les baccalauréats, grâce à leur signification nouvelle, auraient l'avantage de marquer un échelon nécessaire entre la fin des études secondaires et le grade plus élevé, d'un accès plus difficile de la licence; aujourd'hui entre ces deux examens, il y a un abîme,

Enfin, l'année d'études consacrée à la préparation du baccalauréat dans les Facultés, constituerait pour les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales une période utile à leur développement, à la culture générale de leur esprit, avant d'aborder des études plus spéciales ou de se consacrer aux applications pratiques.

Ce grade, en effet, avec la valeur nouvelle qui lui serait attribuée, devrait être exigé, au même titre que le baccalauréat actuel, pour l'admission dans les diverses branches de l'administration publique.

Tels sont les projets de réforme qui ont trouvé un assentiment unanime au sein de la section des sciences et qui devaient faire l'objet de ce rapport.

HENRI SICARD.

SECTION DE DROIT.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA SECTION DE DROIT DU GROUPE LYONNAIS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SUR LES CONNAISSANCES A EXIGER DES JEUNES GENS QUI DÉSIRENT SUIVRE L'ENSEIGNEMENT DES FACULTÉS DE DROIT.

Le groupe lyonnais de la société a saisi sa section de droit des questions suivantes auxquelles le présent rapport a pour but de répondre.

1° Au cas où le baccalauréat actuel serait remplacé par un certificat d'études secondaires et où il serait institué un baccalauréat de l'enseignement supérieur intermédiaire entre le certificat d'études secondaires et la licence ès lettres, ce baccalauréat pourrait-il être exigé des étudiants en droit?

2° Les Facultés de droit ne pensent-elles pas qu'il y aurait profit à exiger des futurs étudiants en droit une culture littéraire plus complète?

3° Pensent-elles que ces étudiants pourraient consacrer une année, au sortir du lycée, à des études littéraires, historiques et philosophiques auprès des Facultés des lettres et dont le couronnement serait le baccalauréat nouveau?

4° Pensent-elles que ces études littéraires pourraient être combinées avec les études de droit des deux premières années?

Il est impossible de méconnaître les avantages que peut offrir une culture littéraire supérieure à ceux qui abordent les études juridiques : La supériorité qu'on peut avoir acquise dans un ordre quelconque de connaissances, est toujours d'un grand secours pour les études d'ordre différent que l'on peut tenter. Il est donc certain que des connaissances littéraires supérieures seront d'un grand profit à l'étudiant en droit, absolument comme la connaissance du droit romain sera utile à ceux qui voudront étudier d'une manière sérieuse la littérature latine.

Mais lorsqu'il s'agit de déterminer quelles sont les connaissances littéraires qui ouvriront aux jeunes gens l'accès des Facultés de droit, on ne peut, sous peine de tomber dans l'excès, exiger tout ce qui peut être utile. On pourrait, en se plaçant à ce point de vue, demander à de futurs étudiants des connaissances simplement encyclopédiques. Il faut donc se borner à ce qui est nécessaire pour que l'étudiant puisse suivre avec fruit l'enseignement de la

Faculté à laquelle il va appartenir, ou au moins, ne dépasser le nécessaire que de très peu.

Nous essayerons de déterminer dans ce rapport le minimum nécessaire et suffisant qu'il y a lieu d'exiger de tout futur étudiant en droit. — Nous aurons à nous demander ensuite, à quelles conditions on pourrait sans grave inconvénient imposer aux jeunes gens l'obligation de faire une année d'études dans les Facultés des lettres avant de commencer leurs études de droit. — Enfin, nous dirons s'il est possible aux étudiants en droit de continuer auprès des Facultés des lettres leurs études littéraires, tout en faisant dans les Facultés de droit, leurs études juridiques.

I

On peut considérer comme constituant le minimum de culture générale à exiger des futurs étudiants en droit les connaissances que possède la moyenne de nos bacheliers ès lettres actuels. Actuellement, les étudiants qui entrent dans nos Facultés possèdent un degré de culture littéraire suffisant. C'est au point de vue scientifique surtout que leur instruction est faible, et qu'un relèvement énergique est indispensable. C'est à tort que l'on s'imagine quelquefois que l'étude des sciences est moins propre que celle des lettres, à bien préparer les esprits aux études juridiques. Pour aborder celles-ci avec fruit, il faut une culture générale, scientifique et littéraire tout à la fois.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas à apporter de changements à l'enseignement littéraire que reçoivent nos étudiants avant d'entrer dans nos Facultés : nous allons indiquer brièvement sur quels points ils pourraient porter en parcourant les connaissances qui peuvent être nécessaires pour l'étude du droit : Langue latine, histoire, philosophie, langues vivantes.

1° A la fin des études secondaires, l'élève sait assez de latin pour faire de bonnes études juridiques : Et lorsqu'on aura substitué dans une large mesure, comme on propose de le faire, la version et la lecture des auteurs au thème et au discours, l'étudiant nous arrivera suffisamment préparé de ce côté.

2° Au programme d'histoire du baccalauréat actuel, nous préférons un programme moins détaillé, mais comprenant l'histoire générale.

3° Est-il vrai que le plus souvent, à la fin des études secondaires,

la philosophie qu'ont apprise les élèves, ne se réduise qu'à une rhétorique nuageuse? Y a-t-il lieu de supprimer l'enseignement de la philosophie? Ou plutôt ne faudrait-il pas le réformer, et lui accorder l'importance qu'il comporte en le répartissant sur toute la durée des études secondaires¹? Nous n'entrerons pas dans la discussion de ces questions : dans tous les cas, nous estimons qu'il sera bon, à côté de l'étude de la logique abstraite de faire une place à la logique appliquée, en développant davantage l'étude des sciences d'observations, et surtout celle des mathématiques. Il n'est pas d'étude qui, mieux que celle des mathématiques développe les aptitudes déductives de l'intelligence : c'est en se plaçant à ce point de vue que Pascal a pu dire avec la double autorité du philosophe et du mathématicien, qu'à esprits égaux, celui qui a des mathématiques est toujours supérieur à l'autre.

4° Enfin une importance sérieuse, nous semble devoir être accordée à l'étude des langues vivantes. Tout jeune homme, arrivé au terme de ses études secondaires devra posséder ou la langue allemande ou la langue anglaise.

Ces réformes réalisées, et tout permet d'espérer qu'elles le seront dans un avenir prochain, l'examen qui terminera les études secondaires, donnera aux Facultés de droit, des élèves très bien préparés à faire de bonnes études juridiques.

II

Mais doit-on demander qu'avant d'entrer à la Faculté de droit, l'étudiant ait passé une année à la Faculté des lettres, et y ait pris un nouveau diplôme? Non, assurément, l'examen qui termine les études secondaires étant reconnu suffisant, ainsi qu'il vient d'être dit. — La question n'est, du reste, pas susceptible de recevoir une solution absolue. Tout dépend des conditions dans lesquelles se ferait cette année d'études supplémentaires, et à cet égard on peut concevoir deux combinaisons que nous allons examiner successivement.

1° Dans une première combinaison, on ferait suivre des études secondaires sérieuses d'une année d'études nouvelles qui pré-

1. V. un excellent article de M. Fouillé dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai 1880.

céderait les études juridiques, de sorte qu'en réalité la durée des études de droit se trouverait prolongée d'une année.

Qu'on admette cette combinaison à titre facultatif, rien de mieux. Que ceux qui ont du temps et de l'argent aillent passer une année dans les Facultés des lettres avant de se faire inscrire à la Faculté de droit, nous ne pouvons qu'y applaudir.

Mais pourquoi donc imposer à titre obligatoire cette année d'études supplémentaires à tous les étudiants, alors qu'ils ont acquis des connaissances suffisantes pour suivre utilement des cours des Facultés de droit? On arrive, sans nécessité, à grever le budget des familles d'une année d'études de plus, à écarter un certain nombre d'étudiants qui ne disposent que de ressources limitées, et à rendre encore plus difficile le recrutement des Facultés de droit déjà gravement compromis par l'obligation du service militaire. Des faits récents démontrent que ces craintes n'ont rien de chimérique. Il est constaté que la durée actuelle des études juridiques est insuffisante. Plusieurs fois on a proposé de l'augmenter d'une année. Toujours on a reculé devant les sacrifices qu'une réforme de ce genre imposerait aux familles. — Est-il possible dans ces conditions d'augmenter la durée des études juridiques d'une année exclusivement consacrée à des travaux littéraires dont la nécessité n'est pas démontrée?

Nous ajouterons que les étudiants trouvent l'occasion de compléter dans leur Facultés de droit leur éducation littéraire. Quelle que soit la force de leurs études littéraires antérieures, ce n'est jamais qu'après avoir appris à connaître au cours de droit romain les institutions romaines qu'ils peuvent véritablement arriver à comprendre la langue des littérateurs et des jurisconsultes de Rome. — On ne peut pas contester non plus que l'étude du droit soit essentiellement propre à donner à ceux qui s'y livrent de sérieuses connaissances philosophiques, — Enfin les études historiques occupent dans les Facultés de droit la place importante qui leur est due. Les étudiants peuvent y apprendre l'histoire des institutions, en partie et d'une manière accessoire dans les cours de licence, d'une manière directe dans les cours de doctorat. — Et qu'on nous permette à ce sujet une observation sur une question de méthode qui a son importance. Sera-t-il facile au professeur d'histoire d'une Faculté des lettres de marquer d'un contour précis les caractères d'une institution, dans des esprits qui ne seront pas encore familiarisés avec les notions juridiques? Il n'en est pas de même à la Faculté de droit. L'étudiant a appris à connaître pendant ses études de licence, les institutions romaines, et

les institutions contemporaines. Il tient, si l'on peut dire, les deux bouts de la chaîne, et le professeur d'histoire du droit, peut, à l'aide de comparaisons lui donner, en peu de mots, les idées les plus précises sur les institutions d'une époque, ou les hypothèses dont elles sont l'objet.

2° Mais cette année d'études passée dans les Facultés des lettres pourrait être organisée tout autrement, et de manière à ne gêner en rien le recrutement des Facultés de droit. Grâce à la nouvelle organisation des études secondaires, celles-ci, dit-on finiraient de si bonne heure, que les esprits des jeunes gens ne seraient pas encore assez mûrs, ni même leur instruction assez complète, pour qu'ils puissent aborder sérieusement les études juridiques. C'est cette période, pendant laquelle le défaut de maturité intellectuelle les rendrait incapables de suivre les cours des Facultés de droit, qu'ils consacraient à terminer dans les Facultés des lettres, leurs études préparatoires.

On voit qu'il s'agit d'un simple déplacement; on transporterait du lycée à la Faculté des lettres l'année qui, aujourd'hui sépare les deux épreuves du baccalauréat. — Les études secondaires, commencées au lycée se termineraient à la Faculté.

Si c'est ainsi que la question se pose, les Facultés de droit, comme telles, peuvent s'en désintéresser. Ce système, ne mérite pas, comme le précédent, le reproche d'écarter inutilement de leur enseignement, des élèves qui auraient pu le suivre avec succès. Mais il prête peut-être le flanc à d'autres critiques; l'expérience qui en a été faite dans des pays voisins semble n'avoir abouti qu'à des déceptions¹. Quoi qu'il en soit, ce sont là des questions que nous n'avons pas à discuter, et que les sections littéraires examineront avec une compétence à laquelle nous ne saurions prétendre.

III

Les étudiants pourraient-ils continuer auprès des Facultés des lettres, leurs études littéraires, tout en faisant, dans les Facultés de droit, leurs études juridiques?

Il est absolument impossible que les aspirants à la licence en

1. Voir une note de M. Michel Bréal, dans le *Bulletin de la Société*. 1880, p. 185 et suivantes.

droit prennent une partie de leur temps pour suivre un ensemble de cours à la Faculté des lettres et préparer des examens littéraires; les cours et exercices de la Faculté de droit, la préparation des examens suffisent à remplir leurs journées.

Mais certains cours des Facultés des lettres pourront être suivis utilement par les aspirants au doctorat. Tels seraient des cours d'épigraphie, de paléographie, de critique historique. Et encore faut-il bien remarquer que ces cours ne sauraient être obligatoires: car il s'agit là de sujets de pure érudition qui n'ont aucune connexité nécessaire avec la science juridique. Ces cours ne pourraient être que facultatifs comme le sont certains cours professés dans les Facultés de droit elles-mêmes et qui cependant offrent un intérêt juridique immédiat, par exemple, les cours d'enregistrement et de droit commercial comparé.

FLURER,

Secrétaire de la section de droit.

GROUPE DE CLERMONT

Séance du 25 février 1880.

Le mercredi 25 février 1880, à 5 heures du soir, le groupe clermontois, de la Société des études des questions d'enseignement supérieur, s'est réuni sous la présidence de M. Chotard, doyen de la Faculté des lettres. Quinze membres étaient présents.

M. le président, prenant en main le dernier Bulletin, rappelle et pose les questions suivantes dans l'ordre adopté.

8. L'exercice de langue vivante sera-t-il une version ou un thème?

M. le docteur Daurif, professeur à l'École de médecine, estime que le thème constitue une épreuve plus probante que la version. Personne ne conteste cette opinion; mais, on fait observer que le professeur de littérature étrangère peut obvier à l'insuffisance de la version dictée par des questions de grammaire posées en anglais ou en allemand à l'examen oral. Toutes les voix moins une, sont en faveur du maintien de l'épreuve telle qu'elle existe aujourd'hui.

9. Modifiera-t-on le programme d'histoire et de géographie?

Personne ne demande que le programme actuel soit maintenu.

M. Lenoir, adjoint au maire de Clermont pense qu'on a tort de ne pas exiger des candidats des connaissances historiques plus étendues. Il est peu convenable qu'un grade, qui est la consécration des études puisse, être acquis par des jeunes gens qui ignorent l'histoire du moyen âge et l'histoire moderne.

Tous les membres réclament l'introduction dans le programme de l'histoire ancienne et de l'histoire du moyen âge tracées à grands traits, et de l'histoire moderne étudiée avec plus de détails.

M. Julien, professeur de géologie, voudrait voir ajouter au programme d'histoire un chapitre spécial consacré à l'exposition des découvertes qui nous font connaître l'époque dite préhistorique. Il y a déjà dans ce sens des tentatives isolées qui font honneur aux auteurs de certains ouvrages, M. Lenormand par exemple. Nous ne pouvons laisser ignorer plus longtemps à nos lycéens ce que d'excellents petits traités apprennent en Danemarck et en Suisse aux enfants des écoles primaires.

M. le docteur Daurif verrait quelque inconvénient à l'enseignement de connaissances qu'il considère comme mal établies. M. Julien répond qu'il y a sans doute ici comme ailleurs une partie conjecturale sur laquelle on glisserait rapidement, tandis qu'on insisterait sur les points scientifiquement établis.

Au moment où un membre demande s'il serait plus convenable de confier cette tâche au professeur d'histoire qu'au professeur de géologie, M. Mastier.

inspecteur d'académie, répond que ce chapitre a sa place naturellement indiquée au début d'un cours d'histoire dont il sera l'introduction. Ce plan facilitera aux élèves une vue d'ensemble qui n'aurait pas la même netteté peut-être si les études sur l'époque préhistorique étaient annexées au cours de géologie.

Douze membres se prononcent pour l'addition du chapitre demandé, et votent ensuite pour que cet enseignement soit confié au professeur d'histoire.

On demande à l'unanimité que le programme historique soit divisé entre les deux parties de l'examen, les candidats au baccalauréat de rhétorique devant répondre sur l'histoire ancienne et sur l'histoire du moyen âge; les candidats au baccalauréat de philosophie devant répondre sur l'histoire moderne et sur l'histoire de France.

— Une proposition de M. Chotard tendant à faire attribuer à la première partie de l'examen la géographie générale y compris l'Europe, et la France à la deuxième partie obtient l'unanimité des voix. L'on décide qu'il y aurait lieu d'adopter cette division du programme qui rendrait plus faciles aux élèves les études à la fois étendues et spéciales.

II. BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES.

M. Julien, professeur de géologie, demande que l'on réduise le baccalauréat ès sciences à un seul examen commun à tous les candidats. Ce serait pour toutes les professions une sorte de certificat d'études scientifiques conférant aux mêmes personnes les mêmes droits que le baccalauréat actuel.

Après cet examen, il y en aurait trois autres pour les candidats qui voudraient se spécialiser :

- 1° Baccalauréat ès sciences naturelles.
- 2° Baccalauréat ès sciences physiques.
- 3° Baccalauréat ès sciences mathématiques.

On aurait, par l'institution de ce troisième examen, entre autres une garantie précieuse pour les boursiers et les candidats à la licence qui ont le tort, trop souvent irrémédiable, d'aborder cette dernière épreuve sans avoir étudié les mathématiques spéciales.

M. Gruet, doyen de la Faculté des sciences, fait observer que le baccalauréat commun à tous les candidats devrait avoir un programme moins chargé que celui d'aujourd'hui. — Tout le monde est d'accord sur cette proposition.

M. Julien demande que le programme de géologie soit mis en harmonie avec la science actuelle au lieu de représenter des connaissances élémentaires et souvent incohérentes. Le programme est en retard d'une trentaine d'années.

L'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur d'un baccalauréat commun dans les conditions sus énoncées, et d'un nouvel examen en trois parties qui viendraient s'ajouter au premier examen.

La question de la partie littéraire de l'examen des sciences est réservée pour une prochaine séance.

La séance a été levée à 7 heures.

Le présent procès-verbal a été rédigé par M. Luguet, professeur de philosophie, secrétaire du groupe.

Le Président,
CHOTARD.

Séance du 27 mai 1880.

Le groupe clermontois de la Société fondée pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réuni le mardi 27 mai, à 5 heures un quart du soir dans la grande salle de la Faculté des lettres, sous la présidence de M. Gruey, doyen de la Faculté des sciences, vice-président. — Huit membres étaient présents :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

La suite des questions avait fait mettre à l'ordre du jour l'étude de la partie littéraire du baccalauréat ès sciences.

M. Damien, professeur de littérature ancienne, demande la parole pour faire observer que la plupart de MM. les professeurs de la Faculté des sciences étant absents, il ne convient peut-être pas de délibérer sans eux sur une question de cette nature.

M. le président répond qu'il croit interpréter la pensée de tous ses collègues en disant que la Faculté des sciences a une tendance à écarter l'étude de l'organisation du baccalauréat comme tenant à l'enseignement secondaire. C'est un examen dont les professeurs de Faculté seront déchargés tôt ou tard.

M. Damien réplique que ces réformes se présentent dans un avenir lointain peut-être, attendu qu'il sera bien difficile, sinon impossible, de constituer un jury qui satisfasse aussi unanimement l'opinion publique que le jury actuel. Les changements ne sont demandés que par des professeurs qui, par le fait, deviendraient juges et parties.

M. Luguët ajoute à l'appui de cette idée que tous les professeurs de Faculté qui ont posé leur candidature pour le conseil supérieur, ont déclaré qu'il leur semblait impossible de modifier l'état actuel des choses.

MM. les professeurs de l'enseignement secondaire s'occupent beaucoup de l'enseignement supérieur auquel ils fournissent ses recrues. On ne voit pas pourquoi les Facultés se désintéresseraient de l'organisation des études qui attendent de leur verdict une suprême consécration. — Du reste, cette façon d'envisager les choses serait en contradiction flagrante avec les travaux de la précédente séance qui ont porté sur la réforme du baccalauréat; alors, en effet, la Faculté des sciences, par l'organe de MM. Julien et Gruey, a proposé un plan qui a réuni l'unanimité des suffrages. Il faut donc continuer dans cette voie.

MM. des Essarts et Damien ayant demandé à M. Gruey de vouloir bien exposer ses idées sur les modifications auxquelles il faisait allusion tout à l'heure, M. Gruey entre dans de longs développements sur la nécessité de faire de chaque Faculté un centre de préparation à toutes les carrières par la délivrance de diplômes de licence et de doctorat, qui deviendraient exigibles pour toutes les fonctions un peu élevées.

Ces explications obtiennent l'approbation de tous les membres qui les ont écoutées avec infiniment d'intérêt, et n'ont qu'une crainte; c'est de ne pas voir ces progrès réalisés de sitôt.

Le secrétaire du groupe clermontois,
H. LUQUET.

Séance du 8 juin 1880.

Le 8 juin 1880, à cinq heures et demie du soir, le groupe Clermontois de la société fondée pour l'étude des questions d'enseignement supérieur s'est réuni dans la grande salle de la Faculté des lettres, Dix membres étaient présents :

L'ordre du jour appelle l'étude de la question de la partie littéraire du baccalauréat és sciences,

M. Julien, professeur de géologie, fait observer que d'un moment à l'autre une solution peut être donnée par le conseil supérieur de l'instruction publique, qu'on s'expose par conséquent à perdre du temps dans une délibération inutile. La majorité partage cet avis.

M. Julien fait une motion pour que les procès-verbaux des réunions du groupe clermontois soient tous envoyés sans exception au comité de rédaction du *Bulletin Académique* pour être insérés dans cette feuille. Adopté à l'unanimité.

La deuxième question à l'ordre du jour est celle du *mode de recrutement des élèves pour les Facultés*.

M. Truchot, professeur à la Faculté des sciences pense qu'il y aurait lieu d'insister auprès des conseils généraux et municipaux du ressort académique pour obtenir des bourses en faveur des jeunes gens du pays qui feraient preuve d'aptitudes sérieuses.

M. Gruet, doyen de la Faculté des sciences, fait observer qu'on n'aura jamais par ce moyen qu'un nombre très restreint d'auditeurs. Il voudrait en attirer davantage et ne pas se contenter d'une organisation comparable à une machine reversible puisque en réalité, l'on ne trouve avec ces éléments que des professeurs qui en préparent d'autres. Le moyen efficace, selon lui, d'avoir de nombreux éléments nouveaux serait de supprimer le privilège des écoles techniques, et de permettre à tout le monde de concourir pour y entrer.

M. Julien fait remarquer que, pour les parties essentielles, l'enseignement des Facultés des sciences et de l'école polytechnique porte le même programme.

Il demande l'établissement d'écoles normales près des Facultés avec un internat de jour comme à l'école centrale. Adopté à l'unanimité.

M. Julien, propose en outre que les cours de science pure soient enlevés aux Facultés de médecine pour être attribués aux Facultés des sciences. Il y aurait lieu de prendre cette mesure puisque le programme du doctorat en médecine contient autant de sciences que le programme de la licence.

M. le docteur Nivet, professeur à l'école de médecine, répond que si l'on s'occupe de science pure dans les écoles de médecine, c'est qu'on y est naturellement forcé par l'insuffisance du savoir des étudiants, circonstance d'autant plus fâcheuse que l'on n'a pas trop de temps à consacrer aux études spéciales.

Appelés à se prononcer sur la question, tous les membres se déclarent partisans d'une mesure qui aurait pour effet de concentrer dans les Facultés des sciences toutes les études de théorie.

M. Julien, demande que les élèves de l'école forestière et de l'école des mineurs soient appelés à puiser le même renseignement à la même source. Adopté à l'unanimité.

LUGRET,
Secrétaire, professeur de philosophie.

COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES.

NOTE DE M. ABEL DESJARDINS, DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES
DE DOUAI SUR LE BACCALAURÉAT.

Vétéran de l'enseignement supérieur, je n'en suis pas moins l'adversaire déclaré de la *Routine*, de cette obstinée qui s'attarde à battre toujours le même sentier, sans s'apercevoir que ce sentier devient une ornière.

Je crois à la nécessité d'apporter à notre système d'enseignement d'importantes modifications. Parlons d'abord de celles qu'il me semble urgent d'introduire dans les examens.

I. *Baccalauréat.*

C'est hélas ! pour moi, une vieille connaissance : voici quelques trente-six ans que je fais des bacheliers. — Sur ce point, à défaut d'autre mérite, j'ai, du moins, l'autorité que donne l'expérience,

Les études secondaires vont en déclinant :

La libre concurrence, dont on attendait monts et merveilles, n'a jusqu'ici rien produit de bon.

La division de l'examen en deux parties, division que j'ai réclamée avec tant de persistance, n'a pas répondu à mes espérances. Voici quelles en sont les principales raisons :

Au lieu de consacrer, comme je le demandais, la première partie de l'examen à une revision complète et méthodique des études historiques et littéraires, on a pris tout simplement pour programme le programme de la classe de rhétorique, ce qui a facilité les préparations hâtives. En histoire, la date de l'avènement de Louis XIII est devenue la date de la création ; en géographie, la France, c'est le monde entier. L'abus est manifeste.

J'aurais voulu que la seconde partie de l'examen ne comprît, avec la philosophie, que les sciences et les langues vivantes (sans l'histoire).

J'aurais désiré, pour les sciences, qu'on s'assurât que toute la préparation n'a pas été faite dans la dernière année.

A mon avis, l'expérience a été mal faite ; partant, elle n'est pas concluante.

J'ai le chagrin de constater que les établissements de confection où se fabriquent les bacheliers, sont toujours debout, et qu'ils prospèrent. Plus d'une maison d'éducation tend à dégénérer en un atelier d'apprentissage. Il est temps d'en finir avec cette industrie fatale, qui menace nos études comme le phylloxéra menace nos vignes.

Voici le plan que je sou mets aux juges compétents avec une entière déférence. Je ne porte pas dans mes mains les tables de la loi, j'indique humblement le projet que je livre à la discussion.

Je consentirais à la suppression du discours latin; sur un millier, combien en trouvons-nous de bons? Cinq ou six, dix au plus, quand l'année est bonne. Le reste est pitoyable, c'est d'une platitude désespérante, et, souvent d'une incorrection à faire frémir un humaniste. Nous y perdons notre latin.

Les trois grandes littératures classiques doivent être et rester le principal objet de tout enseignement libéral. Je crois fermement qu'il ne faut en sacrifier aucune. Or, nous marchons tout doucement à reculons vers le bon temps où l'on disait : *Græcum est, non legitur*. Notre devoir est de réagir contre ce retour à la barbarie.

PREMIÈRE PARTIE.

Je constituerais ainsi l'épreuve écrite :

Séance du matin (½ heures). — Une version grecque de dix à douze lignes.

— — — — — Une version latine de quinze à vingt lignes.

Séance du soir (3 heures). — Une composition française.

Voilà pour l'instruction générale.

Pour l'examen oral, j'exigerais que le candidat présentât :

En grec : Un chant d'Homère (à son choix).

Une tragédie de Sophocle (Id.).

Un discours de Démosthène (Id.).

Une vie de Plutarque (Id.).

En latin : Une comédie de Plaute ou de Térence (à son choix).

Un chant de Virgile (Id.).

Un livre d'Horace (Id.).

Un discours et un traité de Cicéron (Id.).

Un livre de Tite-Live (Id.).

Un livre de Tacite (Id.).

Le tout, consciencieusement préparé. On mettrait ainsi en pratique les idées si justes de l'honorable M. Boutmy.

En français, je modifierais un peu ma méthode. La jeunesse ne lit pas, il faut l'obliger à lire, à se rendre compte de ses lectures, à se familiariser avec les grands écrivains du dix-septième et du dix-huitième siècle. Je ne me contenterais pas d'une tragédie de Corneille ou de Racine, d'une comédie de Molière : toutes les pièces remarquables de ces poètes de génie doivent être lues. Le candidat, après avoir prouvé que cette lecture générale a été bien faite, serait invité à répondre plus spécialement sur le chef-d'œuvre qu'il préfère, en indiquant les raisons de ses préférences.

Je remplacerais les questions de rhétorique par des questions d'histoire littéraire, grecque, romaine, française, en assignant une grande place à la Renaissance et au seizième siècle.

Quant à l'histoire et à la géographie, rien de plus simple :

Éléments de l'histoire de la Grèce et de Rome,
Étude plus détaillée de l'histoire de France,
Notions de géographie générale,
Étude plus attentive de l'Europe,
Étude plus détaillée de la France.

Interrogations générales, puis plus spéciales sur le siècle et sur le pays que le candidat a le mieux étudiés.

Il me semble, enfin, qu'un examen rapide portant sur l'arithmétique, sur la géométrie plane, sur les premières notions d'histoire naturelle attesterait que les candidats sont en état de suivre avec fruit les cours de sciences de l'année de philosophie.

SECONDE PARTIE.

Peu de choses à modifier :

Suppression de l'examen d'histoire.

Explication obligatoire des textes philosophiques : Platon, Cicéron, Sénèque, etc.

Revision des programmes des sciences, en vue de les simplifier.

Un examen aussi sérieux rendra plus difficile le rôle des entrepreneurs de préparations ; les réduira-t-il à l'impuissance ? je n'oserais l'affirmer.

Pour atteindre complètement ce but, peut-être serait-il nécessaire d'exiger de tout candidat deux ou trois années de scolarité dans un établissement de l'État ou dans un établissement libre. Je sais

combien de fraudes on serait exposé ; je confesse que c'est le seul motif qui me fait hésiter à proposer cet énergique moyen de remédier au mal qui nous afflige.

II. *Licence ès lettres.*

Depuis huit ans je combats pour qu'une licence, moins technique, sans être plus facile, soit accessible à l'élite de nos étudiants, convaincu que le baccalauréat est une épreuve insuffisante, et qu'il n'est que le premier degré d'une éducation libérale ; je voudrais que, avant le doctorat en droit, au seuil de toute carrière d'un ordre élevé, le candidat fût obligé de prouver qu'il sait penser, écrire et parler, tel est le but que je me propose.

La société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur m'a fait l'honneur de me communiquer un projet de réforme de la licence. Pardonnez-moi si j'avoue humblement que j'en ai été effrayé. En vérité, « au savoir qu'on exige du candidat à la licence, connaît-on beaucoup d'agrégés ou de docteurs qui fussent dignes d'être licenciés ! » On tend à créer des licences spéciales ; or, je crois que la licence doit être un examen littéraire d'un caractère général, et qu'il faut réserver les spécialités aux diverses agrégations.

1° Je conserverais l'ancienne licence, destinée à former des professeurs, indispensable aux futurs agrégés, en y apportant deux modifications. Dans l'épreuve écrite, je ferais le sacrifice de la composition en vers latins. Les vers latins sont, sans doute, un passe-temps ingénieux, un travail de marqueterie où l'esprit est moins nécessaire que la patience. Je les remplacerais par une version grecque et par une version latine.

Dans l'épreuve orale, j'ajouterais un exercice, consistant dans la correction d'un devoir après une demi-heure de préparation. Nos licenciés sont aussitôt chargés d'une classe, et ils se trouvent souvent fort empruntés en présence du premier thème, de la première version qu'il leur faut corriger ; les préparer à bien s'acquitter de cette tâche importante serait leur rendre un service signalé.

2° J'aborde l'examen littéraire, que je désirerais voir instituer pour l'élite de nos étudiants. Il doit être composé d'éléments dont l'utilité soit évidente aux yeux des jeunes gens.

Mais, d'abord, de quel nom l'appeler ? J'ai rencontré de bons esprits qu'effarouche le nom de licence, qui, à ce qu'ils prétendent, doit être exclusivement réservé à l'examen qui mène au professorat. Eh ! mon Dieu, je suis tout disposé à donner à notre

nouveau-né un autre nom de baptême. Appelons-le, si vous le voulez, *Brevet de l'enseignement supérieur*; si le nom ne vous agréé pas, nous en trouverons un autre, l'essentiel est que nous ayons la chose.

Voici mon plan, sous toutes réserves :

Épreuves écrites.

- 1^{re} journée. — Composition française littéraire.
2^{me} journée. — Composition d'histoire moderne ou de philosophie.
3^{me} journée. — Le matin. Version grecque et version latine.
— — Le soir. Thème anglais ou allemand.

Épreuves orales.

Explications d'auteurs grecs, latins, français.

Interrogations sur l'histoire littéraire.

- sur la philosophie contemporaine.
- sur l'histoire des institutions.
- sur la géographie politique et économique.

Dans les conférences de la Faculté, les étudiants apprendraient tout ce qu'il leur faut savoir.

AB. DESJARDINS.



VARIÉTÉS

LIGUE BELGE DE L'ENSEIGNEMENT

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT

1880

SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR DE M. P. VANHUMBÉCK

Ministre de l'instruction publique.

Nous croyons devoir porter à la connaissance des membres de la Société le document suivant, relatif à un congrès international de l'enseignement qui s'ouvrira le 22 août prochain, à Bruxelles.

Date. — Le Congrès international de l'enseignement se réunira à Bruxelles, du 22 au 29 août 1880.

But. — Ce Congrès a pour but d'élucider et de vulgariser les questions sociales et pédagogiques qui se rattachent à l'enseignement à tous ses degrés.

Il poursuit ce but par des débats contradictoires et par la publication de ses travaux. Il fonctionne comme une commission d'enquête, où tous les faits et toutes les idées peuvent s'exposer librement et se contrôler mutuellement. Le Congrès cherche la vérité, il ne l'impose pas. Il discute, il éclaire, il ne prend pas de résolutions.

Division. — Le Congrès se divise en six sections, qui s'occupent des matières suivantes :

1^{re} section. Crèches, jardins d'enfants, écoles gardiennes, enseignement primaire :

2° *section*. Enseignement moyen ;

3° *section*. Enseignement supérieur ;

4° *section*. Enseignement de matières spéciales, professionnelles, techniques, agricoles, commerciales ;

5° *section*. Enseignement des adultes : Cours, conférences, bibliothèques, musées, sociétés pour la propagation de l'instruction ;

6° *section*. Hygiène scolaire.

Durée. — Le Congrès durera six jours au moins. Il y aura deux séances par jour. La matinée sera consacrée aux réunions par sections ; l'après-midi, aux assemblées générales de toutes les sections réunies.

Travaux. — L'usage des langues sera facultatif. Le sens des discours prononcés dans une langue autre que le français sera reproduit par des membres du bureau.

Le comité général publiera les travaux des sections et des assemblées générales, soit en totalité, soit en partie. Dix pages, au maximum, du compte rendu seront accordées pour chaque mémoire.

Membres. — Le Congrès se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Tous peuvent prendre part à ses délibérations. Par leur inscription, ils adhèrent au règlement général.

Les membres effectifs paient une cotisation de *vingt francs*.

Seuls ils reçoivent gratuitement les publications du Congrès. Ils ont droit à trois cartes de dames pour les séances du Congrès.

Les instituteurs et institutrices diplômés ainsi que les professeurs de l'enseignement moyen jouissent des droits des membres effectifs moyennant une cotisation de *dix francs*.

Les membres adhérents paient une cotisation de *cinq francs*. Ils ont droit à une carte de dame.

Les corporations publiques ou sociétés libres qui s'occupent de l'enseignement peuvent se faire inscrire comme membres effectifs ou membres adhérents et participer au Congrès par un ou plusieurs délégués, selon le chiffre de leur cotisation.

Le comité exécutif compte obtenir des cartes de parcours, à prix réduit, sur les lignes belges et étrangères pour les membres du Congrès.

Un bureau de renseignements pour les logements sera organisé par les soins du comité.

Adresser toutes les communications à CH. BULS, secrétaire général du Congrès, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS.

PREMIÈRE SECTION. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Secrétaire : M. A. SMETS.

L'abondance des questions, dans cette section primaire, a engagé le Comité à la partager en deux divisions :

A. les questions générales; B. les questions spéciales.

Question à traiter en Assemblée générale.

(Art. 6 du Règlement.)

Quel est le but que doit poursuivre le législateur en élaborant le programme de l'enseignement primaire ?

— Le but est-il de faire acquérir des connaissances déterminées ou de cultiver d'une manière intégrale les facultés physiques, intellectuelles et morales ?

— Que doit faire l'école primaire au point de vue de l'éducation politique du peuple ?

Questions à traiter en section.

DIVISION A.

1. Quelles sont les limites légitimes de la liberté d'enseignement ?

— La liberté s'oppose-t-elle à ce que la loi exige une garantie de capacité ou de moralité de ceux qui font profession publique d'enseigner ?

— Dans la plupart des législations figure, parmi les peines, l'interdiction de certains droits politiques ou civils, par exemple, du droit d'être tuteur, de faire partie d'un conseil de famille, etc.; le législateur doit-il comprendre le droit d'enseigner parmi ces interdictions ?

— Les lois pénales répriment les faits qui troublent la sécurité de l'État. Dans les pays libres, cette répression n'atteint pas la simple expression d'opinions. Si l'on enseigne le mépris de la loi dans une école non-officielle mais accessible à tous, cet enseignement est-il protégé par la liberté des opinions et de l'enseignement, ou constitue-t-il un fait à réprimer ?

2. Comment doivent être organisés les *musées scolaires*, considérés comme des dépôts spéciaux où les instituteurs se rendent avec leurs élèves et dans lesquels ils trouvent les choses qu'on ne peut réunir dans chaque école ?

3. L'enseignement des filles exige-t-il un régime spécial et un programme spécial ?

- Jusqu'à quel âge l'école peut-elle être mixte ?
- Dans les écoles mixtes faut-il que les sexes soient confondus sur les mêmes bancs ?

4. Quel doit être le régime des écoles normales ?

- Quels sont les avantages des internats ? des externats ?
- A quel âge faut-il fixer l'admission ?
- Combien d'années d'études faut-il leur assigner ?

5. Quel doit être le programme des études normales ?

6. Les écoles officielles doivent-elles être gratuites, même quand le père est dans l'aisance ?

7. Par quels moyens convient-il d'encourager le personnel de l'enseignement primaire ?

- Quelle utilité présentent les voyages d'instituteurs ? Par quelles mesures pourrait-on les favoriser ?

DIVISION B.

1. Le système Frœbel a-t-il donné lieu à des critiques fondées ? Quels sont les développements et les adaptations dont il est susceptible ?

- Faut-il un enseignement normal spécial pour les institutrices des jardins d'enfants ?
- Convient-il d'appliquer dans l'enseignement primaire les principes de Frœbel, et par quels moyens pourrait-on y arriver ?

2. L'expérience a-t-elle fait découvrir des écueils à éviter dans l'emploi des méthodes intuitives ?

- Qu'est-ce que la méthode intuitive ?
- Quelles sont les sciences d'observation à enseigner ?
- Convient-il dans les écoles primaires de coordonner les notions scientifiques et de les grouper sous le nom de la science à laquelle elles se rapportent, ou de les comprendre dans la dénomination générale de leçons de choses ?

3. Quelle est l'importance de la géométrie et du dessin dans l'enseignement primaire ?

4. Quels sont les exercices qui, à l'école primaire, peuvent être employés pour développer l'activité, la spontanéité et le raisonnement chez les élèves ?

5. Par quelles espèces d'exercices faut-il cultiver la mémoire dans l'enseignement primaire?

6. Dans quelle mesure l'enseignement primaire doit-il comprendre les théories grammaticales?

— A quel âge l'enfant est-il capable de comprendre la science lexicologique?

— Par quelles méthodes peut-on suppléer aux théories?

— Apprécier l'importance de la grammaire en la comparant aux autres matières.

7. Dans quelle mesure et par quelles méthodes faut-il enseigner l'histoire dans les écoles primaires?

8. Quels sont pour les écoles primaires le meilleur système disciplinaire et le meilleur système d'émulation?

— Quel est le meilleur système de punitions?

— Faut-il des concours? des classements d'élèves? des prix?

9. Combien d'heures les enfants doivent-ils passer chaque jour dans l'école?

— Les travaux isolés doivent-ils être faits dans l'école ou à domicile?

— Faut-il des récréations dans l'école?

— Quelle doit être la durée de chaque leçon?

10. Comment doivent être pratiquées les excursions scolaires.

DEUXIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT MOYEN.

Secrétaire : M. E. VAN DER REST.

Question à traiter en Assemblée générale.

Les programmes de l'enseignement moyen doivent-ils être mis en rapport avec les études supérieures spéciales auxquelles chaque élève se destine, ou doivent-ils être conçus en vue d'une culture intégrale, préliminaire commun de toutes les études spéciales?

a) Dans quelles proportions faut-il partager le temps entre les matières afférentes à la culture littéraire et les matières afférentes à la culture scientifique?

b) Dans quelles proportions faut-il partager le temps consacré à la culture littéraire entre la langue maternelle, les langues étrangères modernes et les langues anciennes?

Questions à traiter en section.

1. Dans l'enseignement moyen officiel, même dans les externats, l'État doit-il exercer une action morale sur les élèves, les soumettre à un régime éducationnel, ou doit-il se borner à fournir des connaissances déterminées en laissant à d'autres la direction morale ?

2. Les écoles moyennes peuvent-elles donner l'enseignement élémentaire, ou les connaissances préliminaires ne peuvent-elles être acquises que dans les écoles primaires ?

Convient-il de fixer un minimum d'âge pour l'admission dans les établissements d'enseignement moyen ?

3. Quelles sont les meilleures méthodes pour l'enseignement des langues, soit anciennes, soit modernes ?

4. Quel est le meilleur système pour la formation de professeurs d'enseignement moyen ?

5. Quels doivent être le régime d'éducation et le programme d'études des écoles moyennes de filles ?

6. Dans quelles proportions faut-il partager la journée entre les leçons, l'étude isolée et la récréation ? Quelle doit être la durée de chaque leçon ?

7. Quel est le meilleur régime disciplinaire et le meilleur système d'encouragements ?

8. Y a-t-il lieu de délivrer des certificats d'instruction moyenne ? Ces certificats doivent-ils être conférés par des agents directs de l'État ?

Questions proposées en ordre subsidiaire.

9. Faut-il pour l'enseignement de l'histoire assigner une période déterminée à chaque année d'études, ou faut-il parcourir plusieurs fois l'histoire entière, en appropriant l'enseignement à l'âge des élèves ?

10. Faut-il réunir toutes les notions relatives à la géographie dans un cours spécial, ou les rattacher, suivant leur nature, aux cours de mathématiques, de sciences naturelles ou d'histoire ?

11. Faut-il assigner à chaque année d'études une science naturelle spéciale, ou reprendre plusieurs fois toutes les sciences naturelles, en appropriant l'enseignement à l'âge des élèves ?

12. Dans quelle mesure et par quelles méthodes faut-il enseigner les mathématiques ?

13. Y a-t-il lieu de comprendre au programme un cours de droit constitutionnel élémentaire?

14. Y a-t-il lieu de comprendre au programme un cours d'économie politique élémentaire?

TROISIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Secrétaire : M. H. WITMEUR.

Question à traiter en Assemblée générale.

Le but des études supérieures doit-il être limité à l'acquisition des aptitudes professionnelles?

a) Les études universitaires ne doivent-elles pas être considérées comme destinées à répandre dans les classes supérieures les notions essentielles de toutes les sciences et à concourir à la culture générale de la nation?

b) Est-il utile, en vue du progrès des sciences, d'organiser des études supérieures en dehors du programme des études actuelles des universités? Comment conviendrait-il de les organiser?

Questions à traiter en section.

1. Convient-il que la loi constitutionnelle consacre le droit, sans limites, de créer des établissements d'enseignement supérieur?

2. Au point de vue de l'intérêt de la science et du progrès général des mœurs, peut-on déterminer les règles qu'un professeur doit s'imposer à lui-même à l'égard de doctrines nouvelles en contradiction avec les idées religieuses de la population?

3. Dans les mêmes circonstances, peut-on déterminer jusqu'à quel point il convient que le gouvernement respecte la liberté du professeur dans les Universités de l'État?

4. La collation des grades académiques doit-elle être réglée par la loi?

A. L'exercice de certaines professions doit-il être subordonné à l'obtention préalable de ces grades?

B. L'État doit-il contrôler la collation des grades conférant des privilèges légaux lorsqu'elle est faite par des agents qui ne relèvent pas de lui?

C. Les études préalables à l'admission dans certains services de l'État doivent-elles nécessairement être faites dans des écoles du Gouvernement? A défaut de cette obligation, quel serait le meilleur mode de constater la possession des connaissances requises?

5. De quelle manière convient-il que les programmes officiels fixent le cadre de leurs études?

A. Le programme doit-il déterminer les parties à étudier dans chaque science et l'ordre des études ?

B. Quelle doit être la liberté du professeur pour mettre son enseignement en rapport avec les progrès de la science qu'il traite ?

C. Faut-il distinguer les études professionnelles, comme le droit, la médecine, les sciences appliquées, des études littéraires et scientifiques proprement dites, et laisser pour ces dernières une part plus large à la liberté ?

D. Quelle liberté l'étudiant doit-il conserver en présence des systèmes scientifiques de ses professeurs ?

6. Quels sont les avantages et les inconvénients d'un examen préalable à l'admission comme élève universitaire ? Faut-il fixer un minimum d'âge ?

7. Par quels moyens peut-on assurer le succès des études ?

A. Que faut-il penser de la méthode qui consiste à *dicter* les cours ?

B. Comment faut-il organiser les répétitions et les interrogations ?

C. Faut-il que le régime universitaire comprenne une action morale sur la conduite des étudiants ?

8. Convient-il d'admettre les femmes aux cours et aux examens universitaires ?

Questions proposées en ordre subsidiaire.

9. Dans les Facultés qui préparent à certaines professions, l'enseignement doit-il disposer à l'exercice immédiat de la profession ou doit-il se borner à l'enseignement théorique qui sera la base de la pratique ?

Quels sont les avantages et quelles doivent être les conditions du *stage* professionnel ?

(Joindre les rapports d'un juriste, d'un médecin et d'un ingénieur.)

10. Comment les établissements d'enseignement supérieur : universités, écoles polytechniques, écoles d'arts et métiers, écoles d'agriculture, écoles vétérinaires, écoles du génie civil, des mines, des manufactures, etc., peuvent-ils combiner l'enseignement scientifique en général avec la pratique technique et avec l'application à des professions ou industries déterminées ?

QUATRIÈME SECTION. — ÉCOLES SPÉCIALES.

Secrétaire : M. E. ROMBAUT.

Question à traiter en Assemblée générale.

Quelle est la meilleure organisation à donner aux académies ou écoles de dessin pour que l'art puisse remplir, dans l'intérêt des masses, sa mission éducationnelle? Examiner la question à ce point de vue, pour l'enseignement du dessin :

- A. Dans les écoles moyennes;
- B. Dans les écoles primaires;
- C. Dans les écoles techniques ou industrielles de tous degrés pour les deux sexes.

Questions à traiter en Section.

1. Des chefs d'industrie disent que l'aptitude professionnelle des ouvriers tend à diminuer. Le fait est-il exact? Quelles en sont les causes? Quels sont les remèdes qu'on y a appliqués et qu'on pourrait y appliquer?

2. Quelle est la meilleure organisation pour les écoles industrielles?

A. Faut-il dans un même établissement réunir l'apprentissage de plusieurs professions?

B. Faut-il annexer des ateliers à ces écoles?

C. Les élèves doivent-ils suivre en même temps les cours de l'école et l'apprentissage chez un maître?

D. Dans les écoles industrielles du soir convient-il que les cours soient donnés pendant toute l'année?

E. Quel est le nombre d'années sur lequel il convient de répartir les matières à enseigner?

F. Par qui les écoles industrielles et professionnelles doivent-elles être organisées?

(État? Communes? Provinces? Syndicats de métiers? Institutions privées?)

G. Que faut-il penser des contrats en vertu desquels un industriel exploite pour son compte les ateliers annexés à l'école?

H. L'élève doit-il recevoir un salaire ou une part du produit de son travail?

3. Quels sont les progrès réalisés dans l'enseignement professionnel des femmes?

A. Y a-t-il des industries dont les intérêts généraux ou la morale interdisent l'apprentissage aux femmes?

B. Quelles sont les professions privées et les fonctions relevant de l'État auxquelles on pourrait admettre les femmes après un enseignement préalable ?

4. Faut-il organiser l'enseignement technique pour les femmes aux différents âges ?

A. Comment convient-il de l'organiser ? (Écoles d'apprentissage, professionnelles, industrielles.)

5. Comment faut-il enseigner et pratiquer la gymnastique ?

A. Dans les écoles des divers degrés ;

B. Dans les écoles de filles ;

C. Dans les écoles normales ;

D. Dans les sociétés populaires ;

E. Dans l'armée.

6. Quelle organisation faut-il donner aux conservatoires ou quelles méthodes faut-il y introduire pour que l'enseignement et la vulgarisation de l'art musical et surtout du chant puisse porter tous ses fruits !

A. Dans l'enseignement à ses divers degrés ;

B. Dans les sociétés populaires ;

C. Dans les écoles normales ;

D. Dans les conservatoires.

7. Dans quelles conditions est-il utile de créer des écoles professionnelles spéciales pour une industrie déterminée ? — Au point de vue :

A. De l'ouvrier ;

B. Du contre-maitre ;

C. Du chef d'industrie.

Questions proposées en ordre subsidiaire.

8. Faut-il combiner l'enseignement professionnel avec l'enseignement général ?

A. L'école primaire proprement dite a-t-elle des mesures à prendre indépendamment de l'instruction générale ?

B. Les écoles d'adultes ont-elles des mesures à prendre en vue des professions indépendamment de l'instruction générale ?

9. Quels progrès a-t-on réalisés dans l'enseignement des sourds-

muets? des aveugles? des idiots? Quelles sont les mesures qui leur ont été appliquées pour leur enseigner une profession?

CINQUIÈME SECTION. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES.

Secrétaire : M. E. DESÉS.

Question à traiter en Assemblée générale.

Quels services les écoles, à leurs divers degrés, les écoles d'adultes et les sociétés ouvrières, peuvent-elles rendre à l'armée?
Quels services l'armée peut-elle rendre à l'instruction générale?

Questions à traiter en Section.

1. Comment doivent être organisées les écoles d'adultes?

A. Distinguer les écoles créées pour les individus dont l'instruction est nulle et celles où l'on développe l'instruction reçue dans une école primaire.

Ces écoles ont-elles produit des résultats satisfaisants?

B. Quel doit être le programme d'études?

C. Comment ces écoles peuvent-elles concourir à la moralisation et à l'éducation politique du peuple?

2. Quel est le meilleur mode d'organisation des sociétés ouvrières ayant pour but direct l'instruction et la moralisation du peuple?

Exposé critique de ce qui existe. Discuter les statuts des sociétés.

3. Comment doivent être organisés les musées populaires?

1° Ceux qui sont destinés à la vulgarisation des arts et des sciences :

2° Ceux qui doivent servir à l'instruction technique des ouvriers.

Exposé critique des institutions existantes.

4. Comment les bureaux de bienfaisance, les commissions d'hospices et, en général, les administrations officielles gérant les biens des pauvres, peuvent-elles contribuer au progrès de l'instruction et de la moralisation du peuple?

A. Exposer quelle est, à cet égard, la législation ou la pratique dans les différents pays;

B. Exposer les avantages et les inconvénients des fondations perpétuelles affectées à l'enseignement;

C. Quelle peut être l'intervention des bureaux de bienfaisance, etc. ?

a) Par la création directe d'écoles; b) par des subsides aux écoles; c) par une action exercée sur les parents pour les déterminer à envoyer leurs enfants aux écoles ?

5. Quels seraient les avantages d'un *certificat d'instruction primaire* à délivrer par des agents de l'État, indépendamment de toute fréquentation d'école ?

La Ligue belge de l'Enseignement a proposé la création d'un certificat de cette nature qu'on ne pourrait obtenir qu'après l'âge de dix-huit ans.

Questions proposées en ordre subsidiaire.

6. Quelles sont les conditions de succès des cours publics et des conférences populaires ?

A. Quelles sont les matières à traiter dans ces cours et ces conférences ?

B. Historique de ce qui a été fait sous ce rapport.

7. Quelles conditions doivent réunir les publications populaires ?

A. Les journaux;

B. Les livres;

C. Les almanachs, l'imagerie, etc.

8. Comment les bibliothèques populaires doivent-elles être organisées ?

Exposé critique de ce qui existe dans les différents pays.

9. Comment peut-on introduire l'enseignement dans les sociétés coopératives, les sociétés de secours mutuels, d'agrément, etc. ?

Quels essais ont été faits dans ce sens ?

10. Quels sont les avantages et la meilleure organisation de l'épargne dans les écoles ?

Rapport sur ce qui se fait dans les divers pays.

11. Quelles sont les conditions d'utilité et de succès des voyages d'ouvriers, soit collectifs, soit individuels ?

Exposé critique de ce qui a été fait sous ce rapport.

SIXIÈME SECTION. — HYGIÈNE SCOLAIRE.

Secrétaire : M. J. HAUCHAMPS.

Quelles sont les principales conditions hygiéniques à observer dans la construction des maisons d'écoles? Développer cette question plus spécialement sous chacun des aspects suivants :

- A. Éclairage ;
- B. Cubage d'air ;
- C. Préaux, cours, gymnases et autres dépendances ;
- D. Lieux d'aisances, urinoirs et lavoirs ;
- E. Ventilation d'été. — Ventilation d'hiver combinée avec le chauffage. — Mesures à prescrire à l'instituteur.

2. Quel est le meilleur ameublement scolaire sous le rapport hygiénique? (Bancs-pupitres, bureaux de professeur, tableaux noirs, etc.)

3. Comment faut-il construire et aménager les jardins d'enfants?

4. Comment doit être organisé le service médical dans les écoles?

Au point de vue :

- A. De l'hygiène des locaux ;
- B. De la santé des élèves ;
- C. De la santé publique.

5. Quelles sont les recherches statistiques à prescrire pour constater l'influence de l'école sur le développement physique de l'enfance?

6. Quelles sont les mesures pratiques à prescrire dans les jardins d'enfants et les écoles primaires au point de vue :

- A. De la médication préventive ;
- B. De l'alimentation.

M. F. DE VEEN, inspecteur cantonal, est chargé de tout ce qui concerne le concours et l'exposition des livres classiques.

COMITÉ EXÉCUTIF.

Président :

M. COUVREUR (Aug.), membre de la chambre des représentants.

Vice-Président :

M. TEMPELS (P.), président de l'école modèle.

Trésorier :

M. JAMAR (Alex.), membre de la Chambre des représentants, vice-gouverneur de la Banque nationale.

Questeur :

M. DE MOT (Em.), avocat à la cour de cassation.

Secrétaire général :

M. BULS (Ch.), échevin de l'instruction publique à Bruxelles.

Membres :

MM. ANSPACH (A.), avocat, secrétaire pour les pays de langue anglaise;
 DESÈS (E.), directeur de l'école primaire n° 12, à Bruxelles;
 DISCHALES (E.), professeur à l'Université de Gand, secrétaire pour la presse;
 GILBERT (P.), avocat, secrétaire pour la France;
 HAUCHAMPS (J.), docteur en médecine, membre du Bureau d'hygiène de la ville de Bruxelles;
 LIEBBRECHT (E.), capitaine d'état-major, attaché au cabinet de M. le Ministre de la Guerre, secrétaire pour les pays de langues allemande et slave;
 PENY (C.), capitaine d'état-major, professeur à l'école militaire;
 ROMBAUD (E.), ingénieur et inspecteur des écoles industrielles de l'État;
 SMETS (A.), échevin de l'instruction publique à Molenbeek, professeur à l'école normale de Bruxelles;
 VAN CAMP (A.), chef de cabinet de M. le Ministre de l'Instruction publique;
 VAN DER REST (E.), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bruxelles;
 VAN HEERSWYNGEIS, secrétaire pour les pays de langues néerlandaise et scandinave;
 WITMEUR (H.), ingénieur au corps des mines, professeur à l'Université de Bruxelles.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

DÉLÉGUÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF.

Allemagne : M. JEAN HAMSPORN, conseiller communal, à Cologne.

Angleterre : M. TRUEMAN WOOD, secrétaire de la *Society of Arts*, à Londres.

Autriche : M. F.-J. PISKO, directeur impérial et royal de l'École réelle supérieure de Sechshaus-lez-Vienne.

Danemark : M. le capitaine F. CLAUSON-KAAS, gentilhomme de la Chambre, à Copenhague.

Espagne : M. Em. RUIZ DE SALAZAR, délégué au ministère de l'instruction publique, à Madrid.

États-Unis : M. JOHN EATON, commissaire au bureau d'Éducation, à Washington.

France : M. A. DU MESNIL, conseiller d'État, 24, rue Saint-Georges, à Paris.

Pays-Bas : M. A. KERDYK, inspecteur des écoles, à Delft.

Portugal : M. A.-M. DE AMORIMI, directeur général au ministère de l'instruction publique, à Lisbonne.

Russie : M. le général W. DE KOKHOWSKY, président du Musée pédagogique, à Saint-Pétersbourg.

FORMULE DU BULLETIN D'ADHESION

AU

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT A BRUXELLES.

Les adhésions doivent être adressées à M. le Secrétaire général du Congrès,
103, rue du Marché-aux-Herbes, à Bruxelles.

*Le soussigné*¹

.....
*démeurant à*²

déclare souscrire au Congrès international de l'Enseignement comme :

³ *Membre effectif, moyennant une cotisation de vingt francs.*

*Membre effectif Instituteur ou Professeur de l'enseignement
moyen, moyennant une cotisation de dix francs.*

Membre adhérent, moyennant une cotisation de cinq francs.

1880.

Signature :

1. *Nom, prénoms et qualités écrits bien lisiblement.*
2. *Lieu de résidence, rue, numéro.*
3. *Effacer la qualification qui ne convient pas.*

